Université d'Oran
Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales

MEMOIRE DE MAGISTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
OPTION : Planification

Thème

LA QUESTION DU GENRE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES EN ALGERIE :

EMPLOI, PROTECTION SOCIALE ET PAUVRETE

Présenté par :
Mme Remaoun Malika

Sous la direction de :
M FEKIH Abdelhamid

Membres du Jury :

Président : Monsieur MEBTOUL Abderrahmane, Professeur. Université d'Oran

Rapporteur : Monsieur FEKIH Abdelhamid, Maître de conférences A. Université d'Oran

Examinatrice : Madame KHIAT Assya, Maître de conférences A. Université d'Oran

Examinateur : Monsieur SENOUCI Benabbou, Professeur. Université d'Oran

Juin 2012

LA QUESTION DU GENRE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES EN ALGERIE :

EMPLOI, PROTECTION SOCIALE ET PAUVRETE

Table des matières

Pages

Introduction générale : Problématique…….9

1 Contexte global……10
1.1 Les inégalités dans le monde……....10
1.1.1 Ce monde caractérisé par l'accroissement des inégalités……...10
1.1.2 Ces inégalités sont décriées comme obstacles au développement……..10
1.1.3 De grandes inégalités persistent malgré des progrès importants……11
1.2 Les inégalités entres les femmes et les hommes……..…11
1.2.1 Les inégalités fondées sur le sexe……11
1.2.2 Les engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes……12
1.3 Le genre et le développement……..…13
2 Perspectives possibles d'un travail sur le genre et le développement……..13
2.1 Une nouvelle approche du développement……..14
2.2 La construction du champ de savoir « femmes/genre et développement »…….....17
2.3 Des engagements internationaux en faveur du genre…….…19
2.4 Où en est la réalisation de ces engagements par les Etats ?.....21
2.5 Qu'en est-il de l'intégration du genre au développement en Algérie?.....22
2.6 Les inégalités de genre…….....24
3 Cheminement et intérêt pour le sujet……27
4 Démarche……30

Première partie : l'intégration du genre au développement :
Une approche théorique et institutionnelle…….35

Chapitre 1 Le genre : du concept à l'émergence internationale……...36
1 Le genre : notions et genèse……..37
1.1 Qu'est-ce que le genre ?.....37
1.2 Genèse du concept……...39
1.2.1 Margaret Mead et Simone de Beauvoir : deux pionnières du genre……...39

1.2.2 Le genre : l'invention du concept par la psychanalyse…….....40
1.2.3 Ann Oakley - un point de départ de l'analyse anthropologique du genre…….40
2 Les textes fondateurs de l'analyse de genre……..…41
2.1 Les « systèmes de sexe/genre » (Sex/gender systems) de Gayle Rubin……...41
2.2 *L'ennemi principal* de Christine Delphy……...….44
2.3 *Homme-culture et femme-nature ?* de Nicole-Claude Mathieu……..…47
2.4 *Pratique du pouvoir et idée de Nature* de Colette Guillaumin……..49
2.5 *La construction sociale de l'inégalité des sexes,* de Paola Tabet……..…51
3 Du concept de genre aux études de genre……55
3.1 L'expérience de la recherche aux Etats-Unis……..56
3.2 L'expérience de la recherche en France……..57
3.2.1 Le genre comme sexe social : Années 1970……...58
3.2.2 Problématique des rapports sociaux de sexe : Années 1980…….....59
3.2.3 Le genre comme rapport social hiérarchique et diviseur : Années 1990…..... 60
3.3 Les études de genre en France……62
3.3.1 L'essor des études et recherches féministes : Années 1970……62
3.3.2 L'institutionnalisation des études féministes en France : Années 1980…….63

Chapitre 2 Le genre et le développement……...66
1 La construction d'un nouveau champ de savoir « genre et développement »……..66
1.1 Femmes/genre et études de développement……...66
1.2 Construction inégale du savoir « genre et développement » entre le Nord et le Sud ...69
1.3 Une lente construction du champ de savoir « genre et développement »
dans le monde francophone……70
1.4 Evolution des champs d'études de la recherche en genre et développement……72
2 L'approche genre et développement……73
2.1 De l'approche femmes et développement à l'approche genre et développement…….73
2.1.1 L'approche intégration des femmes au développement……...73
2.1.2 Limites de l'approche « intégration des femmes au développement »…...74
2.1.3 L'approche genre et développement……...75
2.1.4 Principales différences entre «projets femmes» et programmes
de promotion de l'égalité……76
2.2 Le gender mainstreaming ……..77
2.3 Les discriminations positives ……80

2.3.1 Qu'est-ce qu'une discrimination positive ? ……..80
2.3.2 Qu'est-ce qu'une discrimination ? ……....81
3 L'autonomisation des femmes (Empowerment) : concept et approche ……..82
3.1 La pratique de l'autonomisation par les institutions internationales ……...83
3.2 L'autonomisation et le pouvoir ……86
3.3 L'autonomisation et les différents niveaux de pouvoir ……87
3.4 L'autonomisation ou la capacité de faire des choix (choisir) ……..87
3.5 Les trois dimensions du concept autonomisation ……88
3.5.1 Les capacités réelles d'action ……88
3.5.2 Les ressources……..…89
3.5.3 Les réalisations…… 90
3.6 Les capacités d'actions individuelles et collectives……90

Chapitre 3 Les instruments internationaux en faveur du genre……..…..92
1 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes – CEDEF/CEDAW ……93
1.1 La définition de la discrimination envers les femmes ……94
1.2 Les différents domaines de droits visés par les discriminations ……95
1.3 L'élimination des discriminations, l'égalité dans les faits et les obligations des Etats Parties……..…. 96
1.4 Le protocole facultatif à la convention : l'acceptation de plaintes individuelles ou collectives ……...…98
1.5 Le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes ……..…100
2 La Conférence de Beijing : « L'égalité, le développement et la paix » ……..…102
2.1 Les conférences mondiales sur les femmes ……....102
2.2 La conférence de Beijing ……103
2.3 La déclaration et le programme d'action de Beijing……..……..105
2.4 Suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing……..…108
3 La dimension genre dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement-OMD…...111
3.1 Présentation des OMD ……111
3.2 Qu'en est-il de la dimension genre dans les OMD ? ……..…114
3.3 Les limites de la prise en compte du genre dans les OMD ……..…114
3.4 Qu'en est –il de l'évaluation des OMD du point de vue du genre ?.....116
3.4.1 Comment la question est-elle abordée dans le rapport 2010 ?.....116

3.4.2 Le rapport 2011 ……...117
3.4.3 L'évaluation du 3ème OMD, Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ……...118
3.4.4 L'évaluation des huit OMD du point de vue de la perspective du genre …….119

Chapitre 4 Les engagements de l'Algérie en faveur du genre ……..123
1 Engagements internationaux de l'Algérie en faveur du genre…avec réserves ! ……...124
1.1 Les instruments africains et les engagements régionaux de l'Algérie ……...124
1.2 Les engagements internationaux de l'Algérie ……125
1.3 La ratification de la CEDAW avec réserves ……..127
2 La question de l'égalité dans la législation nationale ……...….129
2.1 La constitution ……129
2.2 Le code de la nationalité ……130
2.3 Le code de la famille ……...131
3 Qu'en est-il du 3ème OMD en Algérie ? ……134
3.1 Le rapport national 2010 sur les OMD ……...135
3.2 Quelques chiffres liés aux indicateurs du 3ème OMD ……143

Chapitre 5 - L'institutionnalisation de l'approche genre et développement en Algérie151
1 Les institutions en charge du genre et leurs interventions ……153
1.1 Les agences onusiennes et l'intégration du genre dans les projets de développement ……...153
1.1.1 Le PNUD – Programme des Nations Unies pour le Développement ……...154
1.1.2 ONUFEMMES ……157
1.1.3 Les autres agences Onusiennes ……159
1.1.4 Le programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ……159
1.2 Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine – MDCFCF ……161
1.2.1 Rôle et missions du MDCFCF ……161
1.2.2 Les actions du MDCFCF ……..164
1.2.3 La stratégie nationale de lutte contre les violences de genre ……164
1.3 Le Conseil national de la femme et de la famille……165
1.4 Le Mouvement associatif en faveur du genre ……167

1.5 Les points focaux genre des Ministère……168
1.6 Les autres institutions intervenant sur les questions des femmes et/ou du genre …...170
1.6.1 Le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière …...170
1.6.2 Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ……..170
1.6.3 D'autres institutions ……..172
2 Quelques bonnes pratiques d'intégration du genre ……173
2.1 L'Observatoire de l'emploi féminin de SONATRACH ……..173
2.2 Le Ministère de l'Energie et des Mines : de l'intégration du genre à la politique du secteur ……..176
2.3 Essai d'intégration de l'approche genre dans un projet existant – le cas du projet « Daïra de Charouine : Appui au renforcement des capacités locales pour un développement durable. » ……179
2.3.1 Présentation du projet ……179
2.3.2 La démarche entreprise pour intégrer la dimension genre ……....181
2.3.3 Quelques résultats ……183
2.4 La wilaya de Tissemsilt : une intégration volontariste du genre au développement…184
2.4.1 Un contexte particulièrement difficile ……..184
2.4.2 Des actions et réalisations concrètes ……185
2.4.3 Quels enseignements ? ……..186
2.5 Une expérience associative citoyenne : le genre porté dans la mixité par des femmes et des jeunes ……188
2.5.1 Les mobilisations collectives : bases de l'action citoyenne et égalitaire ……..188
2.5.2 La question du genre : lutte seulement des femmes ou lutte mixte ? ……188
2.5.3 L'AFEPEC – une association citoyenne et égalitaire ……...191
2.5.4 L'action en direction des jeunes ou l'intégration du genre dans l'action associative ……193
2.5.5 Actions des jeunes en faveur du genre ……..194

Deuxième partie : Indicateurs de genre et politiques publiques ……197

Chapitre 6 Les indicateurs de mesure des inégalités de genre ……..198
1 L'Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (ISDH) ……200

2 L'Indice de Participation des Femmes (IPF) …….204
3 L'Indice des Inégalités de Genre (IIG) ……..205
4 L'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) ...206

Chapitre 7 Genre et marché du travail en Algérie …….213
1 Les concepts d'emploi et de travail : de l'emploi salarié au travail informel, à l'emploi « décent » et à la notion de travail étendu ……...214
1.1 De l'emploi salarié au travail informel ……...214
1.2 Les définitions internationales de l'activité économique, de l'emploi et du chômage et leur application en Algérie ……....217
2 Femmes et marché du travail en Algérie et au Maghreb ……...221
2.1 Taux de dépendance et dividende démographique ……221
2.2 Taux d'activité ……223
2.3 Taux de chômage ……...228
2.4 Niveau et structure de l'emploi ……...242
2.5 L'emploi informel ……...254
3 Les politiques d'emploi en Algérie et leur « neutralité » au regard du genre ……256
3.1 L'aide à la création d'entreprises ……...257
3.1.1 Le soutien à l'emploi des jeunes et l'ANSEJ ……..258
3.1.2 Le soutien à l'emploi des chômeurs et la CNAC ……....259
3.1.3 Le soutien aux activités rémunératrices et l'ANGEM ……....259
3.2 L'aide à la création d'emplois ……....260
3.2.1 Le soutien à la création d'emplois salariés et les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) ……...261
3.2.2 Le soutien au volume d'emploi et le filet social262
3.3 L'irrésistible tendance de la création d'emplois salariés à devenir une forme une forme d'allocation/redistribution de la rente et la contamination rentière de l'appui à la création d'entreprises ……..263

Chapitre 8 Genre, pauvreté et protection sociale en Algérie ……265
1 Pauvreté et genre ……266
1.1 Mesures de la pauvreté monétaire ……266
1.2 Mesures de la pauvreté humaine ……...269
1.2.1 L'indice de Pauvreté Humaine (IPH) ……..269

1.2.2 L'indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) ……...270
1.2.3 L'identification des poches de pauvreté et la dimension régionale ou locale de la pauvreté ……274
1.2.4 La pauvreté subjective ……275
1.3 La dimension genre et la question de la féminisation de la pauvreté ……....276
2 Les politiques de protection sociale ……...282
2.1 Les divers types de systèmes de protection sociale et la question de la couverture sociale dans le monde ……..282
2.2 Le système de couverture sociale en Algérie ……283
2.3 Couverture sociale et emploi informel en Algérie ……285
2.4 Socle de protection sociale et tendances mondiales ……287

Conclusion générale ……292

Références ……296

Abréviations et sigles ……...310

Tableaux ……...313

Graphiques ……..315

Introduction générale

Problématique

1) Contexte global

1.1) Les inégalités dans le monde

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui vit une contradiction entre, d'un côté l'accroissement des inégalités, et de l'autre, l'affirmation que ces inégalités constituent un obstacle pour le développement.

1.1.1) Ce monde est caractérisé par l'accroissement des inégalités, inégalités entre le Nord et le Sud, inégalités entre les pauvres et les riches, inégalités entre ceux qui vivent dans le monde rural et dans les zones reculées et les populations urbaines mieux loties, inégalités entre ceux désavantagés par leur emplacement géographique, leur âge, un handicap ou leur appartenance ethnique et autres, et inégalités entre les femmes et les hommes.

Si le premier des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) – réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté – est en passe d'être atteint, les inégalités en revanche semblent s'être aggravées partout dans le monde, aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres.

Les effets des programmes d'ajustement structurel ont continué à se faire sentir au delà des années 1990, et les récentes crises financières et économiques ont encore amplifié ces tendances et parallèlement renforcé la volonté des pouvoirs publics de lutter contre.

1.1.2) Ces inégalités sont décriées, par la communauté internationale, comme obstacles au développement et leur réduction proclamée comme seule et incontournable solution pour un développement durable, un développement harmonieux, équilibré et centré sur la personne humaine.

En 2000, les dirigeants de ce monde se sont engagés à travers la déclaration des huit Objectifs du Millénaire pour le développement à la la construction d'un monde meilleur pour le XXIe siècle, un monde plus juste, plus prospère et plus pacifique, un monde fondé sur les valeurs de la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. Cette déclaration engage les pays à adopter des politiques nationales et des interventions visant à éliminer les inégalités d'une part, et à former un partenariat mondial de grande envergure en faveur du développement afin d'atteindre ces objectifs universels, d'autre part.

1.1.3) De grandes inégalités persistent malgré des progrès importants. C'est ce que révèlent les évaluations faites par la communauté internationale au cours de ces dernières années. Les organisations internationales ne cessent à travers des conférences, des sommets, des rencontres diverses, d'adopter et de proclamer des chartes, conventions, et programmes visant à réduire ces injustices pour un développement durable pour un monde plus juste, plus humain et plus solidaire.

Pour s'en tenir simplement aux rapports des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les évaluations sont frappantes. Les rapports (Nations Unies, 2011 et 2010) montrent que des progrès dans le sens de la réduction des disparités existent mais de façon inégale ; et que de grandes inégalités persistent encore. Il ressort clairement que la question qui a le moins avancé dans la réalisation des OMD est celle liée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban KI-MOON, identifie la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes comme étant celle qui connaît le plus de retard à rattraper, et il la cite en premier dans les efforts à faire (Nations Unies, 2011).

C'est à cette question des inégalités entre les femmes et les hommes, que nous nous intéressons particulièrement dans ce travail.

1.2) Les inégalités entre les femmes et les hommes

Une autre contradiction caractérise le monde actuel. Il s'agit de l'existence d'inégalités criantes entre les femmes et les hommes d'une part, et le principe consensuel qui se dégage au niveau de la communauté internationale, selon lequel ces inégalités fondées sur le sexe constitueraient un frein au progrès général, économique, social et politique et que leur persistance serait dangereuse pour le développement.

« If not engendered, development is endangered » (s'il ne lui est pas donné une dimension genre, le développement est mis en danger) proclamait le rapport mondial sur le développement humain de 1995 (PNUD, 1995).

1.2.1) Les inégalités fondées sur le sexe sont profondément ancrées dans toutes les sociétés, elles sont le résultat de rapports de forces, de normes et de pratiques sociales de sexe qui sont des constructions sociales. Bien qu'elles aient connu ici et là des progrès indéniables dans le sens de leur réduction, ces inégalités ont tendance à se maintenir ou même à s'aggraver dans plusieurs domaines et dans plusieurs régions du monde.

Les femmes n'ont pas toujours accès à un travail décent et subissent des discriminations au regard de l'emploi et des rémunérations. Elles font souvent face à des difficultés d'accès à l'éducation et aux soins de santé de base. Partout dans le monde, elles sont également victimes de violences et de discriminations et sont sous-représentées dans les processus décisionnels, politiques et économiques. Enfin elles souffrent, relativement plus que les hommes, de la pauvreté en raison de leur moindre accès à l'emploi et aux moyens de production. Elles ont une charge de travail plus importante que les hommes du fait de leur double emploi du temps (économique, domestique).

Ces tendances sont confirmées par tous les rapports des organisations internationales de ces dix dernières années (PNUD, BIT, ONUFEMMES, Commission économique pour l'Afrique, Banque mondiale, OCDE, ….).

1.2.2) Les engagements internationaux en faveur de l'égalité des sexes

La communauté internationale s'est engagée, au cours de ces dernières décennies, en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes à travers plusieurs types d'initiatives. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDAW, 1979) et la déclaration et le programme de Beijing (4ème conférence mondiale sur les femmes, 1995) en sont les deux accords historiques les plus importants.

La CEDAW, considérée comme la déclaration internationale des droits des femmes, responsabilise les Etats à s'engager dans la condamnation de toutes les formes de discriminations envers les femmes et prendre toutes les mesures pour les éliminer. Quant à la Conférence de Beijing, elle définit deux objectifs, l'autonomisation des femmes, et l'intégration d'une perspective de genre dans le développement. Par ailleurs, le 3ème Objectif du Millénaire pour le développement (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), vise spécifiquement l'égalité des sexes.

En juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé ONU Femmes, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

L'égalité des sexes devient, un objectif du développement et une condition du développement. Apparaît, alors, le concept de genre et développement (gender and development), propulsé par la Conférence de Beijing.

Et c'est précisément l'intégration du genre au développement qui constitue l'objet de notre travail.

1.3) Le genre et le développement

Le genre et développement (gender and development) consiste en l'intégration des besoins et des contributions des femmes et des hommes dans le développement, en l'intégration systématique du genre dans les politiques de développement, programmes et projets, tout en maintenant des interventions spécifiques aux femmes pour pallier les inégalités existantes. Cette démarche devrait conduire à introduire la perspective de genre dans tous les projets menés par les instances nationales et internationales, et à identifier les contraintes des femmes mais aussi leurs ressources, activités et potentiels.

La prise en compte de la contribution des femmes au développement et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent, dans un consensus général de la communauté internationale, un objectif du développement. C'est un acquis indéniable. Les Etats Membres des Nations Unies se sont engagés à réaliser cet objectif. C'est également indéniable.

L'intégration du genre au développement, pourtant proclamée par toutes ces agences des Nations Unies et sur laquelle les Etats membres des Nations Unies se sont engagés, est-ce un mythe ? « Une excellente formulation du problème qui ne dépassera pas le stade de la formulation problématique » ? (Geneviève Fraisse, 2011 : 51).

Pourrait-elle être réalisée au regard de ce qui se joue actuellement au niveau mondial et dans la région du Maghreb et du Moyen Orient, au regard des nouvelles approches théoriques du développement et de l'état de savoir du champ théorique « genre et développement » et au regard des politiques institutionnelles qui s'efforcent de les mettre en œuvre?

2) Perspectives possibles d'un travail sur le genre et le développement

Si les avancées en matière d'intégration du genre dans les politiques publiques, programmes et projets de développement sont lentes, très lentes, le contexte actuel n'est pas favorable à une évolution, au contraire il risque même d'être contraignant. Dans de nombreux pays en effet, le contrat social semble avoir été rompu entre une jeunesse confrontée à des taux de chômage de plus en plus élevés et des Etats qui se sont attachés à flexibiliser, le plus souvent en vain, le marché du travail. Dans un tel contexte, les inégalités de genre ont eu tendance à passer au second plan. Au Maghreb et au Moyen Orient, cette situation pourrait être compromise encore un peu plus par l'arrivée des islamistes au pouvoir avec un risque de recul des Etats de cette région quant à leurs engagements internationaux en faveur du genre.

Pourtant les inégalités de genre sont au cœur de la problématique qui tend vers une plus grande égalité dans l'ensemble de la société. Avancer dans le sens de la réduction de ces

inégalités de genre est possible car des opportunités existent, mais cela nécessite d'abord de prendre la mesure de ce qui les détermine ou de ce qui les contraint.

Pour notre part, la problématique que nous nous proposons de développer, abordera la question du genre à partir de deux angles théoriques qui nous permettent de cadrer notre travail,

1) La place que la question du genre a prise dans les théories du développement, à travers la présentation d'une nouvelle approche du développement qui montre que si la question du genre est présente dans la problématique du développement économique, elle en constitue un des aspects encore trop souvent négligé mais qui ne pourra qu'y prendre plus de place dans l'avenir.

2) L'état du savoir théorique « genre et développement », s'il n'est plus nié, les apports théoriques et pratiques sont loin d'être reconnus avec un obstacle particulier dans le fait d'imposer le genre comme catégorie d'analyse dans les paradigmes en sciences économiques.

Cette problématique une fois décrite, s'attachera à éclairer trois domaines d'étude,

3) Le rôle et les efforts des institutions internationales, et les instruments internationaux qu'elles ont contribué à forger ces dernières années ;

4) Le rôle des engagements internationaux pris par les Etats, dans quelle mesure les engagements internationaux se révèlent efficaces en vue d'intégrer le genre au développement

5) En Algérie en particulier.

Et nous terminons par

6) Un état des lieux de la situation des relations d'in-égalités entre les femmes et les hommes dans le monde, qui montre que l'égalité progresse, mais très lentement et de manière inégale.

2.1) Une nouvelle approche du développement

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale et les premiers travaux de comptabilité nationale visant à mesurer la croissance de la production nationale que la notion de développement économique a commencé à s'installer dans la réflexion économique. Certes la mesure de la production nationale annuelle devait naturellement déboucher sur le concept de croissance économique, mais parallèlement la notion de développement économique et social se frayait un chemin pour donner un sens nouveau à celle de progrès, notamment pour les

pays nouvellement indépendants. Par la suite fut forgé le concept de développement durable, lorsque les premières inquiétudes sur le caractère considéré jusqu'alors comme illimité des ressources naturelles commencèrent à se faire jour.

On a longtemps considéré, et on continue encore souvent à considérer le Produit Intérieur Brut (PIB) par tête - qui a pris progressivement la place du Produit National - comme un indicateur de niveau de vie des populations. Ce qu'il n'est pas, de l'avis même de ses concepteurs. Le PIB par tête converti en dollars est cependant devenu l'indicateur de référence permettant de classer les pays sur l'échelle de la croissance et le rapport sur le développement dans le monde de la Banque Mondiale établit annuellement ce classement. Le dollar des Etats Unis n'ayant pas le même pouvoir d'achat dans tous les pays du monde, le PIB par tête est désormais calculé en parité de pouvoir d'achat, ce qui est une façon de se rapprocher d'un indicateur de niveau de vie.

Mais le développement ne saurait se limiter à la seule production de richesses matérielles et le facteur humain fut le premier à être mis en avant pour venir compléter l'indicateur du PIB. Théodore Schultz (1971) et Gary Becker (1964) s'efforcèrent ainsi d'intégrer le capital humain mesuré en termes d'éducation et de formation, et de santé, aux théories de la croissance économique dont Walt Rostow (1960) avait formulé les étapes. François Perroux, dans l'Economie du XXème siècle (1961), plaidait pour « le développement de tout l'homme et de tous les hommes ». Mais il devait véritablement revenir à Amartya Sen (1987) d'en tirer les conséquences ultimes en contribuant à la définition d'un nouvel Indice de Développement Humain (l'IDH), développé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à partir de 1990. L'IDH adjoint au PIB par tête PPA, les indicateurs d'espérance de vie à la naissance d'une part, et d'alphabétisation des adultes et de taux de scolarisation combiné (primaire, secondaire et supérieur) d'autre part. Le développement est alors conçu comme une progression des capacités (« capabilities ») des individus (éducation, santé), mises en œuvre à travers des opportunités (emploi, moyens de production) et par la représentation dans les instances de pouvoir où l'on peut se faire entendre (« agency »).

Jusque là, les théories du développement se satisfaisaient d'une « neutralité » au regard du genre. Il ne venait à l'idée que d'un très petit nombre de théoriciens (Margaret Reid, 1934 ; Marilyn Waring, 1988) qu'en demeurant aveugle au genre, on privilégiait une approche qui faisait fi de la moitié de la population et de la contribution invisible des femmes (leur travail

non rémunéré dans la sphère domestique) ou de leur sous-estimation dans le PIB (leur travail dans des activités économiques prises en compte par le PIB mais mal mesurées car exercées sous le statut d'aide familial ou de type informel).

Les travaux d'Ester Boserup (1983), cités par Christine Verschuur (2009) ont cependant permis de montrer, dès les années 1970, des différences d'impact du développement sur les femmes et sur les hommes et de remettre en cause la thèse selon laquelle le développement serait neutre au regard de l'égalité des sexes. Ses travaux montrent qu'en plus du fait que les projets de développement ne tenaient nullement compte des principes d'égalité, ils ont affaibli l'autonomie des femmes et leurs opportunités économiques. En s'intéressant au travail des paysannes africaines, asiatiques et latino-américaines, ce travail a également contribué à la prise de conscience, dans le monde de la coopération, de l'invisibilité des paysannes dans le tiers monde.

Mais ce ne sera seulement qu'avec la Conférence de Beijing en 1995 et le rapport mondial sur le développement humain de la même année, préparé à l'occasion de la Conférence, qu'une véritable prise de conscience va se faire jour et que des efforts vont être entrepris ici et là, puis de façon plus systématique, en vue non seulement de prendre la vraie mesure de la contribution des femmes au développement, mais aussi – et corrélativement – de faire en sorte qu'elles en soient aussi bénéficiaires. Les deux aspects étant liés, puisque l'on peut considérer que le moindre bénéfice que tirent les femmes du développement vient notamment du fait que leur contribution à celui-ci est largement sous-estimée. Le concept de « féminisation de la pauvreté » est d'ailleurs explicitement lié à ces représentations du développement. D'où la création d'un Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (ISDH) et d'un Indice de Participation des Femmes (IPF), ce dernier correspondant à la notion d'autonomisation (ou « empowerment ») et à l'« Agency » dans la théorie de Sen.

On notera d'ailleurs que le Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social, dite commission Stiglitz, Sen et Fitoussi (2009), a intégré dans ses réflexions, à côté des questions environnementales (le PIB vert), la question du travail domestique (les « tâches ménagères », et plus largement les soins apportés aux enfants, personnes âgées, malades au sein du ménage), notant que le nombre d'heures qui y sont consacrées est du même ordre, sinon supérieur, que celui consacré au travail économique mesuré par les PIB.

S'il est vrai qu'aujourd'hui la problématique du développement économique s'est définitivement adjoint le qualificatif de durable, en faisant de l'aspect environnemental une dimension essentielle du concept, la dimension sociale n'en reste pas moins primordiale et la question du genre en constitue un des aspects encore trop souvent négligé mais qui ne pourra qu'y prendre plus de place dans l'avenir.

2.2) La construction du champ de savoir « femmes/genre et développement »

Depuis la première conférence mondiale sur les femmes tenue à Mexico en septembre 1975, un nouveau champ de savoir « femmes/genre et développement » s'est constitué, rattaché aux mouvements féministes, aux recherches dans les milieux universitaires et dans les agences de coopération. Ce champ de savoir s'est développé parallèlement à celui des études sur le développement.

Alors que les années 1960 ont connu l'affirmation de la spécificité féminine, les années 1970, avec l'émergence du concept du genre, vont voir les études sur les femmes s'ouvrir à d'autres champs d'analyse ; Et c'est à partir des années 1990, après la conférence de Beijing, que le champ de savoir « genre et développement » va connaître un nouveau souffle.
Il s'est développé parallèlement à celui des recherches sur le développement et celui sur les recherches sur le genre.

Trois grandes étapes identifient la construction de ce champ de savoir : La reconnaissance du travail invisible des femmes et l'articulation entre la sphère reproductive et la sphère productive ; L'analyse des transformations liées à la nouvelle division internationale de travail ; et l'approfondissement des questions ouvertes par les recherches antérieures, notamment celles liées à l'identité.

Aujourd'hui trois grands champs d'études semblent se déployer : la question des migrations et du care (le triple emploi du temps), les questions liées aux droits et de la citoyenneté, des mouvements sociaux et des pouvoirs, de l'autonomisation (*empowerment)* et la question coloniale ou les études postcoloniales.

Les recherches genre et développement en permettant une meilleure compréhension des rapports femmes/hommes au Sud, contribuent à élaborer de nouveaux concepts et outils aidant à la visibilité et l'intégration d'une approche genre et développement dans les programmes et politiques de développement ; à un questionnement permanent des objectifs et finalités du développement et à une réflexion collective positive en vue d'initiatives visant la construction d'une société plus juste et égalitaire. Ainsi par exemple, une conception élargie du travail et de la production va s'introduire dans le champ pourtant particulièrement résistant de la comptabilité nationale et va donner naissance à un domaine de recherche particulièrement dynamique sur l'importance et le rôle de la production domestique.

Ce champ de savoir « genre et développement » s'est construit de manière inégale entre le Nord et le Sud. Bien qu'il soit fortement redevable aux pratiques et recherches développées dans les pays du Sud car construit en grande partie sur cette base, sa construction a été dominée jusqu'à présent par les chercheur-e-s du Nord. Cependant, de plus en plus, des pays du Sud s'impliquent dans le champ « genre et développement » et certains pays exercent une plus grande influence dans l'avancement de la réflexion critique. Le niveau d'influence de certains pays du Sud est plus important que d'autres. Ce sont notamment les pays situés dans les zones d'influence anglophone, nordique ou hispanique (exemple de l'Inde, Amérique Latine,…) qui sont en avance par rapport à ceux sous influence francophone (exemple de l'Afrique de l'Ouest).

La construction de ce nouveau champ de savoir est aussi inégale au Nord. Si la production théorique, dans le champ des études genre, s'est affirmée en France, en même temps que dans les pays anglophones, et que des théoriciennes de grande qualité et de référence internationale y sont apparues, cela est loin d'être le cas pour le champ des études genre et développement. Le monde francophone est ainsi resté quelque peu à la marge du mouvement de construction du champ de savoir « genre et développement », jusqu'à il y a récemment. Contrairement à la démarche des pays nordiques, anglo-saxons et hispanophones, en France, les actions militantes et les recherches académiques se sont surtout concentrées sur les pays occidentaux, et n'ont fait que rarement et récemment le lien avec les recherches et luttes critiques sur le développement/sous-développement. La quatrième conférence mondiale sur les femmes de Beijing 1995 a contribué à amorcer l'éveil de l'intérêt des pays francophones pour les rapports inégaux entre hommes et femmes dans le développement.

Au Maghreb et au Moyen Orient, ce savoir est quasiment inexistant, bien que des recherches nombreuses soient faites dans plusieurs disciplines (Sciences humaines et sociales, mais aussi géographie, architecture et urbanisme, agronomie,…) et sur des thématiques diverses traitant des questions spécifiquement centrées sur les femmes ou y traitant et les femmes et les hommes, ou encore traitant directement des rapports entre femmes et hommes. Ces études pourraient être accumulées et capitalisées à travers la centralisation, l'échange d'informations et d'expériences et constituer une base pour la construction de réseaux de recherche et d'un socle de connaissances sur les réalités des rapports entre les femmes et les hommes et encourager des mémoires et thèses sur la question. S'il y a eu quelques tentatives au Maroc et en Tunisie, en Algérie il y a un retard relativement important à ce sujet.

Si le champ de savoir genre et développement n'est plus nié, les apports théoriques et pratiques sont loin d'être reconnus. L'obstacle réside encore dans le fait d'imposer le genre comme catégorie d'analyse dans les paradigmes en sciences économiques. Ces disciplines n'incorporent que progressivement les apports théoriques produits par l'économie féministe, l'anthropologie et la sociologie féministes, qui remettent en cause certains dogmes. Ce travail reste largement à faire, même s'il existe des auteurs de modèles économétriques sensibles au genre.

2.3) Les engagements internationaux en faveur du genre

Les Etats membres des Nations Unies ne cessent à travers des conférences, des sommets, des rencontres diverses, d'adopter et de proclamer des chartes, conventions, et programmes visant à réduire ces injustices pour un développement durable pour un monde plus juste, plus humain et plus solidaire. Aujourd'hui, il existe un consensus parmi les dirigeants de ce monde que les inégalités entre les femmes et les hommes constituent un frein au progrès général, économique, social et politique et que leur persistance est dangereuse pour le développement. « If not engendered, development is endangered » (s'il ne lui est pas donné une dimension genre, le développement est mis en danger) proclamait le rapport mondial sur le développement humain de 1995 (PNUD, 1995).

Agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, est donc une condition indispensable au développement durable centré sur la personne, dans lequel les femmes sont actrices, un développement qui permet une prise d'autonomie et de pouvoir des femmes sur elles-mêmes et leur participation à l'organisation

de la société (« empowerment »). Cela ne peut se réaliser sans la reconnaissance de la persistance et parfois l'aggravation de ces inégalités ni la nécessité de mobiliser les connaissances et les expériences par des recherches spécifiquement conduites sur ces thèmes.

L'inégalité de genre est un obstacle à une pleine et entière contribution des femmes et constitue donc un frein à un développement durable. Le développement durable n'est possible que si l'égalité entre hommes et femmes est une réalité non seulement sur le plan juridique, politique, économique et sociétal mais aussi dans les faits. Aussi, chaque programme de développement doit comprendre une stratégie visant à promouvoir l'égalité de genre. Toutes les politiques, tous les programmes et projets doivent systématiquement prendre en compte les besoins et les préoccupations des femmes et des hommes, en veillant à ce que les femmes et les hommes bénéficient également de leurs retombées.

L'égalité de genre devient un objectif de développement et une condition du développement. C'est l'intégration du genre au développement. Ces principes constituent la philosophie de base de toutes les institutions internationales, Agences des Nations Unies, OCDE, UE, ainsi que des agences de coopération bilatérale de pays comme le Canada, la Suède, la Norvège, les Pays Bas, le Royaume-Uni, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, qui s'engagent de plus en plus dans cette direction.

Des progrès indéniables dans la défense et la promotion de l'égalité des sexes ont été enregistrés au cours de ces dernières décennies, notamment à travers les initiatives des agences des Nations Unies. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW, 1979) et la déclaration et le programme de Beijing (4ème conférence mondiale sur les femmes, 1995) en sont les deux accords historiques les plus importants. Par ailleurs, la déclaration des Objectifs du Millénaire pour le Développement a retenu un objectif, sur les huit qu'elle comprend, afin de « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Si la condamnation et l'élimination de toutes les formes de discriminations faites aux femmes sont affirmées dans la CEDAW avec un engagement des pays qui l'ont ratifiée, … mais parfois avec des réserves, comme c'est le cas de l'Algérie, l'intégration du genre au développement est un autre principe affirmé par la déclaration de Beijing et pris comme engagement des Etats à l'appliquer.

En juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé ONU Femmes, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette instance a pour rôle d'appuyer des organes intergouvernementaux dans l'élaboration de politiques, de règles et de normes mondiales, d'aider les Etats Membres à appliquer ces règles, et de demander des comptes au système des Nations Unies sur ses propres engagements en faveur de l'égalité des sexes.

2.4) Où en est la réalisation de ces engagements internationaux par les Etats ? Où en est l'intégration du genre au développement ?

Malgré les immenses progrès enregistrés ces trente dernières années en matière de genre et développement et l'existence de nombreuses recherches et analyses sur la question, les politiques et les programmes élaborés par les décideurs, tant au niveau des organismes internationaux de développement qu'aux niveaux nationaux et locaux, continuent d'ignorer le principe de l'équité entre les femmes et les hommes. Alors que le niveau de conscience de la nécessité de l'approche genre et développement est souvent affichée fortement dans les discours officiels, les décideurs continuent cependant à n'accorder qu'une attention faible et parcellaire à cette question dans leurs politiques.

Cette contradiction entre une conscience avancée et une prise en compte limitée de la question de l'égalité peut s'expliquer par plusieurs facteurs, dont deux principaux, (N.Kabeer, 2005).

1) Les instances d'élaboration des politiques continuant à ne pas réaliser que la prise en compte du genre est une compétence fondamentale, elles ne disposent pas des compétences - connaissances et savoir-faire - nécessaires pour appliquer l'approche genre dans leurs activités. Et quand certaines compétences existent, elles se limitent essentiellement aux secteurs traditionnellement associés aux femmes et au genre d'une part, et aux programmes et projets qui concernent directement les préoccupations des femmes ou la promotion de l'égalité des sexes.

2) La consultation des secteurs – populations - les plus concernés par les politiques et les programmes reste très faible, voire absente dans certains cas ; et quand elle se fait, cela relève du symbolique. Souvent, même les organismes et les acteurs divers qui travaillent avec les populations concernées par le programme en élaboration, et ceux qui œuvrent à la réalisation de l'équité ne sont pas consultés. Et quand certains sont consultés, ce sont généralement ceux

qui sont déjà en relation avec les gouvernements et les donateurs. Or la participation des secteurs concernés par une politique à son élaboration est fondamentale pour la réussite de cette politique ; et la participation, pour qu'elle soit efficace et réelle, prend du temps, beaucoup de temps et nécessite un savoir-faire.

Par ailleurs, et bien que les nombreuses recherches et études démontrent depuis fort longtemps la nécessité de l'institutionnalisation des objectifs d'équité entre les femmes et les hommes et leur intégration aux activités des instances d'élaboration et de mise en œuvre des politiques au niveau national et international, les progrès enregistrés sont variables entre les instances nationales et internationales et entre les pays riches et les pays pauvres. Ces progrès inégaux s'expliquent par plusieurs obstacles au développement de la dynamique de l'approche genre.

- Manque de volonté politique ;
- Sous-financement des structures nationales chargées de l'intégration de la dimension genre (ministères, agences, points focaux, etc.) ;
- Marginalisation et mobilités fréquentes des structures spécifiques dans l'appareil d'Etat ;
- Institutionnalisation des intérêts patriarcaux dans les normes, les règles et les pratiques organisationnelles ;
- Résistance profonde des différentes divisions face à la prise en charge de questions et de problèmes transversaux susceptibles d'empiéter sur leurs ressources budgétaires – par exemple, le genre.

2.5) Qu'en est-il de l'intégration du genre au développement en Algérie?

En Algérie, l'intégration du genre dans le développement a commencé à devenir une préoccupation institutionnelle à partir des années 1990 sous l'impulsion du PNUD. C'est à cette période que les premières initiatives d'intégration du genre et développement ont été entreprises, notamment au niveau du Ministère de la Santé et de la Population. C'est ainsi qu'un processus d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement est censé être engagé.

Du point de vue du respect des engagements internationaux, l'Algérie a ratifié les trois principaux instruments en faveur du genre (CEDAW, Déclaration et Programme de Beijing et

les OMD). Cependant, la CEDAW a été ratifiée avec des réserves, qui en réalité, rendent caduque l'engagement de l'Algérie vis-à-vis de la Convention, car les réserves sont faites, entre autres sur l'article 2 qui constitue son épine dorsale (l'article 2 responsabilise les Etats à condamner les discriminations envers les femmes et à les éliminer). Ces réserves sont faites au nom du code de la famille. L'Algérie s'inscrit dans le droit international mais quand il s'agit de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est le droit interne qui prime. C'est là, une contradiction interne. La constitution qui reconnait le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes (Article 29), énonce le principe que les traités ratifiés sont supérieurs à la loi nationale (Art 132), elle a clarifié la hiérarchie entre les conventions internationales ratifiées et la législation interne, par conséquent, le code de la famille ne peut être supérieur à la constitution.

L'Algérie a créé un Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (MDCFCF) en 2002, ainsi qu'un conseil national de la femme et de la famille en 2006. Certains ministères ont initié des actions visant à intégrer la question du genre dans leurs politiques, notamment le Ministère de l'agriculture et du développement rural.
Un programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes a été engagé entre 07 agences des Nations Unies et 12 ministères pour 2009-2011, et pour la première fois, une mesure de discrimination positive en faveur des femmes a été adoptée lors des dernières élections législatives, mai 2012, en Algérie ; et une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes a été élaborée par le MDCFCF et adoptée.

Des associations des droits des femmes existent depuis la fin des années 1980 et portent la revendication de l'égalité en essayant, entre autres de peser pour la levée des réserves de la CEDAW et l'application des principes de Beijing.

Par ailleurs, des initiatives en faveur du genre ont été prises et mériteraient à être connues parce qu'elles montrent que quand la volonté existe, la situation peut évoluer.

Quant aux diverses politiques publiques mises en œuvre par les pouvoirs publics, il en est trois qui – sans toujours placer le genre au centre de leurs préoccupations - lui accordent généralement et plus immédiatement une certaine priorité : ce sont l'emploi, la protection sociale et la pauvreté. Les autres domaines – hormis la santé et l'éducation - restent souvent plus difficilement perméables aux grands principes adoptés par la CEDAW en 1979, par la

plateforme d'action de la conférence de Beijing en 1995 et par le troisième des Objectifs du Millénaire pour le Développement : budget et fiscalité en particulier restent étrangers à ces préoccupations.

En Algérie en particulier les politiques publiques se sont voulues ou se sont considérées le plus souvent comme neutres et donc en réalité aveugles aux inégalités de genre ; La mise en place du programme interministériel avec les agences des Nations Unies « l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes » étant toute récente.

Dans le domaine de l'emploi, si le taux de chômage a été à des niveaux élevés ces dernières années, en particulier celui des jeunes diplômés et plus spécialement des jeunes filles diplômées, il a connu une certaine rémission à la fin de la décennie, mais pas le taux de chômage féminin, consacrant ainsi une inégalité à l'égard des femmes et une fausse neutralité des politiques menées en vue de la création d'emplois.

Dans le domaine de la protection sociale, l'Algérie peut s'enorgueillir d'avoir mis en place l'un des systèmes de sécurité sociale les plus avancés de la région, il n'en reste pas moins que plus de la moitié de la population active reste en dehors de toute couverture de sorte que l'objectif d'un socle de protection sociale qui bénéficierait aux plus démunis est aussi d'actualité pour l'Algérie.

Ce n'est qu'en 2000 que la question de la pauvreté a été abordée de façon volontaire en Algérie. Le faible nombre d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages ne permet cependant pas de connaître précisément l'évolution, en termes monétaires, de la pauvreté absolue en Algérie, mais la pauvreté humaine au sens d'Amartya Sen peut y être mesurée et la question de la féminisation de la pauvreté et de la surcharge des femmes en travail non rémunéré pourra bientôt être évaluée grâce à la prochaine enquête budget-temps.

2.6) Les inégalités de genre

Profondément ancrées dans toutes les sociétés, les inégalités de genre sont le résultat de rapports de forces, de normes et de pratiques sociales de sexe qui sont des constructions sociales. Ces inégalités, bien qu'elles aient connu ici et là des progrès indéniables dans le sens de leur réduction, ont tendance à se maintenir ou même à s'aggraver dans plusieurs domaines

et dans plusieurs régions du monde. Elles ont une charge de travail plus importante que les hommes du fait de leur double emploi du temps (économique, domestique).
Les femmes n'ont pas toujours accès à un travail décent et subissent des discriminations au regard de l'emploi et des rémunérations. Elles font souvent face à des difficultés d'accès à l'éducation et aux soins de santé de base. Partout dans le monde, elles sont également victimes de violences et de discriminations et sont sous-représentées dans les processus décisionnels, politiques et économiques. Elles souffrent, relativement plus que les hommes, de la pauvreté en raison de leur moindre accès à l'emploi et aux moyens de production.

Les études réalisées sur l'impact de la mondialisation et de la crise économique montrent en outre que leurs effets ont eu tendance à accentuer les inégalités dans les rapports entre les femmes et les hommes, partout dans le monde. De leur côté, les différents rapports publiés au cours de cette dernière décennie par les institutions internationales, tout en enregistrant certains progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, confirment la très lente évolution de ces progrès et les tendances à l'accentuation des écarts dans les rapports de genre.

Pour s'en tenir simplement aux rapports du PNUD sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les évaluations sont frappantes. Il ressort clairement du rapport 2010 (Nations Unies, 2010a) que la question qui a le moins avancé dans les OMD est celle liée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes (OMD3). Le rapport confirme que les femmes continuent, dans beaucoup de pays, à se heurter à des barrières qui constituent des freins à l'accès à la propriété, à l'éducation et aux opportunités d'emploi. Elles ne sont pas en mesure de tirer parti, dans la même mesure que les hommes, des bénéfices du développement.
Quant au rapport 2011 (Nations Unies, 2011), les appréciations n'y sont pas meilleures. Il est remarquable, de la même manière que pour le rapport 2010 (Nations Unies, 2010a), de noter que dans la présentation générale, le premier volet, lié aux progrès et intitulé *des vies ont été sauvées et améliorées*, ne cite dans son énumération, aucune amélioration concernant les femmes. Ban KI-MOON, Secrétaire Général des Nations Unies, identifie la question de l'autonomisation des femmes comme étant celle qui connaît le plus de retard à rattraper, et il la cite en premier dans les efforts à faire (Nations Unies, 2011). Le rapport note entre autres, que les opportunités d'emploi productif à plein temps restent particulièrement faibles pour les femmes et que de larges disparités subsistent en ce qui concerne l'accès des femmes à des

emplois rémunérés dans au moins la moitié de toutes les régions. Par ailleurs, la croissance de l'emploi qui s'est manifestée pendant la reprise de 2010, a moins profité aux femmes qu'aux hommes.

Sur le plan de la représentation politique, malgré quelques progrès, la cible de la parité est loin d'être atteinte. A la fin janvier 2011, les femmes détenaient 19,23% des sièges dans les chambres uniques ou basses dans le monde. Les progrès ont été très lents au cours des dernières années, puisque la moyenne mondiale était de 11,60% il y a quinze ans.

Le rapport sur les tendances mondiales de l'emploi des femmes (BIT, 2008), révèle qu'en 2007, le nombre des femmes sans emploi a augmenté durant les dix dernières années. Il est passé de 70,2 à 81,6 millions. En 2007, les femmes continuaient de subir au niveau mondial une probabilité d'être au chômage supérieure aux hommes, en plus du fait que leur taux de chômage est supérieur à celui des hommes, soit 6,4% contre 5,7% pour les hommes. Et les femmes qui trouvent du travail sont souvent dans des types d'emploi les moins proches de ce qu'il est convenu d'appeler un travail décent (caractérisé notamment par l'accès à la protection sociale, aux droits fondamentaux et à la possibilité de s'exprimer au travail), et par conséquent, elles gagnent souvent moins que les hommes.

Quant à l'Organisation de coopération et de développement économiques –OCDE-, la discrimination envers les femmes demeure un obstacle majeur au développement économique, du fait que la pleine contribution des femmes à la vie économique et sociale n'est pas assurée ; Malgré des avancées prometteuses dans certains domaines, la discrimination envers les femmes persiste dans le monde. Dans les pays de l'OCDE, les femmes seraient plus nombreuses (40 %) que les hommes (31 %) à obtenir un diplôme d'études supérieures, mais seulement 65 % d'entre elles sont en activité, contre 79 % des seconds. Elles gagnent 16 % de moins que les hommes et sont plus exposées à la pauvreté lorsqu'elles sont âgées. La représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises ne dépasse pas, à quelques exceptions près, les 15 %, et dans les parlements, elle dépasse rarement 35 %, (OCDE, 2012a). Une croissance économique forte, pérenne et équilibrée ne pourrait être garantie que par l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail. Si des progrès existent, les ségrégations professionnelles persistent et sont nombreuses : les écarts de rémunération persistent et les femmes continuent d'être sous-représentées aux niveaux les plus élevés, en particulier au niveau des dirigeants et dans les conseils d'administration (OCDE, 2012b).

Malgré la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes et l'accentuation de certaines, des progrès existent également, dont les plus importants sont ceux réalisés dans l'enseignement. Les données au niveau mondial confirment effectivement que les filles sont en train de rattraper les garçons dans l'enseignement secondaire et de les dépasser dans l'enseignement supérieur. La proportion des filles dans l'enseignement supérieur est, en 2007, de 51% dans le monde, 50% dans les pays arabes, alors qu'elle est de 59,10% en Algérie. Quant à l'indice de parité pour l'enseignement secondaire, il est de 96%, dans le monde, et 98% en Afrique du Nord, alors qu'il est de 118,20% en Algérie (Gouvernement algérien, 2010 et Nations Unies, 2011). L'Algérie est nettement en avance par rapport au monde, aux pays arabes ainsi qu'à ceux de l'Afrique du Nord.

Par ailleurs, le fait que la prise en compte de la contribution des femmes au développement et que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent, dans un consensus général, un objectif du développement, est un acquis indéniable.

3) Cheminement et intérêt pour le sujet

Mon cheminement vers ce sujet a connu plusieurs phases et depuis bien longtemps.

1- Après avoir soutenu un mémoire de licence en 1984 sur « l'interruption de l'activité professionnelle féminine : le cas de l'ENIE Sidi Bel Abbès » ; je suis restée sur mes frustrations face à mes difficultés à comprendre toutes les origines de ces inégalités dans le travail ; Je me suis inscrite en magister en 1991 et devais continuer sur le thème des inégalités dans le travail.

2- Etant à l'époque, dans le secteur de l'habitat, mon ancien directeur de recherche, m'avait proposé de travailler sur le logement du fait que j'étais dans une situation qui pouvait constituer pour moi un pôle d'observations intéressant et de rapport direct avec les décideurs du secteur, et que c'était un sujet peu abordé par les sciences économiques. Je commençais, donc, à travailler sur le sujet de la prise en compte de l'habitant dans la conception du logement avec une forte dimension genre puisque je me proposais de voir les rapports différenciés des femmes et des hommes au logement et à l'espace public. En 1994, j'avais terminé mon travail de terrain, fait un certain nombre de lectures et rédigé une bonne partie du magister. Insatisfaite du travail fait et des limites des outils théoriques et méthodologiques dont je disposais, j'ai opté pour rejoindre des équipes de recherche afin d'apprendre et de

mieux m'outiller. J'ai continué à travailler sur la question du genre mais de manière très éloignée de mon sujet initial.

3- Sur le plan de la recherche, j'ai réalisé un certain nombre de travaux de recherche avec un point de vue du genre (habitat, associations pour l'égalité en droits, associations pour l'intégration des femmes au développement). J'ai fait plusieurs communications et publications dans le même sens.

4- Sur un plan professionnel, j'ai été consultante pendant une dizaine d'années et l'essentiel de mon activité a porté sur les questions de genre : plusieurs études (impact de l'ajustement structurel sur les rapports de genre, l'émigration, l'emploi, la création d'entreprises…), intégration du genre dans un projet de développement, participation à l'équipe de formulation du projet d'appui institutionnel du Ministère Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, coordination de colloques sur l'entreprenariat féminin,…

5- Sur un plan associatif, je me suis engagée dans la militance sur l'égalité depuis une trentaine d'années et dans l'éducation des jeunes à l'égalité depuis plus de dix ans. C'est là que j'ai pris conscience de la nécessité du lien entre la recherche et la militance, qui permet la recherche-action que je pratique depuis quelques années, dans le cadre de l'éducation des jeunes filles et garçons (depuis 2007) avec des universitaires et chercheur-es (psychologues, sociologues, politologues, juristes, économistes,…) d'Algérie et de France autour de l'animation d'universités citoyennes sur le genre, la citoyenneté,…. La réflexion sur les actions à mener par le mouvement associatif autour des questions des violences de genre et du code de la famille a été faite également dans le cadre de la recherche-action entre militant-es et universitaires. C'est cette recherche-action qui permet de se nourrir mutuellement par le terrain et par la réflexion.

Enfin, depuis un peu plus d'une année, je me suis lancée dans une initiative en vue de la création d'un réseau « genre et développement en Méditerranée » et d'un certificat « genre et développement » pour des jeunes associatifs avec l'objectif d'en faire des acteurs/actrices de l'approche genre et développement.

Et je compte continuer à travailler sur la question du genre et développement dans une perspective méditerranéenne et axée de plus en plus sur l'emploi dans la perspective du genre.

Par ailleurs, mon intérêt pour la question de l'égalité entre les femmes et les hommes remonte à loin, et est très profondément ancré en moi depuis toute jeune. Cela relève, en premier lieu, d'une conviction profonde pour le principe d'égalité, liée en grande partie à l'éducation que j'ai reçue et que mes sœurs et frères ont reçue également sans aucune différence de traitement, avec un père qui n'exerçait qu'une autorité bienveillante. Cela m'a amenée à grandir dans une culture profondément égalitaire et ce sont ces rapports qui étaient naturels pour moi et non les rapports de domination et de subordination.

Ensuite, par esprit d'équité, j'ai toujours été contre les injustices et les inégalités entre les femmes et les hommes relèvent à mes yeux de l'injustice.

Enfin, je suis depuis près d'une vingtaine d'années, depuis que j'ai commencé à me documenter sur le genre, de plus en plus convaincue que l'égalité est une philosophie de la vie qui, si elle était réalisée, assurerait le bien être et des femmes et des hommes. Si elle permet dans un premier temps de rétablir plus de justice au profit des femmes, à moyen terme, c'est une vie équilibrée pour toutes et tous qui en résulte. L'égalité, quand elle est réelle, permet de vivre dans la confiance, la solidarité et la paix. Vivre dans le partage du pouvoir apaise beaucoup, car ça permet de sortir des relations fondées sur les rapports de force au profit de relations de partenariat. C'est ma conviction profonde. Mon travail sur le genre, puis sur le genre et le développement, a encore plus renforcé mes convictions qu'il ne peut pas y avoir de développement durable sans la participation pleine et entière de la moitié de la population de la planète. Cela est cohérent aussi avec ma vision des rapports entre le Nord et le Sud et ma philosophie du partenariat.

Pour notre travail, nous nous appuyons sur plusieurs éléments qui en constituent le soubassement :

Outre les documentations théoriques, de nombreuses documentations institutionnelles des institutions nationales et internationales ont été mobilisées;

De plus, des entretiens systématiques ont été menés avec des responsables institutionnels internationaux (Agences onusiennes, coopérations bilatérales), des responsables

institutionnels nationaux au niveau central (Ministères, agences de créations d'emploi) au cours de trois périodes (2003, 2006-2007 et 2010-2011).
D'autres entretiens ont également été menés avec des responsables locaux (ANSEJ, ANGEM, ANEM, CNAC, Directions des forêts, directions des services de l'agriculture, chambres d'artisanat, chambres d'agriculture, chambres de commerce, Agence de développement social,..) de cinq wilayates (Oran, Alger, Tamanrasset, Tiaret et Tissemsilt) en janvier-février-mars 2011. Une soixantaine d'entretiens avec des femmes ont été réalisées en janvier-février-mars 2011 au niveau des 5 wilayates ;

Il faut ajouter à ces expériences récentes, d'autres plus anciennes :
Une expérience acquise sur le terrain dans la mise en œuvre d'une intégration de genre dans un projet déjà existant de développement pour le compte du PNUD dans la daïra de Charouine wilaya d'Adrar en 2006-2007;
Une contribution à une politique d'intégration du genre au niveau de la wilaya de Tissemsilt en 2001-2002 ;
Une connaissance acquise à partir de la formulation d'un projet d'appui institutionnel au Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine et notamment en matière d'institutionnalisation du genre en 2006-2007;
Une expérience en matière de formation sur le genre et développement, pour le compte de la Commission Européenne, des responsables centraux de ministères en 2000, et pour le compte du PNUD en 2005/2006, pour son personnel et les directeurs nationaux de programme ;
Une expérience associative depuis 2003 dans l'éducation des jeunes filles et garçons au genre et son intégration dans les associations de jeunes ;
Plusieurs travaux dans le cadre de projets de recherche, études, communications et publications sur la question.

4) Démarche

Le travail traite donc de la question de l'intégration du genre au développement et vise à étudier le rôle des engagements internationaux pris par l'Algérie et dans quelle mesure ces engagements ont été effectifs et se sont traduits par des progrès dans le sens d'une meilleure intégration du genre au développement. Le travail est présenté en deux parties, une première partie traitant la question du point de vue théorique et institutionnel et une deuxième partie

plus empirique consacrée aux indicateurs de genre et aux politiques publiques de création d'emploi et de lutte contre la pauvreté dans une perspective de genre. La conclusion présente une proposition de démarche d'intégration du genre dans les politiques publiques en Algérie et plus spécifiquement du point de vue de l'emploi.

Première partie : l'intégration du genre au développement : une approche théorique et institutionnelle.

L'intégration du genre au développement est une approche théorique -et non technique- qui ne cesse d'évoluer, son application nécessite, par conséquent, la maîtrise des concepts, notions, approches et mécanismes qui la sous tendent. C'est ce qui est présenté dans les deux premiers chapitres de cette partie, avant de passer à l'approche institutionnelle consacrée à la présentation des efforts des institutions internationales et les instruments qu'elles ont contribué à forger ces dernières années, ainsi que le rôle des engagements internationaux pris par l'Algérie à travers un examen de la législation nationale et des acteurs institutionnels et leurs actions.

Chapitre 1 : Le genre : du concept à l'émergence internationale

Dans ce chapitre, nous tentons dans un premier temps d'établir la genèse du concept du genre et de le définir dans ses différentes évolutions théoriques : le genre comme sexe social (sexe biologique, genre social), comme rapport social de domination, comme rapport social diviseur et comme rapport social hiérarchique. Nous l'examinons également en tant que concept qui a permis de faire évoluer les théories féministes, avec la révision d'autres catégories d'analyse, telles que le patriarcat, les rapports de pouvoir, la différence sociale sexuelle du travail et le rapport du genre au développement. Ensuite nous faisons un état des lieux de la recherche sur le genre puis nous présentons l'institutionnalisation des études de genre et leur essor. Enfin nous examinons l'usage du terme « genre » en présentant ses apports et ses limites.

Chapitre 2 : Le genre et le développement

Ce chapitre traite de la question du genre et du développement en tant que théorie et approche, pour aboutir au concept d'autonomisation des femmes (empowerment). Un nouveau champ du savoir « genre et développement » s'est constitué dans les domaines femmes, genre et développement. Après l'examen d'une construction inégale entre le Sud et le Nord, mais aussi au Nord entre francophones et anglophones, nous présentons les trois

grandes étapes qui identifient la construction de ce champ. Ensuite nous montrons l'évolution de l'approche genre et développement et l'apparition du concept du « gender mainstreaming » qui peut être traduit par « approche intégrée de l'égalité », ainsi que les limites de l'utilisation de ce concept et la nécessité de le combiner avec les discriminations ou actions positives pour en compenser les failles. Le concept et l'approche de l'autonomisation des femmes sont abordés à travers une présentation critique de la pratique de l'autonomisation par les institutions internationales, avant de présenter son apport théorique dans son rapport au pouvoir défini comme la capacité de choisir aux niveaux individuel et collectif.

Chapitre 3 : Les instruments internationaux en faveur du genre

Ce chapitre passe en revue les initiatives en faveur du genre prises par la communauté internationale au cours des dernières décennies. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDAW, 1979) et la déclaration et le programme de Beijing (4ème conférence mondiale sur les femmes, 1995) en sont les deux accords historiques les plus importants. Si la CEDAW, considérée comme la déclaration internationale des droits des femmes, responsabilise les Etats à s'engager dans la condamnation de toutes les formes de discriminations envers les femmes et à les éliminer, la Conférence de Beijing les engage à abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe. C'est la Conférence de Beijing qui a propulsé le concept du genre au niveau international. Quant aux OMD, nous les passons en revue et présentons la dimension genre consacrée dans le 3ème Objectif intitulé « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Nous indiquons quelques limites avant de procéder à l'examen de l'évaluation de la réalisation du 3ème OMD et celle des sept autres, du point de vue du genre.

Chapitre 4 : Les engagements de l'Algérie en faveur du genre

L'Algérie affirme le respect du droit universel et adhère à toutes les conventions internationales, cependant elle émet des réserves dès qu'il s'agit du genre comme c'est le cas de la ratification de la CEDAW, pour laquelle nous examinons les réserves émises. La législation nationale est ensuite examinée à travers la Constitution qui consacre l'égalité, les réformes du code de la nationalité qui ont réalisé une avancée vers l'égalité, et le code de la famille qui reste en deçà des engagements de l'Algérie aux conventions internationales et notamment la CEDAW, puisque de grandes inégalités persistent encore. Enfin, nous passons

en revue l'évaluation de la réalisation du 3ème Objectif du millénaire pour le développement avec quelques comparaisons avec des données internationales.

Chapitre 5 : L'institutionnalisation de l'approche genre et développement en Algérie

Après une présentation des premières initiatives d'intégration du genre dans le développement en Algérie, nous présentons et décrivons les acteurs institutionnels chargés et/ou intervenant sur la question du genre, ainsi que les actions. Dans un premier temps, nous examinons les agences onusiennes et certaines institutions nationales et leurs diverses activités, ainsi que le programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ; ensuite nous exposons quelques initiatives positives entreprises à des niveaux institutionnels différents (ministères, entreprises, agence, administration locale, associations, etc.) et nous essayons de tirer les leçons de chacune des expériences et de voir les raisons de leur réussite.

Deuxième Partie : Indicateurs de genre et politiques publiques

L'adhésion à l'approche genre et développement et sa mise en œuvre présupposent la maîtrise des instruments et indicateurs synthétiques qui ont été forgés afin de mesurer les inégalités et les progrès qui sont faits en vue de les réduire. C'est l'objet de cette seconde partie qui se poursuit en examinant deux domaines où les politiques publiques peuvent se déployer en vue de réduire les inégalités de genre : l'emploi pour lequel on dispose de données et de mesures relativement précises, même si elles restent perfectibles, et la pauvreté et la protection sociale pour lesquelles les données différenciées selon le genre restent encore insuffisantes.

Chapitre 6 : Les indicateurs de mesure des inégalités de genre

Le chapitre 6 passe en revue les divers indices et indicateurs des inégalités de genre, dans la mouvance des théories d'Amartya Sen et de l'Indice de développement Humain (IDH) : l'Indice Sexo-spécifique de développement Humain (ISDH) et l'Indice de Participation des femmes (IPF), jusqu'au nouvel Indice des Inégalités de Genre (IIG). L'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) est ensuite analysé : c'est un indice synthétique et composite qui s'efforce, dans le contexte africain, d'une part de mesurer quantitativement les écarts de genre sur un grand nombre de variables représentatives des « capacités » (éducation et santé), des « opportunités » (emplois, revenus, accès aux ressources) et de la « représentation » (au niveau politique et de la société civile), et d'autre

part d'évaluer qualitativement les mesures concrètes mises en œuvre par les Etats dans leur application des recommandations et des conventions internationales ou régionales.

Chapitre 7 : Genre et marché du travail en Algérie

Dans ce chapitre on examine les inégalités de genre dans le domaine de l'emploi. Après avoir passé en revue les diverses formes d'emploi qui caractérisent l'évolution du marché du travail au cours de la période récente qui a vu l'expansion de l'économie de marché, on présente les structures et le fonctionnement du marché du travail algérien qui se caractérise à la fois par un taux d'activité féminine parmi les plus faibles du monde et un taux de chômage des femmes (particulièrement des femmes diplômées) parmi les plus élevés alors que le taux de chômage global est en diminution. Les divers dispositifs mis en œuvre par le programme national de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage sont ensuite évalués au regard de leur efficacité à l'égard de la situation des femmes.

Chapitres 8 : Genre, pauvreté et protection sociale en Algérie

Le chapitre 8 examine le concept et les indicateurs de pauvreté, en relation avec la protection sociale, dans le contexte algérien et au regard du genre. Si l'on ne dispose pas encore à l'heure actuelle des instruments permettant d'évaluer l'impact différentiel de la pauvreté sur les femmes et les hommes, du moins l'Algérie est-elle sur le point de se doter des moyens d'y parvenir en réalisant en 2012 la première enquête emploi du temps qui devrait permettre de mieux connaître la charge de travail réelle des femmes et leurs handicaps au regard du travail rémunéré. Quant au système de protection sociale, s'il ne permet pas de procéder à une analyse en terme de genre, du moins peut-on comprendre que partout où la couverture sociale fait défaut, ce sont les femmes qui sont les premières à en pâtir.

Première partie
L’intégration du genre au développement
Une approche théorique et institutionnelle

Chapitre 1

Le genre :
du concept à l'émergence internationale

Les analyses du genre ou sur le genre ont émergé dans les années 1970. C'est pratiquement à la même période que les articles fondateurs ont été écrits en sciences sociales par Ann Oakley (1972) en Grande-Bretagne, Gayle Rubin (1998) aux Etats-Unis, Paola Tabet (1998) en Italie et en France : Christine Delphy (1998 et 2001), Nicole-Claude Mathieu (1992 et 2000), et Colette Guillaumin (1992).

Dans le monde francophone, les quatre théoriciennes, citées ci-dessus, sont considérées comme les mères fondatrices de l'analyse du genre et constituent une référence incontournable dans la quasi totalité des écrits sur le genre.

Si le terme genre est né d'abord dans la littérature anglo-saxonne (« gender »), il a évolué dans le cadre des théories féministes des années 1970, dites de la deuxième vague (la première étant celle des années 1960), pour devenir un concept philosophique, voire théorique.

1) Le genre : notions et genèse

1.1) Qu'est-ce que le genre ?

Le genre, en tant que catégorie d'analyse, renferme quatre notions.

1) Le terme genre, dans son sens le plus classique et le plus usuel, désigne les différences sociales entre les femmes et les hommes ne relevant pas directement de la biologie (la nature). Il introduit une distinction entre les différences sociales et les différences biologiques (naturelles) entre les sexes, se distinguant ainsi de la notion commune de « sexe ». Il renvoie au **sexe social** qui signifie le sexe tel qu'il est « symboliquement et culturellement interprété, imaginé et produit par les sociétés », par opposition au sexe biologique (naturel) qui désigne la différence sexuelle, physique aussi bien anatomique, hormonale ou chromosomique (Fabienne Malbois, 2011 : 17). Les différences entre les femmes et les hommes sont le produit d'une construction sociale et non d'un déterminisme biologique.

« *L'une des tâches de la nouvelle vague du féminisme était de contrer l'idée commune que les catégories « femmes » et « hommes » étaient biologiques (les « femmes » étant d'ailleurs*

davantage naturalisées que les hommes et il s'agissait d'expliquer pourquoi). *Ces idées naturalistes couraient aussi bien dans la rue, que chez certaines tendances féministes, que dans les sciences sociales ou psychologiques* ». (N.C. Mathieu, 2000). Tout l'enjeu est celui d'amener les sexes hors de la nature, de l'impensé, du pré-social et de les projeter dans l'histoire, dans le social et dans le politique (Lorena Parini, 2010).

Le genre comme « sexe social » a été un point de départ de la critique féministe.

2) Cependant, ce n'est pas la prise en compte du social qui fait l'originalité du « genre ». Le genre est, également, une approche **relationnelle** des sexes. Le genre s'intéresse aussi bien aux hommes et au masculin qu'aux femmes et au féminin, et pas seulement aux femmes.

3) Le genre appréhende les relations sociales entre les femmes et les hommes, comme étant différentes socialement, mais pas seulement. Le genre révèle également que le rapport entre les femmes et les hommes est hiérarchisé, c'est un rapport de **pouvoir**.

4) Les rapports de genre sont analysés en termes de rapport de pouvoir entre les femmes et les hommes, mais ils ne sont pas analysés indépendamment des autres rapports de pouvoir. Le genre est à **l'intersection des autres rapports de pouvoir**.

En fait, dès le début des années 1970, l'apparition et l'utilisation du terme « genre » a permis de circonscrire clairement la dimension sociale de la différence sexuelle, de « *réfuter l'explication par le biologique des inégalités entre femmes et hommes, et de mettre l'accent sur le caractère relationnel et hiérarchique des définitions normatives du féminin et du masculin.* » (F. Malbois, 2011 : 18).

Le concept de genre tel que défini par ces quatre notions, désigne un rapport social et un diviseur, et est utilisé au singulier. Dans ce champ d'analyse, pour qualifier les positions que le genre constitue (être femme, être homme), c'est le terme « sexes » qui est utilisé et non « genres » ; il est donc à distinguer de son sens grammatical qui permet de parler de genre masculin et genre féminin et donc de « genres » au pluriel.

La distinction entre sexe et genre se trouve au fondement des études développées depuis les années 1970 sur la question du genre. Opération analytique et critique, elle a permis de

formuler un concept autorisant la dénaturalisation de la subordination sociale, économique et politique des femmes. Dans un premier temps associé à la notion de « sexe social », le genre a ensuite été défini comme un rapport social hiérarchique divisant l'humanité en deux moitiés inégales. (Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, 2008).

1.2) Genèse du genre

Si c'est dans le champ des sciences sociales que le concept du genre a évolué et a été analysé en tant que catégorie, c'est dans la psychanalyse que le terme « genre » (gender) a été utilisé pour la première fois. Et si c'est dans les années 1970 qu'il été utilisé, les premières analyses ayant défini le genre, remontent aux années 1930 ; au moins deux travaux ont été précurseurs, celui de Simone de Beauvoir (1949a et 1949b) et celui de Margaret Mead (1963).

1.2.1) Margaret Mead et Simone de Beauvoir : deux pionnières du genre

Dans les années 1930, l'anthropologue américaine Margaret Mead est la première à parler de « rôles sexuels ». Dans son ouvrage « Mœurs et sexualité en Océanie » - traduction française en 1963 des deux textes rassemblés « Adolescente à Samoa » (1928) et « Trois sociétés primitives de Nouvelle-Guinée » (1935)- elle montre que ce que les psychologues appellent le « tempérament » (un ensemble de traits de caractère, comme la douceur, la violence, la créativité,…) ne découle pas directement du sexe biologique, mais est diversement construit selon les sociétés. D'une société à l'autre une plus ou moins grande importance est accordée à la variable sexe, celle-ci ne servant pas toujours de moyen de différenciation des tempéraments.

Par ailleurs, la publication du deuxième sexe par Simone de Beauvoir en 1949, portait déjà sur le plan théorique la distinction entre la femelle et la femme par sa phrase devenue célèbre « On ne naît pas femme : on le devient ». C'est un texte absolument fondateur et un travail pionnier de toute la première étape de construction du concept du genre. Le deuxième sexe est un ouvrage précurseur et fondateur de la perspective « anti essentialiste » qui domine les études sur le genre. Dans une démarche égalitaire, matérialiste, universaliste, elle critique la position faite aux femmes dans la société et dans la culture au nom de leur infériorité, montre leur infériorisation au nom de la différence, (Christine Planté, 2010).

La perspective anti-essentialiste est au cœur de la démarche de Simone de Beauvoir et la démarche du genre vise à déconstruire les visions essentialistes de la différence entre les femmes et les hommes, qui consistent à attribuer des caractéristiques immuables aux femmes et aux hommes en fonction de leurs caractéristiques biologiques. La phrase de Simone de Beauvoir « on ne naît pas femme, on le devient » ouvre une réflexion qui sera poursuivie et développée en France comme ailleurs avec des temporalités diverses (Lorena Parini, 2010).

1.2.2) Le genre : l'invention du concept par la psychanalyse

Le terme gender a été utilisé pour la première fois en 1968 par le psychanalyste Nord-américain, Robert Stoller dans l'ouvrage " Sex and Gender : on the Development of Masculinity and Feminity". Il introduit la distinction terminologique entre « sexe » et « genre » en séparant clairement le sexe biologique de l'identification psychologique.

En 1972, les sexologues John Money et Anke Ehrhardt insistent eux aussi sur la nécessité de différencier strictement entre le sexe, anatomiquement et physiologiquement déterminé, et le genre, qui renvoie à l'expérience contingente de soi comme homme ou femme. Money et Ehrhardt considèrent en outre qu'il faut distinguer le « rôle de genre » (gender role) qui désigne les comportements publics d'une personne et l'« identité de genre » (gender identity) qui renvoie à l'expérience « privée » que celle-ci a d'elle-même (Money J., Ehrhart A., *Man and Woman, Boy and Girl*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1972).

Les travaux de Stoller comme ceux de Money et Ehrhardt proposent ainsi une première définition du genre comme « rôle de sexe » ou « sexe social ». Chez ces psychanalystes et ces sexologues, une telle distinction entre sexe et genre se voulait principalement descriptive (Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, 2008).

1.2.3) Ann Oakley : un point de départ de l'analyse anthropologique du genre

En 1972, Ann Oakley, anthropologue britannique, serait la première chercheure à avoir utilisé le terme de genre (gender), dans son ouvrage « Sex, Gender and Society », en le distinguant du sexe et incluant une dimension sociale et culturelle au terme sexe. Se mettant dans une

position très critique, elle s'inscrit explicitement dans le mouvement féministe. Elle affirme et explique la partition sexe/genre. Le « sexe » renvoie à la distinction biologique entre mâles et femelles, tandis que le « genre » renvoie à la distinction culturelle entre les rôles sociaux, les attributs psychologiques et les identités des hommes et des femmes. « *Sexe est un mot qui se réfère aux différences biologiques entre mâle et femelle : la différence visible des parties génitales, la différence relative dans la fonction procréative. Genre, cependant, est une matière de culture : il se réfère à la classification sociale entre « masculin » et « féminin »* » (Ann Oakley, 1972).

Aux Etats-Unis, c'est l'anthropologue Gayle Rubin qui, en 1975, aurait été la première à utiliser et analyser le concept du genre dans le cadre du champ des sciences sociales. Son analyse restera une référence pour la pensée féministe anglo-saxonne dans les décennies suivantes.

L'analyse de Gayle Rubin procède de la même démarche que celle de Paola Tabet en Italie, ou Christine Delphy, Nicole-Claude Mathieu et Colette Guillaumin en France. Elles « s'inspirent de la méthode marxienne (et non obligatoirement marxiste) : la nécessaire approche en termes de rapports sociaux lorsqu'on traite des sexes » (N.C Mathieu, 2000), avec la volonté « *de comprendre rationnellement, afin de mieux combattre politiquement, les inégalités basées sur le sexe, les hiérarchies sociales, et en l'occurrence les discriminations basées sur le sexe* » (N.C. Mathieu, 2000).

2) Les textes fondateurs de l'analyse de genre

2.1) Les « systèmes de sexe/genre » (Sex/gender systems) de Gayle Rubin

En 1975, Gayle Rubin, anthropologue américaine, co-fondatrice du programme de Women's Studies à l'Université du Michigan et militante active dans le mouvement des femmes, publie un article « The traffic in women : notes on the ' Political Economy' of the sex ». Elle serait la première anthropologue américaine à utiliser et analyser le terme et le concept de « gender ». C'est un texte pionnier qui marquera une grande influence sur la pensée féministe anglo-saxonne dans les décennies suivantes.

En 1999, son article est traduit en français sous le titre « L'économie politique du sexe : transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre » par Nicole-Claude Mathieu. Il est consacré dans les cahiers d'études féministes du CEDREF – Centre d'enseignement, de documentation et de recherches pour les études féministes – N° 7 – 1998, Université Paris Diderot - Paris 7.

Elle tente, à travers cet article, d'analyser les causes des inégalités et des hiérarchies sociales et de construire une théorie de l'oppression des femmes, capable d'évaluer les changements à opérer pour réaliser une société sans hiérarchie de genre. Pour cela, elle s'adresse aux courants de pensée les plus prégnants, notamment le marxisme, la psychanalyse et le structuralisme pour voir s'ils peuvent éclairer les mécanismes de l'oppression des femmes (N.C Mathieu, 2000). Ainsi elle fait une présentation critique des théories de Karl Marx, Friedrich Engels, Sigmund Freud, et Claude Lévi-Strauss sur l'oppression de sexe, avec une argumentation claire et précise et en passant en revue les avantages comparés.

Elle estime que la compréhension des mécanismes fondamentaux de l'oppression des femmes est difficile par manque d'un système théorique satisfaisant et du fait que certains concepts utilisés sont trop restreints ou trop spécifiques pour pouvoir expliquer la situation des femmes et les rapports de sexe; « *il n'existe aucune théorie rendant compte de l'oppression des femmes – dans les variations infinies et la monotone similitude qu'elle revêt à travers les cultures et à travers l'histoire - qui ait quoi que ce soit de comparable à la puissance explicative de la théorie de Marx pour l'oppression de classe* » (G. Rubin, 1998 : 7).

Commentant un passage du capital de Marx où il est dit « *qu'est-ce qu'un esclave nègre ? Un homme de race noire. Cette explication a autant de valeur que la première. Un nègre est un nègre. C'est seulement dans des conditions déterminées qu'il devient esclave. Une machine à filer le coton est une machine pour filer le coton. C'est seulement dans des conditions déterminées qu'elle devient du capital. Arrachée à ces conditions, elle n'est pas plus du capital que l'or n'est pas lui-même de la monnaie ou le sucre le prix du sucre* », elle le paraphrase « *qu'est-ce qu'une femme domestiquée ? Une femelle de l'espèce. Cette explication a autant de valeur que la première. Une femme est une femme. C'est seulement dans des conditions déterminées qu'elle devient une domestique, une épouse, un bien meuble, une minette du club Playboy, une prostituée ou un dictaphone humain. Arrachée à ces conditions, elle n'est pas plus l'assistante de l'homme que l'or n'est pas lui-même de la*

monnaie, etc. Quelles sont donc ces relations sociales qui font qu'une femelle devient une femme opprimée ? » (G. Rubin, 1998 : 4-5). Tout en reconnaissant les mérites des discussions marxistes sur le rapport entre capitalisme, travail domestique et oppression des femmes, elle les réfute et remet en question l'idée répandue que le capitalisme suffise à rendre compte de la subordination des femmes. Elle estime qu'il y a eu échec du marxisme classique dans la formulation et la conceptualisation de l'oppression de sexe et l'explique par le fait qu'en tant que « *théorie de la vie sociale, le marxisme est relativement non concerné par le sexe* » (G. Rubin, 1998 : 6).

En analysant l'oppression de sexe décrite par Engels dans « L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat », comme « une part de ce que le capitalisme a hérité de formes sociales antérieures » (G. Rubin, 1998 : 12), elle estime qu'Engels révèle de fait l'existence et l'importance du domaine de la vie sociale qu'elle souhaite appeler « le système de sexe/genre ». Elle appelle à poursuivre le projet d'Engels qu'il a abandonné quand il a localisé la subordination des femmes dans une évolution interne du mode de production, pensant que les hommes ont acquis de la richesse sous forme de troupeaux et que voulant transférer cette richesse à leurs propres enfants, ils renversèrent le « droit maternel » en faveur de l'héritage patrilinéaire ; s'appuyant sur une citation connue d'Engels « *Le renversement du droit maternel fut la grande défaite historique du sexe féminin. Même à la maison, ce fut l'homme qui prit en main le gouvernail ; la femme fut dégradée, asservie, elle devint l'esclave du plaisir de l'homme et simple instrument de reproduction* » (G. Rubin, 1998 : 17). Elle se propose d'imiter Engels dans sa méthode qui a consisté à aborder son travail d'analyse par l'examen d'une théorie de la parenté, plutôt que dans ses résultats. Les systèmes de parenté étant des formes observables et empiriques des systèmes de sexe/genre.

Elle présente de façon très didactique ce qu'est la parenté dans les sociétés traditionnelles, en quoi elle s'articule avec l'économie, la religion, le prestige et le pouvoir. (N.C Mathieu, 2000).

Elle critique la théorie de Freud sur la féminité en tant que rationalisation de la subordination des femmes. Cependant, en tant que description du processus qui subordonne les femmes, la théorie psychanalytique n'a pas d'égal.

Quant au concept développé par Lévi-Strauss, elle estime que « L'échange de femmes » est un concept séduisant et fort. Son intérêt vient de ce qu'il situe l'oppression à l'intérieur de systèmes sociaux, et non dans la biologie. De plus, il suggère de chercher le lieu ultime de l'oppression des femmes dans le trafic des femmes plutôt que dans celui des marchandises (G. Rubin, 1998 : 25). « L'échange de femmes » ne constitue ni une définition de la culture, ni un système en soi. Ce concept est une appréhension aiguë mais condensée de certains aspects des rapports sociaux de sexe et de genre, (G. Rubin, 1998 : 27)… « Echange de femmes » est une formule rapide pour exprimer que les rapports sociaux d'un système de parenté spécifient que les hommes ont certains droits sur leurs parentes femmes, et que les femmes n'ont pas sur leurs parentes femmes, et que les femmes n'ont pas les mêmes droits, ni sur elles-mêmes, ni sur leurs parents hommes. En ce sens, le concept d'échange des femmes représente une profonde perception d'un système dans lequel les femmes n'ont pas de pleins droits sur elles-mêmes. L'échange des femmes devient « *un outil d'obscurcissement s'il est vu comme une nécessité de la culture, et lorsqu'on l'utilise comme seul instrument d'analyse dans l'approche d'un système donné de parenté*. » (G. Rubin, 1998 : 27-28).

Elle élabore, donc, la notion plus générale de sex/gender systems, « systèmes de sexe/genre » qu'elle définit ainsi « *un 'système de sexe/genre' est l'ensemble des dispositions par lesquelles une société transforme la sexualité biologique en produits de l'activité humaine et dans lesquelles ces besoins sexuels transformés sont satisfaits* » (G.Rubin, 1998 : 5-6), le genre étant une division des sexes socialement imposée.
Elle avait d'autres propositions pour la dénomination du système sexe/genre mais qu'elle a rejetés, dont le « mode de reproduction » parce que trop restreint, et le « patriarcat » parce que trop spécifique historiquement (G. Rubin, 1998 : 15).

2.2) *L'ennemi principal* de Christine Delphy

Christine Delphy, nom incontournable du féminisme contemporain, est sociologue, chercheure au CNRS. Elle a co-fondé avec Simone de Beauvoir les revues « Questions féministes » en 1977 (cette revue n'existe plus aujourd'hui) et « Nouvelles questions féministes » en 1981, qu'elle dirige. Elle est l'une des principales théoriciennes du féminisme matérialiste en France, c'est elle qui l'a nommé ainsi en 1975 dans son article « Pour un féminisme matérialiste ». Aujourd'hui, ses thèses sont très lues et discutées par les féministes aux Etats-Unis.

Elle publie en 1970 un article « *l'ennemi principal* » en introduisant l'idée nouvelle sur le patriarcat ; cet article constitue un moment essentiel de l'évolution de la réflexion féministe et est considéré aujourd'hui par plusieurs comme étant un article qui « marque le début d'une révolution dans la réflexion féministe ». D'autant plus que 1970 correspond à la première année du Mouvement de Libération des Femmes.

L'ennemi principal est aussi le titre de sa publication trente ans plus tard, en 1998, *L'ennemi principal, tome 1, Economie politique du patriarcat*, et en 2001, *L'ennemi principal, tome 2, Penser le genre.* Il constitue un recueil de ses textes écrits depuis les années 1970. Dans le premier tome, elle reprend des textes qu'elle a écrits entre 1970 et 1978, alors que dans le deuxième tome, elle a choisi les articles les plus théoriques publiés à partir de 1980.
Cette publication a été traduite en anglais, en italien, en espagnol, en allemand, en grec, en turc, en japonais, et dans d'autres langues.

2.2.1) L'économie politique du patriarcat

Christine Delphy a commencé à travailler sur le patriarcat depuis le début des années 1970 et en a constitué la théorie dans « l'économie du patriarcat ». Pour elle, « l'ennemi principal » ne s'identifie ni à l'Homme - avec majuscule - ni aux hommes en général (Michal Löwy, 2009). L'ennemi principal est un système, mais il n'est pas « principalement » le système capitaliste. L'ennemi principal est le patriarcat défini comme un système autonome d'exploitation et de domination.

Dans ce premier volume, Delphy se limite à tracer la carte du patriarcat en y définissant les contours de l'exploitation des femmes par l'homme. Elle dénonce l'exploitation des femmes, et pousse ses raisonnements critiques jusqu'à leurs conséquences dans la remise en question de la prétention à l'objectivité de la science dominante en révélant son parti pris androcentrique. Elle réfute toutes les vérités a-historiques, naturalistes, biologistes, essentialistes ou prétendues neutres (Fabrice Bourlez, 2009). Elle introduit l'idée totalement nouvelle du patriarcat défini comme structure sociale hiérarchique et inégalitaire, en réfutant toutes les explications de la subordination des femmes en termes idéalistes, qu'elles soient sur des bases naturalistes, biologiques ou essentialistes ou fondées sur l'idéologie ou le « discours » (Michal Löwy, 2009). Ses analyses renversent le rapport de cause à effets. Elle

prend les évidences et montrent en quoi leur agencement, loin d'être naturel, est déterminé par une logique qui justifie l'exploitation.

2.2.2) Penser le genre

Delphy poursuit, dans le deuxième volume, la suite de son analyse en termes de rapports sociaux et donc politiques. Elle présente et développe les thèses qu'elle avait exposées dans le premier volume. Son hypothèse de base, qui consiste à déconstruire un système d'oppression, en montrant les mythes qui le fondent dans sa pseudo-naturalité et « décortiquant » les rapports de pouvoir qui le forgent, est restée inchangée. Elle dénonce l'oppression qui s'exerce de manière constante sur les femmes et qui non seulement profite aux hommes mais détermine l'identité des femmes.

Le texte a l'avantage de pouvoir être directement utilisé dès sa préface comme une boîte à outils pour s'emparer des « contradictions du réel » et les interpréter (Fabrice Bourlez, 2001). Elle met en garde contre les aliénations aux mythes, aux hommes, aux lois, à la nature, ainsi elle pousse à ne pas prendre position avant d'avoir observé, enquêté, étudié. Dans sa démarche de sociologue critique, elle privilégie « la lenteur et la précaution » (Josyane Savigneau, 2001).

Elle attire l'attention sur les revendications identitaires qui entrainent des enfermements conduisant certes à la différence mais pas à l'égalité.

« *Si le livre de Delphy contient des outils pour la pensée, la boîte dans laquelle ils se rangent n'est faite que d'une matière : la préséance du social sur l'être humain. On rassemble les outils de Delphy en acceptant que les catégories de notre pensée et de notre perception de la réalité, même les plus évidentes, soient toutes issues du social. Tout y passe, de la maternité, aux enfants, sans oublier la division du travail, la distinction public/privé, les valeurs… Bref la boîte à outils de Delphy vient déboulonner le mythe de la naturalité…. Il offre une vraie boîte à outils pour faire table rase des préjugés sur le genre et mettre le feu aux oppressions* ». (Fabrice Bourlez, 2001)

Ce texte semble avoir joué un rôle important dans la légitimation du genre en tant que catégorie auprès d'une nouvelle génération de chercheuses et de chercheurs. Christine Delphy revendiquait l'usage du terme genre dans une perspective féministe matérialiste.

2.3) *Homme-culture et femme-nature ?* de Nicole-Claude Mathieu

Nicole-Claude Mathieu est une théoricienne du féminisme matérialiste et parmi les fondatrices de l'analyse en termes de genre. Son ouvrage « *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe* », publié en 1991, est une sélection de textes dans lesquels elle met en question d'un point de vue féministe les usages courants de la catégorie de sexe par l'anthropologie dominante. C'est un recueil qui regroupe six textes publiés entre 1970 et 1989.

C'est un travail scientifique et patient de N.C. Mathieu durant vingt ans avec une pensée complexe, rigoureuse et cohérente, qui constituera un apport important pour la recherche féministe francophone (Huguette Dagenais, 1992).
L'enjeu des années 1970 a été la construction du genre comme sexe social en opposition aux conceptions naturalistes dominant le sens commun comme les productions savantes. Mathieu pose de nouvelles questions, ouvre de nouvelles pistes de réflexion avec deux questions centrales dans son ouvrage, celle de la conceptualisation du sexe (ou des idéologies du sexe), celle de la catégorisation des sexes (ou de la constitution des groupes, classes de sexe et sur quelles bases) (Battagliola Françoise, 1992).

L'ouvrage est divisé en deux parties. La présentation qui en est faite, est tirée en grande partie de la présentation d'Huguette Dagenais (1992).

« *Le sexe, évidence fétiche ou concept sociologique ?* » constitue la première partie et se veut une critique interne du discours scientifique. Il est réparti en quatre textes, dont le premier est devenu un classique des cours de théorie féministe, « *Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe* », un article paru en 1971 qui devance de plusieurs années les ouvrages théoriques et les « études sur les femmes ». Elle examine le discours scientifique autour des catégories de sexe et met en évidence les distorsions que celles-ci subissent au niveau des concepts et du langage. Sa conclusion « il reste à élaborer une problématique sociologique des

sexes » (N.C.Mathieu, 1991 : 41), ouvrit la voie aux nombreuses recherches féministes depuis, mais demeure toujours d'actualité aujourd'hui (Huguette Dagenais, 1992).

Le deuxième texte, « *Homme-culture et femme-nature ?*», paru en 1973 et très connu, procède de la même démarche critique entreprise dans le premier. Il examine la différence dans le traitement appliqué aux deux catégories de sexe, à partir d'un article de l'anthropologue Edwin Ardener portant sur « la croyance et le problème des femmes ».

Dans le troisième chapitre, « Paternité biologique, maternité sociale », elle critique principalement ce qu'elle appelle « la littérature socio-ethnologique dominante » et « l'impression de fatalité biologique pesant sur elle (la femme) et sur elle seule » qui s'en dégage, mais elle examine aussi les « a priori inconscients » qui fondent les interprétations psychanalytiques des rapports sociaux de sexe.

« Critiques épistémologiques de la problématique des sexes dans le discours ethno-anthropologique », quatrième chapitre, poursuit la même démarche en « l'élargissant et en la complexifiant considérablement » (Huguette Dagenais, 1992). Après une définition claire et complète de l'androcentrisme qu'elle résume ainsi « *l'androcentrisme et ses symptômes : l'invisibilité des femmes au niveau des faits, plusieurs faits concernant les femmes ont été oubliés ; la non intégration des femmes au niveau théorique* » (N.C. Mathieu, 1991), elle procède à la déconstruction au « *démontage précis des mécanismes de l'androcentrisme de la recherche, dont les deux principaux sont la sur-visibilisation des femmes par les explications à tendance naturaliste, et leur invisibilisation* en tant qu'actrices sociales» (N.C. Mathieu, 1991 : 110), en tant qu'actrices sociales.

« *Conscience, identités de sexe/genre et production de la connaissance* » constitue la deuxième partie. Elle est plus axée sur les « sujets », les actrices et acteurs, qu'il s'agisse des ethnologues, ou des « personnages » qu'ils ou elles construisent, les « modèles réels » - les « ethnoligisé-es » - en s'interrogeant sur « quels mécanismes, quels intérêts, quelles stratégies, conscientes ou inconscientes, politiquement implicites ou explicites, les animent » (N.C. Mathieu, 1991 :7).

« *Quand céder n'est pas consentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie* », titre du

5ème chapitre, est le plus explicite. Elle questionne le fonctionnement et les effets théoriques et politiques de postulats comme ceux du « consentement des dominé-e-s à la domination » et de la « fausse symétrie de la conscience entre dominants et dominé-e-s ».
Elle précise que les exemples qu'elle prend pour faire sa démonstration, ne doivent être utilisés que comme « *une ébauche de guide de lecture et d'interprétations comme des questions à se poser pour chaque société* » et « *non des vérités universelles* ». (N.C. Mathieu, 1991 :155).

Dans le sixième chapitre « *identité sexuelle/sexuée/de sexe, trois modes de conceptualisation du rapport entre sexe et genre* ». Après une discussion théorique plus abstraite que dans les chapitres précédents, ce qui le rend difficile, elle revient aux rapports sociaux concrets.

Nicole-Claude Matieu n'a pas parlé dans ses premiers écrits de genre, tout comme Delphy, Guillaumin et Tabet. Elle a utilisé d'autres concepts « sexe social » ou « système social des sexes » pour le distinguer du terme « sexe ». Ses écrits visaient à ancrer la catégorie de sexe dans la sociologie, et à faire admettre qu'elle doit être analysée du point de vue de ses significations sociales et non biologiques, au même titre que les catégories d'âge et socioprofessionnelles.

2.4) *Pratique du pouvoir et idée de Nature* de Colette Guillaumin

Colette Guillaumin est une autre théoricienne importante du féminisme matérialiste en France, qui déconstruit le mythe de la naturalité des catégories de sexe et de race et les idéologies qui justifient les discriminations.

Guillaumin a d'abord travaillé sur la race, elle avait montré l'infériorisation des non-blancs et le fait que les caractéristiques biologiques déterminaient la hiérarchisation des personnes. Elle est l'une des premières en sociologie à avoir montré que la notion de « race » n'a aucune validité scientifique.

Dès la fin des années 1960, elle s'intéresse au féminisme et rejoint l'équipe de rédaction de la revue Questions féministes fondée en 1977 par Simone de Beauvoir, organe de publication du féminisme matérialiste. Elle y côtoie Christine Delphy, Monique Wittig, Nicole-Claude Mathieu, Monique Plaza, Emmanuelle de Lesseps… Sa contribution à l'analyse du racisme et

à l'analyse des rapports de sexes est très importante. Elle pose les jalons de la critique du genre.

L'article « *Pratique du pouvoir et idée de Nature - L'appropriation des femmes* », paru en 1978, théorise l'oppression des femmes à travers l'idéologie et la construction sociale.

Le livre « *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de Nature* » paru en 1992, reprend neuf articles publiés entre 1977 et 1990 et un récit inédit. Il porte sur deux objets, le Sexe et la Race. Il fait ressortir l'unité et la cohésion d'une pensée vouée à découvrir, déstabiliser avec la visée de détruire les rapports de domination.

Les travaux de Guillaumin sur les rapports de sexe se nourrissent de ses réflexions sur les rapports dits raciaux, *« ceux qui portent sur la notion de race sont en quelque sorte enracinés dans les rapports de sexe et plus particulièrement dans le statut minoritaire des femmes »* (Danielle Juteau, 1992). C'est ainsi que sa démarche l'amènera à déconstruire les notions de Race et Sexe.

L'idée centrale de l'ouvrage consiste en le lien inextricable entre les faces matérielles et les faces idéelles des rapports de domination, lien entre leur matérialité et leur pensée. C'est cette pensée, cette idéologie, ainsi que celles des discours théoriques et scientifiques, qui expriment et justifient ces rapports. L'analyse de Guillaumin est que les catégories de Race et de Sexe sont une construction sociale, qu'elles ne sont pas des catégories naturelles relevant de l'évidence, que leur « nature » est une idéologie.

Elle entreprend un long et remarquable travail de déconstruction qui la conduira de la face idéologique des rapports de domination à leur face matérielle et inversement. Elle démontre que penser les Races et les Sexes comme groupes possédant des traits naturels qui causent leurs pratiques et expliquent leur comportement relève du pseudo-matérialisme. L'idéologie naturaliste est le résultat de rapports sociaux « masqués par une pratique de domination » (Danielle Juteau, 1992).

Si cette approche novatrice est désormais acceptée par les spécialises du racisme, et qu'il est admis aujourd'hui que la notion de race est obsolète et qu'elle est un construit idéologique, il n'en est rien pour ce qui est de la notion de sexe. L'idée que les catégories sexuelles sont

également construites et ne relèvent pas de l'évidence est difficilement acceptable. Cela n'est guère mis en cause en dehors des travaux féministes matérialistes.

Le concept d'appropriation est une contribution importante de Guillaumin à l'analyse des rapports entre les sexes (Brigitte Lhomond, 2004). Par le terme d'appropriation matérielle, elle entend le rapport social d'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes. C'est une relation qui réduit les femmes à l'état d'objet matériel, d'outil, et qui a comme expressions particulières (Paola Tabet, 1998 : 19) « a) l'appropriation du temps ; b) l'appropriation des produits du corps ; c) l'obligation sexuelle ; d) la charge physique des membres invalides du groupe » (enfants, vieux, malades,…), « ainsi que des membres valides de sexe mâle ». Il s'agit enfin d'un « rapport où c'est l'unité matérielle productrice de force de travail qui est prise en main et non la seule force de travail », rapport pour lequel Guillaumin propose le sexage.

L'ouvrage de Guillaumin constitue une contribution importante à l'avancement des connaissances. L'œuvre de Guillaumin représente « *un renversement complet des perspectives habituelles qui bouleverse notre compréhension du monde et rend possible de nouvelles pistes d'analyse et de lutte. L'approche proposée permet d'éclairer les lanternes, de découvrir la face cachée du réel et de rendre compte d'une manière plausible des faits observé »* (Danielle Juteau, 1992 : 192).

2.5) *La construction sociale de l'inégalité des sexes* de Paola Tabet

Paola Tabet est professeure d'anthropologie à l'Université de Calabre (Italie) et est l'une des théoriciennes du féminisme matérialiste et fondatrices de l'analyse de genre.

La construction sociale de l'inégalité des sexes, des outils et des corps, publié en 1998 regroupe deux textes *les mains, les outils, les armes* (publié en 1979, vingt ans plus tôt) et *fertilité naturelle, reproduction forcée* (publié en 1985).

Bien que les deux textes traitent des rapports de domination entre les femmes et les hommes et tentent de déconstruire la thèse selon laquelle les inégalités seraient « naturelles », nous ne traitons que du premier texte qui nous semble pertinent pour notre travail et ses perspectives.

La première partie traite de la division sexuelle du travail d'un point de vue complètement nouveau, à savoir celle des outils et non pas la séparation des tâches.

Elle commence par contester l'idée du caractère naturel, l'idée de la complémentarité et de la réciprocité de la division sexuelle du travail. Sa thèse est que la division sexuelle du travail n'est pas neutre mais orientée et asymétrique même dans les sociétés prétendument égalitaires, qu'il s'agit d'une relation non pas de réciprocité ou de complémentarité mais de domination. (Tabet P., 1998 : 15). Pour démontrer cette thèse elle analyse la division sexuelle des instruments.

Elle estime que pour examiner la division sexuelle des outils, le premier problème à considérer est celui du rapport entre la division du travail et les outils dont chaque sexe dispose. Elle va déconstruire la thèse dominante en ethnologie selon laquelle les hommes et les femmes, tout en ayant des domaines d'activités distincts, détiendraient chacun des outils adaptés à leur activité particulière.

Par conséquent, elle soutient deux idées fortes. D'une part, il faut intervertir cette relation entre tâches et outils et elle se propose de démontrer que les femmes accomplissent certaines tâches à l'exclusion d'autres, en fonction des outils à utiliser. D'autre part, c'est dans les formes de contrôle masculin des instruments de production (et donc de sous équipement des femmes) qu'il faut chercher les facteurs objectifs de la division sexuelle du travail, c'est l'appropriation par les hommes des outils les plus perfectionnés qui leur permet d'exercer une domination sur celles-ci ; Ce contrôle apparait comme un des éléments du « rapport de classe entre hommes et femmes », (Tabet P., 1998 : 20).
Il n'y a pas d'activités « proprement féminines », il n'y a d'activités féminines que lorsqu'elles sont accomplies sans outils ou avec des outils simples. (Tabet P., 1998 : 21)

La méthode utilisée est principalement statistique en utilisant les données statistiques déjà existantes. La démonstration est accompagnée de nombreux exemples très documentés pris à partir d'une impressionnante bibliographie et classés en grandes catégories d'activités : la collecte, la chasse, la pêche, l'agriculture, l'artisanat,… Elle démontre, à travers une multitude d'exemples, que les femmes se spécialisent dans les activités accomplies sans outils ou avec

des outils simples ; d'où la conclusion : sont réservés aux hommes les armes et les outils qui s'y apparentent.

Par ailleurs, toute nouvelle technique plus sophistiquée ou perfectionnée entraîne une confiscation par les hommes ; dès qu'un progrès technique est introduit, les hommes s'attribuent l'instrument. Sa conclusion est basée sur une série d'exemples mais aussi sur des affirmations explicites de certains auteurs des activités reliées, notamment une citation de Murdock et Provost, dont elle a utilisé les statistiques : « *Quand l'invention d'un nouvel artefact ou processus en supplante un autre plus ancien et plus simple, à la fois l'activité concernée et les activités qui lui sont étroitement reliées tendent de manière plus nette à revenir aux hommes* » (Tabet P., 1998 : 261).

Elle montre par l'analyse d'un grand nombre de populations que le sous-équipement constant des femmes par rapport aux hommes révèle que les tâches sont dévolues aux femmes en fonction des outils et non l'inverse.

Elle conclut sa partie par des propositions de pistes et de nouveaux champs pour la recherche préhistorique et ethnologique : « *déterminer et expliquer quand et comment les femmes ont été exclues des techniques sur lesquelles se fonde pour une large part, en préhistoire, la reconstruction des différentes étapes de l'hominisation ; examiner quelles ont été les formes effectives de la participation des femmes au processus technique et à l'élaboration de la connaissance, en repérer les coupures et les blocages et les mettre en rapport avec d'autres facteurs de l'évolution technique et des structures sociales. Cela fait partie des questions à affronter pour une anthropologie qui serait celle non pas des hommes mais du genre humain*» (Tabet P., 1998 : 75).

Conclusion

Le terme « féminisme » recouvre plusieurs réalités, que nous ne comptons pas présenter dans ce travail, parce que cela nécessiterait beaucoup de temps. Nous nous contentons de donner une définition générale et synthétique qui puisse correspondre à tous les mouvements dans leurs différences. Le féminisme est un courant d'idées et luttes autour des droits des femmes ; il devient dans certaines périodes historiques, un mouvement social et politique pour

l'émancipation des femmes (Claude Zaidman, 2007a). Le féminisme désigne aussi un corpus de différentes théories. Il n'existe pas une seule théorie féministe, mais plusieurs.

Pour ce qui concerne notre travail, c'est le féminisme matérialiste qui nous intéresse parce que c'est dans le cadre de ce champ que le genre a émergé et évolué.

Que ce féminisme soit un matérialisme signifie que ce sont les pratiques sociales matérielles qui rendent compte de la domination patriarcale sur les femmes. (Michal Löwy, 2009). Les théoriciennes féministes matérialistes mettent en évidence l'exploitation du travail et du corps des femmes au sein d'un système appelé patriarcat.

Delphy a essayé de démontrer pendant près de trente ans la nécessité d'une déconstruction du système patriarcal par le matérialisme féministe radical, « d'épingler l'oppression des femmes moins par un système capitaliste que par un système profitant d'abord et avant tout aux hommes » (Fabrice Bourlez, 2001).

C'est ce que Pierre Bourdieu a appelé dans une expression célèbre « la domination masculine », titre de son ouvrage paru en 1998. Cet ouvrage a joué un rôle important dans la légitimation scientifique (ou savante) du concept de domination masculine en France. Bourdieu utilise le terme de « domination masculine » pour désigner les structures matérielles et symboliques de l'infériorisation des femmes par rapport aux hommes (le genre comme rapport de pouvoir).

Le féminisme matérialiste est un courant du féminisme qui s'est développé dans les années 1970 et dont les principales représentantes sont Christine Delphy, Nicole-Claude Mathieu, Paola Tabet, et Colette Guillaumin. Ce courant critique se fonde sur une méthode d'analyse particulière - le matérialisme - et revendique une égalité réelle entre les hommes et les femmes, considérant que les différences des rôles et des positions sociales sont le fruit de la domination patriarcale et non d'une quelconque « nature ». L'analyse matérialiste est héritière de la méthode marxiste : la société est analysée en termes de classes antagonistes historiquement constituées, qui ne préexistent donc pas à leur rapport d'opposition. Ce sont les rapports réels entre les groupes - en particulier les rapports de production - qui expliquent la constitution de ceux-ci et de leurs caractéristiques : il n'existe pas de dominations

naturelles, il n'existe que des dominations matériellement motivées qui expliquent la constitution de groupes dominants et dominés.

Bien que ce qui parait fondamental à ce moment fondateur du champ d'analyse des études genre, c'est de se détacher de l'analyse marxiste dominante à travers la création d'un terme nouveau : les classes de sexe. Cependant, l'approche matérialiste propre à l'analyse marxiste demeure à la base de l'épistémologie du féminisme matérialiste : ce sont les rapports sociaux de sexe qui produisent les catégories de sexe et non l'inverse (Lorena Parini, 2010).

Un des objets privilégiés de l'analyse féministe matérialiste a été le patriarcat, défini comme un système de subordination des femmes ayant une base économique. Les femmes sont ainsi décrites comme une « classe » fondée sur la production d'un travail domestique gratuit, ne faisant l'objet d'aucune forme de rémunération (Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard 2008 : 31).

3) Du concept de genre aux études de genre

Les préoccupations théoriques relatives au genre comme catégorie d'analyse seraient absentes de la majeure partie des théories sociales formulées depuis le XVIIIème siècle jusqu'au début du XXème siècle, elles n'auraient émergé qu'à la fin du XXème siècle. Certaines théories antérieures au XXème siècle ont « bâti leur logique sur des analogies avec l'opposition masculin/féminin, d'autres ont reconnu une « question féminine », d'autres encore se sont préoccupées de la formation de l'identité sexuelle subjective », mais le genre comme catégorie permettant de parler de systèmes de rapports sociaux ou entre les **sexes** n'avait pas existé.

Selon Joan Scott, les difficultés qu'ont eues les féministes contemporaines à intégrer le terme genre dans des ensembles théoriques préexistants et à convaincre les adeptes de l'une ou l'autre école théorique que le genre faisait partie de leur vocabulaire, s'expliquent en partie par cette absence du genre comme catégorie d'analyse. « Le terme genre fait partie de la tentative entreprise par les féministes contemporaines pour revendiquer un certain terrain de définition, pour insister sur l'inaptitude des théories existantes à expliquer les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. » (Joan Scott, 2000 : 54-55).

Nous distinguons entre la genèse du champ des études sur le genre et l'histoire de l'acclimatation du terme genre comme manière centrale de désigner ce champ. Ce qui est appelé aujourd'hui « *les études sur le genre est le résultat d'une sédimentation de recherches déployées dans plusieurs pays, dans le sillage des mouvements féministes de la deuxième vague des années 1960-1970* » (Laure Bereni, 2011). Le terme genre ne s'est pas immédiatement imposé pour désigner ces champs de recherche. Que ce soit aux États-Unis ou en France, il a d'abord été question d'études féministes (*feminist studies*), ou d'études sur les femmes (*women's studies*). Le champ de recherches a vu se succéder trois appellations : Etudes sur les femmes, Etudes féminines et enfin, Etudes de genre. Il faut attendre les années 1980 pour voir l'expression « gender studies » s'imposer de manière croissante pour désigner ce champ de recherches dans le monde américain. En effet, ce processus a été plus précoce aux Etats-Unis que dans les pays européens, notamment en France.

Il est à noter que cet essor des études de genre ne s'est pas complètement substitué aux autres études, puisque les « women's studies » et « feminist studies » ont persisté dans le monde anglo-saxon où les études de genre se sont imposées en premier. Et encore aujourd'hui plusieurs appellations co-existent, particulièrement dans le monde francophone, études sur le genre, études sur les rapports sociaux de sexe, études féministes, études sur les femmes, etc. Alors que dans les universités au Québec, c'est le label d'études féministes qui prédomine, en Belgique, Suisse, France, le terme de genre s'est imposé depuis les années 1990.

L'approche genre consiste à contester le déterminisme biologique et à analyser les rapports de pouvoir entre les sexes.

3.1) L'expérience de la recherche aux Etats-Unis

Les études américaines sur le genre ont été largement influencées par Margaret Mead (1930) et Simone de Beauvoir (1949), mais également par les travaux du psychanalyste Robert Stoller (1968) et probablement l'anthropologue britannique Ann Oakley (1972). Mais c'est l'article de Gayle Rubin (1975), qui marqua la recherche américaine, et toute la première génération de travaux sur le genre.

Dans les années 1970, en pleine expansion du mouvement féministe aux Etats-Unis, se sont créés dans les universités des groupes de discussion entre femmes - étudiantes, enseignantes et chercheures - qui se sont concrétisé dans les premiers cours de « women's studies », et ce, dans toutes les disciplines, puis ont donné lieu à des livres souvent collectifs sans compter de nombreux articles de revues. Pour ne parler que de l'anthropologie, deux ouvrages importants de l'époque furent en 1975 Toward an Anthropology, où est paru l'article de Gayle Rubin, précédé en 1974 de Woman, Culture and Society, édité à Stanford University par Michelle Zimbalist Rosaldo et Louise Lamphere.

Dans les années 1980, les Gender Studies ont pris beaucoup d'importance aux Etats-Unis et ont permis de développer davantage la nature interdisciplinaire des études féminines, en favorisant des transferts fructueux, des échanges intéressants entre anthropologie, linguistique, histoire, étude littéraire, sociologie,… mais à la fin des années 1980, on constate une crise du féminisme, de ses définitions, de ses buts.

Au début des années 1990, l'ouvrage *Gender trouble : Feminism and the Subversion of Identity* (1990), de la philosophe Judith Butler qui devient une théoricienne incontournable du genre, a été traduit en français, *Trouble dans le genre : pour un féminisme de la subversion*. L'opposition entre sexe biologique et genre social est remise en cause. Le genre implique la production d'une frontière entre deux catégories de sexe, entre féminin et masculin, et cette dualisation est en elle-même oppressive. Cette dimension normative qui fixe les identités en 2 catégories exclusives a été particulièrement dénoncée par J. Butler qui a ouvert d'autres perspectives beaucoup plus rattachées à la question d'identité et à la psychanalyse.

3.2) L'expérience de la recherche en France

En France c'est la publication en 1991 de « sexe et genre : de la hiérarchie entre les sexes » qui marque l'introduction du concept genre. Quelques temps auparavant, en 1988 a été traduit en français l'article de l'historienne américaine Joan Scott, « *Genre, une catégorie utile d'analyses historiques »*.

Le « mode de production domestique », le « patriarcat » conçu en tant que système, les rapports des sexes vus en tant que « rapports de classe » ont été d'importants points d'inflexion pour la pensée féministe.

La construction du genre comme catégorie d'analyse, en France mais aussi aux Etats-Unis, s'est faite en trois étapes.

3.2.1) Le genre comme sexe social : Années 1970

Dans les années soixante, ce qui correspond aux débuts du MLF - Mouvement de libération des femmes - les théories sociologiques ne faisaient que peu de place aux femmes, comme sujets sociaux.

Dans les années 1970, un débat s'instaure chez les féministes, sur la notion d'identité féminine, débat qui s'inscrit dans le conflit entre « féminisme de l'égalité » et « féminisme de la différence » qui marquera les années 1975. C'est en s'appuyant sur le mouvement social, le mouvement de libération des femmes, et les travaux issus du mouvement américain, que certaines sociologues vont radicaliser leurs positions. S'élabore alors, une analyse critique des sciences sociales et les bases d'une analyse sociologique des catégories de sexes. En sociologie, s'ouvre une nouvelle perspective qui porte, non sur la construction des rôles de sexe mais sur la construction de la différence des sexes. Apparaît alors le courant qui se cristallise autour de la question de « l'écriture féminine ». « *Ce courant va jouer plutôt l'affirmation et la valorisation de la différence contre l'exigence d'égalité* » (Christine Planté, 2010).

Deux positions opposées vont apparaitre dans les écrits théoriques, dans les années 1975, représentées dans le féminisme radical matérialiste et les études centrées sur la spécificité du féminin (Claude Zaidman, 2001 : 73). Les débats qui se développent entre féministes sur le thème différence versus égalité nourrissent la réflexion théorique sur la rupture avec une certaine forme de naturalisme. Par contre, le recours direct à la sociologie traditionnelle était difficile.

Dans les années 1970, apparait le champ des « Women's Studies » avec une insistance à vouloir se centrer sur « les femmes ». C'était un parcours obligé puisqu'elles étaient invisibles dans les discours scientifiques établis. Soit on ne parlait pas des activités des femmes, soit on en parlait trop peu, soit on en parlait de travers et surtout, conséquence logique, cette partie des acteurs sociaux n'était pas intégrée dans les théorisations générales du fonctionnement et de la structure des sociétés. Donc certaines ethnologues se sont attachées à compléter ou corriger les ethnographies, d'autres à réévaluer les théorisations existantes (Nicole Mathieu, 2000).

Il aura fallu aux chercheures dix années pour créer un champ inédit et autonome de réflexions, d'enseignements et de travaux, pour en affirmer l'existence, en définir les problématiques, pour les rendre visibles et les faire reconnaître comme domaine d'investigation à part entière.

Cette première étape dans la construction du concept de genre est commune à la plupart des féministes car elle correspond à un cheminement liant l'analyse descriptive à la critique politique. Ainsi que l'écrit Christine Delphy : « *dans les années quatre-vingt et maintenant encore, le sexe est conceptualisé comme une division naturelle de l'humanité - la division mâles/femelles - division dans laquelle la société met son grain de sel. C'était aussi ma vision, c'est de là que comme tout le monde je suis partie. C'était déjà une avancée considérable que de penser qu'il y avait, dans les différences de sexe, quelque chose qui n'était pas attribuable à la nature* » (Delphy C., 2001 : 25).

3.2.2) Problématique des rapports sociaux de sexe : Années 1980

En France durant les années 1960/1970 c'est l'épistémologie marxiste qui domine le champ des sciences sociales et c'est à l'intérieur de celle-ci que la sociologie française travaillera à l'élaboration d'une analyse sociologique des classes de sexe.

C'est Christine Delphy qui analyse l'incapacité de la théorie marxiste à saisir les rapports sociaux de sexe autrement que sous le prisme des classes sociales. Le terme classes s'inspire à la fois du marxisme (classes) tout en prenant ses distances en centrant sur les rapports sociaux de sexe et leur autonomie (Lorena Parini, 2010). Il s'agit de montrer que les rapports hiérarchiques entre femmes et hommes sont autonomes par rapport à la hiérarchie entre

bourgeoisie et prolétariat, d'où la nécessité qu'ils fassent l'objet d'analyses spécifiques à l'aide de concepts différents que ceux de la lutte des classes.

C'est la création d'un nouveau champ en sciences sociales autour d'une problématique des rapports sociaux de sexes qui marqua les années 1980 pour les sociologues (féministes). La transversalité de la production et la reproduction nécessitait de voir comment le concept de « reproduction » était approprié par les féministes.

Claude Zaidman (2007b), présente les travaux de F. Edholm, O. Harris et K. Young à travers leur texte, *Conceptualisation des femmes*, publié en 1977 et traduit en français en 1982 dans les nouvelles questions féministes, n°3, avril 1982. Les auteurs présentent une synthèse critique des concepts et théories ethnographiques qui prétendent expliquer la subordination sociale des femmes ; « le nœud du problème réside à leur avis, dans le caractère non historique et atemporel de la catégorie ' femmes'. Ils développent alors une analyse critique du concept de « reproduction » hérité de la théorie marxiste, et distinguent trois niveaux d'utilisation dont les interrelations doivent être explorées : la reproduction sociale, la reproduction de la main d'œuvre, la reproduction humaine ou biologique » (Claude Zaidman 2007b : 74-75).

Le concept de division du travail, inspiré de la pensée marxiste (division sociale et technique du travail, division entre travail intellectuel et travail manuel) mais développé de façon renouvelée, fournit l'instrument de conversion : la division sexuelle du travail est transversale aux institutions de production et de reproduction, voire à l'ensemble des activités humaines. On peut ainsi repenser le lien entre vie familiale et travail.

La problématique des rapports sociaux de sexes est développée en France antérieurement aux tentatives d'importation du terme, et de la théorie du genre.

3.2.3) Le genre comme rapport social hiérarchique et diviseur : Années 1990

Le genre est défini comme « un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes », et comme « un mode fondamental de signifier des rapports de pouvoir » (C. Delphy, 2001 : 141), ce qui signifie : faire l'histoire du genre

équivaut à analyser la construction sociale et culturelle de la différence et de la hiérarchie entre les sexes.

En remontant au principe de la partition, les féministes matérialistes répondent d'une certaine manière à l'interrogation sur la nécessité d'utiliser ou non un nouveau terme : la notion de genre ne désigne plus pour elles un simple « idéal du moi » individuel s'imposant différemment aux hommes et aux femmes, mais le principe même d'organisation de ces normes différentes et de ces droits inégaux.

Le genre ne construit pas le sexe, il construit les sexes. Dans cette approche le genre n'est pas pensé comme un simple fait social qui pourrait s'extraire du sexe, mais comme un rapport social dichotomisant. Il s'agit bien d'un « diviseur » au sens d'un système de relations sociales produisant deux sexes posés comme antagonistes : les hommes et les femmes. Les parties divisées ne forment plus l'explication mais ce qui est à expliquer, (Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, 2008 : 28).

Or pour rendre compte précisément des parties il faut pouvoir analyser le système dans lequel elles s'ordonnent. Il ne suffit donc pas de déplacer le regard sur le principe de partition, mais d'analyser comment le genre, non seulement divise l'humanité en deux groupes distincts, mais le fait en outre de façon hiérarchique : « le 'genre' est le système de division hiérarchique de l'humanité en deux moitiés inégales » (Delphy, 2001 : 52).

Dans les premières analyses économiques proposées par le féminisme matérialiste dans les années 1970, le terme de patriarcat a permis de rendre compte de manière spécifique des dimensions économiques de la domination des hommes sur les femmes. Le genre « *renvoie à un rapport social marqué par le pouvoir et la domination, et dont il faut repérer les bénéficiaires et les opprimés dans le même mouvement analytique* » (Delphy, 2001 : 52-53).

Pour Colette Guillaumin (1992 :30), cette relation n'implique pas seulement une exploitation, mais également un rapport d'appropriation qu'elle appelle « sexage » que nous avons vu au point 2.4 de ce chapitre.

Avec l'ensemble des travaux que nous avons présenté au point 2, la manière de concevoir la dyade sexe/genre a connu un changement important. En considérant le sexe comme déjà

social, Delphy propose de déplacer le regard « des parties divisées vers le principe de partition lui-même » (Delphy, 2001 : 24) ; chez elle, le genre ne désigne plus simplement les « rôles de sexes » individuels mais le système qui engendre ces sexes en les distinguant. Le nouveau paradigme du rapport sexe/genre modifie donc la notion de genre qui ne saurait plus désormais être identifiée à celle d'un « sexe social ».

Ce deuxième âge des théories du genre peut être schématisé de la façon suivante : 1- le genre n'exprime pas la part sociale de la division mais il est cette division, 2- le genre précède et détermine donc les sexes, qui en font partie, 3- le genre n'est pas simplement un système de différenciation mais aussi un système de domination, (Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, 2008).

3.3) Les études de genre en France

3.3.1) L'essor des études et recherches féministes : Années 1970

Les études et recherches féministes naissent en France, à la même période que l'essor du mouvement des femmes. Le début des années soixante-dix connait l'émergence des premiers groupes de réflexion informels qui cherchent à trouver dans les écrits des théoriciens sur les femmes et sur la « condition de la femme » les outils qui leur permettent de comprendre la situation subordonnée et exploitée imposée et ainsi de pouvoir lutter contre.

Des « *chercheures entreprennent de relire les textes fondateurs de leur discipline, de les interroger,… les unes interrogeaient les raisons et les effets du rejet par la sociologie et par l'économie de tout le champ de la production domestique ; d'autres examinaient les modalités (et les effets) du préjugé de genre parmi les classiques des sciences sociales ou de la psychanalyse ;… ; d'autres encore s'attachaient à l'analyse et à la critique des concepts centraux de leur discipline - par exemple ceux du « sexe » ou de « différence des sexes » - en repérant les incohérences, les confusions et les contradictions : la fonction d'« obstacle épistémologique » à la connaissance des rapports de domination entre hommes et femmes … cela s'appelait à l'époque la « critique féministe des sciences* » (Liliane Kandel, 2001 : 82).

Le besoin de se rencontrer, de mettre en commun leurs interrogations, leurs découvertes, leurs projets a été ressenti par toutes ces femmes chercheures. Ainsi, des groupes de réflexion, des revues, des lieux d'échange ou de rencontres ont été créés, des séminaires et colloques organisés. L'Université Paris 7 a joué un rôle certain dans le développement des recherches féministes, notamment en histoire des femmes, dont elle fut, avec Toulouse et Aix-Marseille, un pôle fort. Ce mouvement de recherches était général et traversait toutes les disciplines, (Michelle Perrot, 2001).

Ainsi, des groupes de réflexion et de recherche sont nés à l'intérieur de plusieurs universités, mais aussi à l'extérieur. Des cours sur l'histoire des femmes, sur la division sexuelle du travail, etc, ont commencé à être donnés par des enseignantes, « spontanément ou à la demande des étudiantes » (Liliane Kandel, 2001). A partir de 1974, un enseignement de premier cycle de sociologie intitulé « femmes et institutions » a été créé et développé à l'Université Paris 7. Cette période d'éclosion de la recherche féministe et du mouvement social « féministe » était fortement accompagnée par la création de revues et d'éditions qui ont joué un rôle central dans la diffusion des travaux, réflexions et débats.

Les premiers colloques féministes étaient des espaces inestimables de réflexions, d'échanges - et de contradictions - où était abordé l'essentiel des thèmes de débats de l'époque : le rapport des mouvements au politique, à l'Histoire, ou aux sciences, la critique du naturalisme, le viol, l'articulation des violences misogynes (invisibles) et des violences 'reconnues', en temps de terreur par exemple (Liliane Kandel, 2008). En août 1982, au Xème Congrès international de sociologie, est organisé un groupe ad hoc sur le thème « l'articulation entre système productif et structures familiales : méthodologie des approches comparatives hommes/femmes ». Le 12 décembre 1982 à l'Université du Mirail à Toulouse, est organisé le premier colloque national sur les femmes et les études féministes, intitulé « Femmes, féminisme et recherche ». Ce colloque constitue un tournant décisif pour la recherche féministe en France et dans le monde francophone.

3.3.2) L'institutionnalisation des études féministes en France : Années 1980

C'est en 1984, que quatre postes en Etudes féministes sont créés, après le colloque de Toulouse de 1982 et de l'action thématique programmée-ATP CNRS (Recherches féministes,

recherches sur les femmes), grâce au ministère du Droit des femmes d'Yvette Roudy. Trois postes seulement ont été pourvus : Marie-France Brive, en Histoire à Toulouse, Annie Junter-Loiseau, en Droit à Rennes et Claude Zaidman en Sociologie à Paris 7.

Cet aspect de l'institutionnalisation est d'abord objet de débats et de conflits entre les femmes du mouvement. Pour certaines, entrer à l'Université, c'est se vendre, pactiser avec l'Etat, avec une science « masculiniste ». Ces postes sont aussi objets de suspicion de la part des collègues universitaires. Les luttes et conflits entre féministes autour du colloque de Toulouse, du principe de l'institutionnalisation des études féministes, et de la définition de nouveaux savoirs sur les femmes et sur la différence des sexes. La question de la légitimité des postes universitaires créés s'est posée en plusieurs termes, dont notamment celui de savoir s'il était possible de définir des postes universitaires par une orientation définie « études féministes » et non par leur objet d'étude (la condition des femmes)… et donc d'une position de femmes à une position des rapports sociaux entre femmes et hommes.

« Au-delà des luttes de classement à l'intérieur du champ universitaire, les critiques épistémologiques de la science interviennent sur la définition sociale des femmes et des rapports hommes femmes et sur les politiques sociales qui en découlent… La création des Etudes féministes à l'Université permet d'effectuer un travail critique sur les définitions normatives du féminin et du masculin imposées au nom d'une soit disant neutralité scientifique » (Zaidman C., 2001 : 79). Ce sont les travaux de sociologues ou anthropologues féministes comme Delphy C., Matthieu N. C., Guillaumin C., Tabet P. comme critique des théories sociales, qui ont permis de fonder un enseignement en sociologie.

Le champ des études sur le genre dispose de ses propres revues savantes (Nouvelles questions féministes ; Travail, genre et sociétés ; Les Cahiers du genre ; Clio ; Genre, sexualité et société,…), de ses associations (Association nationale des études féministes (ANEF), la fédération de recherches sur le genre (RING,) Mnémosyne, ou l'association des jeunes chercheurs en études féministes, genre et sexualités (EFIGIES), de ses cursus d'enseignement et diplômes (master « genre et développement à Paris 7 ; « genre et politiques sociales » à Toulouse Le Mirail, « genre(s), pensées des différences, rapport de sexe » à Paris 8, le Programme de recherches et d'enseignement des savoirs sur le genre –PRESAGE- à Sciences Po ;…) ; de ses séminaires, cours et colloques, de ses organismes de promotion et de

financement (comme l'institut Emilie du Châtelet en Ile-de-France) ; de ses œuvres ; … (Laure Bereni, 2011).

Conclusion

Le genre est une catégorie d'analyse qui rassemble en un seul mot plusieurs notions. Le social a constitué le point de départ de l'analyse du genre, qui a évolué pour devenir un concept théorique, voir philosophique. Le genre désigne les différences sociales entre les femmes et les hommes ne relevant pas directement de la biologie (la nature). Il introduit une distinction entre les différences sociales et les différences biologiques (naturelles) entre les sexes. C'est le « **sexe social** » en opposition au « sexe biologique ». Mais ce n'est pas la prise en compte du « social » qui fait son originalité. Le genre est aussi une **approche relationnelle** des sexes, il s'intéresse aussi bien aux hommes et au masculin qu'aux femmes et au féminin, et pas seulement aux femmes. Le genre révèle également que le rapport entre les femmes et les hommes est hiérarchisé, c'est un rapport de **pouvoir**. Les rapports de genre sont analysés en termes de rapport de pouvoir entre les femmes et les hommes, mais ils ne sont pas analysés indépendamment des autres rapports de pouvoir ; Le genre est à **l'intersection des autres rapports de pouvoir**.

Par ailleurs, le genre relève d'un domaine des sciences sociales imbriqué avec les débats politiques et institutionnels qui se posent à différentes périodes. L'enjeu est d'extraire les femmes et les hommes hors de la nature, de l'impensé, et les projeter dans l'histoire, le social, le politique.

Chapitre 2

Genre et Développement

1) La construction d'un nouveau champ de savoir « genre et développement »

1.1 Femmes/genre et études de développement

Christine Verschuur (2009) affirme que si l'on admet généralement l'impasse dans laquelle se trouvent les théories du développement, les apports des féministes à la réflexion critique sur le développement sont peu ou pas reconnus. Pourtant, ce sont « sans l'ombre d'un doute les féministes (qui ces trente dernières années) ont poussé le plus à fond la critique des théories et des actions de développement, …notamment en démontrant le rôle clé des rapports sociaux de sexe » (Dagenais et Piché, 1994 : 5, cité par Christine Verschuur, 2009 : 18).

Depuis la première conférence mondiale sur les femmes tenue à Mexico en septembre 1975, un nouveau champ de savoir « femmes/genre et développement » s'est constitué, rattaché aux mouvements féministes, aux recherches dans les milieux universitaires et dans les agences de coopération. Ce champ de savoir s'est développé parallèlement à celui des études sur le développement. C'est lors de cette conférence que fut adopté le premier programme d'action mondial en faveur de la promotion des femmes. Les participants à la Conférence se fixent pour objectifs communs une égalité complète entre les hommes et les femmes, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la participation des femmes au développement et une contribution accrue des femmes au renforcement de la paix dans le monde. L'année 1975 est décrétée année internationale de la femme à l'initiative des Nations Unies et est enclenchée la décennie des Nations Unies sur les femmes.

Durant cette décennie, les agences des Nations Unies et des coopérations bilatérales ont assuré des financements pour la réalisation de travaux (études, enquêtes, recherches,…) sur la question. Les résultats devaient contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques prenant en compte la situation des femmes. Toutes ces études confirmaient la détérioration de la situation des femmes. L'intérêt capital de ces études est d'avoir aidé à sortir les femmes de l'invisibilité et à mettre sur la table de nouvelles questions, tels que les enjeux et les perspectives de développement et les rapports sociaux entre les femmes et les hommes.

Ces premières initiatives ont été le fruit, en grande partie, des mouvements des femmes du Nord. Durant les années 1960 et 1970, les mouvements de femmes du Nord ont fait pression pour que les Nations Unies prennent les femmes en compte dans les politiques et les

programmes de coopération et ont pesé dans la détermination des premières orientations des programmes de coopération dans ce domaine. Alors que les années 1960 ont connu l'affirmation de la spécificité féminine autour des champs tels que ceux du corps, de la santé et de la famille, les années 1970, avec l'émergence du concept du genre, vont voir les études sur les femmes s'ouvrir à d'autres champs d'analyse, notamment la nature des rapports sociaux entre hommes et femmes, les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes, la subordination des femmes, les causes de l'invisibilité des femmes dans les champs économiques ou politiques, etc.

C'est surtout le mouvement des femmes des pays nordiques et anglo-saxons qui a eu du poids sur ces institutions. En effet, les études sur les femmes dans ces pays se croisent avec les analyses critiques de la coopération au développement. Ce n'est pas par hasard que, dès 1970, l'économiste danoise Ester Boserup, dans son ouvrage « Women's Role in Economic Development » (traduit en français en 1983 et cité par PNUD, 1995), se penche sur le travail des paysannes africaines, asiatiques et latino-américaines *et met en lumière les effets négatifs et la dévalorisation de leur statut introduit par le colonialisme et les politiques de modernisation*. Cet ouvrage a fortement contribué à la prise de conscience, dans le monde de la coopération, de l'invisibilité des paysannes dans les pays du Sud. Par ailleurs, des universités, notamment anglo-saxonnes et nordiques, ont constitué des départements favorisant des recherches dans ce domaine.

Un champ de savoir, femmes/genre et développement, s'est progressivement constitué et construit autour d'un corpus de données. Mais ce champ de savoir s'est durant un temps dissocié des études féministes dans diverses régions du monde et des thèmes portés par les mouvements de lutte anti-coloniaux et par les mouvements sociaux luttant contre les injustices de classe.

Permettant une meilleure compréhension des rapports femmes/hommes au Sud, les recherches genre et développement aident à élaborer de nouveaux concepts et outils favorisant la visibilité et l'intégration d'une approche genre dans les programmes et politiques de développement. Elles obligent, également, à une remise en question permanente des objectifs et finalités du développement. Les recherches en genre et développement doivent en effet « *contribuer à une réflexion collective positive qui serait le creuset de nouvelles*

initiatives visant la construction d'une société plus juste et égalitaire » (Isabel Yépez del Castillo et Sophie Grenade, 2009 : 7).

1.2 Construction inégale du savoir « genre et développement » entre le Nord et le Sud

Bien que le champ de savoir « genre et développement » soit fortement redevable aux pratiques et recherches des mouvements et chercheur-e-s féministes développées dans les pays du Sud car construites en grande partie sur cette base, sa construction a été dominée jusqu'à présent par les chercheur-e-s basé-e-s en Occident. L'inégalité des réflexions et les pratiques développées sur les inégalités de genre dans les pays du Sud et au Nord, sont aussi le fruit de l'existence de rapports inégaux entre pays du Nord et du Sud.

La difficulté de la reconnaissance de la contribution du Sud est accrue par les difficultés qu'ont des chercheur-e-s féministes du Sud à obtenir des soutiens financiers et les difficultés de diffusion de ce savoir dans le Nord. La nature par essence critique de la recherche sur les inégalités entre hommes et femmes, de classes et de « race », rend toujours difficile d'obtenir des moyens pour ces recherches.

Cependant, de plus en plus, des pays du Sud s'impliquent dans le champ « genre et développement » et certains pays exercent une plus grande influence dans l'avancement de la réflexion critique. Le niveau d'influence de certains pays du Sud est plus important que d'autres. Ce sont notamment les pays situés dans les zones d'influence anglophone, nordique ou hispanique (exemple de l'Inde, Amérique Latine,…) qui sont en avance par rapport à ceux sous influence francophone (exemple de l'Afrique de l'Ouest).

Plusieurs éléments expliquent ces différences dans l'implication des pays du Sud, cependant Christine Verschuur (2009 : 20-21) s'attarde sur deux qui lui semblent pertinents.

i) Des histoires coloniales différentes et des pratiques différentes de colonisation, qui ont peut-être laissé des traces, notamment dans le dynamisme des féminismes du Sud. Nous avons traité cette partie dans le premier chapitre.

ii) Le fait que la construction de la pensée sur les femmes et le genre s'est plus croisée dans les pays nordiques, anglo-saxons et hispanophones avec la réflexion sur les rapports Nord-Sud, alors que dans les pays francophones, cette pensée s'est plus limitée à analyser la situation au Nord (Métropole). Le retard se creuse entre pays francophones et pays anglophones ou nordiques dans l'avancée de ce champ de savoir. En effet, dans les pays

nordiques, anglo-saxons et hispanophones la recherche et la militance féministes sur l'inégalité des rapports femmes/hommes et l'inégalité des rapports Nord/Sud ont été mutuellement accumulées, capitalisées et valorisées. L'influence du système de pensée anglo-saxon, avec ses mots, ses références, ses écoles, ses réseaux de chercheur-e-s et ses terrains privilégiés « *prédomine sans pouvoir être suffisamment irrigué par les autres systèmes de pensée, d'autres terrains, d'autres traditions intellectuelles* » (Christine Verschuur, 2009 : 24). Par ailleurs, ces pays disposent d'une longue tradition des groupes de pression et d'une culture de mobilisation citoyenne et de lobbying profondément ancrée dans la société. Ce qui leur a permis de pouvoir accéder à des financements importants et d'organiser des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de recherches sur les questions de genre et développement, mais également de suivi de ces actions. C'est ainsi qu'ils ont réussi à maintenir une pression permanente pour la prise en compte en compte des inégalités entre hommes et femmes dans les programmes de coopération.

1.3 Une lente construction du champ de savoir « genre et développement » dans le monde francophone

Si la production théorique dans le champ des études de genre s'est affirmée en France, en même temps que dans les pays anglophones, et si des théoriciennes de grande qualité et de référence internationale sont apparues, cela est loin d'être le cas pour le champ des études genre et développement. Le monde francophone est ainsi resté un peu à la marge du mouvement de construction du champ de savoir « genre et développement », jusqu'à il y a récemment. Les conséquences de ce manque de mise en rapport des études genre avec les études de genre et développement en France sont sans aucun doute nombreuses et ont été analysées de plusieurs points de vue. Nous en citons quelques unes.

Contrairement à la démarche des pays nordiques, anglo-saxons et hispanophones, en France, les actions militantes et les recherches académiques se sont surtout concentrées sur les pays occidentaux, et n'ont fait que rarement et/ou récemment le lien avec les recherches et luttes critiques sur le développement/sous-développement. Les recherches en genre et développement sur les terrains liés aux zones d'influence francophone sont plus rares. L'exemple de l'Algérie, et du Maghreb est le plus criant.

Le fait que les pays francophones tiennent moins compte des inégalités de genre dans leurs programmes de coopération, ne permet pas d'avoir des recherches sur la mise en œuvre de ces programmes (quasiment inexistants, sinon rares), ni des études d'impact des projets de développement sur les rapports entre les femmes et les hommes.

Les frontières entre recherche académique, recherche appliquée, recherche action, recherche opérationnelle sont plus marquées dans certains pays, la France notamment et les pays francophones, que dans d'autres ; la recherche action est par conséquent dévalorisée. Cela ne permet pas de développer des opportunités de recherche et des réflexions théoriques irriguées par les pratiques des transformations sociales. Les chercheur-e-s des pays francophones sont généralement plus réticents à accorder une valeur scientifique à des programmes de recherche-action, sauf, depuis quelques temps, dans certains pays africains francophones.

De plus, les capacités de lobbying et donc de captation des financements pour mettre en œuvre des programmes de recherche et de recherche-action, sont moins importantes.

Par ailleurs, le recul du mouvement féministe à l'échelle internationale et dans la plupart des pays contribue également à la difficulté de la construction de ce champ de savoir dans les pays où il n'avait pas encore pris parce qu'il limite les possibilités de lien entre la production des savoirs et l'action militante. L'inégalité dans la participation directe à la production de savoir entre chercheur-e-s et/ou féministes de pays du Nord et pays du Sud, entre pays de zones d'influences différentes a ainsi parfois du mal à être rompue.

La quatrième conférence mondiale sur les femmes de Beijing en 1995 a contribué à amorcer l'éveil de l'intérêt des pays francophones pour les rapports inégaux entre hommes et femmes dans le développement. Des efforts ont été faits dans ce sens, dont l'institutionnalisation progressive de quelques enseignements à travers la création de postes dans des universités et le financement de programmes de recherche et de recherche-action. Cela a permis l'approfondissement de la recherche sur la thématique par la préparation de thèses de doctorats par des étudiant-e-s. Ainsi, on a assisté à l'apparition de publications qui se sont soldées par un début d'échange scientifiques entre les chercheur-e-s anglophones, nordiques, hispanophones et francophones et la mise en place de réseaux de recherche plus larges. Même si cet échange reste encore limité, la prise de conscience de l'intérêt du croisement des productions scientifiques et de leur accumulation, est là. Une réelle volonté existe.

1.4 Evolution des champs d'études de la recherche en genre et développement

La recherche en genre et développement a connu plusieurs étapes qui ont été identifiées par Christine Verschuur (2009 : 18-20) : une première étape qui correspond à la construction du champ de savoir, ensuite une seconde étape de réflexion critique de ce champ qui a permis, dans une troisième étape d'identifier des pistes nouvelles de recherche. Ces étapes se poursuivent en parallèle du champ d'études sur le genre.

Une première étape a consisté à faire reconnaitre le travail invisible des femmes et à montrer l'articulation entre la sphère reproductive (où dominent des rapports de production de type domestique) et la sphère productive (où dominent des rapports de production capitalistes), « cause essentielle du sous-développement en même temps que de la prospérité du secteur capitaliste » (Meillassoux C., 1975 : 149, cité par Christine Verschuur, 2009 : 18). La dévalorisation du travail des femmes est liée à la division sexuelle du travail.

Une deuxième phase a consisté en l'analyse des transformations liées à la nouvelle division internationale de travail. Ainsi de nouvelles questions ont été abordées par les études : l'accroissement du nombre des femmes dans l'économie informelle ; la place croissante des migrations féminines dans la nouvelle division internationale du travail ; la féminisation du prolétariat ; l'intégration des femmes dans les industries manufacturières délocalisées, etc. L'analyse des rapports entre la production des marchandises et des services d'une part, et la reproduction sociale d'autre part, s'approfondit ; désormais elles ne peuvent plus être dissociées et le travail reproductif fait lui aussi l'objet d'une nouvelle division internationale.

La troisième phase cherche à approfondir les problématiques ouvertes par les recherches antérieures : les transformations des identités et des rapports de genre, au niveau domestique, local ou global, le rapport entre ces transformations et la participation à la sphère publique, l'accès aux droits ; la déconstruction de l'image coloniale de « la femme du Sud ». Les changements paradigmatiques qui ont eu lieu dans les années 1970 ont permis de revisiter le mythe de la condition universelle des femmes. La mise en question du féminisme occidental, blanc, classe moyenne et ses méta-narratifs est venue des féministes de couleur qui ont obtenu l'accès à la représentation dans l'ère postcoloniale ou décoloniale (Azadeh Kian, 2010 : 7). Les réflexions sur le post-colonialisme et une plus grande reconnaissance des apports

théoriques et des pratiques militantes dans les divers pays du Sud contribuent aujourd'hui à un début d'analyses croisées et font progresser la connaissance.

Ainsi, trois grands champs d'études semblent se déployer : La question des migrations et du « care » ; les questions liées aux droits et à la citoyenneté, aux mouvements sociaux et aux pouvoirs, à l'*empowerment* ; la question coloniale ou les études postcoloniales.

2) L'approche genre et développement

2.1 De l'approche femmes et développement à l'approche genre et développement

La pensée associant femmes et développement ne s'est pas toujours posée de la même manière. Elle a évolué avec le temps, et de manière considérable depuis les années 1960 qui correspond au premier courant, femmes et développement (Women and development - WAD). Ce courant est remplacé dans les années 1970 par l'intégration des femmes dans le développement (Women in development, WID). L'approche en termes de "genre", genre et développement (Gender and development, GAD) apparaît dans les années 1990. Une autre approche semble apparaitre depuis les années 2000 avec l'actuelle perspective du développement durable (Women, environement and development, WED) (Degavre, 2000), mais sans connaître d'impact particulier.

Le modèle de développement des années cinquante et soixante, était axé sur la modernisation et l'industrialisation avec la croissance économique comme objectif-clé ; et la réalisation de l'égalité était censée passer par une croissance rapide. Dans les années soixante-dix, ce modèle a été remis en cause car non seulement il n'a pas permis d'améliorer le niveau de vie des populations, mais en plus il a maintenu dans de nombreux pays une part importante de la population dans la misère. Le modèle de développement ne doit pas viser des objectifs en laissant de côté les populations les plus défavorisées et en négligeant l'objectif de redistribution équitable du revenu et des ressources.

2.1.1 L'approche intégration des femmes au développement

Ainsi donc, commence une réflexion qui consiste à faire des femmes les bénéficiaires du développement et à améliorer leur statut économique et social ; c'est l'approche

« l'intégration des femmes au développement » (Women in development- WID). Les principes de WID, à savoir que les problèmes des femmes pourraient être isolés et traités un à un, ont été intégrés dans de nombreux projets de développement. L'approche « intégration des femmes au développement » permettait de mener des actions ponctuelles auprès des femmes en tentant de répondre aux besoins des femmes dans tous les secteurs (formation professionnelle, santé maternelle, octroi de crédits, agriculture, violence à l'égard des femmes, représentation politique des femmes, etc.). Malgré des ressources et des appuis limités, elle est devenue un secteur en soi, alors que les politiques et les programmes sectoriels se poursuivaient sans tenir compte des questions de genre, lançant à l'occasion seulement des programmes et des projets spécialement destinés aux femmes mais les considérant comme un groupe «vulnérable» au même titre que les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les chômeurs, etc. L'attention accordée à la position désavantageuse des femmes est, en d'autres termes, largement justifiée sur la base d'autres finalités, comme la lutte contre la pauvreté, la croissance économique, et le développement économique. *« L'idée qui sous-tendait les approches anti-pauvreté était en fait que la main d'œuvre féminine existante était insuffisamment sollicitée et que l'intégration des femmes au sein du processus existant d'activités économiques devrait générer davantage de croissance économique ainsi qu'une diminution générale de la pauvreté. Le recours aux femmes dans la vie active devrait en outre générer, en tant que conséquence secondaire, une diminution de l'inégalité entre les hommes et les femmes.* » (Nathalie Holvoet, 2009 : 91-92).

2.1.2 Limites de l'approche « intégration des femmes au développement »

Les projets visant l'intégration des femmes au développement ont plutôt renforcé leur marginalisation car en les confinant dans des activités considérées comme traditionnellement féminines, ils ignoraient le rôle des hommes comme détenteurs du pouvoir et du contrôle des biens. L'évaluation des résultats des « projets de femmes » n'est pas positive au regard de l'amélioration des conditions de vie des femmes et de leur autonomisation. Les femmes eurent en effet accès aux facteurs de production, mais souvent sans contrôle ; ainsi elles participèrent de manière plus importante aux activités économiques sans que cela leur permette nécessairement le contrôle sur les bénéfices de ces activités ou l'amélioration de leur contribution aux prises de décisions au sein des ménages. Par ailleurs, leur implication dans

des activités économiques allonge leur journée de travail puisque leurs activités domestiques n'allaient pas diminuer, ainsi leur temps d'activité augmente.

Les projets femmes et développement inspirés de l'approche WID n'ont pas eu les effets escomptés, ni sur l'amélioration des situations des femmes, bien au contraire, ni sur leur autonomisation, ni sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces projets de développement qui ne concernaient que les femmes étaient ponctuels, marginaux et de très petite taille. Ils ont eu peu de succès dans le renforcement du statut des femmes, dans l'amélioration de leurs conditions de vie et dans l'accélération de l'égalité de genre. Alors que les projets dits « généraux » dans lesquels les besoins et les intérêts des femmes n'étaient jamais pris en compte et qui, par voie de conséquence, pouvaient même leur être tout à fait défavorables, étaient très grands.

Cette période des années 1990 correspond, comme on l'a vu dans le premier chapitre, à une émergence importante de la recherche sur le genre et des études de genre. Cette recherche a ses effets sur le développement, la politique d'aide et de coopération. L'intérêt de l'analyse du développement du point de vue du genre est ressenti pour plusieurs raisons. Et cela a conduit les réflexions suscitées par les faiblesses de WID à l'adoption du concept de « genre et développement ». Il s'agit d'introduire une perspective de genre dans l'ensemble des projets de développement.

2.1.3 L'approche genre et développement

Ainsi naît l'approche genre et développement (Gender and development-GAD) en substitution de celle d'« intégration des femmes au développement » qui dominait depuis les années 1970. Plusieurs études ont démontré que la situation des femmes est souvent moins bonne que celle des hommes, et que cette situation est due aux rôles et aux tâches qui leur sont attribués.
Elle marque un changement de préoccupation et un nouvel intérêt pour les relations entre hommes et femmes (relations de genre), et cherche à résoudre le problème des rapports de pouvoir entre les deux sexes, non plus seulement pour les femmes. Cette nouvelle approche vise à sortir les problèmes des femmes de leur isolement en mettant au centre la question du genre dans toutes les activités et dans tous les secteurs en vue de la participation de tous les acteurs concernés à la construction d'une société équilibrée. L'approche genre et

développement se veut transversale à toutes les politiques, programmes et projets, avec le maintien des activités spécifiques en direction des femmes pour pallier les inégalités existantes déjà. Cette approche devrait conduire l'introduction de la perspective genre dans tous les programmes menés au niveau national et international, et l'identification des contraintes et ressources des femmes.

Une approche de genre ouvre le débat sur les inégalités et les différences de pouvoir entre hommes et femmes. Elle est soucieuse des effets du développement sur le genre et réciproquement, car les inégalités de genre sont sources de difficultés pour le développement, et peuvent contribuer à engendrer la pauvreté, notamment. L'égalité entre les femmes et les hommes devient un objectif du développement.

Les approches WAD/WID et GAD n'appréhendent pas la question de la pauvreté et l'égalité femmes/hommes de la même manière. La première conditionne l'égalité par la lutte contre la pauvreté alors que la deuxième estime que l'égalité femmes/hommes et l'autonomisation des femmes sont une condition indispensable au développement et à l'éradication de la pauvreté. L'inégalité de genre est un obstacle à une pleine et entière participation des femmes et constitue donc un frein à un développement durable. Le développement durable n'est possible que si l'égalité entre hommes et femmes est une réalité non seulement sur le plan juridique, politique, économique et sociétal mais aussi dans les faits. Aussi, chaque programme de développement doit comprendre une stratégie visant à promouvoir l'égalité de genre.
« If not engendered, development is endangered » proclamait le rapport mondial sur le développement humain de 1995 (PNUD, 1995).

2.1.4 Principales différences entre «projets femmes» et programmes de promotion de l'égalité

- Les programmes de promotion de l'égalité se fondent sur une analyse des relations de genre tandis que les projets pour les femmes tendent à se concentrer sur la situation des femmes;
- Les programmes de promotion de l'égalité s'adressent aux femmes et/ou aux hommes (pour promouvoir l'égalité), tandis que les projets pour femmes ne visent que les femmes;
- Les programmes de promotion de l'égalité évaluent l'évolution des rapports entre femmes et hommes alors que l'évaluation des projets femmes se fait autour des femmes.

Etapes du cycle d'un projet	**Femmes et développement**	**Genre et développement**
Analyse	Les femmes sont le principal objet de l'analyse	Genre comme thème transversal dans l'analyse de tous les secteurs
Réalisation	Objectifs, stratégies et ressources ne visent que les femmes	Objectifs, stratégies et ressources visent les femmes ou les hommes ou encore les deux
Suivi et évaluation	Les indicateurs ne mesurent que les changements dans la situation des femmes	Des données ventilées par sexe mesurent l'évolution relative de la situation des femmes et des hommes ainsi que de l'(in)égalité, en tant que thème transversal dans tous les secteurs

S'il est admis que les discours et déclarations politiques des différents décideurs aussi bien à l'échelle internationale que nationale, affirment l'approche GAD, elle est loin d'être développée conformément aux exigences de l'application de sa démarche. Cependant, cette approche a été nourrie par une production diverse de cadres d'analyses et d'outils permettant une application efficace et des résultats allant dans le sens de ce qui est attendu. Ces cadres visent à analyser les conditions concrètes et réelles des relations entre les femmes et les hommes en identifiant les facteurs pouvant freiner ou stimuler les changements de ces rapports femmes/hommes.

L'intégration du genre pourrait être possible à travers plusieurs stratégies, et notamment la combinaison de deux approches que sont des discriminations positives et le mainstreaming.

2.2 Le Gender Mainstreaming

Le concept de gender mainstreaming, produit par l'Europe et objet de nombreux débats, pourrait être traduit par « approche intégrée de l'égalité » ou « transversalité ». « *Le 'mainstreaming' ou l'intégration de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est*

une stratégie qui a pour but d'intégrer systématiquement le genre dans les politiques de développement et dans toutes les phases d'un cycle de projet (formulation, mise en œuvre et évaluation). Cela signifie que la politique, les procédures et les structures doivent être adaptées de manière à prendre systématiquement en compte les différences existant entre les conditions de vie, les expériences et les points de vue des hommes et des femmes ». (Commission Femmes et Développement, 2008 : 1).

Il s'agit donc de l'intégration du genre dans toutes les politiques, dans tous les secteurs et dans toutes les phases de cycle du projet. Cette approche nécessite une réflexion préalable (préventive) sur les objectifs de l'égalité entre hommes et femmes d'une part, et des questionnements dès la mise en œuvre d'une politique quant aux effets de celle-ci sur les deux sexes d'autre part. Cela signifie qu'il faut prévoir ce que chaque projet apporte aux femmes et aux hommes, pour faire en sorte que le projet ne bénéficie pas aux uns au détriment des autres mais qu'il permette une plus grande justice dans les rapports sociaux entre femmes et hommes.

Le gender mainstreaming concerne la planification, la ré-organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus politiques, de sorte qu'une perspective d'égalité de genre soit incorporée dans toutes les politiques, stratégies et interventions, à tous les niveaux et à toutes les étapes par les acteurs normalement impliqués là-dedans.

Dans ce contexte il faudra noter les éléments suivants :

- d'abord, les rôles interdépendants ou complémentaires des hommes et des femmes sont reconnus, de sorte que l'un ne puisse pas être changé sans affecter également l'autre ;
- en second lieu, les questions relatives au genre ne sont pas confinées à un secteur mais doivent être adressées d'un bout à l'autre et partout ;
- troisièmement, les questions genre ne concernent pas uniquement les bénéficiaires du programme mais elles doivent également être adressées au niveau macro (politique) et au niveau méso (systèmes institutionnels/livraison);
- quatrièmement, elles doivent être adressées à chaque étape dans le cycle de programme, commençant par l'identification et la formulation, et continuant à travers les phases de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation.

- Afin de réaliser l'égalité de genre, le gender mainstreaming doit être complété par des actions spécifiques pour les femmes, ou pour les hommes, là où les disparités persistent toujours.

Pour être efficace, le *mainstreaming* doit intervenir à toutes les étapes des projets, depuis leur conception jusqu'à leur évaluation, en passant par leur réalisation (Jules Falquet, 2003.). Ce qui suppose que :

- Des femmes/personnes formées à la perspective de genre participent à l'ensemble du processus, aussi bien dans les agences financières que dans les ONGs et bien entendu sur le terrain.
- Les femmes destinataires des projets soient désireuses et en mesure de formuler leurs besoins, leurs stratégies et leurs critiques dans le langage légitime des "agences".
- Les hommes se prêtent à l'exercice, à toutes les étapes.

La pleine application du *mainstreaming* remettrait en cause un certain nombre d'orientations et de pratiques : les budgets devraient être réorientés, les différentes institutions et organisations (agences, ONG, bénéficiaires,…) devraient inclure des femmes dans toutes leurs structures et prendre en compte leurs propositions. Par ailleurs, la planification et l'évaluation des projets nécessitent des méthodologies et des outils sensibles au genre qui ne sont pas toujours au point et quand c'est le cas, leur utilisation nécessite des compétences et expertises particulières.

La question de l'efficacité du mainstreaming reste entière. La pratique du gender mainstreaming exige que la question de l'égalité entre les sexes traverse l'ensemble des politiques, mais en réalité l'introduction de la dimension du genre dans toutes les politiques est peu probable, sauf quand il s'agit d'un projet explicite pour les femmes.

« *On revient donc régulièrement à des politiques particulières. Dissoudre les catégories n'est pas une solution. En proposant des politiques singulières ciblées, on risque de minorer le problème comme politique singulière et en intégrant le principe d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques, on risque de le dissoudre dans le neutre : donc, que cela soit trop particulier ou trop neutre, on est face à deux extrêmes. … En proposant le gender mainstreaming, l'Europe énonce le problème mais ne le résout pas. Il faut accepter cette tension entre le général et le particulier. La possibilité d'effacer les catégories ou de les nier ne permet pas pour autant d'obtenir justice ou de réaliser l'égalité entre ces différentes*

catégories. Donc, il faut habiter les contradictions. Le gender mainstreaming consiste à marcher sur les deux pieds : celui du particulier et celui du général. C'est donc une excellente formulation du problème, ce qui est déjà un grand pas, mais je crois que cela ne dépassera pas le stade de la formulation. » (Geneviève Fraisse, 2011 : 51).

La principale faiblesse de l'intégration du genre est donc que, s'il ne s'agit pas d'un projet explicite pour les femmes, l'on ne prenne pas assez en compte les différents besoins, tâches et rôles des hommes et des femmes et les différences d'incidence sur chacun-es. D'où cette critique que le mainstreaming risque fort de faire disparaître les projets spécifiquement destinés aux femmes, (Jules Falquet, 2003).

Cependant, combinée à l'approche des discriminations positives, cette faiblesse pourrait être compensée. En fait, en combinant ces deux approches, on peut compenser leurs points faibles, car même l'approche des discriminations positives, qu'on présente ci-dessous, a ses limites.

2.3 Les discriminations positives :

Les limites du gender maintreaming nous mettent devant la question de savoir si des lois particulières suffisent pour régler les discriminations ou s'il faut qu'il y ait dans toutes les politiques générales la représentation de la discrimination pour l'éliminer. On se trouve devant une contradiction difficile à dépasser, soit on énonce toutes les lois de manière neutre, soit on insiste particulièrement sur les catégories qui seraient discriminées, les « sans distinction de … ». Dans les différents textes de lois, se trouve le double énoncé : l'énoncé absolu de l'égalité et l'énoncé particulier du refus de discriminations.

Cela nous ramène aux discriminations ou actions positives, deuxième approche qui permette l'effectivité de l'intégration du genre au développement.

2.3.1 Qu'est-ce qu'une discrimination positive ?

« *Les actions positives sont des mesures de discrimination favorisant une partie d'un groupe ou un groupe entier de population désavantagée ou sous représentée. Les actions positives peuvent être un moyen d'œuvrer en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.* » (Commission Femmes et Développement, 2008 : 1).

Quant au dictionnaire Le Petit Larousse, 2011, il définit la discrimination positive comme étant une **«** *action visant à réduire des inégalités subies par certains groupes ou communautés en leur accordant des avantages préférentiels (instauration de quotas notamment)* » (P 326).

2.3.2 Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Le mot « discrimination » vient du terme latin discrimen qui signifie « point de séparation ». « Discriminer », c'est alors distinguer, « séparer en jugeant ». Le Dictionnaire Le Petit Larousse, 2011, définit la discrimination comme étant une « 1. A*ction d'isoler et de traiter différemment certains individus ou groupe entier par rapport aux autres. Discrimination sociale, raciale*. *2. Litt. Distinction, différence.* » (P 326).

Du point de vue du droit, Annie Junter et Caroline Ressot (2011 : 80) montrent comment l'approche juridique de la discrimination selon le sexe s'est radicalement transformée sous l'influence du droit international et comment face à la permanence des inégalités entre les femmes et les hommes, il reste au droit à résoudre les questions liées au traitement des multidiscriminations et au dilemme de recours aux actions positives. Elles citent Catherine MacKinnon (2005) pour qui la discrimination sexiste n'est pas une différence qui aurait mal tourné, elle est la manifestation d'un pouvoir. Elles estiment que pour rendre compte de la genèse du droit de la non-discrimination selon le sexe, il faut de l'oubli des femmes dans la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 qui n'explicite pas les droits des femmes et qui a été doublée par celle d'Olympe de Gouges en 1791. Le droit de la non-discrimination à l'égard des femmes est d'origine internationale et il est intrinsèquement lié à la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies (ONU) du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. « *S'il s'agit en 1946, année de création de l'ONU, d'une égalité devant la loi –égalité formelle-, le principe a évolué peu à peu vers une égalité dans la loi-égalité des chances-, puis une égalité par la loi-égalité substantielle*. » (Annie Junter et Caroline Ressot, 2011 : 95).

Geneviève Fraisse (2011) définit la discrimination par rapport à l'exclusion. La discrimination se situe à l'intérieur du même espace, on ne suppose pas d'extérieur, ou en tout cas moins d'extériorité qu'avec le terme « exclure ». La discrimination se déroule dans l'inclusion, c'est à l'intérieur qu'elle se joue ; alors que le mot « exclure » signifie mettre dehors ou supposer

que la personne n'appartient pas au cercle dans lequel on se place. La discrimination commence quand cesse l'exclusion. Lorsqu'on dit que l'on est discriminé à l'embauche ou lorsqu'on dit que l'on est discriminé dans une entreprise, c'est que l'on se situe sur le marché du travail ou dans l'entreprise elle-même. Et en se référant à la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, qui avait oublié les femmes, les féministes peuvent exiger les mêmes droits et ainsi un mécanisme d'exclusion se retourne en mécanisme d'inclusion. « *On prend le système au mot : à partir du moment où on parle des droits de l'Homme et du citoyen, cela concerne tout le monde, y compris les femmes* » (Geneviève Fraisse, 2011 : 39).

L'impératif du gender mainstreaming n'exclue pas le besoin de proposer des actions spécifiques pour des femmes visant les redressements des inégalités entre les femmes et les hommes. Des actions spécifiques, comme des actions de mainstreaming, doivent être déterminées sur la base d'une analyse complète selon le genre. Il est important que les actions spécifiques en faveur des femmes ne créent pas un impact négatif sur les hommes, et que des moyens soient trouvés pour assurer l'appui à des personnes qui ne sont pas les bénéficiaires directes des actions spécifiques. Les gens qui s'opposent à des actions spécifiques au bénéfice des femmes maintiennent souvent que le traitement spécial est contraire aux principes des droits humains. Cependant, les actions spécifiques visent à créer une masse critique du groupe désavantagé par laquelle leur voix puisse être entendue.

Une des critiques qui est faite aux actions positives est qu'elles peuvent impliquer comme risque que le budget accordé soit trop minime et que le genre soit peu présent sur l'ensemble du programme.

3) L'autonomisation des femmes (Empowerment) : concept et approche

Le terme empowerment est traduit en français par autonomisation ou « participation ». Pour notre part, nous utiliserons l'une ou l'autre expression.

Le terme d'autonomisation apparait à la suite des débats autour de l'intégration des femmes, puis du genre dans le développement. C'est après la conférence de Beijing (1995) que les institutions internationales adoptent l'approche d'autonomisation. La déclaration de Beijing (paragraphe 13), présente l'autonomisation des femmes comme une stratégie-clé du développement : « *l'empowerment des femmes et leur pleine participation dans des*

conditions d'égalité dans toutes les sphères de la société, incluant la participation au processus de décision et l'accès au pouvoir, sont fondamentaux pour l'obtention de l'égalité, du développement et de la paix » (Nations Unies, 1996, Déclaration paragraphe 3).

Cependant le concept d'autonomisation n'est pas nouveau, il remonte aux années 1960 dans la théorie de Paulo Freire fondée sur le développement de la critique de la conscience et dans le mouvement afro-américain. Les premières références à l'autonomisation existent dans le radicalisme Noir nord-américain des années 1960 et dans le travail communautaire de "conscientisation" inspiré notamment par Paolo Freire au Brésil puis dans de nombreux pays du Sud (Jules Falquet, 2003).

Dès 1985, les mouvements de femmes du secteur populaire en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que les mouvements féministes revendiquent la notion d'autonomisation comme étant liée, d'une part à la prise de « pouvoir » avec l'accent sur le renforcement de l'estime de soi, la confiance en soi et la capacité de choisir des orientations dans sa vie ; et d'autre part au pouvoir collectif de changement global des rapports de genre au niveau économique, politique, juridique et socioculturel, (Commission Femmes et développement, 2007 : 9).

Les institutions internationales ont inscrit le genre et l'autonomisation dans leurs priorités à partir de 1985. L'agence américaine de coopération (USAID) et la Banque mondiale demanderont à l'Université d'Harvard d'élaborer le premier cadre d'analyse. La grille d'analyse élaborée par l'Université, vise la visibilité des contributions des femmes dans les projets/programmes de développement, permet de montrer les différents rôles qu'elles jouent dans la société et de mettre en évidence notamment l'importance du rôle des femmes dans le développement économique, mais elle ne remet pas en cause les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes. (Sophie Charlier, 2006).

3.1 La pratique de l'autonomisation par les institutions internationales

Le concept d'autonomisation fait l'objet d'un débat et est utilisé de manière si large qu'il perd son sens et est souvent comme une expression « fourre-tout » adoptée par les institutions internationales et des organisations non gouvernementales-ONG. Quand on voit de plus près, on se rend compte qu'il n'existe pas réellement de consensus clair autour de la signification. Plusieurs auteur-e-s et ONG critiquent cette utilisation.

Malheureusement, l'autonomisation est vue par ces institutions dans une approche du développement lié à la pauvreté des femmes, sans pour autant qu'il remette en question les rapports de pouvoir, les rapports de domination entre les femmes et les hommes. D'ailleurs, on constate peu de remise en cause des modes de fonctionnement et de la participation des femmes et des hommes dans ces institutions.
La notion de « pouvoir » des femmes est ainsi réduite à la capacité d'action et de formulation des revendications sans référence à un changement profond dans les rapports femmes/hommes (Mestrum 2004, cité par Sophie Charlier, 2006 : 4).

L'approche utilisée par les institutions de développement ainsi que les indicateurs quantitatifs proposés ont tendance à réduire son sens à une approche individuelle et à la mesure de la capacité des femmes de se prendre en charge économiquement et de manière individuelle. « *Ainsi, même s'il peut être « tiré » dans des sens plus ou moins transformateurs, l'empowerment des femmes tel qu'il est préconisé depuis Pékin semble plutôt s'orienter vers des stratégies individualistes de la part des femmes, et top down de la part des institutions internationales, qui n'envisagent pas de perdre le contrôle in fine de cette dynamique* » (Madrigal et al. 2000 cité in Jules Falquet 2003). Les indicateurs ne prennent pas en considération les changements des structures économiques et sociales, ceux qui feraient référence à l'autonomisation collective liée aux changements sociaux.

Le terme empowerment renferme la notion de power « pouvoir », significatif de « prendre, recevoir, gagner du pouvoir » (Jules Falquet, 2003). L'approche empowerment est fondée sur les travaux théoriques d'Amartya Sen, Caroline Moser, Naila Kabeer, Sarah Longwez, Jo Rowlands et Maddalena Léon d'une part, et de certains mouvements des femmes du Sud d'autre part, notamment l'ONG DAWN, Development Alternatives with Women for a New Era.

Caroline Moser confirme que l'autonomisation constituerait un apport significatif des "féministes du Sud". Elle, va montrer l'importance de considérer de manière différente les besoins pratiques (liés aux responsabilités et aux tâches quotidiennes des femmes et des hommes) et les intérêts stratégiques (liés à la position subordonnée des femmes, à l'accès et au contrôle des moyens de production et des bénéfices) des femmes (Moser, 1989, cité par Sophie Charlier, 2006). Travailler aux besoins pratiques implique un travail à court terme. Intervenir au niveau des intérêts stratégiques implique un travail à long terme et est très

délicat car il implique une remise en cause des inégalités de pouvoir, et pour cela, il suppose l'initiative des femmes concernées qui doivent en avoir la responsabilité. Elle propose une approche qui tout en reconnaissant l'inégalité entre les femmes et les hommes, voit la subordination des femmes non pas tant comme un problème des hommes, mais bien comme l'expression d'un système socio-culturel patriarcal. Elle montre que l'autonomisation reconnait le triple rôle de la femme (reproducteur, producteur et social) et cherche à satisfaire les nécessités stratégiques de genre de manière indirecte, à travers une mobilisation fondée sur les besoins pratiques des femmes, qui va du bas vers le haut. Concrètement, l'autonomisation femmes devrait avoir lieu grâce à un meilleur contrôle qu'obtiendraient les femmes sur les ressources matérielles et non-matérielles, tout en élevant leur "estime d'elles-mêmes" (Moser, 1989). Le pouvoir que ces femmes gagneraient serait un pouvoir "différent", plus un "pouvoir-capacité".

Naila Kabeer et Sarah Longwe iront plus loin (cité par Sophie Charlier, 2009) ; Elles mettent en cause l'illusion de la possibilité pour les planificateurs de trouver des réponses d'ordre strictement technocratique fournies par une bonne information à travers l'action sur des données apparaissant, à tort, comme neutres, notamment celles liées à la répartition des tâches entre les sexes.

Pour Naila Kabeer, l'autonomisation reflète la capacité et la volonté des exclu-e-s de définir "depuis la base" les priorités du développement (Kabeer, 1992, 1994 cité par Sophie Charlier, 2009). S'il est important de s'intéresser à l'aspect quantitatif (comme par exemple le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité économique, politique,…), ce n'est pas suffisant. Le quantitatif étant un des aspects du processus de transformation, cependant la notion d'autonomisation va plus loin, elle remet en cause à l'intérieur même des politiques de développement, les rôles des différents acteurs, hommes et femmes. Or, la prise en compte des conflits d'acteurs, la réflexion sur le pouvoir et les référents symboliques ainsi que l'analyse des structures sociales profondes n'ont pas suffisamment été prises en compte par la théorie proposée par l'Université Harvard et par Caroline Moser. Elle reprochera à Caroline Moser de ne pas s'interroger suffisamment sur les institutions impliquées dans les actions de coopération. La version de Caroline Moser est « éclairée », mais elle resterait bureaucratique, top down et très institutionnelle.

3.2 L'autonomisation et le pouvoir

Le terme empowerment contient power, « pouvoir ». Ce qui nous situe bien, pour ce qui est de l'empowerment des femmes, dans la considération des rapports femmes/hommes en terme de rapports de pouvoir et de domination et donc dans une remise en cause du système patriarcal et dans une construction progressive d'un autre système culturel basé sur d'autres rapports sociaux différents et d'autres valeurs. Bourdieu situe le symbolique au centre de la domination masculine et des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes, « *la domination masculine est ancrée dans nos inconscients, dans les structures symboliques et dans les institutions de la société* » (Bourdieu, 1998). Les relations de pouvoir sont plus efficaces quand elles ne sont pas perçues comme telles du fait justement de l'absence de conscience des différentes possibilités d'action qui existent pour permettre le changement. Par conséquent, la notion d'autonomisation impose une double réflexion :

- Sur les conflits, sur le pouvoir ;
- Sur l'étude des référents symboliques ainsi que l'analyse des structures sociales profondes ; ce qui ouvre de nouvelles pistes pour le développement.

Ceci étant, il ne s'agit pas en revoyant les rapports de pouvoir de construire d'autres formes de domination (des femmes sur les hommes par exemple). Dans l'approche genre et développement, le concept de pouvoir ne signifie pas le renforcement des capacités d'un sexe par rapport à l'autre, mais plutôt la transformation des rapports entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société plus juste et égalitaire.

La question du pouvoir ne se pose pas uniquement dans les relations entre les femmes et les hommes, mais d'autres conflits entre divers acteurs de la société (classes sociales, intergénérationnels, ethniques,…) entrent également en ligne de compte. C'est pourquoi, l'autonomisation consiste en une négociation permanente entre les femmes et les hommes, certes, mais également entre les autres acteurs de la société pour atteindre une capacité individuelle et collective de prise en charge et de justice sociale.

3.3 L'autonomisation et les différents niveaux de pouvoir

La notion d'autonomisation est généralement perçue et utilisée comme un rapport de domination « pouvoir sur ». Cette démarche propose de considérer également les autres dimensions du pouvoir : « le pouvoir intérieur », « le pouvoir de » et le « pouvoir avec ». En s'inspirant des travaux de Michel Foucault considérant le pouvoir de manière plurielle, plusieurs institutions féministes et organisations non gouvernementales- ONG- vont approcher le processus d'autonomisation en distinguant quatre niveaux de pouvoir.

Les quatre formes de pouvoir sont inspirés des documents et démarches de certaines ONG et notamment de Oxaal et Baden (1997), Jo Rowlands (1997), ATOL (2002) et Action Aid (2002) (Commission femmes et développement, 2007). Nous citons ces quatre niveaux de pouvoir avec les présentations de la Commission Femmes et développement (2007).

Le « pouvoir sur » : entendu en termes de rapports soit de domination, soit de subordination, mutuellement exclusifs. Cette notion suppose que le pouvoir est limité et qu'il s'exerce sur quelqu'un, ou de façon mois négative, qui permet de guider l'autre ;

Le « pouvoir de » : *un pouvoir qui comprend la capacité de prendre des décisions, d'avoir de l'autorité, de résoudre les problèmes et de développer une certaine créativité qui rend apte à accomplir des choses.* La notion renvoie donc aux capacités intellectuelles (savoir et savoir-faire) ainsi qu'aux moyens économiques : à l'accès et au contrôle des moyens de production et des bénéfices (avoir) ;

Le « pouvoir avec » : pouvoir social et politique, il est lié à la notion de solidarité, la capacité de s'organiser pour négocier autour d'un intérêt commun ;

Le « pouvoir intérieur » : en référence à l'image de soi, l'identité et la force psychologique. Elle se réfère à la capacité de l'individu à influencer sa vie et de proposer des changements.

3.4 L'autonomisation ou la capacité de faire des choix

Nous avons vu l'autonomisation en rapport avec le pouvoir, ou plutôt les quatre niveaux de pouvoir. Le pouvoir peut être défini comme étant la capacité de choisir.

La notion d'autonomisation entre donc bien dans une vision d'acquisition de pouvoir, de contrôle sur sa vie et de capacité de réaliser des choix. Cette notion de « capacité à faire des choix » a été largement débattue par Amartya Sen (A. Sen, 2000) qui définit la capacité des individus de « choisir leur vie » comme facteur déterminant du bien-être. Il va parler de

l'entitlement comme étant la capacité des personnes de disposer des choses à travers les moyens légaux disponibles dans la société, le droit d'accès aux biens matériels et immatériels ; l'ensemble définirait la citoyenneté. Par ailleurs N. Kabeer (2005) l'a reprise et l'a élargie à la notion de capacité des personnes de disposer des choses et de faire des choix.

Avant de développer les notions d'autonomisation, N. Kabeer (2005 : 212) présente plusieurs termes qui *décrivent le contraire de l'autonomisation : « la désautonomisation (disempowerment) qui signifie l'assujettissement à une subordination, à une dépendance. Dans tous les cas, ils renvoient à une privation de choix ».*
L'autonomisation désigne les processus qui confèrent la capacité de choisir à des personnes qui en seraient privées jusque-là. L'autonomisation suppose une évolution, un changement.

La notion de choix sous tend deux réalités : une consiste à choisir une voie, ce qui suppose qu'il existe plusieurs alternatives de choix, et l'autre implique que pour opter réellement pour tel ou tel choix, il faut disposer de plusieurs possibilités d'action. Il s'agit, donc de considérer quels sont les choix possibles qui s'offrent aux individus et auxquels ils peuvent avoir accès et quel est le degré de leur aptitude à faire ces choix. Certains comportements témoignant d'une absence totale de choix, peuvent être considérés au contraire comme étant des « choix ». En effet, les prérogatives des femmes et des hommes reposent souvent sur l'acceptation des relations de pouvoir telles qu'elles sont par l'inconscient. Des femmes peuvent accepter sans protester certaines situations parce qu'il leur est impossible, inconcevable, d'entrevoir une autre attitude. En effet, pour pouvoir choisir, il faut avoir conscience de l'existence de ces différentes possibilités de choix et d'action. Le pouvoir est plus efficace quand il élimine les possibilités de choix. La capacité de faire des choix est liée à l'acquisition des trois formes de pouvoir que nous avons vues plus haut : « pouvoir intérieur », « pouvoir de », et « pouvoir avec ».

3.5 Les trois dimensions du concept d'autonomisation

Kabeer analyse le concept de l'autonomisation sous trois dimensions liées les unes aux autres : les capacités réelles d'action (« capacités d'action »), les ressources et les réalisations.

3.5.1 Les capacités réelles d'action conditionnent la mise en œuvre des choix. A ce titre, elles constituent l'un des pivots du processus d'autonomisation. *« Elles recouvrent les actes observables dans l'exercice d'un choix (prise de décision, protestations, négociations)*

ainsi que les motivations, significations et intentions dont la personne investit son action » (N. Kabeer, 2005 : 214). Or, ces motivations, significations et intentions sont fortement dépendantes de la manière dont cette personne est perçue par son entourage et par la société dans laquelle elle vit. Ainsi, plusieurs facteurs peuvent participer à réduire ces capacités d'action : le pouvoir lui-même peut éliminer les possibilités de choix sans que les personnes sur lesquelles il s'exerce en soient conscientes ; les institutions peuvent restreindre les choix stratégiques des gens en éliminant certaines possibilités d'action ; les normes culturelles ou idéologiques peuvent nier l'existence des inégalités de pouvoir ou nier qu'elles sont injustes. Les croyances, les convictions et les valeurs jouant un rôle central dans la légitimation de l'inégalité ; la réalisation du processus d'autonomisation passe d'abord par un changement profond au niveau des personnes concernées par la transformation du regard qu'elles ont sur elles-mêmes et sur leurs possibilités d'action (« pouvoir intérieur »). C'est ce qui contribuerait à des capacités d'action « dynamiques » (« actives »), c'est-à-dire des capacités qui renvoient à un comportement délibéré, à distinguer des capacités d'action « passives » qui s'exercent alors sur la personne malgré elle (elle n'a guère le choix). Les capacités réelles d'action consistent en un choix actif mais aussi dans le sens de la remise en cause des rapports de pouvoir.

3.5.2 Les ressources sont les outils qui permettent l'exercice des capacités réelles d'action (celles-ci nécessitent la mobilisation de ressources) – les outils de pouvoir. Dans le processus d'autonomisation, les modalités d'accès aux ressources sont tout aussi importantes que les ressources elles-mêmes. La répartition de ces ressources étant faite par les institutions et les relations sociales, elle dépend par conséquent de l'influence respective des différents acteurs dans la définition des priorités et dans le traitement des activités d'une part, et du mode d'organisation et de fonctionnement de ces institutions, d'autre part. Or, dans les deux cas, les femmes ne figurent pas parmi les privilégiées pour pouvoir accéder aux ressources, sachant que celles-ci sont limitées. L'accès aux ressources peut très souvent accroître les capacités d'action dynamique des femmes.

Paola Tabet affirme que ce sont les formes de contrôle masculin des instruments de production qui déterminent la division sexuelle du travail ; ce contrôle apparaît donc comme un des éléments du rapport de classe entre hommes et femmes (Paola Tabet, 1998). Elle montre que l'emploi et le contrôle des outils par les femmes sont très limités et que ce sont les outils qui déterminent l'attribution des différentes activités aux femmes ou leur exclusion.

En effet, la capacité d'autonomisation est liée aux institutions, aux lois, à ce qu'elles permettent de faire ou de ne pas faire ; de plus, cette dimension est en lien avec les aspects culturels de la société dans laquelle on vit.

3.5.3 Les réalisations sont les résultats des capacités réelles d'action telles qu'elles ont été mises en œuvre. Les ressources et les capacités réelles d'action définissent les possibilités des gens, leur potentiel pour réaliser leurs choix de vie. Leurs réalisations indiquent le niveau de réalisation de ce potentiel. Les réalisations doivent être examinées par rapport aux capacités d'action mises en œuvre, mais aussi des résultats de ces actions. Par exemple, l'emploi salarié (défini par les OMD comme un indicateur d'autonomisation des femmes) ne peut contribuer à l'autonomisation des femmes que s'il leur permet de réduire ou d'éradiquer les rapports de subordination qui les assujettissent à leur entourage, pas s'il leur fournit simplement les moyens de survivre au jour le jour.
N. Kabber (2005) distingue l'efficacité des capacités d'action et leur pouvoir de transformation. L'efficacité des capacités d'action renvoie aux résultats que la femme est susceptible d'obtenir dans ses rôles et responsabilités actuels. Le pouvoir de transformation des capacités d'action renvoie aux possibilités qui s'offrent aux femmes de repenser ces rôles et ces responsabilités, de les remettre en cause, et le cas échéant les changer.

L'autonomisation inclut les capacités individuelles et collectives qui permettent de gagner un espace sociopolitique, d'accéder aux moyens et de les contrôler (les ressources, le pouvoir,…). L'analyse du processus d'autonomisation met en évidence la manière dont les opportunités de prise de pouvoir vont être utilisées ou laissées pour compte ainsi que la manière dont celles-ci permettent un changement dans l'environnement immédiat et plus largement.

3.6 Les capacités d'actions individuelles et collectives

L'approche de l'autonomisation se fait donc à deux niveaux : individuel et collectif.
L'autonomisation individuelle est capitale et constitue un point de départ ainsi qu'un moteur des transformations sociales, mais elle peut difficilement mettre un terme à la reproduction systémique des inégalités si elle ne débouche pas sur une forme quelconque de changement structurel. Cependant, c'est l'action collective qui constitue le pivot du changement social et structurel, et notamment dans la promotion de l'égalité de genre.

L'approche théorique d'autonomisation renvoie à la capacité de faire des choix de manière autonome et au changement des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes. Elle définit ainsi l'autonomisation comme le processus d'acquisition du pouvoir au niveau individuel mais aussi collectif.

Conclusion

Le champ de savoir genre et développement a acquis droit de cité et les résultats des recherches ont révélé ce que ce regard apportait de novateur pour l'ensemble de la problématique de développement. La recherche en genre et développement devrait être valorisée comme outil indispensable à l'élaboration de politiques et de projets de développement, un outil capable de se questionner sur les effets attendus de la recherche sur la production de connaissances, la pratique des acteurs et l'appui à la décision. Elles devraient contribuer à une meilleure intégration de l'approche genre dans les programmes de développement et les politiques publiques.

Depuis les années 1970, les travaux des universitaires féministes et les plaidoyers en faveur de l'intégration de la dimension genre ont contribué à maintenir, la sexospécificité à l'ordre du jour des débats et des programmes entourant le développement.

La recherche et l'action ont besoin l'une de l'autre ; c'est un regard croisé. Les actrices et acteurs de terrain ont besoin de prendre du recul, de réfléchir sur leurs expériences, leurs pratiques, d'accumuler. Les chercheur-e-s ont tout à gagner d'aller sur le terrain et d'échanger. C'est ainsi que la recherche en genre et développement pourrait contribuer à faire évoluer l'approche de l'intégration du genre dans le développement.

Avoir un regard critique et constructif de manière permanente vis-à-vis des décisions politiques et mécanismes mis en place pour les mettre en œuvre, et produire de la connaissance est la clé de l'avancée dans l'intégration du genre dans les politiques nationales.

Chapitre 3

Les instruments internationaux en faveur du genre

1) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes – CEDEF/CEDAW

La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers des femmes, connue sous le nom de CEDAW - son sigle anglais - a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur comme traité international le 3 septembre 1981. En 1989, dix ans après son adoption, c'est une centaine de pays qui se sont engagés à respecter ses clauses. Aujourd'hui, la convention compte comme Etats Parties, 186 pays qui se sont ainsi engagés à respecter les droits des femmes, condamner et éliminer toutes les discriminations envers les femmes, et veiller à la réalisation de l'égalité des sexes.

Un protocole facultatif à la convention a été adopté le 6 octobre 1999 et est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Au 1er janvier 2011, 100 Etats avaient ratifié le protocole.

La CEDAW définit ce qui constitue la discrimination à l'encontre des femmes, rappelle leurs droits inaliénables, analyse en détail la signification de la notion d'égalité entre les femmes et les hommes et les moyens de l'atteindre et établit un programme d'action nationale pour mettre fin à toute forme de discriminations fondées sur le sexe et pour que les Etats parties soient garants de la promotion de l'égalité des droits. « *La CEDAW constitue le point d'orgue de l'évolution vers l'égalité substantielle. Sous la pression d'ONG féminines présentes et actives, le système des Nations Unies a joué un rôle important pour la prise en compte de la dimension sexiste des discriminations. La CEDAW contribue à mettre en lumière l'aspect systémique des inégalités auxquelles les femmes sont confrontées* » (Annie Junter et Caroline Ressot, 2011 : 89).

La CEDAW, instrument international encore largement méconnu, est considérée comme une véritable déclaration internationale des droits des femmes et occupe une place importante parmi les traités internationaux consacrés aux droits de la personne humaine. Elle s'inspire des principes fondamentaux des Nations Unies et « *réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes…affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que*

chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe » (CEDAW, 1995, Préambule).

Si la convention est le fruit de plus de trente années de travail de la commission de la condition de la femme, organe institué, en juin 1946, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les droits des femmes et rattachée au Conseil économique et social (ECOSOC), elle est surtout le résultat des luttes du mouvement international des femmes.

La convention s'articule autour d'un préambule et trente articles.

1.1 La définition de la discrimination envers les femmes

La convention, dans son préambule, soutient que les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations, rappelle que cette discrimination « *viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine ...qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités* ».

La Convention se concentre sur les discriminations envers les femmes en les définissant de manière claire et sans équivoque dans son article premier : « *La discrimination à l'égard des femmes vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine* ».

La discrimination est définie à travers trois formes d'expression : distinction, exclusion, ou restriction fondée sur le sexe.

Ces formes d'expression de la discrimination envers les femmes, sont définies à travers les effets qu'elles induisent. La discrimination existe si l'une de ces trois formes d'expression a pour conséquence de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes des droits humains et des libertés individuelles dans tous les domaines. Il est précisé que ce principe est affirmé sur la base *de l'égalité entre les femmes et*

les hommes, la question du genre était déjà présente dans la CEDAW même si elle n'a été propulsée au niveau international que beaucoup plus tard, en 1995, à l'occasion de la conférence de Beijing.

1.2 Les différents domaines de droits visés par les discriminations

La convention en se référant aux droits humains et aux libertés individuelles, affirme les droits des femmes dans tous les domaines. Elle fait une présentation et une analyse détaillée des droits des femmes et réaffirme l'égalité pleine et entière de tous ces droits entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, socio-économiques, culturels, familiaux, etc. On y lit dans le préambule « *Les Etats parties ont l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques* ». Les femmes ont le droit de voter, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement (Art 7) ; elles ont la possibilité de représenter leurs pays à l'échelon international (Art 8). La convention affirme le principe de l'égalité en matière d'acquisition, de changement et de conservation de la nationalité (Art 9) ; l'égalité des droits en matière d'éducation (Art 10), d'emploi (Art 11), des soins et de la santé (Art 12) et d'autres domaines de la vie économique et sociale (prestations familiales, toutes formes de crédit financier, tous les aspects de la vie culturelle) (Art 13). Elle insiste sur la situation particulière des femmes rurales et de leur important rôle dans la survie économique de leurs familles et demande aux Etats parties d'assurer l'application des dispositions de la convention aux femmes des zones rurales (Art 14). Elle reconnait l'égalité, en matière civile, de la capacité juridique et des possibilités de son exercice (conclusion de contrats, administration des biens,…), ainsi que de la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile (Art 15). L'article 16 de la convention, quant à lui, aborde l'égalité de toutes les questions liées au mariage et aux rapports familiaux.

La possibilité de l'impact de la culture sur la restriction de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, constitue un volet important de la convention qui, entre autres, « vise à élargir la conception que l'on a des droits de l'Homme ». C'est ainsi que le préambule de la convention souligne « que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme

et de la femme » et que l'article 5 demande aux Etats parties de prendre toutes les mesures appropriées pour « modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes ».

La convention traite également de la question de la procréation en soulignant de manière forte dans le préambule « l'importance sociale de la maternité et du rôle des parents dans la famille et dans l'éducation des enfants » et reconnait un lien direct entre la procréation et la discrimination « le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination,… l'éducation des enfants exige le portage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble » (préambule). Elle insiste, par ailleurs, sur la nécessité de « faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale » (Art 5). En posant cette question, la convention fait une grande avancée puisqu'aucun autre traité consacré aux droits humains n'a abordé la question de planification familiale.

La convention ne fait pas explicitement référence à la violence. Mais le Comité de la CEDAW (chargé de surveiller l'application de la Convention par les Etats parties) a clarifié ce point de la manière suivante : *La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'Homme, constitue une discrimination, au sens de l'article premier de la Convention.*

1.3 L'élimination des discriminations, l'égalité dans les faits et les obligations des Etats Parties

Si l'article 1 de la convention définit la discrimination, c'est l'article 2 qui définit les mesures susceptibles d'éliminer les discriminations, il constitue le socle de la convention. Il fait obligation aux Etats de condamner toutes les formes de discrimination envers les femmes et de veiller à leur élimination.

Pour ce qui est de la condamnation des discriminations faites aux femmes, la convention exige des Etats, dans son article 2, d'inscrire le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée.

L'obligation pour les Etats de reconnaitre, d'affirmer et de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est notée également dans d'autres passages de la convention et notamment dans l'article 15 « *les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi* », dans l'article 3 il est demandé aux Etats de prendre « *toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes* » et dans l'article 4 « *d'adopter de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes*».

Quant à l'élimination de la discrimination, la Convention engage les Etats à prendre toutes les mesures en vue d'éliminer toutes les formes de discriminations envers les femmes en inscrivant, dans la réalité, les conditions de concrétisation des droits proclamés. Dans son article 2, il est fait obligation aux Etats d'intervenir pour éliminer les discriminations :

- En prenant toutes les mesures interdisant les discriminations envers les femmes : mesures législatives et d'autres mesures appropriées, y compris des sanctions en cas de besoin ;
- En prenant toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes.

La Convention impose aux Etats parties des obligations, dont celle de veiller à ce que les personnes privées (époux, compagnons, pères, mais aussi entreprises, etc.) n'attentent pas aux droits des femmes. Les Etats sont obligés de prendre des mesures appropriées (dispositions législatives ou dispositions provisoires spéciales) pour que ces femmes puissent jouir de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales.
Par ailleurs, dans son article 6, la convention demande aux Etats de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

« *Les articles 2 et 3 incitent les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées, à recourir à tous les moyens, y compris législatifs, pour mettre en œuvre les dispositions de la convention, pour les transposer en droit interne. Il semble assez clair du moins en 1979, que les rédacteur-trices ont fait le choix d'une obligation de moyens pour parvenir à une égalité dans les faits. D'ailleurs, les Etats parties peuvent recourir à des mesures temporaires spéciales, qui ne seront pas considérées comme étant discriminatoires.* » (Annie Junter et Caroline Ressot, 2011 : 89).

Les pays qui ont ratifié ou ont accédé à la convention ont l'obligation légale d'en appliquer les dispositions.

Les trois principes forts de la CEDAW sont les suivants :

1- L'égalité :

- Droit à l'égalité des chances et l'égalité de traitement ;
- Accès et contrôle égal des ressources ;
- Modification et application des lois pour garantir l'égalité.

2 - La non discrimination :

- La discrimination est construite socialement ;
- Elle doit être éliminée, qu'elle soit directe ou indirecte… ;
- … qu'elle soit liée à la sphère publique ou à la sphère privée.

3- La responsabilité des Etats :

- Une fois qu'un Etat a ratifié, il doit respecter les obligations en matière de lutte contre les discriminations et prendre des mesures spécifiques ;
- L'Etat est responsable du bien-être de la population, femmes et hommes.

1.4 Le protocole facultatif à la convention : l'acceptation de plaintes individuelles ou collectives

Un protocole facultatif à la convention a été adopté le 6 octobre 1999 et est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Au 1er janvier 2011, 100 Etats avaient ratifié le protocole.

Ce nouvel instrument juridique clarifie les compétences du comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes et définit les différentes procédures de saisine et d'enquête sur les violations des droits des femmes. Il constitue donc un mécanisme de plainte par lequel le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes, peut être saisi par des femmes (individuellement) ou groupes de femmes (collectivement), ou au nom de femmes ou groupes de femmes qui s'estiment victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans la convention (Art 2).

Le protocole garantit et renforce les droits sociaux, économiques, culturels et familiaux des femmes. Il permet notamment de poursuivre en justice les entorses à ces droits, notamment dans les cas de violences familiales, de viols et de crimes de guerre. Il instaure un système de contrôle sur les Etats.

Le protocole stipule que tout Etat partie au protocole reconnaît la compétence du Comité en ce qui concerne la réception et l'examen de plaintes soumises (Art 1er), bien qu'il comporte une clause permettant à tout Etat partie de « déclarer qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que confèrent à celui-ci les articles 8 et 9 » (Art 10).

L'adoption de ce protocole est le résultat de quatre années de négociations au sein d'un groupe de travail de la Commission de la condition de la femme présidée par l'Autriche, et remplit l'un des engagements du programme d'action de Vienne (1993) et de la plate-forme d'action de Beijing (1995). Il représente un travail de coopération et de partenariat entre les gouvernements, les groupes de femmes et la société civile.

L'entrée en vigueur du protocole facultatif en décembre 2000, à la suite de sa ratification, place la convention, sur le même plan que les autres instruments internationaux de défense des droits humains assortis de mécanismes de recours, tels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales et la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

1.5 Le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes

Le comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes est un organe institué pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la convention. C'est la mission qui lui est dévolue par l'article 17 de la convention et précisée par le protocole facultatif à la convention.

Le Comité examine donc les différents rapports nationaux, évalue les progrès réalisés et les manques à gagner dans l'application de la convention, et identifie avec les représentants du gouvernement concerné les mesures à prendre pour combler les manques à gagner.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes, peut être saisi, par des femmes (individuellement) ou groupes de femmes (collectivement), ou au nom de femmes ou groupe de femmes qui s'estiment victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans la convention (Article 2). Il n'examine les plaintes qu'après vérification que tous les recours internes ont été épuisés sur le plan national (Art 4). Le Comité peut initier des enquêtes en cas d'atteinte grave et systématique aux droits des femmes énoncés dans la convention (Art 8). Enfin, Il doit se prononcer sur ces cas de violation.

Le « Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des Etats parties » (Art 21).

Le comité se compose de 23 expert-e-s « d'une haute autorité morale et éminemment compétents dans le domaine auquel s'applique la Convention » (Art 17). Ils/elles sont élu-e-s par les Etats parties sur la base d'une liste de candidat-e-s désigné-e-s par eux (chaque Etat partie peut désigner un(e) candidat(e) choisi(e) parmi ses ressortissant-e-s) et siègent à titre personnel.

Les Etats parties s'engagent à présenter, pour examen par le Comité, tous les quatre ans, un rapport national sur les différentes mesures qu'ils ont prises pour mettre en pratique les dispositions de la convention et sur les progrès réalisés.

Le Comité, qui se réunit trois fois par an, après l'examen des rapports nationaux, transmet aux Etats des observations finales.

Le comité peut inviter les institutions spécialisées du système des Nations Unies à soumettre des rapports en lien avec leurs domaines d'activités (Art 22) ; et les organisations non gouvernementales peuvent lui fournir des informations sur les faits dans un pays donné soit lors des réunions du groupe de travail pré-session ou même en séance plénière.

Le Comité a tenu de janvier 1982 à août 2007, ses deux sessions annuelles au siège des Nations Unies à New York, sous l'égide de la Division de la promotion de la femme. Ces sessions se tiennent depuis janvier 2008 à Genève (trois en 2008 et deux en 2009). A partir de 2010, trois sessions annuelles ont lieu.
Près d'une trentaine de recommandations générales ont été formulées sur des sujets tels que : les femmes et le pouvoir économique ; l'impact des ajustements structurels ; les congés de maternité ; les violences faites aux femmes; la conciliation maternité et travail ; la diffusion du texte de la convention et le degré de participation des organisations non gouvernementales (ONG) à l'élaboration des rapports nationaux.

« *Toutefois, dans leur recommandation générale 25, les experts du comité sont allés plus loin dans leur interprétation de la Convention en indiquant que « l'égalité de résultat est le corollaire logique de l'égalité de fait ou égalité réelle ». Le comité considère que « les mesures temporaires spéciales envisagées dans la convention sont un moyen d'instaurer l'égalité de facto ou réelle, plutôt qu'une exception aux règles de la non-discrimination et de l'égalité (§14 de la recommandation générale 25 (trentième session, 2004, Rapport du comité, A/59/38)). Cependant, avant de mettre en place toute mesure particulière, les experts précisent qu'il est essentiel de déterminer les causes des discriminations et d'« envisager la vie des femmes et des hommes dans leur contexte.», d'adopter une approche selon le genre (§10 de la recommandation 25). La position du Comité se conforme ainsi aux objectifs de la Convention mondiale sur les femmes de Beijing, en 1995 en rappelant que les Etats doivent adopter une approche sexospécifique lors de l'élaboration des lois ou des politiques nationales).* » (Annie Junter et Caroline Ressot, 2011 : 89).

2) La Conférence de Beijing : « L'égalité, le développement et la paix »

2.1 Les conférences mondiales sur les femmes

L'ONU a organisé trois conférences mondiales sur les femmes entre 1975 et 1985 dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour la femme. A l'initiative de l'ONU, 1975 est décrétée année internationale de la femme. En 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies officialise la Journée Internationale des Femmes (résolution 32/142), le 8 mars, pour célébrer les droits des femmes dans le monde entier.

En 1975, Année internationale de la femme, les Etats membres de l'ONU ont décrété une « Décennie des Nations Unies pour la femme 1975-1985 ». Plusieurs conférences mondiales dédiées à la promotion des droits des femmes ont été organisées par la suite.

Mexico, Mexique, 1975 (19 juin – 2 juillet) **:** Première conférence mondiale sur les femmes. Elle adopte le premier programme d'action mondial en faveur de la promotion des femmes. Les participants à cette conférence se fixent pour objectifs une égalité complète entre les hommes et les femmes, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la participation des femmes au développement et une contribution accrue des femmes au renforcement de la paix dans le monde.

Copenhague, Danemark, 1980 (15 – 26 juillet) : deuxième conférence mondiale sur les femmes appelle à la mise en place de mesures nationales plus fortes pour garantir aux femmes la propriété et le contrôle foncier, de même qu'une amélioration de leurs droits en matière de succession, de garde parentale et de perte de nationalité.

Nairobi, Kenya, 1985 (15 – 26 juillet) : troisième conférence mondiale sur les femmes. Elle identifie trois indicateurs de progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : l'existence de mesures légales et constitutionnelles ; l'égalité avec les hommes au niveau de la participation sociale ; l'égalité avec les hommes dans la vie politique et les processus de prise de décision.

En 1990, l'établissement d'un premier bilan de cette décennie a amené l'Assemblée générale de l'ONU à décider d'organiser une quatrième conférence mondiale sur les femmes (résolution 45/129).

Beijing, Chine, 1995 (4 – 16 septembre) : quatrième conférence mondiale sur les femmes intitulée « L'égalité, le développement et la paix ». Elle a adopté une déclaration politique et un programme d'action qui constituent l'un des deux accords historiques de ces dernières décennies, avec la CEDAW en faveur de l'égalité des sexes.
C'est cette conférence que nous allons tenter d'examiner dans cette partie.

2.2 La conférence de Beijing

La quatrième conférence mondiale sur les femmes a été consacrée aux questions d'égalité, de développement et de paix analysées dans des rapports interdépendants, du point de vue de l'angle sexospécifique (du genre), et de l'autonomisation des femmes.

La conférence de Beijing a permis pour la première fois la différenciation des acteurs, avec une intégration des ONG qui ont été associées à la négociation et à la rédaction du programme d'action.

189 gouvernements étaient représentés à la conférence. Plus de 47 000 participants, hommes et femmes, étaient présents à la conférence de Beijing et au Forum des organisations non gouvernementales, tenus en parallèles à Huairou (chiffre officiel ONU 2005). Près de 30 000 personnes ont participé au Forum 95 des ONG indépendantes.

« Ce qui en fait encore à ce jour les plus grands rassemblements de représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales lors d'une conférence organisée par les Nations Unies » affirme le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, dans son message prononcé la 29 Août 2005 à Pékin, par Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, à l'occasion du 10ème anniversaire de la 4ème conférence mondiale sur les femmes.

La conférence soutient que les droits des femmes sont partie intégrante des droits humains universels « Réaliser l'égalité des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales » (Nations Unies, 1996, déclaration, 9), et réaffirme qu'elle s'engagerait pleinement en faveur des normes et principes universels pour l'égalité des sexes. « L'égalité des femmes et des hommes relève des droits de l'Homme et c'est une condition de justice sociale » (Nations Unies, 1996, PAB Chapitre 1, 1)

Les gouvernements y reconnaissent que: "L'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie".

Elle reconnait que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes sont une condition indispensable au développement, à l'éradication de la pauvreté, à la paix et au respect des droits humains ; un développement durable centré sur la personne, dans lequel les femmes sont actrices, un développement qui permet une prise d'autonomie et de pouvoir des femmes sur elles-mêmes, leur participation à la vie et l'organisation de la société et à la prise de décision dans tous les domaines et à tous les niveaux (« empowerment »). Le principe, que l'égalité entre les hommes et les femmes est une condition du développement durable, de la paix, et de la démocratie, est bien affirmé par la conférence de Beijing.

La conférence « repose donc sur le principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales. » (Nations Unies, 1996, PAB Chapitre 1, 1)

C'est la conférence de Beijing qui a propulsé le concept de genre sur la scène internationale. « If not engendered, development is endangered » proclamait le rapport mondial sur le développement humain de 1995 (PNUD, 1995).

La conférence invite la communauté internationale et les Etats à s'engager à traduire concrètement le principe d'égalité des sexes par la promotion de l'intégration d'une perspective de genre (sexospécifique) dans toutes les politiques, lois, programmes, décisions,…

2.3 La déclaration et le programme d'action de Beijing

La quatrième conférence mondiale sur les femmes a permis :
* l'adoption d'une Déclaration réaffirmant l'attachement « à l'égalité des droits et à la dignité humaine intrinsèque des hommes et des femmes ».
* l'élaboration et l'adoption du Programme d'Action de Beijing dans lequel les délégués des pays s'engagent à « abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe ».

La conférence adopte donc le 15 septembre 1995, les deux documents : la déclaration et le programme d'action de Beijing, connu également sous l'appellation de plate forme d'action de Beijing – PAB.

La déclaration a été signée par 189 Etats dont les gouvernements s'engagent à appliquer le programme d'action de Beijing et à le traduire dans les faits et demandent « instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et internationales, aux autres institutions régionales et internationales compétentes et à tous les hommes et toutes les femmes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, dans le strict respect de leur autonomie, et à tous les secteurs de la société civile, de souscrire résolument et sans restriction au programme d'action et de participer à sa réalisation en coopération avec les gouvernements » (Nations Unies, 1996, déclaration : 38).

Les institutions internationales, les Etats et les ONG y ont souscrit des engagements dans 12 domaines différents ; une plate forme d'Action et des réseaux d'organisations de femmes ont été mis en place à l'échelle mondiale.

Le programme d'action de Beijing définit deux objectifs majeurs :

i) L'autonomisation des femmes (women empowerment) : le PAB vise à mettre en lumière les contributions des femmes dans la vie de la société et favoriser leur participation à la prise de décision dans tous les domaines – politique, économique, social et culturel. Il a pour objectif de promouvoir le partage des pouvoirs et des responsabilités entre les femmes et les hommes tant dans la sphère privée et familiale que dans la sphère publique, nationale et internationale.

ii) L'intégration d'une perspective de genre (gender mainstreaming) : afin d'accélérer et renforcer la mise en œuvre concrète de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'élaboration des lois et des politiques publiques doit prendre en considération les besoins et les contributions des femmes et des hommes. Cette approche intégrée suppose également le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre afin de s'assurer que ces textes ou programmes n'entraînent pas de discriminations et d'inégalités.

Le programme d'action de Beijing identifie douze domaines prioritaires et définit douze objectifs stratégiques (un objectif par domaine). Il vise ainsi à définir des mesures et des actions concrètes sur la base d'un diagnostic des problèmes (domaines) considérés comme prioritaires, à prendre au niveau national et international sur cinq ans (1995-2000) pour mettre en œuvre les principes énoncés par la conférence et définis dans la déclaration. Ces actions concernent aussi bien les organisations internationales (dont l'ONU), que les Etats et les organisations non gouvernementales et visent le dépassement progressif des domaines critiques.

Le programme d'action de Beijing appelait les gouvernements à :

- Mettre en place une législation équitable et en faveur de la famille ;
- Intégrer une démarche «égalité des sexes» dans les programmes nationaux ;
- Sensibiliser l'opinion publique au principe d'un partenariat « d'égal à égal » au sein de la famille, et de la société en général.

Ce programme devient en fait un cadre de référence pour les Etats, les ONG, mais aussi pour tous les partenaires du développement.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing en 1995 insistent sur le fait qu'il faut éviter d'émettre des réserves dans la mesure du possible, pour protéger les droits fondamentaux des femmes.

Les domaines critiques définis par la plate-forme d'action de Beijing (Nations Unies, 1996, chapitre III- §41 à 45) sont :
La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes ;
L'accès inégal à l'éducation et à la formation et les disparités dans ce domaine ;

L'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires et les disparités dans ce domaine ;
Les violences à l'encontre des femmes ;
Les effets des conflits armés (et autres) sur les femmes ;
Les inégalités face aux structures politiques et économiques, à toutes les formes d'activité de production et à l'accès aux ressources ;
Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux ;
L'insuffisance des mécanismes de promotion des femmes à tous les niveaux ;
Le non-respect des droits fondamentaux des femmes ;
La diffusion d'images stéréotypées et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias ;
Les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement ;
La persistance des discriminations à l'encontre des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux.

Des objectifs stratégiques ont été formulés pour chacun de ces domaines. Les gouvernements sont tenus de mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser ces objectifs en visant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes. Chaque pays est tenu de faire un rapport annuel dans lequel il présente ses réalisations, ses efforts dans la mise en œuvre du programme d'action et les progrès enregistrés en la matière.

Les objectifs concernent :
La persistance de la pauvreté qui pèse de plus en plus sur les femmes ;
L'éducation et la formation des femmes ;
Les femmes et la santé ;
La violence à l'encontre des femmes ;
Les femmes et les conflits armés ;
Les femmes et l'économie ;
Les femmes et la prise de décisions ;
Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ;
Les droits fondamentaux de la femme ;
Les femmes et les médias ;
Les femmes et l'environnement ;
La petite fille.

2.4 Suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing

L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) charge, en décembre 1995, la commission de la condition de la femme du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing (résolution 50/203), à chacune de ses sessions annuelles. C'est ce qu'elle a fait systématiquement en essayant d'identifier les progrès réalisés dans la mise en œuvre des douze domaines critiques et de proposer des recommandations d'action en vue d'améliorer l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, une évaluation des douze domaines critiques est réalisée, tous les cinq ans par les organisations et institutions internationales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 23ème session extraordinaire le 10 juin 2000, les Etats Membres sont convenus "d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau, en 2005, toutes les parties concernées afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing" (Division de la promotion de la femme de l'ONU, 2005). Les Etats participants ont accepté de répondre à des questionnaires et de produire un rapport sur la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing.

En août 2000, 153 Etats avaient répondu. L'Algérie a également eu à donner des réponses sur les actions entreprises dans les domaines prioritaires du Programme d'Action de Beijing.

En 2000, Beijing+5, le suivi et l'évaluation sont effectués dans le cadre de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 5 au 9 juin 2000, par les Etats, les organisations non gouvernementales et les Nations Unies sur la base du rapport de la Commission de la condition de la femme, intitulé « les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIème siècle » et des différentes interventions des représentant-e-s du système des Nations Unies et des observateurs-rices des organisations non gouvernementales. Des rapports nationaux ayant été présentés par la majorité des gouvernements et des rapports « alternatifs » critiques par plusieurs ONG ont permis à la

Commission de faire son rapport de synthèse en identifiant les progrès accomplis et les difficultés rencontrées et proposant de nouvelles mesures et actions.

L'assemblée générale adopte deux documents :
Une « déclaration politique » qui réaffirme l'attachement des gouvernements aux buts et objectifs de la déclaration et du programme d'action de Beijing et leur volonté de s'attaquer aux douze domaines critiques définis ;
« Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'action de Beijing ».

Cinq ans après Beijing, les raisons de s'en réjouir sont bien minces. Certains « progrès » (plutôt que succès) ont bien été enregistrés, tels que la mise en œuvre de mesures visant à assurer l'égalité politique et la participation des femmes aux décisions, ou les réformes des mesures discriminatoires dans les codes civils ou pénaux. Mais, outre que ces progrès sont inégaux et largement au stade de bonnes intentions, ils se sont aussi accompagnés de la marginalisation économique grandissante de la majorité des femmes et de la persistance des violences à leur égard (Agnès Callamard, 2000).

En 2005, Beijing+10, le suivi et l'évaluation de la déclaration et du programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont effectués dans le cadre d'une session ordinaire de la Commission de la Condition de la Femme, 49ème session, au siège de l'ONU, New York, 28 février-11 mars 2005. Cette session a eu le caractère d'une conférence internationale sur les droits des femmes, appelée aussi « Pékin 10 ans après : assurer l'égalité entre les sexes, le développement et la paix ». Elle a regroupé 80 ministres et environ 6 000 représentants de la société civile.

La commission a axé son évaluation sur la mise en œuvre au niveau national à travers l'identification des réalisations, des manques à gagner et des défis.
Elle a traité deux questions :

- L'examen de la mise en œuvre de la Plate forme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), et

- Les défis actuels et stratégies prospectives pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles.

Une déclaration réaffirmant les engagements pris à Beijing et demandant aux gouvernements de prendre de nouvelles mesures, a été adoptée, tout en soulignant qu'ils doivent faire davantage d'efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et favoriser la promotion des femmes. Les Etats se sont engagés à accélérer l'application du programme d'action.

Le bilan que font les Nations Unies de Beijing+10, est plutôt « mitigé » (Nations Unies, 2005). Parmi les progrès accomplis durant la décennie : les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes sont désormais considérées comme des questions de première importance aux niveaux national et international, alors qu'auparavant, elles étaient perçues comme étant des questions n'intéressant que les femmes ; des réseaux et associations de femmes sont nés traitant de thèmes divers et couvrant divers pays ; adoptions et mises en œuvre de lois et réformes juridiques en faveur de l'égalité dans plusieurs pays ; améliorations des situations des femmes dans le sens de la réduction des inégalités dans l'espérance de vie et le taux de fécondité et dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé maternelle et infantile, à l'emploi, à la prise de décisions, à leur propre source de revenus, etc.

Cependant, de nouveaux défis sont apparus comme l'incidence extrême du VIH/sida sur les femmes et particulièrement les jeunes femmes, la féminisation de la pauvreté et la traite des femmes et des enfants ; et certains problèmes persistent, dont les discriminations et les violences à l'encontre des femmes.

Louise Arbour, haut commissaire des Nations Unies, aux droits de l'Homme à la conférence internationale sur la condition de la femme tenue en mars 2005/Pékin+10, a affirmé que « Malgré les engagements politiques pris à Pékin et lors du Sommet du Millénaire, et l'élaboration de normes internationales, les droits des femmes ne sont pas garantis de façon adéquate, …la réalité d'une très large violation des droits fondamentaux des femmes montre que l'application de normes et la mise en œuvre d'engagements au niveau national sont faibles… » (Nations Unies, 2005).

En 2010, Beijing+15 : Du 1er au 12 mars 2010, la commission de la condition de la femme a, dans le cadre de sa 54ème session ordinaire, entrepris l'examen du suivi et l'évaluation de quinze ans de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle « a mis l'accent sur le partage des expériences et des bonnes pratiques, en vue de surmonter les obstacles qui subsistent et les nouveaux défis, notamment ceux liés aux Objectifs de Développement du Millénaire. » (Commission de la condition de la femme, Nations Unies, 2010).

Les travaux de la commission ont, donc, porté sur deux points :
i) L'examen de la mise en œuvre de la plate forme de Beijing et des documents de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale, mais du point de vue du partage des expériences et des bonnes pratiques en « vue de surmonter les obstacles qui subsistent et de nouveaux défis » ;
ii) L'examen de sa « contribution à l'élaboration d'une perspective de genre à la pleine réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ».
Ce sont d'ailleurs les deux thèmes de son programme de travail pour la période 2010-2014 (CCF résolution 53/1 – E/2009/27 et résolution de l'ECOSOC 2009/15).
Durant cette session, une série d'évènements parallèles qui constituent des occasions d'échange et de réseautage, est organisée ; dont une réunion commémorative du 15ème anniversaire de l'adoption de la déclaration et de la plate forme de Beijing, le 2 mars 2010, intitulée « Faire respecter l'égalité des sexes et les droits des femmes quinze ans après Beijing : le rôle des parlements ».

3) La dimension genre dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement -OMD

3.1 Présentation des OMD

La déclaration du millénaire adoptée, lors du sommet de septembre 2000 à New York, par les Chefs des Etats Membres des Nations Unies, est ce document qui comprend huit Objectifs du Millénaire pour le Développement arrêtés à 2015. A partir de 1990 la réduction de la pauvreté constitue l'enjeu principal de la coopération pour le développement. Différentes rencontres entre les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE) ont permis de conclure des accords et de formuler, en 1996, leur stratégie pour le 21ème siècle sous forme d'objectifs internationaux de développement (OID). Les OID sont revisités pour donner naissance aux OMD.

La déclaration vise la construction d'un monde meilleur pour le XXIe siècle, un monde plus juste, plus prospère et plus pacifique, un monde fondé par les valeurs de la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. « *Les objectifs définissent les besoins humains que chacun dans le monde devrait voir satisfaits et les droits fondamentaux dont chacun devrait pouvoir jouir : une vie à l'abri de la pauvreté extrême et de la faim, une éducation de qualité, un emploi productif et décent, une bonne santé et un logement, le droit pour les femmes de donner naissance sans y risquer leur vie, un monde où l'environnement durable est une priorité et où les femmes et les hommes sont sur pied d'égalité. Les dirigeants se sont aussi engagés à former un partenariat mondial de grande envergure en faveur du développement afin d'atteindre ces objectifs universels*. » Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations Unies (Nations Unies, 2010a).

Adoptés par 190 Etats, dont l'Algérie, les huit OMD s'accompagnent de 21 cibles spécifiques quantifiables et 60 indicateurs économiques, sociaux et environnementaux qui permettent d'assurer le suivi des progrès réalisés et de mesurer le chemin parcouru jusqu'en 2015. Les OMD promettent une amélioration mesurable des standards qui prévalaient en 1990, car c'est l'année de référence. Il s'agit d'objectifs chiffrés à atteindre, selon un calendrier défini, reflétant les aspirations les plus élémentaires des peuples pour une vie meilleure.

Le sommet du Millénaire qui a réuni plus de 147 Chefs d'Etats et de Gouvernement et de représentants de 189 pays, est l'un des évènements les plus importants organisé par les Nations Unies. Les OMD constituent la plus grande initiative contre la pauvreté.

Les huit objectifs sont : 1) Réduire l'extrême pauvreté et la faim ; 2) Assurer l'éducation primaire pour tous ; 3) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; 4) Réduire la mortalité infantile ; 5) Améliorer la santé maternelle ; 6) Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ; 7) Assurer un environnement durable ; 8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Plusieurs étapes ont marqué le suivi et l'évaluation des OMD, dont :

Le sommet mondial des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2005, septembre 2005, a permis de faire un premier bilan d'étape. Il établit que des progrès avaient été accomplis, notamment dans les domaines de l'accès à l'eau potable, l'augmentation de l'espérance de vie et la diminution de la mortalité infantile ; mais de grandes disparités régionales existaient. Il note par exemple que les pays d'Afrique sub-saharienne ne risqueraient pas d'atteindre les OMD en 2015 du fait de leur faible croissance sans l'accompagnement de la communauté internationale, alors que les pays d'Asie avec leur croissance soutenue (Inde et Chine) semblaient être en bonne voie.

La réunion de haut niveau des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2008, septembre 2008, a examiné les progrès réalisés et défini les actions concrètes permettant de combler les lacunes. Elle a été l'occasion de préparer la conférence internationale qui s'est tenue en 2008 à Doha, consacrée à l'examen du financement du développement.

Le Sommet mondial des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2010 a été l'occasion de mesurer l'état des progrès accomplis à cinq ans de l'échéance 2015. Il a débouché sur l'adoption d'un plan d'action mondial conçu pour accélérer les progrès et promouvoir la réalisation des huit objectifs à l'horizon 2015. Il a également donné lieu à l'adoption d'une résolution appelant à prendre des mesures pour assurer la parité hommes-femmes dans les secteurs de l'éducation et de la santé, au niveau des opportunités économiques et dans la capacité de décision et d'action par le biais de l'intégration systématique des questions liées au statut des femmes dans la formulation des politiques de développement. La résolution et le plan d'action montrent que, pour la communauté internationale de développement, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes sont des objectifs de développement en soi (OMD 3) qui contribuent également de manière cruciale à la réalisation des autres OMD et à la réduction de la pauvreté. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aident à promouvoir l'éducation primaire pour tous (OMD2), à réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans (OMD4), à améliorer la santé maternelle (OMD 5) et à réduire la probabilité de contracter le VIH/Sida (OMD 6).

3.2 Qu'en est-il de la dimension genre dans les OMD ?

Les organismes internationaux et institutions traitent les questions de pauvreté et de développement humain de manières très diverses, alors que face à la question du genre, ils adoptent des approches plutôt similaires : ils l'abordent essentiellement sous l'angle de secteurs sociaux et centrent leurs analyses sur les inégalités dans l'accès à l'instruction.

Les objectifs internationaux de développement (OID) abordent la dimension genre du seul point de vue du développement humain. C'est l'éradication des disparités entre les femmes et les hommes dans l'enseignement primaire et secondaire qui réalisera l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Ils s'engagent à la réduction de la mortalité maternelle de trois quart, au plus tard en 2015. Ces objectifs, certes, sont importants. Toutefois, l'élimination de l'écart entre les femmes et les hommes dans les indicateurs de la santé ne peut pas s'obtenir uniquement par une amélioration des services fournis aux populations. Elle suppose aussi l'accroissement des capacités d'action économique des femmes ainsi que leur revalorisation à leurs propres yeux et aux yeux de leur collectivité. (N.Kabeer, 2005).

Seul l'OMD3 - *Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* - vise spécifiquement l'égalité des sexes. Il est transposé par une cible unique et trois indicateurs qui se présentent ainsi :
La cible : Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.
Les indicateurs qui permettent la réalisation de l'objectif, sont les suivants, (Liste officielle des indicateurs associés aux OMD, 2008) :

1. Le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
2. La proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole ;
3. La proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national.

3.3 Les limites de la prise en compte du genre dans les OMD

Le fait que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, devienne un objectif et soit explicite constitue un progrès, en soi, par rapport aux OID.

Cependant, l'objectif a été traduit de manière très sélective et partielle en une seule cible et en trois indicateurs. Les trois indicateurs – éducation, emploi, et participation politique - peuvent améliorer la situation des femmes et induire des changements dans les rapports entre les femmes et les hommes ; cependant, ce sont les relations sociales régissant l'accès à la ressource considérée qui déterminent les possibilités de concrétisation de ces changements.

Par ailleurs, comme l'unique cible se réfère exclusivement à la participation à l'enseignement, seuls les indicateurs qui s'y rapportent sont utilisés, les deux autres indicateurs étant dans la pratique relégués au second plan.

En définitive, cet objectif se limite dans le meilleur des cas, à la réduction des disparités dans l'enseignement primaire et secondaire. Il est évident que cela peut bien constituer une avancée vers l'égalité dans d'autres domaines. Mais là aussi, la méthode utilisée est plus basée sur les indicateurs quantitatifs, ce qui ne permet pas d'évaluer les aspects qualitatifs avec le risque d'ignorer des éléments importants. Nous sommes loin de l'autonomisation des femmes, telle que nous l'avons vue dans le chapitre 2.

La contribution des femmes à l'activité économique est sous-estimée par l'indicateur retenu du fait que plusieurs activités dans lesquelles les femmes sont fortement présentes ne sont ni reconnues, ni comptabilisées, telles l'économie de soins « le care », l'économie informelle, l'autosubsistance.

D'un autre côté, aucun des autres sept objectifs n'intègre la dimension du genre, *ni dans l'analyse des causes des problèmes de développement, ni dans la présentation de réponses adéquates pour les populations dans leur ensemble. Cela signifie que la réalisation effective et efficace de tous les objectifs de développement s'avère d'emblée compromise.* (Commission Femmes et Développement, 2010).

Enfin, l'applicabilité de cet objectif semble difficile à atteindre parce que les engagements concrets et les moyens pour avancer vers l'égalité sont très insuffisants. Les données mondiales révèlent non seulement que les disparités entre les femmes et les hommes, sont encore présentes, mais qu'elles grandissent dans certaines régions, comme on va le voir à travers l'évaluation faite par les Nations Unies.

Les OMD constituent un recul important du point de vue de la perspective du genre par rapport aux résolutions de la Plateforme d'Action de Beijing. Une différenciation par sexe des sept autres objectifs permet d'avoir des données sexuées et de mieux maîtriser les défis et les réponses à donner. L'autonomisation des femmes, objectif visé, est une notion complexe et nécessite des indicateurs appropriés. Les indicateurs de mesure des inégalités de genre – ISDH, IPF, IIG, IDISA - (développés dans le chapitre 6 ci-après) faisant l'objet d'un large consensus, pourraient être ces indicateurs appropriés pour l'évaluation des OMD. Ce seraient des indicateurs alternatifs.

3.4 Qu'en est–il de l'évaluation des OMD du point de vue du genre ?

Nous tentons de faire une évaluation du degré de réalisation des OMD dans la dimension genre à travers trois documents des Nations Unies à savoir, les deux rapports annuels des OMD, 2010 (Nations Unies, 2010a) et 2011 (Nations Unies, 2011) et le rapport 2010 sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (Nations Unies, 2010b). Les rapports annuels présentent une évaluation du progrès global vers la réalisation des OMD.

Il ressort clairement que la question qui a le moins avancé dans les OMD est celle liée à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes (OMD3). BAN KI-MOON, Secrétaire général des Nations-Unies a identifié la question de l'autonomisation des femmes comme étant celle qui connaît le plus de retard à rattraper, il la cite en premier dans les efforts à faire. « *Les OMD ont déjà permis de sortir des millions de gens de la pauvreté, de sauver des vies et de scolariser des enfants. Ils ont réduit le nombre de décès maternels, accru les opportunités pour les femmes, amélioré l'accès à l'eau potable et protégé beaucoup de gens de maladies mortelles ou handicapantes. Mais le rapport montre aussi que nous avons encore un long chemin à parcourir pour autonomiser les femmes et les filles, promouvoir le développement durable et protéger les plus vulnérables des effets dévastateurs de crises multiples, qu'il s'agisse de conflits, de catastrophes naturelles, ou de la volatilité des prix du carburant ou des denrées alimentaires. »*, (Nations Unies, 2010a).

3.4.1 Comment la question est-elle abordée dans le rapport 2010? (Nations Unies, 2010a).

Il est frappant de voir que dans l'avant-propos du rapport qui en constitue le socle, la question de l'égalité de sexes et de l'autonomisation des femmes n'est pas explicite. Tous les droits sont affirmés de manière générale et neutre sans explicitation du principe de l'égalité ni

aucune autre précision interdisant les discriminations comme cela se fait de plus en plus dans des différents textes « sans discrimination de… ». *Seul, le droit pour les femmes de donner naissance sans y risquer leur vie,* est cité. Cela, à mon sens, dénote de la marginalisation de cette question durant les dix années de réalisation des OMD, 2000-2010.

Quant à la présentation générale du rapport, la partie « s'appuyer sur les succès » repère huit succès dans la réalisation des OMD durant les dix premières années ; malheureusement aucun succès ne concerne la question de l'égalité des sexes, ni d'ailleurs un domaine quelconque lié directement aux femmes.

Par contre, dans le volet lié aux lacunes à combler, il est explicitement signalé que les progrès en matière d'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sont *anémiques* dans tous les domaines, en passant de l'éducation à l'accès aux processus de la décision politique. Il affirme que la réalisation de l'OMD3 est une *condition préalable* à l'éradication de la pauvreté, de la faim et de la maladie; elle est par conséquent *au cœur des OMD*.

Il préconise l'adoption de politiques et interventions visant à éliminer toutes les inégalités persistantes, voire croissantes, dont les inégalités de sexe.

3.4.2 Le rapport 2011, (Nations Unies, 2011) quant à lui, affirme que malgré des avancées importantes, il sera difficile d'atteindre tous les objectifs d'ici en 2015 en raison du fait que les progrès ne touchent pas souvent les plus vulnérables et ceux qui sont *désavantagés en vertu de leur sexe,* entre autres. S'il relève dans le bilan qu'il fait, deux progrès liés aux femmes, à savoir la réduction du nombre de décès maternels et l'accroissement des opportunités pour les femmes ; il affirme que le chemin à parcourir pour atteindre l'autonomie des femmes, reste très lent. Par ailleurs, aucune indication n'est donnée sur les impacts qu'auraient eus ces deux progrès sur l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes.

Il est remarquable, de la même manière que pour le rapport 2010, de noter que dans la présentation générale, le premier volet lié aux progrès et intitulé *des vies ont été sauvées et améliorées,* ne cite dans son listing, aucune amélioration liée aux femmes.

Par contre, le volet lié aux insuffisances, celles concernant les femmes sont relativement nombreuses et notamment en ce qui concerne le travail rémunéré. Il note que les opportunités d'emploi productif à plein temps restent particulièrement maigres pour les femmes et que des disparités importantes entre les femmes et les hommes subsistent encore en ce qui concerne l'accès des femmes à des emplois rémunérés dans au moins la moitié de toutes les régions. Les femmes ont tiré moins profit que les hommes *de la croissance de l'emploi qui s'est*

manifestée pendant la reprise de 2010, surtout dans le monde en développement, après des pertes substantielles en 2008-2009. Celles qui travaillent dans l'industrie manufacturière ont été le plus durement touchées.
Par ailleurs, il note que le fait d'être une femme pauvre vivant dans une zone de conflit accroît la probabilité que les enfants ne seront pas scolarisés.
Il rappelle que les dirigeants du monde présents à l'Assemblée générale de 2010 sur les OMD, avaient pris acte des défis qui se posent et ont demandé d'agir pour garantir aux femmes et aux filles un accès égal à l'éducation, aux services de base, aux soins de santé, aux opportunités d'emploi et aux processus décisionnels à tous les niveaux, convaincus que la réalisation des OMD dépend largement de l'autonomisation des femmes.
Le tableau de suivi évalue les progrès réalisés, sur la base de l'information disponible en juin 2011.

3.4.3 L'évaluation du 3ème OMD, Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Les rapports 2010 et 2011, évaluent, en plus des constats et recommandations générales, chacun des huit OMD. L'OMD3 est ainsi évalué à travers les trois indicateurs – éducation, emploi et participation politique - censés mesurer la cible fixée, *Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.*

En faisant le tableau ci-dessous, dans lequel nous plaçons les résultats de chacun des trois indicateurs tels que définis dans les rapports 2010 et 2011, il nous apparaît clairement que non seulement nous sommes loin, très loin de l'égalité, mais qu'en plus les progrès sont très faibles. Si au niveau de l'éducation et de la représentation politique, quelques améliorations semblent exister, les progrès sont très insuffisants au niveau de l'emploi.

Au niveau de l'éducation, alors que le rapport 2010 retient l'idée force de la gravité de la situation de certaines régions, le rapport 2011, tout en affirmant la persistance de l'inégalité de l'accès dans bon nombre de régions, note que des progrès existent.

	Rapport 2011	Rapport 2010
Education	Les filles gagnent du terrain dans le domaine de l'éducation, même si l'accès reste inégal dans nombre de régions	Dans certaines régions, le droit à l'éducation reste hors de portée
Emploi	De larges fossés subsistent en ce qui concerne l'accès des femmes à des emplois rémunérés dans au moins la moitié de toutes les régions ;	Dans toutes les régions en développement, CEI excepté, les hommes sont plus nombreux que les femmes à avoir un emploi rémunéré
	Les femmes attendent toujours de récolter les fruits de la reprise économique de 2010 ;	Les femmes sont largement reléguées dans des formes d'emploi précaires
		Les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel, avec son absence de sécurité et d'avantages sociaux
		Les emplois de haut niveau sont encore majoritairement réservés aux hommes
Représentation politique	La représentation féminine parlementaire est à son plus haut niveau, tout en restant scandaleusement loin de la parité	Les femmes accèdent lentement au pouvoir politique, mais c'est surtout quand des quotas et autres mesures spéciales les y encouragent

Pour ce qui est de la représentation politique, en 2010, la réalité est nettement en deçà de la parité et le peu de progrès réalisés sont essentiellement le fait des mesures spécifiques prises dans le cadre des discriminations positives (quotas notamment).

Quant à la situation de l'emploi, les six conclusions principales notées dans les deux rapports, montrent que les disparités au niveau de l'accès à l'emploi rémunéré, restent importantes dans toutes les régions ; que les femmes se trouvent largement dans des emplois précaires avec leur surreprésentation dans le secteur informel, qu'elles sont très faiblement représentées dans les emplois de haut niveau et que la reprise économique de 2010 n'a eu aucun effet sur la réduction des inégalités face à l'emploi.

3.4.4 L'évaluation des huit OMD du point de vue de la perspective du genre

Comme on vient de le voir, les rapports OMD annuels évaluent chaque objectif en soi. La question de l'égalité des sexes et l'autonomisation n'est pas évaluée de manière transversale dans les OMD, en dehors de l'OMD3 et à travers trois indicateurs uniquement. En définitive,

la question de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes n'est évaluée qu'à travers les trois questions de l'éducation, de l'emploi et de la représentation politique.

Cette lacune semble atténuée par l'évaluation faite dans un autre document intitulé, *les Objectifs du Millénaire pour le Développement, Egalité des sexes et autonomisation des femmes, Tableau de suivi 2010*, (Nations Unies, 2010b).

En effet, le rapport en question présente la situation des femmes en rapport avec celle des hommes sur la base d'un certain nombre d'indicateurs qui servent à suivre les progrès réalisés en vue de la réalisation des OMD.

Il y est clairement affirmé que *les femmes jouent un rôle clé* dans la réalisation des OMD qui dépend largement de *la volonté de garantir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles*. L'autonomisation des femmes étant vue comme étant cruciale *pour l'éradication de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable, ainsi que le bien être des ménages et des communautés.* L'éducation contribue à élargir les opportunités sur le marché du travail et dans les processus décisionnels, ce qui constitue un bienfait pour toute la communauté. Avoir un travail décent et productif ou posséder et contrôler les ressources, contribue à améliorer le niveau de vie des femmes et de leur famille, à améliorer le niveau de vie d'éducation et de santé pour leurs enfants et à mettre fin à la pauvreté et l'exclusion.

Des progrès auraient été faits, mais des inégalités importantes persisteraient dans de nombreux domaines qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation, aux opportunités d'emploi, à la propriété, aux postes décisionnels économiques et politiques, etc. Par ailleurs, elles n'ont pas les mêmes chances que les hommes pour bénéficier des retombées du développement. Ces disparités existent entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les femmes des milieux ruraux et urbains ou ayant des niveaux de revenus différents.

Le rapport conclut que pour accélérer les progrès en vue des OMD au cours des cinq prochaines années, il est indispensable de combler ces écarts entre les femmes et les hommes.

Nous présentons, dans le tableau ci-dessous construit par nous, les résultats de l'évaluation du point de vue du genre, de chacun des huit OMD. Ces résultats sont présentés tels que formulés dans le rapport.

Les OMD		**Evaluation**
OMD1	Eliminer l'extrême pauvreté	Les femmes sont surreprésentées dans les emplois précaires, mais l'écart est en train de se réduire peu à peu
		Le risque d'insuffisance pondérale est en général moindre pour les filles que pour les garçons, mais les premières restent désavantagées dans certaines parties du monde
OMD2	Assurer l'éducation primaire pour tous	La pauvreté et le fait d'habiter en zone rurale constituent des obstacles majeurs à l'éducation des filles
OMD3	Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Les filles continuent de passer moins d'années à l'école que les garçons, mais cet écart est en train de se réduire
		Le ratio filles/garçons se rapproche de la parité à tous les niveaux de l'éducation
		Dans certaines régions, les garçons sont encore beaucoup plus nombreux que les filles dans l'enseignement supérieur
		Les femmes sont loin d'atteindre la parité dans le secteur industriel
		Les femmes ont encore du mal à briser le plafond de verre
		Les femmes risquent moins que les hommes de posséder une entreprise avec des employés
OMD4	Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	Les enfants dont la mère a reçu une éducation ont de meilleures de chance de survie
OMD5	Améliorer la santé maternelle	La plupart des décès maternels sont dus à des causes évitables ou traitables
		Chez les plus pauvres, une femme sur quatre seulement reçoit des soins spécialisés pendant l'accouchement
OMD6	Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies	Les énormes disparités dans les taux de naissance chez les adolescents sont liées au niveau d'éducation
		Le recours à la contraception est plus fréquent chez les femmes ayant reçu une éducation
		Dans certaines régions, le VIH Sida continue de se propager chez les femmes
		En dépit d'une couverture accrue, les médicaments antitrétroviraux ne touchent encore que la moitié des mères qui en ont besoin
OMD7	Assurer un environnement	C'est le plus souvent aux femmes et aux filles

	durable	que revient la lourde tâche d'aller chercher de l'eau
OMD8	Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	Les projets liés aux questions de genre ont besoin d'une aide bilatérale accrue

Le tableau confirme le retard pris en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'autonomisation des femmes et dans tous les domaines. On voit bien que le seul secteur, où des progrès vers la parité seraient significatifs est celui de l'éducation. Cela concerne les OMD1, OMD2, OMD3, OMD6 et OMD7.

Les deux autres OMD – OMD4 et OMD5 - l'évaluation n'est pas faite du point de vue du genre, c'est-à-dire entre les femmes et les hommes ; L'OMD5 étant lié à l'amélioration de la santé maternelle. Quant à l'OMD4, lié à la mortalité des enfants de moins de 5 ans, l'évaluation est axée sur l'éducation des mères.

Pour ce qui est de l'OMD 8 consacré à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, l'évaluation étant liée à l'insuffisance du soutien financier de l'aide bilatérale aux projets ayant pour objectif principal l'égalité des sexes au profit des projets ayant l'égalité entre les sexes comme objectif secondaire

Conclusion

Les engagements internationaux en faveur de genre, au cours de ces dernières décennies, ont été matérialisés dans plusieurs types d'initiatives. La CEDAW et la déclaration et le programme de Beijing en sont les deux accords historiques les plus importants. Le 3ème OMD lié directement et exclusivement à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constitue un progrès notable. La création d'ONUFEMMES dédiée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas négligeable.

Cependant, quelle est la pertinence de la CEDAW si des Etats peuvent émettre des réserves sur l'objet même de la convention ? Quelle est l'efficacité du programme de Beijing si la CEDAW n'est pas respectée ?

La conception de la dimension genre dans les OMD évolue très lentement. Ce retard s'explique en partie par des motifs politiques liés aux choix et volontés des décideurs, mais il est également d'ordre conceptuel du fait que la mise en œuvre des OMD découle de la nature des analyses, des méthodologies et des modèles macroéconomiques dominants.

Chapitre 4
Les engagements de l'Algérie en faveur du genre

1) Engagements internationaux de l'Algérie en faveur du genre…avec réserves !

1.1 Les instruments africains et les engagements régionaux de l'Algérie

L'adhésion des Etats africains aux engagements et principes égalitaires contenus dans certains instruments internationaux, notamment la plate forme d'action de Beijing (1995) et la CEDAW (1979), est confirmée sans aucune équivoque dans les principaux instruments juridiques africains relatifs aux droits des femmes.

L'Algérie, à l'instar de la Tunisie et du Maroc, a ratifié ces principaux instruments juridiques africains relatifs aux droits politiques des femmes. Certains de ces instruments régionaux sont plus explicites et plus en avance que les instruments internationaux, il s'agit essentiellement des plus récents.

Alors que l'acte constitutif de l'Union Africaine énonce le principe de l'égalité dans son article 4 (1), la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples va plus loin en énonçant, dans son article 10[1], le principe de la parité et de la nécessaire participation partenariale entre les femmes et les hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Protocole à la Charte Africaine, relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté le 11 juillet 2003, complète cette Charte pour la promotion et la protection les droits fondamentaux des femmes en Afrique. Les Etats parties au Protocole se sont engagés à indiquer, dans leurs rapports périodiques à la Commission africaine, toutes les mesures entreprises pour garantir la pleine réalisation des droits reconnus dans le Protocole.

Parallèlement à ces instruments juridiques, les Chefs d'Etat et de Gouvernement – en personne et non leurs représentants - des pays membres de l'Union africaine s'expriment, de façon réitérée, et à chaque évènement, sur le principe d'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Ils y prononcent une déclaration solennelle sur l'égalité du genre en

[1] L'article 10 de la Charte africaine prévoit « les femmes sont représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, à toutes les listes électorales et listes des candidats ; les femmes participent en partenariat avec les hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'Etat ».

Afrique. Cela fut le cas de la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue du 6 au 8 juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie) et une autre en Juin 2006.

D'ailleurs, le rapport national de l'Algérie sur la déclaration solennelle sur l'égalité entre les femmes et les hommes présenté dans la session en 2006, (MDCFCF, 2006), affirmait la suprématie des conventions internationales ratifiées sur la loi nationale. Le rapport affirme également le principe qu'« après sa ratification et dès sa publication, toute convention s'intègre dans le droit national et en application de l'article 132 de la constitution, acquiert une autorité supérieure à celle des lois, autorisant tout citoyen algérien à s'en prévaloir devant les juridictions. »

1.2 Les Engagements internationaux de l'Algérie

En Algérie, la volonté de s'inscrire dans le droit universel est affirmée dans les textes et dans le discours, mais l'idée de la souveraineté est immédiatement invoquée quand il s'agit de l'égalité entre les femmes et les hommes, (Amine Khaled HARTANI, 2006). Cette contradiction se manifeste, dans le recours aux procédés des réserves. Par ailleurs, au niveau interne, la reconnaissance des valeurs universelles, inscrites dans les textes, a du mal à s'imposer jusqu'au bout.

L'Algérie a ratifié les instruments internationaux portant sur les droits politiques des femmes sans émettre de réserve, et les a intégrés dans sa législation nationale.

Cependant, elle a émis des réserves dans tout ce qui concerne le domaine des droits civils des femmes. Ces réserves sont formulées pour les dispositions consacrées spécifiquement au code de la famille. En ce domaine, c'est le droit interne qui prime.

L'Algérie a ratifié les principaux instruments universels, dont la déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention sur les droits politiques de la femme, et la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes – la CEDAW - mais cette dernière est ratifiée avec des réserves.

Instruments internationaux généraux ratifiés par l'Algérie

Instrument	Date		Références du journal officiel	Observations
	A : Adoption EV : Entrée en vigueur	**Adhésion/ Ratification par l'Algérie**		
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	1948	Article 11 de la constitution de 1963	JORA n°64 du 10.09.1963	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	A : 1966 EV : 03.03.76	16-05-1989	JORA n°20 du 17.05.1989	Déclarations interprétatives sur les articles : 1, 8, 13, 23
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	A : 1966 EV : 23.03.76	16-05-1989	JORA n°20 du 17.05.1989	Déclarations interprétatives sur les articles : 1, 22, 23
Protocole facultatif (1) se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques	A : 1966 EV : 23.03.76	16-05-1989	JORA n° 20 du 17.05.1989	
Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes	A : 1979 EV : 03.09.81	22.01.1996	JORA n°91 du 24.01.1996	Réserves sur les articles : 2, 9.2, 15. 4, 16 et 29.1 Réserve 9-2 a été levée
Convention sur les droits politiques de la femme	A : 1952 EV : 1954	19-04-2004	JORA n°91 du 24.01.2004	

Source : Amine Khaled HARTANI, 2006.

Ainsi, l'Algérie a ratifié les trois principaux instruments internationaux liés à l'égalité, que nous avons présentés ci-dessus : la déclaration et le programme d'action de Beijing, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, et la CEDAW avec des réserves. Les réserves émises sur la CEDAW trouvent leur source dans le code de la famille.

Qu'est-ce qu'une réserve ?

Le terme réserve est défini, par la Convention de Vienne sur les traités internationaux (1969) dans son article 2-1, comme « une déclaration unilatérale faite par un Etat (quand il exprime son consentement) par laquelle il vise à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet Etat. ».

Les réserves sont émises au moment de la ratification et peuvent être levées à n'importe quel moment.

1.3 La ratification de la CEDAW avec réserves

L'Algérie a ratifié la CEDAW par décret présidentiel du 22 janvier 1996. Cette ratification qui a été publiée au Journal officiel de la République Algérienne n°006 du 24-01-1996, a été faite avec un certain nombre de réserves.

Les réserves émises par l'Algérie au moment de la ratification concernent les cinq articles 2, 9-2, 15-4, 16 et 29-1.

Article 2 : La réserve porte sur tout l'article qui est l'épine dorsale de la Convention. Il porte sur la discrimination envers les femmes et l'engagement des Etats parties à condamner toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais aussi à poursuivre par tous les moyens appropriés des politiques visant à leur élimination. Aussi, il énumère une série de mesures concrètes visant à atteindre cet objectif. Qu'elles soient à caractère législatif, réglementaire, administratif ou juridictionnel, ces mesures doivent concrétiser les engagements de l'Etat à se conformer aux dispositions de la Convention.

Il s'agit notamment de :

- consacrer le principe de l'égalité des hommes et des femmes et de prévoir les moyens de son application ;
- interdire toute discrimination en prévoyant des sanctions en cas de besoin ;
- assurer la protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et la protection effective contre tout acte discriminatoire ;
- faire en sorte que les autorités et institutions publiques respectent l'obligation de s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire ;

- éliminer toute discrimination émanant d'une personne, une organisation ou une entreprise ;
- modifier ou abroger toute norme (légale, réglementaire, coutumière) ;
- abroger toutes les dispositions pénales discriminatoires.

Cette réserve, faite au nom du code de la famille de 1984, pose plusieurs problèmes.
En faisant cette réserve, l'Algérie ne respecte pas la Convention de Vienne sur les traités internationaux (1969) qu'elle avait ratifiée antérieurement le 13.10.1987. Cette convention stipule à l'article 19 que les Etats parties ne doivent pas faire de réserves sur l'objet de la Convention sous peine de la rendre caduque. Par ailleurs, le paragraphe 2 de l'article 28 de la CEDAW n'autorise aucune réserve qui serait incompatible avec le but et l'objet de la CEDAW. Or, l'article 2 constitue l'épine dorsale de la convention, c'est l'objet même de la convention.

Ce qui peut plaider pour la levée de cette réserve serait le respect des dispositions constitutionnelles, notamment le principe de non-discrimination consacré ainsi que l'obligation faite aux institutions algériennes de lever tous les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine.

Par ailleurs, le code de la famille invoqué pour justifier ces réserves ne peut pas être supérieur à la constitution, loi fondamentale qui consacre la hiérarchie des normes.

Article 9-2 : Il concerne l'égalité des droits des hommes et des femmes concernant la transmission de la nationalité des femmes à leurs enfants. Aujourd'hui cette réserve est caduque avec la modification du code de la nationalité en 2005, puisqu'il permet à la femme de transmettre sa nationalité à ses enfants nés d'un père étranger. C'est l'article 6 du code la nationalité modifié qui a permis de rétablir cette injustice, il stipule « est considéré comme algérien l'enfant né d'un père algérien ou de mère algérienne ».
Cette réserve a d'ailleurs été levée par l'Algérie. C'est la seule.

Article 15-4 : Il engage les Etats à reconnaître à l'homme et à la femme les mêmes droits à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile. La réserve à cette disposition a été faite sur la base de l'article 37 du code de la famille de 1984, article qui « *mettait en*

valeur le devoir de l'obéissance de la femme et la notion de chef de famille attribué à l'époux et qu'à cause de cette situation légale, il était permis à l'époux d'interdire à sa femme de circuler librement ou de n'avoir pas à dire son mot sur le choix de résidence car elle devait obéir à ce dernier. » (Nadia Ait Zai, 2010). Or le code de la famille modifié en 2005 a abrogé cet article et a consacré, dans l'article 36, l'égalité dans les rapports entre les époux.
Les arguments pour cette réserve n'existant plus aujourd'hui, elle devrait être levée.

Article 16 : Il porte sur l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes dans les questions découlant du mariage et des rapports familiaux. Ce texte engage les Etats à assurer l'égalité des sexes dans divers domaines : la conclusion du mariage, l'âge au mariage, les rapports au sein de la famille, la dissolution du mariage, la gestion du patrimoine. Cette réserve trouve son sens dans le code la famille.

Article 29 # 1 *:* Il prévoit les modes de règlement des différends en matière d'interprétation et d'application de la Convention. Ces modes sont la négociation, l'arbitrage et le recours à la cour internationale de justice entre deux ou plusieurs Etats parties.

2) La question de l'égalité dans la législation nationale

2.1 La constitution

La constitution algérienne a intégré les droits et libertés tels que garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et a consacré, solennellement, parmi ces droits, celui de l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine politique.

La constitution consacre le principe de l'égalité des femmes et des hommes et la protection des femmes contre toute forme de discrimination. L'article 29 se réfère explicitement au sexe puisqu'il énonce : « les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ».

Par ailleurs, l'Etat n'est pas simplement un garant de l'égalité des droits des femmes et des hommes, mais il est également celui qui doit veiller à la réalisation de ces droits. L'article 31 explicite que « les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous

les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle ».

Enfin, la constitution a clarifié la hiérarchie entre les conventions internationales ratifiées et la législation interne. L'article 132 énonce que « les traités ratifiés par le Président de la République dans les conditions fixées par la Constitution sont supérieurs à la loi ».

2.2 Le code de la nationalité

L'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne a été modifiée et complétée par une ordonnance, le 27-02 2005.

La nouvelle législation a réorganisé les modes d'acquisition de la nationalité qui sont multiples. Pour ce qui nous concerne, il s'agit principalement de la filiation, du lieu de naissance, du mariage.

La nationalité par la filiation : la réforme du code de la nationalité a permis une avancée importante dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le code de la nationalité consacre aujourd'hui la filiation partagée[2], alors que nous étions dans la filiation par le père. Une femme algérienne mariée à un non algérien peut désormais donner sa nationalité à ses enfants, ce qui n'existait pas auparavant.

La nationalité par le lieu de la naissance, la dimension de la filiation par la mère est également intégrée dans le nouveau texte dans l'article 7[3].

[2] Art 6 (ordonnance 05 du 27/02/2005) : est considéré comme algérien l'enfant né d'un père algérien ou d'une mère algérienne
Art 6 (ordonnance 1970) : est de nationalité algérienne, par filiation
1- L'enfant né d'un père algérien
2- L'enfant né d'une mère algérienne et d'un père inconnu
3- L'enfant né d'une mère algérienne et d'un père apatride

[3] Article 7 (ordonnance 05 du 27/02/2005) : est de nationalité algérienne par la naissance en Algérie
1- L'enfant né en Algérie de parents inconnus
2- L'enfant nouveau-né en Algérie de père inconnu et d'une mère dont seul le nom figure dans l'acte de naissance sans autre mention pouvant prouver la nationalité de celui-ci

L'acquisition de la nationalité par le mariage : une étrangère ou un étranger peuvent acquérir la nationalité algérienne par le mariage avec un algérien ou une algérienne ; cette disposition est prévue par un nouvel article intégré 9 bis[4].

La condition essentielle de l'acquisition de la nationalité par le mariage, est la légalité du mariage en référence au code de la famille dans ses articles 30 et 31. L'article 30 fait référence à l'appartenance religieuse et seule la femme est concernée puisqu'il interdit le mariage d'une « musulmane et d'un non musulman ». Quant à l'article 31, il se réfère à la nationalité et concerne l'homme et la femme puisqu'il renvoie à un acte réglementaire qui doit fixer les conditions du mariage des algériens et des algériennes avec des étrangers. La distinction entre le statut d'algérien et de musulman semble clairement définie dans le nouveau code de la famille et la confusion qui existait auparavant semble avoir été levée, mais l'inégalité des sexes face au mariage est maintenue et le conflit de loi contenu dans les deux textes (adoptés pourtant le même jour) va créer des gestions de situations contradictoires. En effet, « l'illégalité » du mariage d'une musulmane avec un non musulman pose le problème du statut des enfants nés de cette union, (Ghania GRABA, 2005a).

Le code de la nationalité a réalisé une avancée importante vers l'égalité des sexes en conformité avec les conventions internationales que l'Algérie a ratifiées ; cependant les liens avec le code de la famille ne lui permettent pas de trancher la question de la séparation de la nationalité algérienne et de l'appartenance à une religion qui reste posée.

2.3 Le code de la famille

C'est par une ordonnance datée du 27 février 2005 (n° 05-02 du 27 février 2005) que le code de la famille adopté en 1984 (loi n° 84-11 du 09 juin 1984) est modifié et complété.

C'est la mise en adéquation avec le droit international lié aux droits humains et les conventions internationales, notamment la CEDAW, que visait cette réforme du droit de la famille, tout autant que celle de la législation de la nationalité.

[4] Article 9bis (ordonnance 05 du 27/02/2005) : La nationalité algérienne peut s'acquérir par le mariage avec un Algérien ou avec une Algérienne, par décret dans les conditions suivantes :
* Prouver que le mariage est légal et effectivement établi depuis trois (3) années à compter de l'introduction de la demande de naturalisation ;
* Avoir une résidence habituelle et régulière en Algérie depuis deux (2) années au moins ;
* Avoir une bonne conduite et être d'une bonne moralité ;
* Justifier de moyens d'existences suffisants ;
* Il ne peut être tenu compte d'une condamnation intervenue à l'étranger.

Certaines dispositions semblent aller dans le sens de l'évolution de la société et de l'égalité entre les femmes et les hommes : le partage entre les époux de l'autorité sur les enfants, le droit au logement au gardien des enfants en cas de divorce, l'unification de l'âge de mariage à 19 ans aussi bien pour l'homme que pour la femme, la solidarité des époux en matière économique, la majorité matrimoniale superposée à la majorité civile, et notamment la possibilité qui est donnée aux époux à tout moment de suppléer contractuellement à la loi comme en matière de biens acquis après le mariage, pour garantir à la femme le droit au travail.

Cependant, plusieurs dispositions comportant des inégalités profondes entre les femmes et les hommes devant le droit, ont été maintenues, même si quelques aménagements ont été introduits comme le renforcement des procédures en matière de polygamie et la suppression du « wali » (tuteur).

En effet, l'institution du « wali » pour les femmes majeures au moment du mariage (disposition supprimée dans l'avant-projet du texte) est maintenue (Article 11). Il est fait obligation à la femme de conclure son mariage en présence de son « wali ». La nouveauté consiste dans le fait que le choix de ce « wali » est laissé à l'appréciation de la future mariée entre « son père ou un proche parent ou toute autre personne de son choix », alors que dans l'ancien texte le tuteur était obligatoirement le père.
Cette clause introduite pour contourner les difficultés qu'ont des filles majeures à se marier devant le refus du père, a effectivement trouvé une solution pratique au problème puisqu'en définitive la femme majeure peut se marier avec l'homme qu'elle veut. Cependant, le principe du tuteur pour la femme majeure et pas pour l'homme est en soi une inégalité.

Pour ce qui est du deuxième aménagement concernant la polygamie, les procédures introduites en rendent la réalisation moins facile, mais ne la suppriment pas. La polygamie est

non seulement maintenue, mais bien affirmée dans l'article 8 du code de la famille[5]. Les nouvelles procédures sont prévues dans les articles 8 bis et 8 bis 1.[6]

L'inégalité devant le divorce est maintenue dans l'article 48. Le divorce intervient donc « par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse dans la limite des cas prévus aux articles 53[7] et 54 de la présente loi ». Les inégalités sont identifiées à plusieurs niveaux de cette disposition. La première se situe dans la terminologie, le divorce intervient par la « volonté de l'époux » et à la « demande de l'épouse » ; il suffit que l'homme « veuille » alors que la femme peut « demander ». En plus la « volonté » de l'homme est sans condition aucune, il n'a besoin d'invoquer aucune raison pour demander le divorce, il s'agit d'un simple « vouloir ». Par contre, non seulement la demande de la femme est soumise à conditions énoncées dans l'article 53, mais en plus les dix « raisons » invoquées dans l'article 53 sont peu opérationnelles et rendent très difficile le divorce pour la femme en cas de refus du mari. La femme ne peut divorcer sans l'accord de son conjoint que si elle rachète sa liberté en payant son mari, c'est la notion du Khol'à introduite par le code de la famille dans son article 54 « *l'épouse peut se séparer de son conjoint, sans l'accord de ce dernier, moyennant le versement d'une somme à titre de « Khol'â »*.

[5] Article 8 du code de la famille « il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la « Shari'a » si le motif est justifié, les conditions et l'intention d'équité réunies. L'époux doit en informer sa précédente épouse et la future épouse et présenter une demande d'autorisation de mariage au président du tribunal du lieu du domicile conjugal. Le président du tribunal peut autoriser le nouveau mariage s'il constate leur consentement et que l'époux a prouvé le motif justifié et son aptitude à offrir l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale.».

[6] Article 8 bis du code de la famille « En cas de dol, chaque épouse peut intenter une action en divorce à l'encontre du conjoint »
Article 8 bis 1 « le nouveau mariage est résilié, avant sa consommation, si l'époux n'a pas obtenu l'autorisation du juge conformément aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus ».

[7] Article 53 du code de la famille prévoit « il est permis à l'épouse de demander le divorce pour les causes ci après :
1- pour défaut de paiement prononcé par jugement à moins que l'épouse n'ait connu l'indigence de son époux au moment du mariage sous réserve des articles 78, 79 et 80 de la présente loi,
2- pour infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage,
3- pour refus de l'époux de partager la couche de l'épouse pendant plus de quatre mois,
4- pour condamnation du mari pour une infraction de nature à déshonorer la famille et rendre impossible la vie en commun et la reprise de la vie conjugale,
5- pour absence de plus d'un an sans excuse valable ou sans pension d'entretien,
6- pour violation des dispositions de l'article 8
7- pour toute faute immorale gravement répréhensible établie,
8- pour désaccord persistant entre les époux,
9- pour violation des clauses stipulées dans le contrat de mariage,
10- pour tout préjudice légalement reconnu ».

Enfin, la répudiation est maintenue dans l'article 51[8], et le mode successoral reste inchangé. D'autres inégalités encore !

Les amendements ne touchent en aucun cas à la structure fondamentale du code qui reste religieuse. D'ailleurs l'ensemble du titre trois organisant les successions demeure inchangé. Le contenu de ce texte reste donc fortement fidèle à l'esprit de la loi qui institutionnalise la famille organisée par le *Fiqh,* à partir de la lettre du Coran : une famille légitime, au sens religieux du terme, c'est-à-dire uniquement fondée sur le mariage, une famille dans laquelle la domination masculine reste encore très forte, (Ghania GRABA, 2005b).

Bien que des progrès existent par rapport au texte antérieur, la nouvelle législation comporte encore des dispositions en deçà des engagements du gouvernement algérien aux conventions internationales et notamment la CEDAW, puisque de grandes inégalités persistent. Les réserves de l'Algérie s'expliquent par le code de la famille.

Alors qu'à l'occasion de la réunion de la CUA de Juin 2006, le Président de la République a demandé la ratification des instruments qui ont des incidences sur le statut juridique des femmes et le réexamen de la pertinence des réserves que l'Algérie avait formulées à la CEDAW au moment de la ratification de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, (MDCFCF, 2006).

3) Qu'en est-il du 3ème OMD en Algérie?

L'Algérie a adhéré à la déclaration des OMD et s'est engagée à établir ses propres rapports des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les rapports sur l'état d'avancement des OMD en Algérie ont été établis par le PNUD en Algérie en collaboration avec le Gouvernement. Il y a eu deux rapports, un en 2005 (Gouvernement algérien, 2005) et un en 2010, (Gouvernement algérien, 2010).

[8] L'article 51 du code de la famille prévoit « tout homme ayant divorcé son épouse par trois fois successives, ne peut la reprendre qu'après qu'elle se soit mariée avec quelqu'un d'autre, qu'elle en soit divorcée ou qu'il meurt après avoir cohabité. »

Nous présentons dans un premier temps les données du rapport 2010, et dans un deuxième temps quelques réalités liées à l'OMD.

3.1 Le rapport national 2010 sur les OMD

Le rapport national 2010 affirme que la constitution (modifiée en 2008) dans ses articles 29, 31, 31bis, 33, 34, 36 et 51, *garantit l'égalité et protège contre toutes formes de discriminations, dans le but de donner au droit sa suprématie et de conférer à la dignité humaine toute sa noblesse* et par conséquent elle consacrerait la *promotion* de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Par ailleurs, le principe de l'égalité des sexes serait *renforcé* par les textes législatifs et réglementaires et les dispositions prises par l'Etat dont le code de la famille, le code de la nationalité, le code pénal et la loi relative à l'organisation pénitentiaire. Nous exposons, ici la présentation du rapport en dehors de notre analyse personnelle de ces textes que nous faisons ailleurs, notamment pour ce qui est du code de la famille.

Le rapport rappelle les différentes structures, stratégies et plans d'action, mis en place pour mieux cerner la problématique de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes ; ainsi que les diverses conventions internationales et régionales auxquelles l'Algérie a adhéré.

Il évalue les trois indicateurs.

Indicateur 3.1. : **Le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.**

Le rapport note que des progrès constants ont été enregistrés dans le domaine de l'enseignement et donne un certain nombre de statistiques confirmant ces évolutions.

Il répartit le domaine en trois secteurs, l'éducation nationale, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

Pour ce qui est **de l'éducation nationale**, la part des filles dans l'enseignement primaire (47,38%) et l'enseignement moyen (48,72%) est encore plus faible que celle des garçons. Par contre, dans le cycle secondaire, les filles seraient plus nombreuses que les garçons avec une part de 57,95%.

Tableau 1: Part des filles et de garçons dans l'enseignement primaire et secondaire

Cycles	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	Part %	Nombre	Part %	Nombre	Part %
Enseignement Primaire	1 926 435	52,62	1 735 027	47,38	3 661 462	100
Enseignement moyen	1 619 235	51,28	1 538 882	48,72	3 158 117	100
Enseignement secondaire	409 937	42,05	564 799	57,95	974 736	100

Source : Tableau élaboré par nous sur la base des données du rapport du Gouvernement algérien, 2010

La formation professionnelle est présentée comme *un instrument d'amélioration des qualifications et aptitudes professionnelles contribuant à l'autonomisation de la femme et en tant que facteur d'emploi ; elle est répertoriée parmi ceux ayant été à l'origine de la promotion de l'autonomisation des femmes et de leur intégration socioprofessionnelle.*

La part des filles est non seulement beaucoup plus faible que celle des garçons, mais en plus elle a diminué entre 2000 et 2009. Cette baisse est expliquée dans le rapport par le fait *que les filles s'orientent davantage vers les études secondaires et universitaires que vers la formation professionnelle.*

Tableau 2: Proportion des filles dans la formation professionnelle sur la période 2000-2009

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Part des filles en %	39,7	47,3	44,3	46,5	44,0	37,5	40,3	35,9	34,4	35,3

Source : Ibid

La formation professionnelle assure la formation des handicapés et dans le milieu carcéral.

Pour ce qui est de la formation des handicapés, la part des filles est environ le tiers de la population totale formée, soit 34,4% en 2008 et 33,8% en 2009. Si le taux de 2008 est proche de la part des filles handicapées dans la population totale, celui de 2009 est nettement en deçà puisque la part des filles handicapées dans la population totale est de 47%.

Tableau 3: Part des filles handicapées formées

	2008	2009
Nombre total de jeunes formés	1 790	1 790
Nombre de filles	616	606
Part des filles en %	34,4	33,8
Part des filles dans le nombre total des handicapés en %	35	47

Source : Ibid

Dans le milieu carcéral, la part des jeunes filles et/ou femmes formées est de 3,6% pour l'année 2008-2009 et de 3,1% pour 2009-2010. Il est difficile d'apprécier cette part vu que le nombre des femmes incarcérées n'est pas donné.

Tableau 4: Part du sexe féminin formé dans le milieu carcéral

	2008-2009	2009-2010
Nombre total de détenus formés	20 852	26 547
Nombre de sexe féminin	761	835
Part du sexe féminin en %	3,6	3,1

Source : Ibid

L'enseignement supérieur

Au niveau de la graduation, la proportion des filles serait beaucoup plus importante que celle des garçons tant au niveau des inscrits, et encore plus au niveau des diplômés où elle tourne autour des deux tiers. Cette proportion est en évolution d'année en année, et atteint pour l'année 2008-2009, 59,10% pour ce qui est des inscrits et 63,90% pour les diplômés.

Tableau 5: Répartition des inscriptions en graduation par sexe en %

	2005/2006	2006/2007	2007/2208	2008/2009
Filles	56,80	58,30	59	59,10
Garçons	43,20	41,70	41	40,90

Source : Ibid

Tableau 6: Répartition des diplômé-e-s en graduation par sexe en %

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Filles	61,10	60,40	61,10	63,40
Garçons	38,90	39,60	38,90	36,60

Source : Ibid

Quant à la répartition des filles par filière, elles sont beaucoup moins nombreuses que les garçons en sciences exactes et technologie avec une proportion de 36,9% en 2008-2009. Par contre dans d'autres filières, elles seraient beaucoup plus présentes avec une proportion nettement plus grande que celles des garçons qui tourne autour des deux tiers et là aussi l'évolution progresse d'année en année. La part la plus importante est celle en sciences de la nature et sciences de la terre, soit 70,6% en 2008-2009. Le tableau ci-dessous nous donne ces diverses proportions sur quatre années.

Tableau 7: Taux de féminisation de certaines filières en graduation en %

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Sciences de la nature/ sciences de la terre	67,2	69,6	68,9	70,6
Sciences médicales, y c. vétérinaires	62,8	64,4	64,7	63,8
Sciences humaines et sociales	57,8	59,4	59,8	62,0
Sciences exactes et technologie	35,7	34,8	34,6	36,9

Source : Ibid

Au niveau de la Post graduation,

En post-graduation, les filles inscrites sont un peu moins nombreuses que les garçons avec une proportion de 48% en 2008-2009, alors qu'elle était de 44,8 en 2005-2006. On constate bien qu'il y a une évolution annuellement. Ces données concernent toutes les branches confondues.

Tableau 8: Répartition des inscriptions en post-graduation par sexe en %

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Filles	44,8	45,5	48	48
Garçons	55,2	54,5	51,90	52

Source : Ibid

Quant à la répartition par filière, le choix des filles semble le même que celui de la graduation avec la plus forte participation en sciences de la terre et sciences de la nature (58,2%) en 2008-2009, suivi des sciences médicales y compris vétérinaires (58,0%), ensuite les sciences humaines et sociales (48,4%) et enfin les sciences exactes et technologie (39,9%). Cependant, les écarts entre les garçons et les filles sont moins importants que ceux de la répartition en graduation.

Tableau 9: Taux de féminisation de certaines filières en post-graduation en %

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Sciences de la nature/ sciences de la terre	51,4	52,5	58,3	58,2
Sciences médicales, y c. vétérinaires	53,5	53,4	59,5	58,0
Sciences humaines et sociales	44,2	46,7	48,8	48,4
Sciences exactes et technologie	38,80	38,5	40,7	39,9

Source : Ibid

Par contre, au niveau de l'encadrement de l'enseignement du supérieur, les femmes sont beaucoup moins présentes avec un écart assez important, soit 38,40% pour les femmes et 61,60% pour les hommes en 2008-2009. Cette part des femmes est en légère hausse en passant de 35,30% en 2005-2006 à 38,40% en 2008-2009.

Tableau 10: Répartition de l'effectif des enseignant-e-s dans le supérieur par sexe en %

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Femmes	35,30	36,20	38,00	38,40
hommes	64,70	63,80	62,00	61,60

Source : Ibid

Indicateur 3.2. : La proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole

Le rapport donne une série de statistiques liées à l'emploi salarié hors agriculture, parfois selon le sexe, mais parfois il donne uniquement les chiffres liés aux effectifs féminins qui ne peuvent pas permettre de comparer le rapport de genre.

Ce qui est frappant dans le rapport, c'est que malgré le très faible taux d'activité féminine, classé parmi les derniers du monde, il est donné sans le moindre commentaire et sans aucune explication des importants écarts entre les hommes et les femmes.

Le rapport met en relief et commence sa présentation par la forte proportion des femmes qualifiées parmi la population des femmes actives.

Quelles sont ces données statistiques ?

Le nombre de femmes occupées serait de 1,45 million en 2009, soit un taux d'occupation féminine de 15,3% ; ce taux était de 8,3% en 1991 et la projection pour 2015 est à 18,70% ; taux nettement en deçà de la parité prévue par les OMD pour 2015.

Par ailleurs, la proportion des femmes salariées immatriculées à la caisse nationale des assurances sociales (CNAS) représenterait 19% de la population totale immatriculée, à la fin 2009, soit 1 039 001 femmes. Quant à la proportion des femmes non salariées actives travaillant pour leur propre compte cotisant à la caisse d'assurances des non salariés (CASNOS) à la fin de 2009, elle serait de 16% de la population totale cotisante des travailleurs non salariés, soit 63 817 femmes.

Tableau 11: Evolution du taux d'occupation féminine et projection pour 2015 en %

Années	**1991**	**2001**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2015**
Taux %	8,3	14,2	14,6	16,9	15,7	15,6	15,3	18,7

Source : Ibid

A l'exception des aides familiales dont le nombre a chuté de 23,9% en 2008 à 16,28 en 2009, l'évolution de l'emploi féminin dans les différentes filières serait restée constante.

Dans l'administration, le nombre des agents féminins est de 454 293, soit un taux de féminisation de 23,3%, alors que les femmes occupant des postes supérieurs au niveau de l'Etat (Ministres, Secrétaires généraux et chefs de cabinet de ministères, Ambassadrices, walis, cadres de l'Etat,…) est de 5 649, soit un taux de féminisation de 8,27%.

Le rapport reconnait que « *la participation de la femme à la prise de décision et son accès aux postes supérieurs de l'Etat restent encore modestes »*

Les femmes occupées sont essentiellement présentes dans les secteurs de l'éducation, la santé, la magistrature, la police nationale et l'armée nationale populaire.

Au niveau de l'éducation nationale, l'encadrement pédagogique est féminisé à plus de 50% au niveau des trois paliers avec le taux le plus important au niveau moyen, soit 57,59%.

Tableau 12: Répartition des personnels d'encadrement au niveau des trois paliers de l'enseignement selon le genre en %, année 2009

	Primaire	**Moyen**	**Secondaire**
Féminin	53,10	57,59	51,41
masculin	46,90	42,41	48,59

Source : Ibid

Quant au personnel de l'administration, les hommes seraient beaucoup plus présents que les femmes avec de très grands écarts ; le taux de féminisation est de 6,96% dans le primaire, 24,15% dans le moyen et de 27,80% dans le secondaire.

Tableau 13: Répartition des personnels administratifs au niveau des trois paliers de l'enseignement selon le genre en %, année 2009

	Primaire	Moyen	Secondaire
Féminin	6,96	24,15	27,80
masculin	93,04	75,85	72,20

Source : Ibid

Dans le secteur de la justice**,** le taux de féminisation de la profession serait de 37,7% en 2009, avec une présence dans certaines fonctions supérieures dont les juges d'instruction, les présidences du conseil d'Etat, de cours, de tribunaux, de sections à la cour suprême et de sections au conseil d'Etat. Les taux de participation des femmes à des fonctions supérieures en dehors de la présidence du conseil d'Etat confié à une femme, est loin de la parité et loin même du taux de féminisation de la profession.

Tableau 14: Participation des femmes aux fonctions supérieures de la magistrature, année 2009

	Nombre de femmes	Nombre total	Taux de féminisation %
Présidence du conseil d'Etat	01	01	100
Présidence de la cour	03	34	8,82
Présidence de tribunaux	34	194	17,53
Juges d'instruction	67	317	21,13
Présidence de section à la cour suprême	4	16	25
Présidence de section au conseil d'Etat	2	5	40

Source : Ibid

Au niveau de la santé, la présence des femmes dans la fonction médicale et paramédicale aurait évolué tout au long de la décennie écoulée. Les taux donnés ci-dessous, révèlent que plus on monte dans le grade et moins les femmes sont présentes.

Tableau 15: Taux de féminisation de la fonction médicale et paramédicale en %, année 2009

Fonctions	Taux en %
Professeures	25,86
Docentes	37,83
Maitres assistantes	plus de 50
Praticiennes médicales	28,30
Paramédical et missions de type administratif	plus de 48

Source : ibid.

Au niveau du corps constitué de l'Etat, les femmes seraient également présentes. Une femme aurait été nommée au grade de général de l'armée nationale populaire. Le rapport indique également le nombre de femmes présentes au niveau de la sûreté nationale qui est de 11 169 ; cependant cette donnée ne permet pas d'avoir le taux de féminisation du corps.

Quant à l'initiative privée créée dans le cadre des dispositifs publics de soutien à la création d'activités, 8 774 micro-entreprises auraient été créées par des femmes entre 2005-2009. Le rapport indique quelques chiffres des différents dispositifs, chiffres qui ne sont pas toujours significatifs et révélateurs.

ANSEJ, Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes : 14 754 femmes seraient inscrites à fin 2009, soit un taux de féminisation de 14%.

ANGEM, agence nationale de gestion des microcrédits : les bénéficiaires des prêts non rémunérés octroyés 31 décembre 2009 se répartiraient en 60 700 femmes et 84 800 hommes. Cela nous donnerait un taux de féminisation de 41,71% sur un nombre total de 145 500 bénéficiaires. Ce taux, à lui seul, n'est pas significatif, car il s'agit de très petits montants. Et les données des autres types de prêts ne figurent pas dans le rapport.

CNAC, caisse nationale d'assurances chômage : le nombre de projets de femmes financés au 31 décembre 2009 serait de 1 128. L'absence du nombre total de dossiers financés ne permet pas de déduire le taux de féminisation.

Par ailleurs, le rapport renseigne sur le nombre de femmes inscrites au niveau du registre de commerce ; il serait passé de 105 839 en 2008 à 113 712 en 2009.
La dernière information concerne le nombre des femmes insérées dans le cadre du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) dans les secteurs économiques ; il serait de

107 388 réparti entre les contrats d'insertion des diplômés (58 382), les contrats d'insertion professionnelle (39 657) et les contrats de formation insertion femmes (9 349).
Les données globales pour ces deux dernières indications n'étant pas fournies, il n'est par conséquent pas possible d'avoir la proportion des femmes par rapport aux hommes.

Indicateur 3.3. La proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national.
Le rapport rappelle que l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires consacre le droit des femmes à participer à la vie politique du pays et informe de l'amendement inséré à la constitution en 2008 renforçant la représentation des femmes au parlement.
Ainsi trente (30) femmes siégeaient à l'assemblée populaire nationale, soit 7,71% et sept (07) au sénat, soit 5,40%. Ce qui est extrêmement faible. Nous examinerons ultérieurement les changements récemment intervenus sur ce point.

Le rapport préconise trois pistes en guise de perspectives pour améliorer le degré d'atteinte de l'OMD lié à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à savoir l'intégration de l'approche genre dans les programmes nationaux ; l'amélioration des indicateurs de développement en relation avec le développement humain et la mise en place d'un centre national de recherche, d'information et de documentation sur la femme, la famille et l'enfance.

3.2 Quelques chiffres liés aux indicateurs du 3ème OMD

Education

Le rapport national (Gouvernement algérien, 2010) a donné un certain nombre de statistiques selon le genre, notamment dans l'enseignement avec un taux de féminisation de 47,38% dans le primaire, 48,72% dans le moyen et 57,95% dans le secondaire sur l'année 2008-2009 et 59,10% dans le supérieur pour ce qui est des inscriptions et 63,40% pour ce qui est des diplômés. Le rapport a noté que ces évolutions étaient progressives. Les filles ont atteint les garçons et les ont dépassés, dans le secondaire et le supérieur. Cette tendance est-elle spécifique à l'Algérie ?

Pour répondre à cette question, nous tentons de voir à travers quelques chiffres (Remaoun M. et Charmes J., 2012), ce qui se passe dans le monde pour pouvoir en faire une comparaison.

- Sur les 774 millions d'adultes analphabètes dans le monde en 2007, 2/3 sont des femmes
- Cette proportion est restée la même depuis 20 ans et dans la plupart des régions du monde
- 72 millions d'enfants d'âge primaire n'étaient pas scolarisés en 2007: les filles en représentent 54% contre 58% en 1999
- Dans les pays arabes, cette proportion s'est aggravée entre 1999 et 2007, passant de 59 à 61%: c'est le taux le plus élevé de toutes les régions
- Dans l'enseignement secondaire, l'indice de parité des taux de scolarisation est passé de 92 à 96% dans le monde entre 1999 et 2007
- Durant le même période, l'indice de parité est passé de 94 à 98% en Afrique du Nord
- Mais il n'est passé que de 86 à 90% en Asie de l'Ouest
- Les filles représentaient 46% des effectifs de l'enseignement supérieur en 1999 et 51% en 2007 dans le monde
- Dans les pays arabes, cette proportion est passée de 37% à 50% entre les deux dates
- Si la parité est atteinte, parfois même inversée, dans de nombreux pays du monde, en revanche les filles sont moins nombreuses dans les disciplines scientifiques et elles sont surreprésentées dans les disciplines de l'enseignement, de la santé et les sciences humaines et sociales

Ces données au niveau mondial confirment effectivement que les filles sont en train de rattraper les garçons dans le secondaire et le supérieur, tendance enregistrée en Algérie.

Cependant, en faisant une comparaison entre deux données pour lesquelles nous avons les chiffres dans les deux situations, nous trouvons que l'Algérie dépasse nettement les taux mondiaux, ceux du monde arabe et ceux de l'Afrique du Nord.

L'indice de parité pour l'enseignement secondaire est de 96%, dans le monde, et 98% en Afrique du Nord, alors qu'il est de 118,20% en Algérie (pratiquement pour la même période).

Quant à la proportion des filles dans l'enseignement supérieur, elle est de 51% dans le monde, 50% dans les pays arabes, alors qu'elle est de 59,10% en Algérie.

L'Algérie est nettement en avance par rapport au monde, aux pays arabes et à ceux de l'Afrique du Nord.

Tableau 16: Comparaison des indices de parité dans l'enseignement secondaire et de la proportion des filles dans l'enseignement supérieur en Algérie et dans le monde

	Algérie	Monde	Autres
Enseignement secondaire, indice de parité	118,20% en 2007-2008	96% en 2007	98% en 2007 Afrique du Nord
Enseignement supérieur, proportion	59,10% en 2008-2009	51% en 2007	50% en 2007 pays arabes

Source : Remaoun M. et Charmes J., 2012.

En plus des chiffres donnés dans le rapport, 67,3% des femmes adultes âgées de 15 ans et plus étaient alphabètes, contre 82,5% des hommes en Algérie 2008.

Cette tendance d'une proportion plus importante de filles dans l'enseignement secondaire et supérieur se maintiendrait-elle, même si on la ramène aux proportions démographiques et de population ?

Démographie et population (Remaoun M. et Charmes J., 2012)

- Sur les 7 milliards d'êtres humains que compte la planète en 2010 (6,908 milliards plus exactement), il y a à peu près autant de femmes que d'hommes
- Cela n'est toutefois pas tout-à-fait exact: il y avait en 2010 quelques 57 millions d'hommes de plus
- Dans le plus grand nombre de pays dans le monde, il y a plus de femmes que d'hommes
- Il y a en moyenne plus d'hommes que de femmes avant l'âge de 50 ans, puis au-delà, il y a plus de femmes que d'hommes

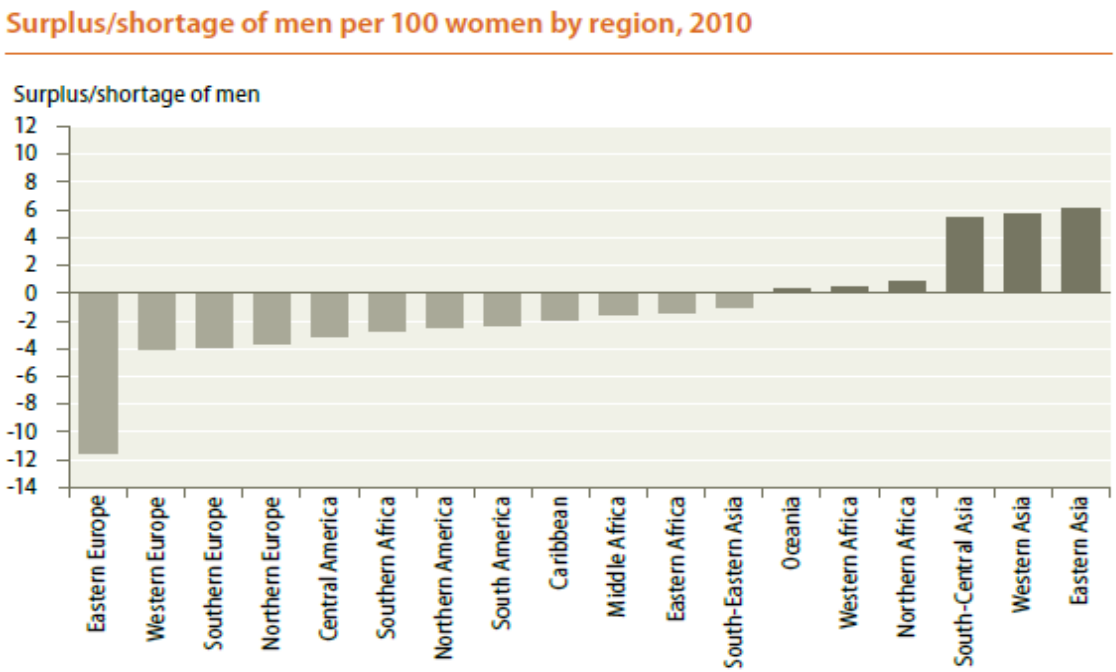
Graphique 1 : La spirale du genre, Année 2010



Excédents ou déficits des femmes par région

- Il y a plus de femmes que d'hommes dans les pays européens et dans les pays développés d'une façon générale, mais aussi en Amérique Latine, en Afrique australe, centrale et orientale
- Il y a plus d'hommes que de femmes en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et surtout en Asie de l'Ouest, du Sud et de l'Est

Graphique 2 : Surplus d'hommes ou de femmes par région, Année 2010



Source: United Nations, *World Population Prospects: The 2008 Revision* (2009a).

En Algérie

Sur une population de 35.978.000 habitants en 2010, il y a 50,6% d'hommes et 49,4% de femmes

La question des femmes manquantes

- C'est en Chine (politique de l'enfant unique) et en Inde qu'il y a le plus grand nombre de « femmes manquantes »
- La préférence pour les garçons à la naissance est la première des inégalités de genre
- Elle vient contrecarrer l'avantage biologique qui fait que l'espérance de vie des femmes à la naissance est plus élevée que celle des hommes.

Ces indications démographiques et de population nous renseignent que dans le monde, il y aurait quelques 57 millions d'hommes de plus que les femmes ; en Afrique du Nord les hommes sont plus nombreux et il en est de même en Algérie puisque 50,6% de la population sont des hommes. Par conséquent, le résultat dans les proportions des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur reste valable.

Et dans le domaine de la santé ?

- C'est dans ce domaine que les femmes disposent d'un avantage biologique sur les hommes, puisque leur espérance de vie est supérieure à celle des hommes
- C'est vrai dans tous les pays du monde (sauf au Swaziland)
- Mais les inégalités n'en demeurent pas moins, puisque un écart réduit signifie que le traitement de la santé des femmes est injuste
- Dans le monde les écarts les plus élevés existent dans les pays où l'espérance de vie est la plus élevée ou dans les pays de forte mortalité masculine (Russie)
- Les écarts les plus faibles sont relevés dans les pays où les niveaux d'espérance de vie sont les plus faibles: Afrique australe et orientale (pandémie de Sida) et en Afghanistan
- Enfin les niveaux des taux de mortalité maternelle traduisent la plus ou moins grande valeur accordée à la santé des femmes

Représentation politique

Pour la première fois, une mesure de discrimination positive en faveur des femmes a été adoptée lors des dernières élections législatives en Algérie le 10 mai 2012. Ce qui a permis de donner un résultat très élevé quant au nombre de femmes élues. Les femmes disposent dans l'assemblée actuelle de 145 sièges sur 462, soit 31,4%, résultat exceptionnel.
Ce résultat classe l'Algérie au 25ème rang, alors qu'elle était au 122ème.

Le quota décidé dans le cadre de la loi prévoit une proportion des femmes de 20% quand le nombre de sièges est de 4, une part de 30% pour un nombre de sièges égal ou supérieur à 5 et 50% pour les sièges réservés à la communauté nationale à l'étranger.

Cette mesure à elle seule, n'aurait pu donner un tel résultat. Il y a encore de fortes résistances dans les partis politiques aux quotas permettant à plus de femmes de siéger dans les chambres. Certains partis politiques refusent d'appliquer la loi quitte à payer une amende, c'est le cas des législatives de juin 2012 en France, où le Parti du président sortant paye une amende. Sinon, souvent les femmes sont placées dans des positions de fin de liste. En Algérie, c'est une mesure complémentaire qui a permis le résultat qui vient d'être présenté. En plus du quota dans les listes, la loi a prévu que sur chaque liste d'élus, si le premier est un homme, la deuxième est obligatoirement une femme quel que soit son classement dans la liste.

Jusqu'à récemment, la représentation des femmes dans les deux parlements depuis l'indépendance est restée très faible. Alors que la représentation des femmes était de 5,15% dans l'assemblée constituante de 1962 avec 10 femmes sur 194 élus, elle est redescendue à 1,45% dans l'assemblée nationale de 1964, soit 2 femmes sur 138. Il a fallu attendre les deux organes créés entre 1992 et 1997, dans le contexte de la crise institutionnelle, pour voir le taux de participation des femmes remonter à 10% pour le conseil consultatif (1992-1994) avec 6 femmes sur 60 membres et 6,75% pour le conseil national de transition (1994-1997) avec 12 femmes sur 178. Ce taux est redescendu à 2,95% dans l'assemblée populaire nationale 1997-2002 pour remonter à 6,15% (2002-2007) et 7,95% dans la précédente assemblée. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les chiffres des femmes élues depuis l'indépendance.

Tableau 17: Proportion des femmes députées au Parlement (1) – Assemblée Populaire Nationale

Assemblée populaire nationale	Effectifs	Femmes élues	%
Assemblée constituante 1962	194	10	5,15
Assemblée nationale 1964	138	2	1,45
Assemblée populaire nationale 1977-1982	261	9	3,45
Assemblée populaire nationale 1982-1987	281	4	1,40
Assemblée populaire nationale 1987-1990	295	7	2,35
Conseil consultatif 1992-1994	60	6	10,00
Conseil national de transition 1994-1997	178	12	6,75
Assemblée populaire nationale 1997-2002	380	11	2,90
Assemblée populaire nationale 2002-2007	389	24	6,15
Assemblée populaire nationale 2007-2012	389	31	7,95
Assemblée populaire nationale 2012-2017	462	145	31,40

Source : Amine Khaled HARTANI, 2006, actualisé par nous pour 2007-2017.

Pour ce qui est du Conseil de la Nation, la part des femmes en 2009 est de 5,15% soit 07 femmes sur 136 élus, et aucune n'a été élue, elles ont été toutes les sept désignées. C'est la même situation que dans le conseil précédent (2006), où elles étaient 4 femmes, toutes désignées sur un effectif de 144, soit un taux de 2,78%. Quant au conseil de 1997, elles étaient 8 dont 3 élues et 5 désignées, sur un nombre de 144 membres, soit un taux de 5,55%.

Tableau 18: Proportion des femmes députées au Parlement (2) – Conseil de la Nation

Années	Effectifs	Femmes membres	%
1997	144	Elues : 3 Désignées : 5	5,55
2006	144	Désignées : 4	2,78
2009	136	Désignées : 7	5,15

Source : Amine Khaled HARTANI, (2006) actualisé par nous pour 2009.

Dans le monde, malgré quelques progrès, la cible de la parité dans la représentation politique est loin d'être atteinte. A la fin janvier 2011, les femmes détenaient 19,23% de sièges dans les chambres uniques ou basses dans le monde (Nations Unies, 2011). Les progrès ont été très lents ces quinze dernières années, la moyenne mondiale était de 11,60%. Par ailleurs, il existe de grandes disparités entre les régions. Dans certains pays, le taux est très élevé ; au début 2011, elles occupaient jusqu'à 30% de sièges dans les chambres basses ou uniques de 25 pays ; dans sept pays elles avaient obtenu 40% de sièges et plus. Certains pays ont obtenu des résultats records de représentation des femmes dans l'une ou l'autre des chambres : Rwanda (56,3%), Suède (45%), Afrique du sud (44,5%) et Cuba (43,2%).

Par contre, 48 pays comptent moins de 10% de femmes dans leur chambre ; et dans neuf (09) autres pays, il n'y a aucune femme parlementaire (Arabie Saoudite, Belize, Etats fédérés de Micronésie, Îles Salomon, Nauru, Oman, Palau, Qatar et Tuvalu).

En 2010, c'est l'Afrique du Nord qui a connu les meilleurs progrès avec une représentation des femmes qui est passée de 9 à 11,7% entre 2010 et 2011.

Ces résultats sont souvent le fruit des quotas. Des quotas ont été mis en place dans 67% des 43 chambres basses ayant au minimum 30% des femmes.

Quant aux données liées à l'activité économique, nous les examinons dans la deuxième partie.

Conclusion

L'attachement de l'Algérie au droit international …mais avec des réserves pour tout ce qui a trait à l'égalité des sexes, met l'Algérie devant une contradiction vis-à-vis de ses engagements régionaux et internationaux mais, également vis-à-vis de la constitution qui affirme le principe de la hiérarchie des normes. Comment expliquer que le code de la famille puisse se mettre hors la loi vis-à-vis de la loi interne et de la loi internationale ? Si ce n'est le résultat du rapport de forces et d'un jeu de pouvoir.

Chapitre 5
L'institutionnalisation de l'approche genre et développement en Algérie

Premières initiatives d'intégration du genre dans le développement en Algérie

En Algérie, l'intégration du genre dans le développement a commencé à devenir une préoccupation institutionnelle à partir des années 1990 sous l'impulsion du PNUD. C'est au niveau du Ministère de la Santé et de la Population que les premières tentatives ont commencé, au lendemain de la conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire (et qui insistait sur l'importance de l'approche sexospécifique dans toutes les politiques mises en œuvre) et de la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing. C'est ainsi qu'un processus d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement a été engagé.

L'Algérie a participé à la préparation de la Conférence de Beijing par l'organisation d'un séminaire national sur femmes et développement, organisé en 1994 par le CRASC, centre national de recherches en anthropologie sociale et culturelle, pour le compte du Ministère des Affaires Etrangères. Les actes ont été publiés et présentés à la Conférence. Ce séminaire a regroupé des universitaires, des représentantes des associations et notamment celles des femmes, et des représentant-e-s institutionnel-le-s.

Il faut attendre décembre 1999, pour voir le premier atelier de formation organisé par le Ministère de la Santé et de la Population et le PNUD en direction de décideur-e-s dont des responsables des départements ministériels et d'autres institutions. L'atelier avait comme objectif de sensibiliser les décideur-e-s présent-e-s à l'approche genre et développement, avec la perspective que ces décideur-e-s deviennent des personnes ressources pour l'identification de points focaux genre au niveau des secteurs pour l'élargissement de l'approche genre et développement à tous les secteurs.

En février 2002, un séminaire national est organisé avec l'appui de la FAO et du PNUD pour élaborer une stratégie d'intégration de l'approche genre et développement. Le séminaire a regroupé des représentant-e-s de treize ministères, des institutions publiques telles que l'agence de développement social (ADS), des représentant-e-s des wilayas, et une dizaine d'associations. Ainsi, un premier document stratégique est élaboré (PNUD, Alger, 2002). La même année, un rapport intitulé « stratégie visant à renforcer le statut social, économique et politique des femmes dans le processus de développement » a été publié par le PNUD et le Ministère des Affaires Etrangères.

De son côté, la délégation de la commission européenne en Algérie s'est engagée, en partenariat avec le gouvernement algérien, dans des projets en direction de quatre ministères. Ces projets, sans être directement liés aux questions des rapports entre les femmes et les hommes, avaient tenté de prendre en compte la dimension genre dans chacun des projets. En janvier/février 2001, la délégation a organisé deux ateliers sur l'approche genre, pour des représentants de ministères, dont les quatre qui étaient en projet de partenariat, d'institutions et d'associations. Ces ateliers s'étaient fixés comme un des objectifs, l'évaluation de l'impact des quatre projets sur les rapports de genre au niveau de chacun des ministères. Les attitudes des représentants de ces ministères étaient très différentes, selon la sensibilité à la question du genre qu'avait chacun.

Cette première période de tentative de mise en œuvre de l'approche genre et développement ne connaît pas un grand succès. Il nous semble que la confusion qui régnait entre l'approche genre et l'approche femme, est l'une des raisons apparentes de ces résultats. En effet, l'approche genre n'étant pas connue, la démarche dans les projets a plus consisté à travailler en direction des femmes et non sur les rapports entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, l'approche genre et développement nécessite, pour sa réussite, un certain nombre de conditions qui n'étaient pas réunies.

L'impulsion de l'approche genre et développement en Algérie relève principalement des organismes internationaux et notamment les agences onusiennes.

1) Les institutions en charge du genre et leurs interventions

1.1 Les agences onusiennes et l'intégration du genre dans les projets de développement

Si c'est le système des Nations Unies qui a impulsé l'institutionnalisation du genre en Algérie, c'est principalement le PNUD – Programme des Nations Unies pour le Développement - qui en est l'initiateur et qui continue à piloter l'action actuellement. Cependant, plusieurs autres agences sont intervenues sur la question à des niveaux différents, et ONU FEMMES, agence nouvellement créée en faveur du genre et qui dispose désormais d'un bureau à Alger devrait être au centre de cette action. Récemment, le Système des Nations Unies a lancé un programme commun pour l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes. Pour tenter de présenter l'action des Nations Unies, nous examinerons le rôle du PNUD comme principale agence d'intervention sur la question du genre, ensuite nous passerons en revue l'action d'ONUFEMMES, agence axée spécialement et exclusivement sur le genre, avant de présenter les actions des autres agences et le programme commun.

1.1.1 Le PNUD – Programme des Nations Unies pour le Développement

En septembre 2003, est publié un rapport intitulé *Transformer les courants : les questions de genre au PNUD*. Ce rapport a tenté d'examiner les progrès accomplis en matière d'institutionnalisation du genre au PNUD et a émis un certain nombre de recommandations. Suite à ces recommandations et aux décisions du conseil de direction de 2004, le PNUD a élaboré un plan commun d'action et de stratégie en matière de genre, dont une initiative sous le thème : *renforcer l'institutionnalisation du genre au PNUD*, financée par un fonds de la coopération hollandaise.

Cette relance du processus de l'institutionnalisation de l'approche genre est aussi due au fait que le PNUD est pleinement engagé dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement parmi lesquels figure l'OMD 3, *Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*, en plus du fait que l'égalité entre les femmes et les hommes est explicitement inscrite comme condition préalable à la réalisation des autres objectifs.

En 2005, le bureau du PNUD Algérie a estimé que les programmes et projets qui étaient en cours n'avaient pas suffisamment pris en compte la dimension genre et avaient surtout privilégié une approche intégration des femmes dans le développement avec des volets spécifiquement destinés aux femmes sans identification et expression réelle des besoins par celles-ci. Cette situation est expliquée par le PNUD Algérie, comme étant liée au fait que les personnes en charge de concevoir ou de suivre la conception des programmes et projets n'ont pas une connaissance suffisante de l'analyse par le genre et des outils y afférents. Par ailleurs, il n'existait pas une stratégie ou des mécanismes d'intégration du genre dans les programmes et projets du PNUD à Alger (PNUD, 2006).

En 2005-2006, le PNUD Algérie s'engage dans la mise à niveau du bureau national et des projets en cours, en matière d'intégration du genre, par :

1. Un audit « genre » des différents programmes et projets ;
2. Une formation pour le personnel du PNUD et pour les directeurs nationaux de programmes ainsi que les coordinateurs de projets ;
3. La constitution d'un fonds documentaire, au niveau international et national ;
4. La mise en place d'un point focal « genre » au sein du PNUD ;
5. La mise en place d'un groupe thématique « genre » inter-agences onusiennes, coordonné par le PNUD ;
6. L'élaboration d'un guide méthodologique pour l'institutionnalisation du genre en Algérie ;
7. Le développement d'une stratégie pour l'intégration du genre dans les différents programmes en cours et nouveaux.

Ce plan d'action semble avoir été réalisé dans l'essentiel des six premières tâches qui étaient prévues. En effet, l'audit sur le degré d'intégration du genre dans les programmes du PNUD a été fait ; l'audit aurait confirmé les analyses du PNUD qui estimait que la dimension genre n'était que peu intégrée dans les projets développés, que les compétences étaient insuffisantes et que l'approche n'était pas connue. Le « guide pour l'institutionnalisation de l'approche genre en Algérie », 93 pages, a été élaboré et est disponible sur le site du PNUD Algérie. Le fonds documentaire sur les questions du genre existe aujourd'hui au PNUD. Le point focal genre au niveau du PNUD a été mis en place et a existé entre 2005 et 2007. Le point focal genre inter-agences onusiennes a connu un début d'existence, notamment à partir de 2010 autour du programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes.

Les responsables du PNUD avaient conscience qu'en l'absence d'une adhésion et d'un savoir-faire des responsables chargé-e-s des programmes et projets de développement, tant au niveau du PNUD qu'au niveau des institutions nationales, il ne peut y avoir d'intégration du genre. C'est pourquoi, ils avaient axé la première formation en faveur de ces responsables ; ainsi deux ateliers de formation sur l'approche genre, rentrant dans le cadre du projet « institutionnalisation de l'approfondissement du genre dans les programmes PNUD Algérie », ont été organisés respectivement en direction du personnel cadre du PNUD, du 1er au 3 octobre 2005, et des directeurs nationaux et coordinateurs des programmes les 18 et 19 février 2006.

Le premier atelier a regroupé tout le personnel cadre du PNUD, au nombre de quatorze, dont neuf femmes et cinq hommes. Le second a regroupé vingt et un responsables nationaux des

programmes du PNUD en Algérie, dont neuf femmes et douze hommes, c'étaient des responsables de ministères (directeurs centraux, conseiller de ministre, chargé-e-s d'études CES auprès de cabinets de ministères,..), des membres du conseil national économique et social, du conseil de la nation, de l'assemblée nationale et un chef de daïra.

Les ateliers visant le renforcement des capacités des concerné-e-s avaient pour objectif que les participant-e-s :

1) Connaissent l'approche genre et développement ;
2) Aient la capacité de distinguer une approche femme et développement d'une approche genre et développement ;
3) Acquièrent des notions sur l'intégration transversale du genre dans des thématiques sectorielles ;
4) Sachent où et comment ils/elles peuvent approfondir leurs connaissances et capacités en matière de genre.

Par ailleurs, la prise en compte du genre peut être faite aussi bien dans un programme en élaboration que dans un programme existant. Pour ce qui est de l'intégration de l'approche genre dans des projets en cours, la démarche est plus difficile car elle est très complexe. En effet, les responsables avaient voulu initier ce travail en pensant que cela pouvait se faire aisément, en très peu de temps, sans moyens supplémentaires et sans modifier les objectifs du projet. Une première journée est organisée par une consultante avec tous les responsables de programme pour faire l'exercice dans un projet. Ils ont pris conscience de la difficulté de l'opération, du temps que cela allait nécessiter et surtout des moyens financiers que cela requérait. L'action s'est tout simplement arrêtée, bien que l'exercice fût fait bénévolement. Par contre, l'exercice a pu être tenté dans un projet que nous présentons, dans la deuxième partie de ce chapitre.

Le PNUD a réalisé, en 2007, avec le Ministère de la Justice, un programme, intitulé « Femmes et accès à l'information juridique en Algérie » visant à appuyer les efforts nationaux dans l'information et la sensibilisation des femmes sur leurs droits.

1.1.2 ONU Femmes (ex UNIFEM)

Le bureau UNIFEM – Organisation des Nations Unies pour les Femmes - Algérie n'a ouvert qu'en 2009, auparavant l'Algérie dépendait du bureau UNIFEM Maghreb, situé au Maroc. C'est ce qui explique, en partie, la faible intervention de l'UNIFEM en Algérie.

En juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé ONU Femmes, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les Etats Membres ont pris des dispositions historiques pour accélérer les objectifs de l'Organisation liés à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La création d'ONU Femmes s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'ONU qui vise à regrouper les ressources et les mandats pour en accentuer l'impact. ONU FEMMES est le résultat de la fusion de quatre composantes distinctes du système des Nations Unies dédiées exclusivement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et dont l'important travail sert de base à la nouvelle entité :

- Division de la promotion de la femme (DAW) ;
- L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) ;
- Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes (OSAGI) ; et
- Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

ONU Femmes a pour rôle :

- D'appuyer des organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, dans l'élaboration de politiques, de règles et de normes mondiales ;
- D'aider les Etats Membres à appliquer ces règles, et de fournir un appui technique et financier approprié aux pays qui le demandent en vue de forger des partenaires performants avec la société civile ; et
- De demander des comptes au système des Nations Unies sur ses propres engagements en faveur de l'égalité des sexes, avec notamment un suivi régulier des progrès enregistrés dans l'ensemble du système.

Pendant de nombreuses années, l'ONU a été confrontée à d'importants obstacles dans la promotion de l'égalité des sexes sur toute la planète, parmi lesquels figurent l'insuffisance des

fonds et l'absence d'une agence servant de figure de proue reconnue pour piloter les activités liées aux questions de genre. ONU Femmes a été créée pour relever de tels défis. L'organisation défend la cause des femmes et des filles et leur permet de mieux se faire entendre aux niveaux mondial, régional et local.

Fidèle à la vision de l'égalité pour toutes et tous, inscrite dans la Charte des Nations Unies, ONU Femmes œuvre, entre autres, pour :

- L'élimination de toute discrimination à l'encontre des femmes et des filles ;
- L'autonomisation des femmes ; et
- L'égalité entre hommes et femmes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits humains, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité.

Lors de sa première intervention devant le conseil d'administration, le 25 janvier 2011, la directrice exécutive - Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili - a exposé cinq priorités devant guider l'intervention d'ONU Femmes à l'échelle nationale : augmenter la représentation, le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence contre les femmes ; assurer la pleine participation des femmes au règlement des conflits ; renforcer l'autonomisation économique des femmes ; et soutenir les priorités nationales, locales et sectorielles de planification et de budgétisation en matière d'égalité des sexes.

Elle a cité cinq principes essentiels : renforcer l'application des accords internationaux par les partenaires nationaux ; soutenir les processus intergouvernementaux pour renforcer le cadre mondial de l'égalité des sexes ; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ; promouvoir la cohérence des Nations Unies sur la question ; et agir comme référent mondial en terme de connaissance et d'expérience sur les questions de genre.

En Algérie, l'UNIFEM a commencé à exister en 2009 à travers des financements de petits projets en faveur du genre et pilote un certain nombre d'actions au niveau du programme commun. L'intérêt d'ONUFEMMES Algérie semble s'orienter vers des actions de recherche-action et de formation. Cependant, en 2002 – 2006, l'UNIFEM Maghreb a monté avec le gouvernement algérien un projet d'appui institutionnel au Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine – MDCFCF - pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

1.1.3 Les autres agences onusiennes

Les autres agences onusiennes ont eu également à intervenir dans des actions en faveur du genre ; nous en citons quelques-unes.
Le FNUAP – Fonds des Nations Unies pour la Population - a initié un certain nombre d'actions en faveur du genre, dont le *projet cadre Genre et Développement* (GED) en 2001-2002, dans le cadre d'une initiative régionale qui concernait trois pays : l'Algérie, le Maroc et la Palestine. Par ailleurs, le FNUAP a soutenu un certain nombre d'actions d'associations des femmes en faveur de l'égalité.

Le FNUAP et l'UNICEF - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance – ont participé à ce programme et ont été partenaires du projet de l'UNIFEM et le gouvernement algérien de 2002-2006 autour de la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'ONUSIDA, le BIT – Bureau International du Travail - et le PNUD ont engagé une action en partenariat avec une association en faveur des femmes infectées par le VIH/Sida dans l'aide à la création d'activités génératrices de revenus.

1.1.4 Le Programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes en Algérie 2009 – 2011

Le programme a pour but d'appuyer les efforts nationaux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, avec un accent particulier sur l'accès amélioré à l'emploi pour les femmes. Il s'articule autour des trois axes visant le renforcement de secteurs ou processus d'intervention existant déjà, et l'impulsion de dynamiques nouvelles transversales et complémentaires (République Algérienne Démocratique et Populaire – Système des Nations Unies en Algérie, (2009).

1) la mise en place d'un environnement favorisant la prise de décision équitable, l'intégration de l'approche genre dans l'élaboration des politiques, des programmes et des législations et plus particulièrement dans l'emploi et de l'amélioration de la disponibilité des données et des études sexospécifiques.

2) Une application concrète dans le domaine de l'accès des femmes à l'emploi, qui sera amélioré au travers de soutiens ciblés aux mécanismes de création d'emplois existants et du développement de projets pilotes pour éclairer les interventions ou réflexions stratégiques ;

3) Des actions d'information et de formation de la population sur les questions du genre et des droits socioéconomiques des femmes, au travers du développement de partenariats avec les organisations de la société civile et les médias.

Les résultats attendus du programme sont :
1) Des politiques et des programmes qui prennent en compte la dimension de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes grâce à la disponibilité des données sexospécifiques cohérentes et d'analyses ciblées, ainsi que des institutions publiques et privées ayant des capacités pour informer les décideur-e-s et acteurs/actrices sur les enjeux de la prise de décision équitable ;
2) L'amélioration de l'accès des femmes aux dispositifs existants de création d'emploi et à l'entreprenariat ;
3) L'amélioration du rôle des organisations de la société civile et des médias dans leurs dialogues sur les politiques, et de leur capacité de faire prévaloir des points de vue équilibrés intégrant la dimension genre dans le cadre de processus participatifs.

Chacun des trois résultats est décliné en un certain nombre d'actions.

Le programme est mené en partenariat entre le Système des Nations Unies (SNU) en Algérie, les institutions nationales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les coopérations internationales.
Du côté du SNU, ce sont les sept agences onusiennes présentes en Algérie: PNUD, BIT, ONUDI, ONUSIDA, ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF.
Du côté des institutions nationales : Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (MDCFCF) est le partenaire principal, les autres ministères concernés sont : le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS), le Ministère de la Formation professionnelle (MFP), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), le Ministère des Finances (MF), le Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et

de l'Artisanat (MPMEA), le Ministère de la Solidarité Nationale (MSN), et d'autres départements ministériels.
La coopération espagnole est le partenaire privilégié dans la mise en œuvre, c'est l'Espagne qui finance la totalité du projet, soit un budget de 3 640 202 USD.

Ce programme est le résultat d'un effort de capitalisation des différentes actions en faveur de l'égalité menées auparavant isolément les unes des autres. Chaque projet était mené par le secteur concerné mais sans concertation, ni coordination avec d'autres secteurs agissant sur la même question. Les actions étaient parcellaires et forcément avec peu d'efficacité.

Ce programme constitue une avancée fondamentale pour l'approche genre et développement en Algérie de plusieurs points de vue. C'est le premier programme commun rassemblant sept agences onusiennes et plus de dix ministères, mené en faveur du genre. Par ailleurs, c'est le premier programme institutionnel dont l'objet central concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, cela se trouve affiché dans l'objectif global, dans les axes d'intervention et dans les résultats attendus.

1.2 Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine - MDCFCF

1.2.1 Rôle et missions du MDCFCF

Le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine a été créé par décret protocolaire en 2002 auprès des services du Chef du Gouvernement, pour passer en juin 2006 sous la tutelle du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière et se retrouve actuellement sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale. Pour rappel, au début des années 1990, fut créé le Secrétariat d'Etat de la Solidarité Nationale et de la famille, érigé début 1996 en Ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la solidarité nationale et de la famille.

Institutionnellement, le MDCFCF est chargé de « *faire converger les avis et les dynamiques sectoriels vers une politique nationale de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant* ». Nous sommes dans la dimension de la promotion de la femme et non du genre. Ce n'est donc pas l'égalité entre les femmes et les hommes qui est recherchée officiellement,

mais bien *la promotion du rôle de la femme algérienne dans le développement économique et social* (c'est présenté ainsi sur le site du MDCFCF).

Si on se réfère au programme d'action à court et moyen terme élaboré en décembre 2003, (services du chef du gouvernement, 2003), on trouve néanmoins parmi les dix (10) principales missions, une liée à *l'institutionnalisation du genre dans tous les programmes de développement* ; elle figure même en deuxième position. Ce programme définissait les missions et les objectifs du programme, les priorités du secteur, et les principaux mécanismes d'exécution du plan d'action. Dans les sept principales actions actuelles du Ministère, telles qu'affichées sur son site, figure la mission de l'institutionnalisation de l'approche genre, même si elle se trouve en septième et dernière position.

Le programme d'action du Ministère s'articule autour de dix sept axes. On trouve à côté de plusieurs axes orientés vers la famille et l'enfant, et la femme dans le développement, quelques-uns liés au genre. D'abord, deux axes affichent le terme genre, dont l'un est intitulé « *intégrer la problématique genre dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques économiques et sociales* », et l'autre « *poursuivre la collecte, la mise à jour et l'analyse des indices et indicateurs de base notamment sur la famille et le concept de genre* ». Ensuite, d'autres axes sont directement liés au genre dont la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le renforcement des capacités des femmes et la valorisation de leur potentiel, l'information des femmes sur leurs droits, etc.

En 2007, le MDCFCF était sous-équipé avec un personnel en nombre très limité composé d'un cabinet, de quatre chargé-e-s d'études et de synthèses (CES), de quatre assistantes administratives, avec un personnel de soutien incluant cinq secrétaires, un coordinateur de logistique et quatre chauffeurs. Les assistantes étaient recrutées, pour la plupart, dans le cadre de contrat de pré emploi (CPE). La situation ne semble guère meilleure aujourd'hui.

Par ailleurs, il a bénéficié d'un projet d'appui institutionnel en partenariat avec la Coopération Technique Belge de 2007 à 2011. Ce projet entendait contribuer à la promotion et la consolidation des politiques de la femme et de la famille en Algérie. L'objectif spécifique était de renforcer le MDCFCF en tant que dispositif national en Algérie en matière d'identification, d'accompagnement et d'évaluation des dynamiques concernant la femme et la famille.

Cinq résultats étaient attendus de ce projet :

- Les capacités professionnelles et les instruments internes du MDCFCF sont renforcés ;
- L'approche genre est institutionnalisée et coordonnée dans les dynamiques ministérielles et en coopération avec la société civile ;
- Le partenariat multi acteur est plus opérationnel au niveau national et local ;
- L'information sur les thèmes « femmes, famille, genre » est capitalisée, organisée et accessible ;
- Une communication performante sur les thèmes prioritaires et sensibles dans le domaine est assurée.

Ce projet est encore en cours de réalisation, il a pris quelques retards et il sera clôturé, en principe, en septembre 2012. Aujourd'hui, il semble que le projet ait réalisé plus ou moins l'ensemble des actions prévues et soit en train de réaliser celles qui manquaient. Quel est l'impact de ce projet sur le genre en Algérie ? Nous n'avons pas aujourd'hui les éléments nécessaires pour y répondre. Seule une évaluation, prévue en principe à la fin du projet, pourrait aider à mesurer les impacts qualitatifs et quantitatifs.

Cependant, nous estimons qu'au moins pour ce qui est de la mission du MDCFCF, la perception a bien avancé. Il était très difficile en 2006, pendant l'étude du projet de faire admettre de traiter de la question du genre en distinguant entre la femme d'un côté et la famille/enfant de l'autre. Mettre ensemble et de manière indivisible « famille-femme-enfant » semblait constituer un enjeu important à l'époque au niveau institutionnel. Le projet a contribué à faire évoluer le rôle du MDCFCF. Il avait été entendu d'un commun accord que le MDCFCF devrait jouer un rôle (Coopération belge au développement, 2007) :

- D'anticipation : introduire les évolutions des concepts de genre et appuyer l'évolution de la politique nationale dans les domaines de la famille et de la condition féminine ;
- D'animation : stimuler l'intérêt et la motivation à la prise en compte du genre dans les différentes institutions ;
- De coordination et de pilotage : assurer la coordination intersectorielle en vue d'une plus grande efficacité ;
- De conseil : soutenir les différent-e-s intervenante-s ;

- De médiation et de catalyseur : entre les acteurs/actrices intervenant sur les questions liées à leur secteur.

Par ailleurs, le changement de la tutelle du MDCFCF du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme vers le Ministère de la Solidarité Nationale pourrait être aussi un résultat de ce projet. En effet, ce transfert de tutelle constitue un progrès dans le sens où il fait sortir la femme de la seule vision de son rôle de mère. Bien que l'idéal aurait été de l'ériger en un ministère à part entière, ou au moins de le rattacher directement au gouvernement comme cela fut le cas en 2002, à sa création. La force institutionnelle du MDCFCF dépend beaucoup de sa place dans l'échiquier institutionnel.

1.2.2 Les actions du MDCFCF

Le MDCFCF a engagé plusieurs actions et dans des domaines divers. Pour ce qui est de l'amélioration des conditions des femmes et de la contribution à la réduction des inégalités, le MDCFCF a entrepris une démarche novatrice visant à avoir une meilleure connaissance des réalités pour une intervention plus conséquente. Il a notamment engagé une série d'études, dont celles liées à l'intégration socio-économique des femmes, l'enquête de prévalence des violences faites aux femmes, les mutations de la structure familiale. Par ailleurs, une action nous semble pertinente du point de vue du genre et constituer une bonne pratique en faveur du genre : il s'agit de la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes.

1.2.3 La stratégie nationale de lutte contre les violences de genre

Le MDCFCF a élaboré et mis en œuvre une stratégie de lutte contre les violences fondées sur le genre, après un long processus de concertation, depuis 2003. Le Ministère engage, en 2003, un début de consultation par l'organisation d'un atelier sur « l'analyse de la situation et l'évaluation des besoins et des priorités avec les intervenants et parties prenantes » regroupant des représentant-e-s de plusieurs ministères et d'associations concernés par la question des violences faites aux femmes, ainsi que le FNUAP et l'UNICEF. Cette consultation est organisée à un plus large niveau en 2004 et en 2005 touchant des actrices et acteurs intervenant sur la question des violences, et au niveau de plusieurs wilayates.

En 2005, le Ministère signe un projet, portant sur les violences, avec des agences des Nations Unies, en l'occurrence le FNUAP, l'UNIFEM et l'UNICEF, visant le renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Ministère et de ses partenaires dans la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes.
Cette stratégie a pour objectif principal l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences à travers entres autres, une étude nationale, un atelier de formation, des journées d'information/sensibilisation au niveau national et local.

Un atelier de formation a été organisé par le MDCFCF visant la conception et le plan de mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre les violences envers les femmes, avec la participation des représentant-e-s des ONG, institutions et départements ministériels.

Par ailleurs, en 2006, l'étude nationale sur la prévalence des violences faites aux femmes en Algérie est lancée. Son objectif était double : mesurer la prévalence de la violence et mesurer la gravité du phénomène. Il s'agissait de repérer les différentes formes de violence, d'en identifier les causes profondes et les conséquences. Cette étude a été réalisée par le CRASC, Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle.

Les journées de sensibilisation/information ont eu lieu dans plusieurs régions du pays ; des documents ont été conçus, édités et diffusés, etc.

Cette stratégie a eu le mérite d'exister et d'être portée au plus haut niveau institutionnel dans le cadre de politiques publiques, alors que seules les associations des femmes menaient cette lutte contre les violences faites aux femmes. La visibilité ne peut être que plus importante et les effets plus positifs. Voilà une politique publique en faveur de l'égalité !

1.3 Le conseil national de la femme et de la famille - CNFF

Le conseil national de la femme et de la famille (CNFF) a été créé le 22 novembre 2006, par décret exécutif N° 62-41, auprès du MDCFCF et installé officiellement le 07 mars 2007 par le chef du gouvernement. C'est un organe consultatif chargé « *d'émettre des avis, d'assurer la concertation, le dialogue, la coordination et l'évaluation des actions concernant la famille et la femme*. ». Il a été mis en place en vue du renforcement de l'action du MDCFCF.

Il est, entre autres, censé œuvrer à la collecte, au traitement des informations, qualitatives et quantitatives liées aux domaines de la famille et de la femme ; contribuer et/ou entreprendre des études et recherches ; faire des recommandations concernant toutes les mesures visant la promotion de la famille et de la femme ; émettre des avis sur les projets de textes ; organiser des rencontres et éditer des publications ; élaborer des rapports périodiques sur la situation de la famille et de la femme.

Il est composé par des représentant-e-s des ministères (au nombre de 18), des organismes nationaux et institutions (9), des universitaires (4), des chercheur-e-s (6), du mouvement associatif (10). Ces chiffres sont arrêtés dans le décret de création.

Le conseil est organisé en assemblée générale, la présidente (nommée par arrêté du MDCFCF) assistée d'une vice-présidente, les commissions permanentes et ad-hoc. Le secrétariat est assuré par les services du MDCFCF. Quant aux frais de fonctionnement du conseil, ils étaient inscrits au titre du budget du MDCFCF.

La dernière réunion du CNFF en session ordinaire a eu lieu durant deux jours en janvier 2011 et a regroupé une soixantaine de personnes. Elle était consacrée à la présentation du projet de la stratégie nationale de la famille (2011-2015) qui devait être soumis au gouvernement et à l'élaboration du programme d'action annuel autour de quatre axes, à savoir « la famille algérienne et les nouveaux défis », « les droits sociaux et économiques de la femme et le développement durable », « la participation de la femme à la vie politique et la lutte contre les préjugés », et « les droits culturels de la femme et le rôle des médias »

Un conseil national de la femme avait été créé le 29 mars 1997 par décret N° 97-98, auprès du chef du gouvernement, mais il n'avait jamais été installé. Il est à noter qu'il s'agissait d'un conseil de la femme et non pas comme c'est le cas actuellement « de la famille et de la femme ». Du point de vue de la question du genre, c'est un recul, car on intègre la question de la femme dans la famille, ce qui participe à la dilution de la question de la femme, en tant qu'individu, personne humaine, citoyenne tout court, et par conséquent de l'approche genre.

Quelle peut être l'efficacité d'une telle structure, quelles que soient les bonnes volontés de personnes bénévoles qui le constituent, si elle n'est pas dotée de ressources humaines et

matérielles ? Quand on sait qu'au départ le secrétariat du CNFF devait être assuré par le secrétariat du MDCFCF, lui-même à l'époque sous équipé.

1.4 Le mouvement associatif en faveur du genre

L'Etat et les organismes internationaux de développement n'ont pas le monopole sur l'action publique. Il n'est plus à démontrer que le mouvement international des femmes et les ONG ont joué, et continuent de jouer, un rôle moteur dans l'orientation en faveur de l'égalité des politiques des Nations Unies et dans l'évaluation de leur mise en œuvre. Au niveau national, le mouvement social doit exercer des pressions politiques sur les centres de décision pour le respect des accords internationaux ratifiés par le pays, pour la levée des réserves de la CEDAW, pour la suppression des lois nationales discriminatoires et pour l'application des mesures en faveur du genre émises dans les politiques publiques. L'action collective est au centre de la transformation sociale.

La dimension genre peut être prise en compte dans les politiques publiques nouvelles au moment de leur élaboration ou dans des politiques déjà existantes et qui pourraient être recentrées, comme nous l'avons vu plus haut pour les projets de développement menés par les agences des Nations Unies ou autres. La mise en œuvre de ces politiques pourrait provoquer des changements sociaux, économiques et politiques sur les rapports sociaux existants, rapports de domination et de pouvoir entre les femmes et les hommes. Cependant, et on l'a vu dans l'expérience de Tissemsilt que nous présentons ci-dessous, des résistances fortes peuvent aussi bloquer ces transformations en faveur de l'égalité ; ces résistances se situent à tous les niveaux, dans la sphère du pouvoir d'où émanent les politiques publiques, dans des forces puissamment organisées, dans les mentalités patriarcales et des pratiques profondément ancrées dans la société, etc.

Cela ne pourrait se faire en dehors d'une plus grande démocratisation de la vie sociale et devrait passer nécessairement par le renforcement de la société civile, seul garant d'une plus grande participation des femmes à la vie sociale, politique et économique, et donc de leur autonomisation et de la réalisation de l'égalité de genre (Remaoun Malika, 2002). Le soutien aux associations de femmes et le renforcement de leurs capacités d'organisation et d'intervention s'avèrent un passage obligé. Les associations des femmes ont un rôle à jouer

dans l'égalité de genre. Elles devraient veiller à impulser la réalisation des mesures en faveur de l'égalité contenues déjà dans les politiques, à lutter pour l'éradication des textes discriminatoires et pour des lois égalitaires et contribuer au changement des mentalités en faveur de l'égalité (Malika Remaoun, 2002a).

Les associations des femmes s'inscrivant dans les principes universels de l'égalité, contenus dans les différentes conventions internationales, ont pu, grâce aux différentes initiatives qu'elles ont prises, faire avancer les consciences et les mentalités sur les discriminations dont sont victimes quotidiennement les femmes, et contribuer à casser des tabous en mettant au débat public un certain nombre de questions ; elles ont acquis leur place dans la société et le mouvement social, d'une part, et à l'extérieur du pays, notamment dans le mouvement féministe international, d'autre part (Malika Remaoun, 1999).

Une des lacunes en Algérie est que ces associations ne sont pas suffisamment associées aux politiques en faveur de l'égalité entreprises par les pouvoirs publics. L'Etat gagnerait à revoir sa stratégie de travail avec le mouvement associatif dont, celui des femmes.

Par ailleurs, la recherche et l'action ont besoin l'une de l'autre. C'est un regard croisé. Les personnes du terrain ont besoin de temps à autre de prendre du recul, de réfléchir sur ce qu'elles sont en train de faire et de systématiser leurs expériences. Parallèlement, les chercheur-e-s ont tout à gagner de sortir sur le terrain et d'entamer le dialogue.

1.5 Les points focaux genre des Ministères

La nécessité que chaque Ministère doive disposer de personnes ressources a été ressentie assez tôt au niveau des initiatrices de l'institutionnalisation du genre et développement. Pour sensibiliser les autres Ministères à l'approche genre, elles ont tenté d'organiser des rencontres regroupant les divers départements susceptibles de s'approprier la démarche et de l'intégrer dans leur secteur. Le peu d'intérêt accordé à l'époque à la question, a fait que ce sont les personnes disponibles qui étaient chargées de représenter le ministère, quel que soit leur intérêt ou non intérêt à la question du genre. Cela avait plusieurs inconvénients, dont le plus important était le changement permanent des personnes à ces rencontres et par conséquent, l'impossibilité d'avoir des personnes sensibilisées et suffisamment formées pour pouvoir de la sorte essayer d'infléchir l'approche dans le secteur où elles se trouvent.

La difficulté s'est fait sentir dans les périodes où l'Algérie était amenée à produire des rapports à remettre dans le cadre de ses engagements internationaux, et il était difficile d'avoir des données selon le genre au niveau des différents secteurs, d'autant plus qu'à l'époque, il n'existait pas d'instances nationales dédiées aux femmes/genre. On découvrait que les Ministères étaient dépourvus de personnes ressources genre. L'idée d'un référent genre par Ministère est née. Chaque institution devait dégager une personne chargée de la représenter dans tout ce qui a trait au genre. De référent, on en vient progressivement à parler en termes de point focal genre. Ces points focaux étaient censés impulser l'approche genre dans leur secteur.

La création du MDCFCF a, en quelque sorte, ralenti le processus de construction de ces points focaux : la question du genre est l'affaire du MDCFCF maintenant qu'il existe ; évidemment ce n'est pas le cas des ministères qui s'étaient déjà engagés dans la démarche genre et qui étaient généralement pourvus de personnes suffisamment engagées sur la question.

Le projet d'appui institutionnel du MDCFCF mené par la coopération technique belge, a remis cette question des points focaux genre au centre de l'institutionnalisation du genre en Algérie. Le projet vise le renforcement des capacités de l'équipe du MDCFCF pour qu'il puisse jouer son rôle de catalyseur dans le soutien des points focaux, leur développement et la coordination en vue d'échanges d'informations et de bonnes pratiques. En effet, la persistance des approches sectorielles, ne permet pas d'avoir une vision et une démarche globale de l'approche genre. Une série d'actions a été prévue dans ce sens, notamment des formations, rencontres, ateliers, etc., autour de l'établissement des mécanismes de coordinations sectorielles au niveau national.

La coordination des points focaux genre, pour être viable, doit être perçue dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'une stratégie qui est la coordination de l'intégration du genre dans les politiques nationales. Cela nécessite des dispositifs d'accompagnement à tous les niveaux opérationnels. Ce dispositif concerne toutes les procédures et outils pour la mise en place de modalités de coordination qui assure l'efficacité de l'action mais aussi facilite l'appropriation par les acteurs et partenaires multiples de tout le programme/projet mis en œuvre.

1.6 Les autres institutions intervenant sur les questions des femmes et/ou du genre

1.6.1 Le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière : ce secteur a pour mission de veiller au bien-être des populations sur la base des principes d'égalité et d'équité d'accès aux services sanitaires. Plusieurs programmes nationaux sont en faveur des femmes, dont la santé maternelle et infantile, la santé de la reproduction, le planning familial, etc. C'est ce ministère qui a initié l'institutionnalisation de l'approche genre en Algérie (comme on l'a vu plus haut) au début des années 1990 avec le soutien du PNUD. L'approche genre constitue une action importante dans cette institution. Il existait un pool de ressources, formé en genre et développement, qui déployait beaucoup d'efforts, bénéficiant d'appuis extérieurs, pour renforcer l'approche genre.

En 1996, le secteur population s'était doté d'un organe consultatif, le Comité National de Population qui regroupait des responsables de différents secteurs et de la société civile. En 2002, cet organe s'est décliné en 48 comités de wilayas. Le CNP entendait approcher les disparités régionales, diffuser les grands concepts et préparer une opérationnalisation au niveau du terrain des éléments stratégiques retenus au niveau national, en amenant les comités locaux à devenir « des points focaux genre et population ».
Cette sensibilité tient à la nature même de la mission du secteur, mais elle a été approfondie par des personnes compétentes, convaincues et engagées sur la question du genre au niveau de hautes responsabilités de ce ministère.

1.6.2 Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Ce Ministère, caractérisé par une sensibilité particulière à la dimension genre, a tenté l'intégration de l'approche genre dans son secteur.
En 1998, il réalise le projet « intégration de la femme rurale dans le développement » avec l'assistance de la FAO, sur deux wilayates pilotes Tizi Ouzou et Jijel. Il a été mis en œuvre avec les chambres de l'agriculture. L'objectif global du projet consistait en la prise en compte des femmes rurales dans la politique et les programmes de développement.

La stratégie du projet comportait quatre axes (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2000) :

- La création d'une base de données et des statistiques désagrégées par sexe, accessible à tous les acteurs de développement ;
- L'institutionnalisation de l'approche de développement local selon le genre ;
- Le renforcement du contexte socioculturel favorable au processus de développement local par genre ;
- La promotion du développement local intégré selon le genre par le renforcement de la prise en compte des femmes dans les programmes/projets de développement et la promotion de l'accès des femmes aux services et facteurs de production.

Le bilan qui en avait été fait a estimé que par rapport à l'approche genre, ce projet aurait permis :

- La définition d'une méthodologie d'analyse de type participatif et différencié par sexe ;
- La contribution à la sensibilisation du mouvement communautaire et à son organisation ;
- L'élaboration de plans d'action de développement local, intégrant les femmes ;
- La formation des ressources humaines pour la diffusion des acquis du projet aux autres wilayas.

Cependant ce bilan est resté mitigé du fait de la dislocation des cellules « femmes rurales » d'une part, et de la non prise en compte du genre dans la stratégie du développement rural, d'autre part.

Par ailleurs, ces expériences lui ont permis de commencer à initier le processus d'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'agriculture, à partir des années 2000, et d'élaborer une stratégie pour le secteur « stratégie pour la prise en compte du genre dans le développement rural et proposition d'un plan d'action pour sa mise en œuvre » ; cette stratégie a été présentée et discutée lors d'un séminaire national en 2003.

Le Ministère pourrait jouer un rôle important dans l'intégration de la question du genre de par les atouts dont il dispose. En plus des expériences qu'il a menées et de l'adhésion des responsables du secteur, le Ministère dispose d'une structure, la Conservation des forêts, qui bénéficie d'un potentiel pour mener ce travail ; son personnel a été formé à la démarche participative qu'il pratique dans son activité professionnelle et fait preuve d'une sensibilité à la question du genre qui s'explique par plusieurs facteurs liés à la politique du Ministère.

Celui-ci a intégré très tôt la question de l'emploi des femmes comme un objectif important, dans les programmes de développement rural en faveur des populations.

1.6.3 D'autres institutions

Etant transversale, l'intégration du genre aux politiques publiques devrait concerner la quasi-totalité des institutions. Plusieurs Ministères et autres institutions ont eu à s'impliquer d'une manière ou d'une autre à des moments donnés. Le programme commun pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été l'occasion de relancer l'implication de certaines institutions.

Le Ministère de la Justice est garant de l'égalité devant la loi, de l'application de la loi et de la vulgarisation des textes de loi ; il est par conséquent le centre névralgique de la production des normes liées au genre. En 2007, il a réalisé un projet en partenariat avec le PNUD, intitulé « Femmes et accès à l'information juridique en Algérie » visant à appuyer les efforts nationaux en matière d'information et de sensibilisation des femmes sur leurs droits. Il avait organisé en 2006-2007, antérieurement au projet avec le PNUD, des rencontres d'informations et de sensibilisation sur le contenu du code de la famille.

Le Ministère de l'Education : l'égalité des sexes en matière d'éducation est garantie par la législation nationale qui consacre le droit à l'éducation et garantit la gratuité à tous les enfants sans aucune discrimination. L'éducation est une condition fondamentale à l'autonomisation des femmes mais aussi à la déconstruction des stéréotypes du point de vue du genre, sachant le poids de l'école et des manuels scolaires sur les enfants et les jeunes.
Pour ce qui est de l'enseignement stéréotypé du point de vue du genre, les responsables du secteur avaient affirmé, en 2007, que tous les manuels scolaires étaient soumis à une évaluation préalable systématique et rigoureuse et leur diffusion dans les établissements scolaires est conditionnée par une homologation délivrée par une commission d'expert-e-s en matière de stéréotypes discriminatoires.

Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel

Ce Ministère est sensible à la question de l'insertion des femmes dans le champ économique et a pris plusieurs initiatives en faveur de l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans l'accès à la formation. Il a mené des activités de soutien à la formation des jeunes filles

et femmes défavorisées, dans le cadre d'un programme avec l'Allemagne. Actuellement il y a une volonté affichée en faveur du genre mais les mesures concrètes se font attendre.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

Ce Ministère est de loin l'un des principaux acteurs intervenant sur l'intégration du genre. L'essentiel des mécanismes de création de l'emploi, où devrait avoir lieu des discriminations positives pour attirer plus de femmes et de jeunes filles vers les projets de création d'entreprises, est encadré par ce ministère. Il nous semble que ce Ministère devra jouer un rôle majeur dans les années à venir.

Le Ministère de la Solidarité Nationale

Ce Ministère devrait être le plus proche des actions du MDCFCF parce que non seulement il est sa tutelle, mais en plus il regroupait antérieurement la Solidarité et la Famille. Et au lendemain de la Conférence de Beijing, ce Ministère s'était même engagé dans l'action avec les associations des femmes pour les amendements du code de la famille, un atelier avait été organisé en 1996 et adopté un projet d'amendement du code de la famille dont toutes les dispositions, à l'exception de l'héritage, étaient égalitaires, ce qui était une avance surtout si on la compare à la réforme de 2005. Par ailleurs, ses attributions le rapprocheraient du MDCFCF, et notamment par rapport à l'ANGEM.

D'autres Ministères, également auraient un rôle important à jouer, tel que le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, etc.

2) Quelques bonnes pratiques d'intégration du genre

2.1 L'observatoire de l'emploi féminin SONATRACH

Le 11 février 2002, a été créé l'observatoire de l'emploi féminin SONATRACH par décision N° 43/DG du Président-Directeur Général.

Le 05 mars 2002, le Président Directeur Général de SONATRACH, Monsieur Chakib Khelil, procéda à son installation. Il tient un discours dans lequel il développe et affirme des principes du respect des droits des femmes, et de l'équité, dont voici un extrait : « Les femmes de SONATRACH attendent beaucoup de leur entreprise en matière de développement de

carrière, d'épanouissement professionnel, ou encore plus simplement de respect de leurs droits et de traitement équitable. Votre observatoire peut apporter beaucoup dans ce cadre … SONATRACH attend beaucoup de ses femmes. Elle entend mieux utiliser leurs connaissances, tirer un plus grand profit de leurs compétences, bénéficier davantage de leur apport dans la réalisation des performances attendues du Groupe.».

L'observatoire devait œuvrer à contribuer à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de SONATRACH en vue de

- Renforcer la part de l'emploi féminin dans toutes les activités et fonctions du groupe ;
- Faire évoluer les carrières sur la base du critère « à compétences égales, chances égales » ;
- Permettre l'accès des femmes cadres aux postes de responsabilité, y compris opérationnelles.

Les missions de l'observatoire consistent à :

- Proposer des mesures d'amélioration de la gestion de la carrière des femmes, en matière de recrutement, d'accès aux postes de responsabilités, d'accès à la formation et de gestion des compétences ;
- Identifier les entraves au cheminement professionnel des femmes et proposer des mesures de facilitation tendant à promouvoir leur évolution de carrière ;
- Développer un travail de sensibilisation et d'information auprès des gestionnaires sur les progressions des carrières des femmes dans le groupe, par l'organisation notamment de conférences et de rencontres ;
- Constituer une base de données sur les tendances du marché de l'emploi féminin national et international.

Pour la réalisation de ses missions, l'observatoire s'est fixé un certain nombre de tâches au nombre de onze dont : la mise en place d'une banque de données relatives à l'emploi féminin dans toutes les activités et fonctions du Groupe SONATRACH ; l'analyse de ces informations et données en vue d'en dégager les tendances ; l'établissement de rapports d'évaluation de ces tendances et les corrections à apporter ; l'examen de toutes les requêtes qui lui sont adressées, et la transmission et, le cas échéant, le rapport aux responsables concernés ainsi qu'à leur responsable de ressources humaines, etc.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'observatoire pouvait faire appel aux structures du groupe et/ou à des organismes spécialisés, comme il pouvait également demander toute étude ou diagnostic sur les questions liées à ses missions.

En mai 2002, l'observatoire se dote d'un règlement intérieur.

Pour ce qui est de la prise en charge du harcèlement sexuel, une circulaire N° 13/IG du 21 novembre 2006 relative au harcèlement des femmes sur le lieu de travail a été établie et diffusée, et en février 2009, un guide de procédures de prévention et de prise en charge des cas de harcèlement et de souffrances au travail est établi.

Le Président-Directeur Général tient un discours très en faveur de l'égalité, l'équité et la non-discrimination. Nous illustrons ces affirmations par deux messages qu'il a adressés au personnel féminin de SONATRACH à l'occasion du 8 mars, journée internationale de la femme, l'un en 2005 et l'autre en 2007.

Dans son message du 07 mars 2005, il fait part de la conscience qu'il a de la place importante que prennent les femmes dans le groupe et de leur précieuse contribution aux performances de SONATRCAH. Il affirme sa conviction profonde que l'égalité des chances doit être donnée à toutes et à tous dans les mêmes conditions, et que pour cela de grands efforts doivent être faits. Il conclut son message par la nécessité de persévérer dans la concrétisation de l'égalité en droits pour les femmes.
Dans celui du mars 2007 : tout en rappelant le rôle joué par les femmes dans l'amélioration du fonctionnement et des performances de SONATRACH, il affirme que ce sont leurs compétences qui ont permis aux femmes de SONATRACH d'évoluer, sur la base, désormais clairement affichée, de l'égalité des chances. Il confirme de manière forte le respect de l'équité et le rejet de la discrimination. « Nous veillerons au strict respect de l'équité dans l'évolution des carrières des femmes et des hommes de SONATRACH, sur la base de critères qui excluent toute discrimination ».

Cette démarche visant la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi, avec un discours aussi tranché pour l'équité, l'égalité des chances, contre la discrimination, est plutôt unique en Algérie. Cette expérience mériterait d'être capitalisée

pour aller de l'avant et la généraliser dans d'autres secteurs. Elle mériterait, au moins, d'être connue.

Un Observatoire de l'emploi féminin a également été installé à SONELGAZ, mais il semblerait qu'il n'a pas fonctionné, ou du moins il n'est pas fonctionnel en ce moment.

2.2 Le Ministère de l'Energie et des Mines – De l'intégration du genre à la politique du secteur

Le Ministère de l'Energie et des Mines est le Ministère de tutelle de SONATRACH et de SONELGAZ, les deux entreprises où des observatoires de l'emploi féminin ont été mis sur pied.
Le 5 janvier 2005, émane une directive ministérielle N°1, relative à la promotion de l'emploi féminin dans le secteur. Elle a été adressée par le Ministre sous forme d'un dépliant, dans un contenu sur l'égalité qui tranche avec le discours ambiant en Algérie. Que dit cette directive ?

Le ton est annoncé dès le préambule : « aujourd'hui, si l'égalité professionnelle est reconnue en droit, elle ne l'est pas encore dans les faits. Force est de constater qu'en dépit de tous les textes liés à la question, les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations ».

Dans un second passage toujours sous le label « *Etant convaincu* », il affirme que « le complet développement d'un pays, et par la même le bien être du monde, demande la participation maximale des femmes autant que des hommes dans tous les domaines de la vie », « que la mixité professionnelle est une source de complémentarité, d'équilibre social et d'efficacité économique ». Il informe qu'il s'applique à développer une culture novatrice dans le secteur qui encouragerait les femmes et les hommes qui permettraient, par leurs performances, de développer les avantages comparatifs et d'atteindre les standards internationaux. Il affirme vouloir marquer sa volonté *inébranlable* de maintenir le cap sur une question aussi *cruciale* que la promotion de l'emploi féminin. Il rappelle la nécessité, pour les décideurs du secteur, de concrétiser leur volonté et leurs engagements à mettre en pratique *les principes d'égalité des chances et d'équité.*

En fait, la directive constitue un véritable instrument d'intégration du genre dans la politique de l'entreprise, c'est du gender maintreaming. Elle présente une série de mesures précises permettant la mise en œuvre du principe d'égalité des chances et d'équité. Il nous semble important de présenter, ici, les principes qu'elle énonce pour réaliser cette égalité parce qu'elle est unique en Algérie, et rare ailleurs.

Les principes visant l'équité et l'égalité sont présentés sous trois axes 1) recrutement, formation et évolution des carrières, 2) promotion et suivi de l'emploi féminin, 3) communication.

En matière de recrutement, de formation et d'évolution des carrières, il s'agirait de :
Inscrire la promotion de l'emploi féminin dans les politiques des ressources humaines et la traduire en objectifs de recrutement, de formation et de promotion ;
Instituer dans les plans et bilans du secteur, le critère du genre comme indicateur pertinent ;
Assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les comités d'évaluation du personnel lors des opérations de recrutement et d'accès aux postes proposés dans le cadre de la bourse de l'emploi ;
Créer les conditions pour que les femmes de profil technique puissent exercer leur métier et progresser dans des filières en rapport avec leurs compétences ;
A compétences équivalentes, les mêmes possibilités d'évolution de carrière doivent être offertes aux hommes et aux femmes ;
Adapter la règlementation interne des entreprises au principe de non discrimination à l'égard des femmes.

En matière de promotion et de suivi de l'emploi féminin, il est préconisé de :
Mettre en place des mécanismes de contrôle et d'évaluation des managers en matière de promotion de l'emploi féminin ;
Offrir de nouveaux services au personnel, notamment féminin, permettant de concilier vie personnelle et familiale, et vie professionnelle (institutions préscolaires, gardes des jeunes enfants scolarisés, infrastructures d'accueil dans les zones isolées…) ;
Mettre en place des cellules d'écoute, animées par un personnel qualifié, pour la prise en charge de la question du harcèlement sous toutes ses formes.

En matière de communication, il est demandé de :

Créer des observatoires de l'emploi féminin en tant qu'organes de veille, de pôles d'analyse, de réflexion et de proposition pour la promotion de l'emploi féminin, et ce au niveau du Ministère, des groupes SONATRACH, SONELGAZ ainsi que leurs filiales, et des organisations relevant du secteur ;

Sensibiliser le management, l'encadrement et l'ensemble du personnel à la question du genre par des campagnes d'information (conférences, séminaires, journées d'études,...) ;

Diffuser toutes études et enquêtes réalisées par les différents observatoires et liées à la thématique ;

Faire connaître les droits spécifiques des femmes au travail ;

Veiller, dans toutes les actions de communication, à promouvoir une image positive de la femme travailleuse.

La directive aborde, également un sujet primordial lié au travail de nuit interdit aux femmes, qui freine l'évolution de carrière des femmes, ingénieures et techniciennes. Il est demandé aux décideurs d'engager la réflexion pour trouver une solution.

Il est demandé également aux responsables de s'assurer que les entreprises sous traitantes en relation d'affaires avec les entreprises du secteur de l'Energie et des Mines, et utilisant du personnel féminin, respectent les conditions d'éthique et les dispositions légales en matière d'emploi féminin.

Par ailleurs, la directive propose la démarche dans laquelle elle devra être mise en œuvre, à savoir une mise en commun des expériences en vue de créer les synergies nécessaires dans le secteur. C'est pourquoi une rencontre biennale relative à la promotion de l'emploi féminin est instituée. La création d'une revue du secteur de l'Energie et des Mines consacrée à l'emploi féminin, est souhaitée.

2.3 Essai d'intégration de l'approche genre dans un projet existant – le cas du projet « daïra de Charouine : Appui au renforcement des capacités locales pour un développement durable ».

2.3.1 Présentation du projet

Charouine étant une daïra de la wilaya d'Adrar, constituée de trois communes, Charouine, Ouled Aïssa et Talmine. Ces trois communes faisaient partie des communes les plus pauvres, selon le classement établi par la carte de la pauvreté en 2000. Le projet Charouine est mené en partenariat entre le Ministère de l'Intérieur, la wilaya d'Adrar et le système des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNICEF). Il a démarré en juin 2005 pour une durée de deux ans et demi.

C'est un projet de développement local qui visait à appuyer les autorités locales et aider les populations à renforcer leurs capacités et à mieux gérer leur propre développement. Il s'appuie sur les résultats de l'expérience d'un projet antérieur (celui conduit à Ouled Saïd dans la daïra de Timimoun - wilaya d'Adrar, intitulé « Développement communautaire dans le Sud »). Les apports du projet consistaient essentiellement en de l'expertise, de la sensibilisation, de la formation des acteurs locaux, de l'appui institutionnel et organisationnel ainsi que de la dotation en quelques équipements. Le projet devait faciliter également la création de partenariats avec des entreprises nationales et des coopérations internationales au profit du développement local de la daïra.

Le projet était censé être piloté par trois cellules de coordination communales, une par commune, et une cellule de coordination au niveau de la daïra.

L'exercice de l'intégration du genre a été fait sur un volet du projet qui est composé de quatre axes dont l'un, destiné spécifiquement aux femmes, consistait en le renforcement des capacités (Malika Remaoun, 2006-2007) :

1) La formation à la gestion de projets est destinée aux membres des trois cellules de coordination des communes, une trentaine environ. L'objectif est de renforcer les capacités des participants en les initiant aux notions fondamentales du montage de projet de sorte qu'à

l'issue de la formation, ils auront acquis des compétences qui leur permettent d'élaborer des projets associatifs et/ou institutionnels.

2) La formation et l'appui à la création d'ateliers de travail sont destinés aux femmes et associations féminines des trois communes. L'objectif global est de renforcer les capacités des participantes à créer des ateliers de travail en les initiant aux notions d'associations, de projets et d'activités génératrices de revenus (opportunités, mécanismes et expériences réussies).

3) La formation à la notion de l'économie solidaire est destinée aux membres des trois cellules de coordination des communes (une trentaine). L'objectif étant de vulgariser les notions de l'économie solidaire et faire connaître des pratiques d'économie solidaire (exemple du Commerce Equitable).

4) L'accompagnement des agriculteurs est destiné à une trentaine de personnes des trois communes. L'objectif est de vulgariser et sensibiliser les agriculteurs et agricultrices aux opportunités du PNDA et aux dispositifs d'aide de l'Etat.
Les troisième et quatrième axes ont été traités ensemble avec un objectif global de renforcer les capacités des participants à créer de nouvelles opportunités en matière de moyens d'existence durable.

Le volet du projet en question est piloté par le PNUD, côté agences Nations Unies et a eu lieu en 2006-2007.

Ce projet, à l'instar de tous les autres projets de développement, ne prévoyait à aucun moment l'intégration de l'approche genre ; cette dimension n'était même pas signalée dans les principes généraux du projet. Seules deux actions en direction des femmes étaient prévues : la formation (prévue dans l'intervention), et l'aide en fournitures pour des ateliers du même montant que celle-ci, et une étude sur la situation des femmes et leur rôle dans la société (avec l'université d'Adrar). La part de ces actions par rapport au coût total du projet était très faible, soit 1,45%. Quant à l'étude, elle représente 2,91%. En tout, seuls 4,36% du projet avaient été réservés à la question des femmes. Cela dénote le peu d'intérêt suscité par les projets de développement pour les femmes et encore moins pour les rapports de genre.

Pour ce qui est du coût de l'action spécifique aux femmes prévue dans cette intervention, il représentait 0,72% du coût total du projet et 14, 80% du coût de l'intervention (l'intervention ne représentait que 5% du projet).

Une autre information a son importance, c'est que le directeur national du projet est le chef de daïra de Charouine. Il avait participé à la formation sur l'approche genre organisée par le PNUD et c'est l'animatrice de l'atelier qui était directrice du bureau d'études en charge de ce volet et en même temps experte. De ce point de vue, cela représentait un avantage car il a tout de suite adhéré à l'exercice. Cette adhésion à l'intégration de la dimension genre dans le projet était sûrement liée à une certaine sensibilité acquise durant l'atelier, mais a dû être accentuée par le fait qu'il était conscient que c'était la première expérience.

2.3.2 La démarche entreprise pour intégrer la dimension genre

Quand certaines agences optent pour intégrer la dimension genre dans un programme en cours, ce qui est déjà arrivé ailleurs, elles se trouvent devant la difficulté de changer les objectifs et d'inscrire de nouvelles activités. Pour contourner cette difficulté, elles essayent de recentrer la stratégie de mise en œuvre ou les méthodes de travail et/ou de gestion en vue de favoriser l'égalité. Plusieurs pistes existent ; Quelques-unes ont été testées dans ce projet.

1) La démarche de la mise en œuvre du projet était très **participative**, avant même de commencer les activités prévues dans le projet, une rencontre d'une demi-journée a été organisée pour les trois cellules au niveau de la daïra et trois rencontres d'une journée chacune au niveau de chaque commune. Ces rencontres visaient l'information et la sensibilisation des responsables locaux et des membres des associations membres des cellules de coordination, autour du programme, des objectifs attendus et de la démarche afin d'assurer leur implication dans la réalisation et leur appropriation.

2) Ces premières rencontres étaient l'occasion d'entamer le travail de **sensibilisation** des participants à la question du genre, en lien avec la lutte contre la pauvreté et le troisième OMD lié à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que la nécessité de la participation des femmes aux différents ateliers de formation. Cet effort de sensibilisation a été mené durant toute la durée du projet mais il a nécessité une présence importante non prévue dans le projet car il nécessite un travail de proximité et de longue haleine.

Ce travail de sensibilisation a été mené de manière plus grande avec les personnes qui avaient fait preuve d'une sensibilité à la question. Ce travail est nécessaire car il permet de valoriser le rôle des femmes auprès des membres des cellules de coordination en vue d'un changement positif de leurs attitudes et comportements en faveur d'une participation active des femmes dans le projet.

3) Nous avons également fait un effort **d'intégrer la dimension genre dans les formations** avec l'exercice concret autour des idées de projet répondant le plus possible aux besoins de la commune. Si on décide de faire financer un projet pour la commune, comment peut-on évaluer les besoins de la population les plus pertinents sans l'implication des femmes ?

4) Une autre piste est d'**assurer la participation égale des femmes et des hommes dans les formations.** Nous l'avons expérimentée. Les femmes ont participé à tous les ateliers de formation tenus dans deux communes (Charouine et Ouled Aïssa). Il faut noter que la troisième commune n'a pas beaucoup bénéficié des actions du projet pour des raisons liées au contexte particulier à l'époque. Il faut signaler, qu'au niveau de Ouled Aïssa, la question a été bien intégrée et prise en charge. L'expérience a été très positive au niveau d'une commune (Ouled Aïssa) dans la mesure où il y avait la parité (10 femmes sur 20 participants).

5) Il s'agissait aussi de **tenir compte du contexte local spécifique de Charouine, où les femmes sont exclues des espaces publics** et des processus de décision. Nous avons mené des actions spécifiques en direction des femmes visant à renforcer leurs capacités et leur permettre d'exprimer leurs choix.
Il y a eu diverses actions de sensibilisation en direction des femmes, et notamment celles des Ksours : la plupart n'avaient jamais quitté leur ksour et avaient un niveau scolaire très faible. Sept rencontres ont eu lieu au niveau de sept ksours et ont regroupé 325 femmes. Ces rencontres ont été l'occasion d'informer les femmes du projet, de sa dimension de lutte contre la pauvreté et de sa dimension « genre », des possibilités qui existent pour pouvoir améliorer la situation des femmes dans les ksours. Elles ont été l'occasion, également, pour les femmes de « prendre la parole », de poser leurs problèmes, d'exprimer leurs besoins et surtout leurs attentes et leurs propositions. Elles ont permis de discuter de la nécessité de s'organiser entre elles par ksar, mais aussi avec les femmes des autres ksours au niveau de la commune.

Nous avons organisé une rencontre d'information, sur les mécanismes de l'ANGEM, pour les femmes d'Ouled Aïssa, animée par le directeur régional de l'ANGEM, le coordinateur de wilaya et la directrice du bureau d'études en charge du projet ; 87 femmes y ont participé.
Il y a eu le renforcement des capacités d'un groupe de femmes par l'organisation de réunions, d'ateliers de formation en leur direction mais aussi par leur participation à tous les ateliers de formation et rencontres organisés. Trois ateliers de formation ont été organisés spécifiquement pour des femmes ; trois réunions avec la médecin d'Ouled Aïssa qui faisait également un travail de sensibilisation des femmes ; une réunion avec la présidente de l'association des femmes d'Ouled Aïssa.

2.3.3 Quelques résultats

Cet effort d'intégrer la dimension du genre dans un projet déjà en cours, a eu des résultats positifs (Malika Remaoun, 2007). Des changements nets ont été opérés par certains responsables institutionnels et associatifs, une prise de conscience de la nécessité de la participation des femmes dans le développement dans l'intérêt général, un début de sensibilité aux difficultés des femmes et leur isolement (beaucoup d'entre elles n'avaient jamais quitté leur ksar) et une certaine solidarité de la part de certains associatifs. Enfin, un début de mixité vécue normalement et de nouvelles relations entre les femmes et les hommes ont commencé à s'instaurer dans l'espace public.

Elles étaient 12 femmes sur 46 présents à participer à la rencontre d'information que nous avons organisée sur le programme ONG II et les possibilités des financements des projets associatifs, animée par l'expert chargé de la région. C'est une rencontre non prévue dans le projet, que nous avons organisée suite à la demande des membres des cellules de coordination. Cette participation des femmes aux rencontres publiques, habituellement réservées aux hommes, à l'exception de la médecin, constitue un des résultats forts de cette expérience.
Une association de femmes est née à Ouled Aïssa présidée par la médecin et regroupant des enseignantes, des infirmières et des jeunes filles des ksours ayant bénéficié de la formation.

Nous avons même tenté d'évaluer avec les participants l'impact de ce projet sur le genre et de leur montrer les limites de certains résultats tels que la parité dans la participation aux ateliers. Le quantitatif est nécessaire mais il n'est pas suffisant et il ne doit pas être pris comme seul

critère pour évaluer l'égalité. Les données quantitatives peuvent cacher les rapports d'ordre qualitatif entre les femmes et les hommes.

Nous sommes conscients que l'intégration de la dimension genre dans un projet en cours est une action difficile et complexe, mais elle a pu avoir lieu. Ce qui montre que c'est possible.

Cette expérience qui avait mis les jalons de perspectives intéressantes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le développement, n'a malheureusement pas continué suite à l'attentat vécu par le PNUD à Alger et les périodes de flottement que cela a provoquées.

Faire le point de cette expérience, voir ce qu'elle est devenue, et la poursuivre en capitalisant ce qui a été fait est une de nos perspectives de recherche-action.

Cependant, elle ne peut être possible que s'il y a la volonté, la conviction, l'engagement institutionnel et personnel, et les compétences. C'est ce que montre une autre expérience tentée par la volonté et l'engagement institutionnel. Il s'agit d'une pratique positive initiée par un responsable à Tissemsilt.

2.4 La wilaya Tissemsilt : une intégration volontariste du genre au développement

2.4.1 Un contexte particulièrement difficile

La wilaya de Tissemsilt est l'une des régions les plus meurtries par le terrorisme de la décennie 90, son wali avait été victime d'un attentat terroriste, certains de ses douars avaient été totalement désertés (cas de Kouacem). Elle se trouvait en 2000, totalement enclavée. C'est en 2000 que la carte de la pauvreté a été établie et que s'est tenue la conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Wali qui venait de prendre ses fonctions, était décidé à relancer économiquement la wilaya dont il a la charge. Il avait estimé que la région ne pouvait sortir de l'extrême pauvreté et isolement dans lesquels elle se trouvait, que si la majorité de sa population – femmes et hommes - s'en sortait, et cela ne pouvait se faire, selon ses convictions, sans une participation active de la population. Il fallait que le développement, pour être durable, réponde aux véritables besoins de la population et que toutes les catégories

en bénéficient de la manière la moins injuste possible. Or, selon lui, on ne pouvait connaître les besoins réels de la région si une part importante de la population représentée par les femmes, ne s'exprimait pas. Or, le contexte de l'époque ne favorisait pas cette participation « active » des femmes qui étaient cloitrées chez elles. Il fallait que cette situation change pour que les femmes puissent se sentir concernées, se mobiliser et s'impliquer. Et cela ne pourrait arriver que si les rapports entre les femmes et les hommes changeaient. Ce qui ne semblait pas tâche aisée. Mais il s'est décidé à se lancer dans le changement en faveur de rapports moins inégalitaires entre les femmes et les hommes.

2.4.2 Des actions et des réalisations concrètes

Il a commencé par l'éducation en se fixant comme objectif de faire bénéficier les jeunes filles des douars de la formation professionnelle. Les résistances du côté des responsables ont été très fortes avec l'argument que les mentalités dans les douars n'allaient pas permettre que les filles sortent de chez elles et qu'il ne fallait pas bouleverser les pratiques correspondant à la culture de la région. Il a clairement dit aux responsables que c'est leur mentalité qui était en retard et que « l'Algérie profonde était plus en avance que ses élites».

Ainsi, il s'est engagé sur plusieurs fronts en même temps.

La sensibilisation des responsables à la question de l'approche genre et développement pour qu'ils puissent la mettre en œuvre chacun en son domaine, a été prise en charge. Un atelier de formation de deux jours a été organisé en direction de tous les responsables de l'exécutif.
L'intégration de la dimension genre dans tous les secteurs d'activité de la wilaya a été prise en compte. Chaque responsable a présenté un programme le 8 mars 2000, programme qui a été évalué le 8 mars 2001.

L'éducation des jeunes filles dans les douars les plus éloignés, a été assurée. Le wali a utilisé tous les moyens dont il disposait pour réussir cette action, y compris l'utilisation des mosquées ; il a fait appel aux imams des mosquées pour sensibiliser les familles. C'est une opération qui semble avoir marché.

L'encouragement a été donné à la mise en place d'une association des droits des femmes (« Association de Promotion des Femmes 2000 »).

Une maison des droits de la femme au niveau du chef-lieu de la wilaya a été réalisée, avec le mot d'ordre « une maison de la promotion de la jeune fille par commune » dont une avait déjà été construite. Les deux maisons avaient été construites et avaient commencé à fonctionner. Il envisageait d'abord ces espaces comme des lieux de rencontre et de socialisation des femmes.
Les capacités des cadres associatifs, femmes et hommes, ont été renforcées. Il a tenté de sensibiliser les responsables d'ONGI[9] en faveur de sa wilaya. Ainsi les cadres associatifs, notamment de deux associations (celle de Kouacem et celle des femmes) ont bénéficié de plusieurs formations organisées par ONGI et ont été soutenus pour élaborer leur projet, qu'ils ont pu avoir.
La relance d'activités génératrices de revenus pour les femmes a été tentée à travers la relance du tapis et des activités artisanales de la région, l'organisation de rencontres-expositions à la wilaya et la participation aux diverses rencontres organisées dans le pays, la formation et le perfectionnement des artisanes. Ainsi il a organisé des rencontres-expositions de plusieurs jours les 8 mars 2001 et 2002, regroupant toutes les artisanes de tous les douars.
La sensibilisation des pouvoirs publics centraux a été faite en vue de leur mobilisation en faveur des actions qu'il mène au niveau de la wilaya. Ainsi, il a réussi à faire venir à la journée du 8 mars 2002, une cinquantaine de personnes d'Alger, ministres, dont celui de la solidarité, Djamel Ould Abbès, responsables au niveau de ministères, sénateurs, parlementaires, militantes, etc. Ils ont participé à une partie du forum « la femme et la relance économique » organisé les 07 et 08 mars 2002.

2.4.3 Quels enseignements ?

Sans vouloir faire l'évaluation de cette expérience, qui mériterait de l'être, il nous semble que c'est une expérience pionnière qui a eu le mérite d'être tentée par un responsable à un niveau local, en l'occurrence le premier responsable, en la personne du wali.
Des résultats palpables très positifs avaient commencé à apparaître à plusieurs niveaux. La perception des décideurs locaux avait nettement changé, ce qui leur était inconcevable avant 2000, devenait « normal » en 2001. En fait l'ordre « naturel » des rapports entre les femmes et les hommes commençait à être déconstruit en leur faveur, du fait que les relations entre les

[9] ONG I est le premier programme de la commission européenne en Algérie de financement des associations de développement. Ce programme prévoyait le soutien des catégories et des régions défavorisées. Tissemsilt faisait partie des régions prioritaires et a bénéficié d'un soutien technique pour l'élaboration de deux projets de création d'activités génératrices de revenus, un pour l'association des femmes et un pour le retour des habitants du douar Kouacem

femmes et les hommes sont les produits de la société. Ces relations sont ce que nous, femmes et hommes, voulons qu'ils soient. La différence des mentalités, des perceptions, des pratiques sociales entre 2002 et 2001 était très visible pour quelqu'un qui venait de l'extérieur. Un processus en faveur de rapports moins inégalitaires était enclenché et pouvait profondément évoluer si l'expérience avait été poursuivie.

Malheureusement, au cours d'une mission récente (février 2011), dix années plus tard, on découvre que non seulement le projet de construction des maisons de promotion de la jeune fille est tombé à l'eau, mais pire encore, les deux maisons construites et qui avaient déjà commencé à fonctionner n'existent plus ; elles ont été fermées et transformées en bureaux administratifs. Cependant, plusieurs responsables et des femmes que nous avons eus l'occasion de rencontrer, nous ont parlé de manière très positive de cette expérience volontariste des années 2000. Un agent de la direction des forêts était tout heureux et fier, en nous présentant certaines femmes, de nous préciser quand c'était le cas, qu'« elle est le produit de Mokhtar » (Mokhtar étant l'ancien Wali).

Le simple fait de voir la fierté avec laquelle ces femmes, « produit du wali de l'époque », se racontaient est en soi une réussite fabuleuse qui montre que le changement est possible et quand ce changement est profond, il est difficilement remis en cause. Non seulement le changement est possible mais on peut ne pas revenir en arrière. Voici la leçon de cette expérience.

Cette tentative « volontariste » de prise en compte de la dimension genre dans le développement a réussi parce qu'un décideur institutionnel était convaincu que l'égalité entre les femmes et les hommes était une condition du développement durable, et s'y était engagé. Il s'est engagé institutionnellement et personnellement dans cette action. Et c'est une condition déterminante dans le processus d'intégration de l'approche genre et développement.

Par ailleurs, il a fait appel à des compétences bénévoles du mouvement associatif des femmes. Là aussi, il a essayé de réunir deux conditions incontournables : faire prendre en charge l'action par des personnes ressources convaincues et compétentes et aussi s'appuyer sur les associations des femmes. C'est le mouvement associatif qui est l'un des leviers de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la mise en lien entre les

capacités d'action individuelles et les mobilisations collectives en vues d'actions citoyennes (N. Kabeer, 2005).

C'est pourquoi nous terminons nos présentations d'expériences concrètes de la prise en compte du genre par une pratique associative.

2.5 Une expérience associative citoyenne - l'égalité portée par des femmes et des jeunes

2.5.1 Les mobilisations collectives : bases de l'action citoyenne et égalitaire

Les progrès quantitatifs induits par certaines politiques publiques et/ou projets de développement en faveur de l'égalité et décrits notamment par les OMD (parité dans l'éducation, dans l'emploi salarié non agricole, au niveau de la représentation politique) constituent des changements majeurs au niveau individuel des femmes. Bien que ces progrès constituent une condition préalable inévitable du processus de la transformation des rapports de pouvoir dans la famille et dans la société, ils ne sont pas suffisants.

Ce sont les mobilisations et luttes collectives qui engendreront les changements globaux en profondeur touchant aux véritables causes des inégalités entre les femmes et les hommes.

Dans le contexte actuel que connait la région avec l'arrivée des islamistes au pouvoir dans plusieurs pays (la Tunisie, l'Egypte, le Maroc, la Libye), des formes nouvelles d'organisation et d'actions associatives devraient être trouvées pour faire entendre la revendication collective des femmes, mais pas seulement d'elles, en faveur de l'égalité de genre et la contestation collective, du pouvoir patriarcal omniprésent.

Or si cette pression pour l'égalité n'est faite que par les associations de femmes, elle est vouée à l'échec, ou du moins à de maigres résultats.

2.5.2 La question du genre : lutte seulement des femmes ou lutte mixte ?

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est restée principalement une revendication des associations des femmes. Si les associations des femmes se retrouvent, ici

et ailleurs, aujourd'hui et hier, dans toutes les luttes sociales, politiques, économiques, anticoloniales, etc., c'est parce qu'elles sont conscientes que l'égalité entre les femmes et les hommes est une lutte de classe, de race et de sexe. Elles savent que le changement réel ne peut parvenir que dans le cadre d'un changement radical de la société, d'une société démocratique, juste, humaine et basée sur le partage équitable et solidaire des responsabilités. Elles mènent ces luttes au détriment parfois des intérêts des femmes ; et par moment à la fin de certains conflits auxquelles elles ont participé, elles se retrouvent « en recul » par rapport au rôle qu'elles ont joué et à la place qu'elles ont occupée ; certains acquis peuvent même être perdus, etc. Les exemples ne manquent pas, la guerre de libération de l'Algérie, le conflit du Rwanda en sont deux exemples marquants ; l'expérience de la décennie du terrorisme vécu par l'Algérie est un autre exemple fort de ces rapports ambivalents et contradictoires.

Si les associations des femmes se sentent, à juste titre, concernées par toutes les luttes et s'impliquent dans des mobilisations sociales et citoyennes diverses, la réciproque ne semble pas toujours (pour ne pas dire jamais) vérifiée. Si elles se retrouvent souvent seules à mener les luttes pour l'égalité et contre les diverses discriminations faites aux femmes, les raisons en sont multiples, mais ce n'est pas notre objet. *De leur côté, les groupes de solidarité (soutien au FLN en Algérie, mouvements anti-apartheid, mouvements de solidarité contre les dictatures en Amérique Latine, mouvements altermondialistes, etc.) ont le plus souvent évacué la question des inégalités entre femmes et hommes, comme le faisaient les syndicats ou les partis politiques. Les questions d'inégalités de genre étaient considérées comme « secondaires » et ne devaient pas diviser les mouvements politiques* (Christine Verschuur, 2009 : 24).

Certaines associations de femmes considèrent que la question du genre ne doit pas rester le monopole des associations des femmes, et ce pour plusieurs raisons.

L'égalité entre les femmes et les hommes serait une philosophie de la vie qui vise la construction des rapports de partenariat paisibles, équilibrés, justes, solidaires et basés sur le partage équitable des responsabilités, des décisions et donc du pouvoir. L'existence réelle de ce type de rapports signifie le bonheur et le bien être pour toutes et tous. Le meilleur argument est celui des violences, il n'est plus à démontrer que les violences sont le signe d'une grande difficulté de communication, d'un mal être de celui qui les pratique, un homme violent ne serait pas un homme heureux et lutter pour mettre fin aux violences faites aux femmes fait du

bien à ces femmes victimes, mais aussi à ces hommes violents. L'égalité étant une philosophie pour le bien des femmes, des hommes et de l'humanité toute entière, il n y a pas de raisons que la lutte pour l'égalité ne soit pas mixte.

Par ailleurs, le principe que l'égalité est une condition préalable au développement durable et à la réalisation des OMD, faisant aujourd'hui consensus et étant devenu un axiome, c'est l'humanité toute entière qui devrait se mobiliser pour que cette égalité devienne réalité.

Les associations des femmes participant activement à plusieurs actions sociales, politiques, économiques, écologiques, … menées par ailleurs, elles estiment légitime de demander aux autres forces organisées auprès desquelles elles ont mené successivement ces combats d'être solidaires avec elles dans la lutte pour l'égalité, « le minimum est que ces forces leur renvoient l'ascenseur ».

Enfin, le mouvement féministe, au sens d'un mouvement de plaidoyer de l'égalité entre les femmes et les hommes, connaît un recul dans le monde entier, et de manière plus importante en Algérie, à l'instar du Maghreb et du Moyen Orient ; les associations des femmes estiment que c'est de la responsabilité de toutes les organisations des droits humains et des autres organisations (partis, syndicats, associations diverses, …) démocratiques, éclairées et convaincues, de s'engager dans la lutte pour l'égalité (Remaoun M. 2004a). Elles rappellent qu'en 1997, quand les associations des femmes avaient initié la pétition du million de signatures, elles ont trouvé face à elles les partis islamistes (Hamas et En Nahda) qui se sont exprimés, à travers leurs dirigeants, dans la presse appelant leurs forces à contrecarrer cette action par une contre-pétition de plus de trois millions de signatures, et les organisations estudiantines islamistes (l'UGEL - Union générale des étudiants libres) qui organisaient des actions de masse dans les universités. Le 9 mars 1997, à l'université d'Oran, l'AFEPEC[10] s'est retrouvée à animer avec un étudiant islamiste et un enseignant islamiste, une conférence sur le code de la famille à la faculté de droit, organisée par une association d'étudiants de la faculté, dans un contexte inimaginable aujourd'hui : une grande exposition contrecarrant la pétition des associations des femmes, organisée par l'UGEL avec de grandes affiches placardées dans toute l'université et fondées sur des mensonges flagrants s'attaquant au texte

[10] AFEPEC – Association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté

de la pétition des associations des femmes. Cette expérience devrait donner à méditer aux démocrates

Ces associations de femmes ont pris conscience que seule l'action collective et mixte, portée par des femmes et des hommes, pourrait contribuer à la transformation sociale profonde en vue de l'égalité réelle ; par conséquent, leur combat même s'il contribue à améliorer la situation des femmes et à faire évoluer les rapports entre les hommes et les femmes, reste très limité. C'est pourquoi, certaines ont tenté d'élaborer des stratégies visant à élargir la prise en charge de la question de l'égalité à d'autres organisations à travers la construction d'alliances et de partenariat d'une part, et la mobilisation des jeunes filles et garçons autour des valeurs de l'égalité et de la citoyenneté. C'est le cas de l'AFEPEC que nous allons examiner.

2.5.3 L'AFEPEC – une association citoyenne et égalitaire

L'AFEPEC – association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté - est née le 8 mars 1989 à Oran, autour de la lutte pour la citoyenneté pleine et entière.

Notre intérêt dans la présentation de cette expérience est que l'association est en plein dans ce que nous venons de décrire ci-dessus et qu'elle continue d'être un chantier d'action et de recherche-action en faveur de l'approche genre et développement.

Notre objet n'est pas de présenter l'association et ses actions qui sont synthétisées dans la citation qui suit : « L'AFEPEC est une association atypique dans le mouvement des femmes tel qu'il s'est organisé en Algérie dans les années 90. D'abord par son intitulé qui, sans citer l'égalité femmes/hommes, la sous entend comme condition et résultat de l'exercice de la citoyenneté et de l'épanouissement de la personne, c'est-à-dire les femmes et les hommes. Ensuite, par l'option prise de faire participer les jeunes et de mener simultanément des réflexions, des formations et des actions. Plus tard, l'AFEPEC a continué sa démarche singulière en associant aux revendications des droits des femmes et l'égalité des organisations non féminines. Aujourd'hui, l'expérience accumulée a, en quelque sorte, validé l'option de la mixité dans les luttes pour l'égalité. Des luttes multiformes et sur de multiples fronts : démanteler le code de la famille, combattre les violences faites aux femmes et résister au déchainement des violences qui les ont prises pour cibles du fait du terrorisme intégriste. Lutter contre toutes les violences que subissent les femmes et pour une égalité réelle reste un

axe de travail de l'AFEPEC. Ce travail nécessite une proximité, une adaptation constante, la mise en réseau et des partenariats locaux, nationaux et internationaux ainsi qu'une présence persévérante et ininterrompue sur le terrain depuis la création de l'association. Il va sans dire que les résultats plus qu'encourageants qu'enregistre l'AFEPEC, eu égard notamment à la construction lente et sûre d'un réseau de jeunes présents dans et autour de l'association, ne doivent pas cacher la réalité d'un parcours difficile et d'un contexte âpre, défavorable à l'émergence d'une société civile autonome. » (AFEPEC, 2011 : 1).

Cette citation résume bien l'action menée par l'AFEPEC depuis plus de vingt (20) ans en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association s'est mise plus dans une approche de genre que dans une démarche de femme, et cela au moment même de sa création. La question de l'égalité au sens philosophique, est contenue dans son intitulé « citoyenneté » et « épanouissement de la personne ». Cela pourrait expliquer pourquoi, très vite, cette association a pris conscience de l'enjeu de la mixité et de la mobilisation des jeunes filles et garçons autour des valeurs de l'égalité.

L'égalité est un processus qui évolue en marchant sur deux pieds : des politiques publiques et des lois d'un côté, le changement des mentalités et des pratiques sociales de l'autre. Les deux piliers nécessitent des actions collectives fortes et permanentes. Cette construction exige également des partenariats et des réseaux construits sur la base d'intérêts partagés dans l'équité, le respect et la solidarité. L'égalité des sexes ne pouvant se réaliser en dehors de l'autonomisation des femmes (ce n'est pas un hasard que l'OMD 3 correspond à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), l'association en a fait son cheval de bataille. Toutes les actions qu'elle mène en direction des femmes et de plus en plus des jeunes, sont réalisées dans le cadre du renforcement de leurs capacités et de leur autonomisation, seul garant du changement attendu. Aujourd'hui et de plus en plus, l'association estime que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être une réalité sans l'implication réelle des jeunes filles et garçons, condition incontournable pour une évolution certaine des mentalités en faveur de l'égalité et des changements des pratiques sociales et des rapports entre les femmes et les hommes (Malika Remaoun, 2011).

2.5.4 L'action en direction des jeunes ou l'intégration du genre dans l'action associative

L'AFEPEC a entrepris, dès le début de sa création, un travail de sensibilisation et de formation des jeunes, filles et garçons, même si l'action en direction des filles était privilégiée, aux questions de l'égalité par la mise en place des clubs d'étudiantes au niveau des cités universitaires en 1989/90, l'animation des conférences pour des associations de jeunes (1995 Association Lajouad, 8 mars 1997 à la faculté de droit, 14 mars 1998 à la cité universitaire de jeunes filles USTO,…), l'organisation d'ateliers pour les jeunes filles (7 mai 1998, 9 mai 1998, juin-juillet 2001 : série d'ateliers autour « de l'histoire du mouvement des femmes en Algérie, histoire de l'AFEPEC, le code de la famille, les droits des femmes », 19 juin 2002 « genre »,…).

A partir de 2003, des actions plus ciblées et élaborées ont commencé à être menées sur la durée dans le cadre de projets. Ainsi en 2003-2004, l'association entreprend une action de formation d'un an et demi, de 28 jeunes filles issues d'associations diverses (associations féminines et non) à l'exercice de la citoyenneté et l'affirmation de soi. L'action visait le renforcement des capacités et le rajeunissement des associations féminines d'une part, et la prise en charge de la question de l'égalité par les autres associations non féminines d'autre part. Cette expérience a montré ses limites car ces jeunes filles formées ont estimé, à juste titre, que les actions de sensibilisation large destinées aux filles et aux garçons, seraient plus efficaces si elles étaient menées par des filles et des garçons ensemble. C'est pourquoi, l'association a changé sa stratégie et a décidé d'axer son travail sur les jeunes filles et garçons.

En 2005-2006, l'AFEPEC initie le lancement de l'Université Populaire de la Citoyenneté, en partenariat avec l'Espace Citoyen d'Oran, où une cinquantaine de jeunes filles et garçons, issus principalement du milieu universitaire ont, durant une année, bénéficié de formations assurées par des universitaires et des militants. Le projet vise la formation, l'information et la sensibilisation à la citoyenneté, en tant que valeur et pratique sociale en vue de la contribution à l'émergence d'un mouvement de jeunes citoyens actifs pour le changement de la société dans laquelle ils vivent.

A partir de 2007, l'association estime positif de contribuer au renforcement des capacités des jeunes filles et garçons pour en faire des jeunes citoyens actifs car cela contribue au

changement, mais elle décide d'aller plus loin car il lui semble que la question de l'égalité, élément constitutif de la citoyenneté active, n'a pas été suffisamment intégrée chez ces jeunes. C'est pourquoi, elle s'engage dans un autre processus d'information, de sensibilisation et de formation des jeunes aux valeurs citoyennes, égalitaires et de non-violence, dans la perspective de l'organisation des actions de mobilisation collectives en faveur de l'égalité.

2.5.5 Actions des jeunes en faveur du genre

Ainsi, de 2007 à aujourd'hui, l'association a réussi à mobiliser un collectif de jeunes filles et garçons actifs autour des valeurs de l'égalité entre les femmes et les hommes et convaincus des nécessaires changements en profondeur que cela nécessite. Et c'est dans ce cadre qu'ils situent leurs interventions de jeunes associatifs. Ils ont à leur actif plusieurs actions positives allant de la formation à l'action et l'organisation. Ces jeunes agissent au niveau d'Oran, de Mostaganem, de Sidi Bel Abbès et depuis quelque temps à Tiaret. Quelques actions sont à leur actif.

L'association a instauré un système d'université citoyenne centrée sur les questions d'égalité, et de citoyenneté en faveur d'une quarantaine de jeunes, les plus acquis à la question ; des jeunes qui ont suffisamment intégré l'approche genre et développement. Cette université est organisée annuellement, depuis 2007, autour des thèmes tels que respect et tolérance, stéréotypes de genre, genre et citoyenneté, genre et féminisme. Le projet d'un certificat d'études en genre et développement est inscrit pour 2012.

De novembre 2007 à 2011, cinq importantes campagnes de lutte contre les violences faites aux femmes ont été organisées par l'association et ces collectifs de jeunes, durant un mois, dans des universités, des quartiers, des maisons de jeunes, des espaces associatifs,…C'est un moment fort de sensibilisation aux violences faites aux femmes en lien avec les rapports de domination des hommes sur les femmes. Cette action est un moyen qui œuvre au changement profond des mentalités et des pratiques sociales des jeunes et qui touche de très larges populations.

Par ailleurs, les journées du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, sont célébrées annuellement par l'AFEPEC et ces collectifs dans un esprit de luttes et de mobilisations citoyennes pour moins d'inégalités.

Aujourd'hui, ces jeunes sont organisés en associations diverses n'ayant pas pour objet central la question de l'égalité, mais qui tentent d'intégrer la question du genre dans leurs actions, c'est le défi à gagner. La parité, sans qu'elle soit à leurs yeux un objectif de l'égalité, a été une préoccupation et est devenue aujourd'hui une réalité dans plusieurs de ces associations de jeunes.

Un réseau de jeunes représentant les diverses associations, au nombre de huit (08), existe aujourd'hui autour des valeurs de l'égalité. C'est ce réseau qui, à côté de l'AFEPEC, s'est donné pour mission de veiller à sensibiliser les diverses associations de jeunes au genre sans que leur objet central ne soit dilué. Comment intégrer l'approche genre et développement dans une association tout en restant centré sur son objet principal ? Tel est le défi de l'AFEPEC avec ces jeunes.

L'enjeu de cette expérience de mobilisation des jeunes filles et garçons à l'approche genre est double : contribuer à la transformation sociale par le changement des mentalités et des pratiques sociales et former de véritables et compétents jeunes actrices et acteurs du genre et développement. Une des grandes lacunes en Algérie aujourd'hui.

L'enseignement que l'on peut tirer de cette expérience construite sur plus de cinq années est que l'approche genre et développement nécessite du temps, de la participation, de la concertation, des compétences diverses, en plus de la conviction et de l'engagement.

Conclusion

L'institutionnalisation de l'approche genre et développement n'est pas une finalité en soi, mais un moyen pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans le développement. Cela signifie que les politiques publiques doivent viser l'égalité des sexes dans toutes leurs initiatives.

L'institutionnalisation de l'approche genre et développement signifie la prise en compte des besoins et des contributions des femmes aux politiques, programmes et projets de développement, tout en maintenant des interventions ciblées sur les femmes pour pallier les inégalités récurrentes entre les sexes.

La mesure prise pour les quotas à l'occasion des législatives de mai 2012 est une intervention ciblée, une discrimination positive permettant de rétablir une trop grande inégalité qui existait. Elle ne règle pas les problèmes mais contribue à faire avancer la question de l'égalité des sexes.
Le programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, regroupant sept agences onusiennes et plusieurs ministères est également une action ciblée permettant de rattraper les énormes retards accumulés. Cette démarche devrait être poursuivie et notamment en matière d'emploi, le taux d'activité des femmes en Algérie étant parmi les plus faibles du monde.

L'intégration du genre dans le développement ne peut être réalisée sans l'adhésion, le savoir-faire, l'engagement et la coordination, la mise en commun de toutes les potentialités qui existent au niveau institutionnel et/ou au niveau de la société civile, et notamment les associations qui ont un rôle capital à jouer. Les expériences d'intégration que nous avons présentées dans la deuxième partie de ce chapitre montrent qu'il est possible de faire avancer la question du genre aujourd'hui.

Deuxième Partie

Indicateurs de genre et politiques publiques

Chapitre 6

Les indicateurs de mesure des inégalités de genre

C'est avec le rapport mondial sur le développement humain de 1995 (PNUD, 1995), préparé pour nourrir les débats de la Conférence de Beijing la même année, que les indicateurs sur les inégalités de genre vont prendre leur essor. Ils avaient été aidés en cela par la publication phare de la division statistique des Nations Unies « Les Femmes dans le Monde : faits et chiffres » publiée une première fois en 1990, puis en 1995, et devenue quinquennale depuis lors. La cause de l'égalité de genre a pu dès lors s'appuyer sur des faits et des chiffres précis et argumentés, des statistiques collectées et analysées de manière systématique afin d'en faire une arme puissante destinée à convaincre et venir à bout des préjugés. C'est lors de la Conférence de Beijing que sera lancé le fameux slogan « If not engendered, development is endangered » dont la traduction française ne peut rendre la force : « si l'égalité entre les sexes n'est pas prise en compte, le développement est compromis ». La Déclaration du Millénaire en 2000, en faisant de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes le troisième des 8 objectifs fixés pour l'horizon de 2015, contribuera à redonner un souffle à la recherche sur les indices d'inégalités de genre.

L'Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (ISDH) et l'Indice de Participation des Femmes (IPF) – le terme « participation » étant censé traduire le concept d'« empowerment » - furent lancés à l'occasion de la Conférence de Beijing et vont inspirer de très nombreux travaux et commentaires, jusqu'à leur remplacement par l'Indice des Inégalités de Genre (IIG) lors du 20ème anniversaire du rapport sur le développement humain en 2010. Mais c'est véritablement l'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA) mis en place dans plus de 30 pays par le Centre Africain pour le Genre et le développement Social de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA) qui constitue la version la plus achevée de la réflexion sur le sujet.

Tous ces indices s'appuient sur les théories d'Amartya Sen (1987) : pour assurer un développement humain équitablement réparti – le développement de tout l'homme dans tous les hommes comme l'écrivait François Perroux il y a plus d'un demi siècle en 1961, on dirait aujourd'hui le développement de tout l'humain dans toutes les femmes et tous les hommes – les individus doivent pouvoir jouir des capacités appropriées (en terme d'éducation et de santé : les « capabilités » selon Sen qui représentent la dimension sociale du développement) qui leur permettent de saisir les « opportunités » en termes d'emploi et d'accès aux ressources (dimension économique) et de disposer d'un pouvoir de négociation et de pouvoir faire entendre leur voix (dimension politique).

On examinera successivement l'ISDH, l'IPF et l'IIG avant de présenter l'IDISA.

1) L'Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (ISDH)

L'ISDH utilise les mêmes variables que l'Indice de Développement Humain (IDH), calculé annuellement depuis 1990. Pour comprendre comment est calculé l'ISDH, il convient de présenter d'abord la méthode de calcul de l'IDH.

L'IDH comporte trois éléments:

— la durée de vie, mesurée d'après l'espérance de vie à la naissance,
— le niveau d'éducation, mesuré par un indicateur combinant pour deux tiers le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) et pour un tiers le taux brut de scolarisation combiné (tous niveaux confondus: primaire, secondaire et supérieur),
— et le niveau de vie, mesuré d'après le PIB réel par habitant (exprimé en parités de pouvoir d'achat PPA).

Des valeurs minimales et maximales sont fixées pour chacun des trois indicateurs, à savoir 25-85 ans pour l'espérance de vie, 0 et 100% pour l'éducation et l'alphabétisation et 100-40.000 PPA pour le PIB. Pour le calcul de l'ISDH, minimum et maximum doit être distingué par sexe en ce qui concerne l'espérance de vie : 27,5-87,5 ans pour les femmes et 22,5-82,5 ans pour les hommes.

Tous les indicateurs qui entrent dans la composition de l'IDH se calculent selon la formule générale suivante qui permet le positionnement sur un gradient de 0 à 1:

$$\text{Indicateur} = \frac{\text{Valeur réelle } x_i - \text{valeur minimale } x_i}{\text{Valeur maximale } x_i - \text{valeur minimale } x_i}$$

Cependant le revenu (PIB par tête) fait l'objet d'un traitement spécifique : cet indicateur est censé rendre compte de toutes les autres dimensions des conditions de vie qui ne sont pas la longévité, la santé et l'éducation. On considère de plus qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un revenu très élevé pour avoir accès à un développement humain décent. Depuis 1990,

date du 1er rapport mondial, diverses méthodes ont été préconisées et utilisées pour tenir compte des rendements décroissants, au delà d'un certain niveau, du revenu réel en termes de développement humain. On applique aujourd'hui la formule suivante :

$W(y) = (\log y - \log y_{min}) / (\log y_{max} - \log y_{min})$

L'IDH est la moyenne arithmétique de ces 3 composantes.

A partir de 2010, la méthode va toutefois connaître d'importants changements :

L'indice d'éducation combiné est désormais constitué de:

—La durée moyenne de scolarisation (pour la population de 25 ans et plus),
—La durée attendue de scolarisation (pour les jeunes d'âge d'entrée en scolarisation),

Le Revenu National Brut par habitant PPA remplace le PIB par tête en PPA

Les valeurs maximales et minimales sont fixées différemment:

—Espérance de vie: 83,2 (Japon, 2010) et 20
—Durée moyenne de scolarisation: 13,2 (USA, 2000) et 0
—Durée attendue de la scolarisation: 20,6 (Australie, 2002) et 0
—Indice d'éducation combiné: 0,951 (Nouvelle Zélande, 2010) et 0
—Revenu par habitant: 108.211 (Emirats arabes unis, 1980) et 163 (Zimbabwe, 2008)

L'IDH est la moyenne géométrique de ces 3 composantes (l'indice de scolarisation combiné étant lui-même la moyenne géométrique de ses deux composantes).

L'Algérie qui était classée au 104ème rang sur 182 pays avec un IDH de 0,754 en 2007 (PNUD, 2009) passe avec la nouvelle méthode de calcul au 84ème rang sur 169 pays en 2010 (PNUD, 2010) avec un indice égal à 0,677, passant ainsi de la catégorie des pays à « développement humain moyen », à la catégorie « développement humain élevé ».

Les valeurs des indicateurs sont les suivantes:

—Espérance de vie: 72,9
—Durée moyenne de scolarisation: 7,2
—Durée attendue de scolarisation: 12,8
—RNB/habitant PPA: 8320

Les valeurs indicielles sont les suivantes:

—Indice d'espérance de vie: (72,9 -20)/(83,2 – 20) = 0,837
—Indice de durée moyenne de scolarisation: (7,2 – 0)/(13,2 – 0) = 0,545
—Indice de durée attendue de scolarisation: (12,8 – 0)/(20,6 – 0) = 0,621
—Indice d'éducation combiné: $(\sqrt[2]{0,545*0,621} - 0)/(0,951 - 0) = 0,612$
—Indice du RNB/hab: (log 8320 – log 163)/(log 108211 – log 163) = 0,605

L'IDH est égal à: $\sqrt[3]{0,837*0,612*0,605} = 0,677$

L'ISDH suit la même méthode de calcul que l'IDH mais il se doit de corriger les niveaux moyens de ces variables de façon à refléter les disparités sociologiques entre sexes. Les indicateurs des femmes et des hommes dans chaque dimension sont ainsi combinés de façon à pénaliser les différences des résultats entre les hommes et les femmes. L'indicateur en résultant, dénommé l'indicateur équitablement réparti, est calculé selon la formule suivante :
Indicateur équitablement réparti =
{[part de la population féminine (indicateur féminin $^{1-\varepsilon}$)]
+ [part de la population masculine (indicateur masculin$^{1-\varepsilon}$)]}$^{1/1-\varepsilon}$

où ε mesure l'aversion envers l'inégalité.

Le coefficient ε choisi, de valeur 2, exprime une aversion modérée pour l'inégalité. Il correspond à la moyenne harmonique (c'est-à-dire l'inverse de la moyenne arithmétique) des variables masculines et féminines.

Ainsi, l'équation générale est la suivante : Indicateur équitablement réparti =
{[part de la population féminine (indicateur féminin^{-1})]
+ [part de la population masculine (indicateur masculin^{-1})]}$^{-1}$

Pour ce qui concerne le PIB ou le RNB par tête, la difficulté est plus grande encore. Le calcul des parts du revenu du travail des femmes et du travail des hommes dans le PIB est un exercice complexe qui implique de nombreuses hypothèses. Le rapport mondial propose de calculer cette composante de l'indice à partir du rapport des salaires féminins aux salaires masculins et de la proportion des femmes et des hommes dans la population active âgée de 15 ans et plus. En l'absence de données sur les salaires ou sur les revenus de l'activité d'une façon générale (et en Algérie en particulier), il est suggéré d'utiliser une valeur de 75%, calculée sur la moyenne mondiale des pays où ces informations sont disponibles en 1995, ce qui revient à admettre que les salaires féminins sont inférieurs de 25% aux salaires masculins.

La formule est la suivante:
{[(% femmes dans population active) x (part féminine du revenu)$^{-1}$]
+ [(% hommes dans population active) x (part masculine du revenu)$^{-1}$]}$^{-1}$

L'ISDH est la moyenne de ces 3 composantes.

Sur la base des données nationales, le CNES a calculé la valeur de l'ISDH pour l'Algérie. Il correspond de très près au calcul effectué dans le rapport mondial puisque l'Algérie est classée au 88ème rang sur 155 pays dans le rapport 2009 (PNUD, 2009) avec une valeur indicielle de 0,742. Cependant, cette valeur et ce classement sont surestimés parce que le taux d'activité féminine utilisé pour le calcul de la répartition du PIB est de 34% (à partir des projections du Bureau International du Travail), alors que les statistiques de l'ONS le situent à seulement 17%. En outre, en l'absence de données statistiques sur les salaires et les revenus, c'est le coefficient de 75% qui a été utilisé.

Tableau 19 : Evolution de l'ISDH et de ses composantes en Algérie.

Indice sexo-spécifique de Développement Humain- ISDH-	**RNDH 2006**	**RNDH 2007**	**RNDH 2008**	**07-06 en %**	**08-07 en %**
	0,725	**0,732**	**0,745**	**0,97**	**1,78**
Indice d'égalité de la répartition pour l'espérance de vie	0,844	0,845	0,845	0,12	0,00
Indice d'égalité de la répartition du niveau d'instruction	0,711	0,724	0,743	1,83	2,62
Indice d'égalité de la répartition du revenu	0,621	0,626	0,646	0,81	3,19

Source : Tableau extrait de CNES (2009), *Rapport national sur le développement humain*.

2) L'Indice de Participation des Femmes (IPF)

L'IPF vise à mesurer la participation à la vie politique, économique et professionnelle. Compte tenu de la faible disponibilité des données dans ces domaines pour de nombreux pays, il est calculé sur la base de trois catégories de variables:

- pour la participation à la vie politique, il s'agit de la proportion des femmes siégeant dans les Assemblées parlementaires;
- pour la participation à la vie professionnelle, il s'agit de la proportion des femmes dans les professions libérales et techniques d'une part, dans les fonctions administratives et d'encadrement d'autre part,
- pour la participation à la vie économique, il s'agit du PIB réel PPA par habitant non corrigé par les logarithmes (car il s'agit ici de mesurer l'accès aux ressources économiques).

Les pourcentages de chacune de ces variables sont calculés en équivalents également répartis selon la formule utilisée pour l'ISDH (la variable du revenu étant également mesurée comme dans le calcul de l'ISDH mais en utilisant le PIB non corrigé).

L'IPF résulte de la moyenne simple des trois indicateurs calculés.

3) L'Indice des Inégalités de Genre (IIG)

En 2010, l'ISDH et l'IPF sont remplacés par l'IIG.

L'IIG comprend trois dimensions:

—La santé, représentée par 2 indicateurs:

—Le taux de mortalité maternelle,

—Le taux de fécondité des adolescentes.

—L'autonomisation (« empowerment ») représentée par 2 indicateurs également:

—La proportion de sièges parlementaires détenus par des femmes et des hommes

—Le nombre de femmes et d'hommes ayant au moins atteint un niveau d'instruction secondaire.

—Le marché de l'emploi avec l'indicateur du taux de participation des femmes et des hommes dans la population active.

Il est calculé sur la base des moyennes géométriques de toutes les dimensions. Puis, calculées pour chaque sexe, ces moyennes sont agrégées par une moyenne harmonique.

On procède à la troncature des taux de mortalité maternelle: minimum = 10, maximum = 1000. Le minimum pour la représentation parlementaire ne peut être 0. Il est de 0,1%.
L'Algérie se classe au 70ème rang sur 138 pays, avec un IIG de 0,594 en 2010 et au 71ème rang en 2011 avec un IIG de 0,412. Ici encore peut-on noter que ce classement est surestimé car il est fondé sur un taux d'activité des femmes (donné par le BIT) qui n'est pas celui retenu au niveau national.

Il convient de souligner que le nouveau mode de calcul de indices du développement humain introduit deux révolutions : tout d'abord le passage de la moyenne arithmétique à la moyenne géométrique permet de répondre à l'une des critiques souvent formulée à l'égard de ces indices, à savoir l'égale pondération attribuée à chacune des dimensions de l'indice. En passant à la moyenne géométrique, les dimensions qui connaissent les plus grands manques

ont d'autant plus de poids. Par ailleurs, en faisant appel à des indicateurs qui ne peuvent pas être calculés pour les hommes (notamment le taux de mortalité maternelle), on reconnaît que de tels indicateurs peuvent être des marqueurs des inégalités de genre : un taux élevé de mortalité maternelle étant un signe de la faible priorité accordée à la santé des femmes.

Reste la critique portant sur le caractère trop synthétique des indices de développement humain : peut-on considérer que trois dimensions seulement – qui plus est traduites par seulement un, deux ou trois indicateurs – suffisent à rendre compte de la complexité des inégalités de genre. C'est à cette dernière critique que s'efforce de répondre l'IDISA.

4) L'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA)

En 2003, le Centre Africain pour le Genre et le développement Social de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA) lance une réflexion méthodologique sur un indice à la fois quantitatif et qualitatif, en vue de l'appliquer à 12 pays du continent. Par la suite, après la publication de premiers résultats dans le rapport sur les femmes en Afrique de 2009 (CEA, 2009), le programme a été étendu à 24 pays supplémentaires (les travaux sont en cours).

L'IDISA est fondé sur deux instruments complémentaires : l'Indice sur la Condition de la Femme (ICF) et le Tableau de Bord de la Promotion de la Femme Africaine (TBPFA). L'ICF et le TBPFA se réclament explicitement des thèses d'Amartya Sen. Ils comprennent tous deux trois volets correspondant à la trilogie des concepts de Sen. Le premier volet, le « pouvoir social », se réfère aux « capacités » (« capabilities »), le deuxième, le « pouvoir économique », a trait aux «opportunités » (« opportunities ») et le troisième, le « pouvoir politique », désigne la « représentation » ou l'aptitude à influencer les résultats et à y contribuer : organisation, pouvoir de négociation ou « la possibilité de s'exprimer » (« Agency »). Le TBPFA comprend un quatrième volet axé sur les droits des femmes.

L'ICF s'appuie sur 45 indicateurs (42 dans sa phase initiale) répartis en trois volets : social (« capabilities »), économique (« opportunities ») et politique (« Agency »). Chaque volet comprend plusieurs composantes : éducation et santé pour le volet social ; revenus, budget-temps et emploi, accès aux ressources pour le volet économique ; secteur public, société civile

pour le volet politique. Chaque composante se décline ensuite en sous-composantes permettant de sérier les indicateurs utilisés.

Chaque indicateur est calculé de manière extrêmement simple : il est le rapport de la valeur prise par la variable pour les femmes par la valeur prise par la variable pour les hommes (et l'inverse lorsque la variable a une connotation négative (comme la mortalité par exemple). Le poids de chaque indicateur dépend du nombre d'indicateurs dans chaque sous-composante et du nombre de sous-composantes dans la composante et finalement du nombre de composantes dans chaque volet.

Le nombre et la diversité des variables sélectionnées permettent de pallier leur absence éventuelle au niveau d'un pays.

Par exemple, les indicateurs de revenus (salariaux ou non-salariaux) sont au nombre de 7 : il est bien rare que l'un au moins parmi les 7 ne soit pas disponible.

L'ICF met en avant les indicateurs sur le budget-temps, une variable qui suppose qu'une enquête sur l'emploi du temps des femmes et des hommes ait été réalisée. Une douzaine de pays en Afrique en ont réalisé à ce jour. Mais ce nombre augmente vite (et l'Algérie en réalise une en 2012) car la mesure du travail non rémunéré des femmes et la réalisation de comptes satellites du travail domestique a été une priorité fixée par la Conférence de Beijing en 1995.

Tableau 20 : L'Indice de la Condition de la Femme –ICF (Source : CEA (2011), *l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, Promouvoir l'égalité des sexes en Afrique)*

VOLET	COMPO-SANTE	SOUS-COMPOSANTE	INDICATEUR		DONNEES		
					FEMMES	HOMMES	INDICATEUR
Pouvoir social « Capacités »	Éduca-tion	Scolarisation	Taux de scolarisation préscolaire				
			Taux de scolarisation primaire (net)				
			Taux de scolarisation secondaire (net)				
			Taux de scolarisation supérieur (brut)				
		Cycle primaire ach.	Proportion d'élèves commençant la première année qui terminent le cycle primaire				
		Alphabétisation	Taux d'alphabétisation des 15-24 ans				
	Santé	Santé infantile	Retard de croissance des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types				
			Insuffisance pondérale des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types				
			Mortalité des moins de 5 ans				
		VIH/sida	Taux de prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans				
			Accès au traitement antirétroviral				
Pouvoir économique «Opportunités»	Revenu	Salaires et traitements	Salaires dans l'agriculture				
			Salaires et traitements dans la fonction publique				
			Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé)				
			Salaires dans le secteur informel				
		Revenus	Revenus des entreprises du secteur informel				
			Revenus des petites entreprises agricoles familiales				
			Pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté				
	Budget-temps et emploi	Budget-temps	Temps consacré à des activités marchandes (salarié, travailleur indépendant ou employeur)				
			Temps consacré à activités non marchandes ou comme travailleur non rémunéré à des activités familiales marchandes				
			Temps consacré à des activités domestiques, de soins et de bénévolat				
		Emploi	Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole				
			Taux de chômage des jeunes				
	Accès aux ressour-ces	Moyens de production	Propriété de	Terres/fermes en zone rurale			
				Parcelles de terrain/maisons en zone urbaine			
				Bétail			
			Accès au crédit (commercial et micro-crédit)				
		Gestion	Employeurs				
			Travailleurs indépendants				
			Hauts fonctionnaires (catégorie A)				
			Membres d'ordres professionnels				
Pouvoir politique «Pouvoir d'agir»	Secteur public		Membres du parlement				
			Ministres				
			Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics				
			Emploi dans les forces de sécurité				
			Juges de	Hautes juridictions			
				Juridictions inférieures			
				Tribunaux traditionnels et religieux			
	Société civile		Membres des conseils locaux				
			Nombre de chefs traditionnels hommes/femmes				
			Postes de responsabilité	Partis politiques			
				Syndicats			
				Associations d'employeurs			
				Directeurs ou responsables d'ONG			

Le Tableau de Bord de la Promotion de la Femme Africaine (TBPFA) quant à lui, déroule les principales conventions et recommandations internationales énoncées dans les grandes Conférences internationales : la CEDEF (CEDAW), la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (CIPD), les conventions de l'OIT sur la non discrimination au travail, etc. selon les mêmes trois volets que pour l'ICF – social, économique et politique – en y ajoutant un volet préliminaire sur les Droits des Femmes.

Cet ensemble d'engagements pris par les Etats (énoncés en lignes du tableau) est ensuite passé au crible des modalités par lesquelles ces mêmes Etats les mettent en œuvre et les respectent (énoncées en intitulés de colonnes du tableau). Ces engagements ont-ils été ratifiés ? Ont-ils été inscrits dans la loi ? Les rapports ont-ils été présentés ? Y a-t-il une véritable volonté politique de mise en œuvre ? Un plan a-t-il été élaboré ? Des cibles ont-elles été fixées ? Un budget et des ressources humaines ont-ils été affectés ? Un score de 0 à 2 est attribué à chaque modalité. L'Etat a-t-il ratifié la convention ? Non=0, Oui avec réserve=1, Oui sans réserve=2. Le score total mesure ainsi la volonté et l'effort des pouvoirs publics en vue de respecter les engagements qu'il a pris.

Tout comme la mesure de l'ICF, le scoring permet de classer les pays. Mais alors que l'ICF mesure les résultats, le TBPFA mesure les efforts réalisés. Un pays très en retard au regard de l'ICF peut avoir un très bon score au TBPFA s'il multiplie les efforts pour parvenir à une réduction des inégalités entre les sexes. Surtout, le TBPFA peut évoluer très rapidement d'une année sur l'autre, mesurant ainsi la réalité des politiques engagées, alors que l'ICF évolue beaucoup plus lentement puisqu'il mesure les effets à moyen terme et à long terme de ces politiques.

Le rapport sur les femmes africaines 2009 (CEA, 2009) présente les résultats des deux instruments de l'IDISA (ICF et TBPFA). L'analyse des douze pays de la première vague, composante par composante, permet non seulement de prendre conscience de l'importance des inégalités de genre sur le continent, mais aussi des efforts faits par certains pays en vue d'y remédier, de voir quelles sont les politiques qui se sont révélées les plus pertinentes et les plus efficaces, de tenir compte également de l'expérience acquise en vue d'améliorer les instruments de l'IDISA pour amorcer la seconde vague, dont fait partie l'Algérie.

Tableau 21 : Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique TBPFA			Ratification	Rapports	Loi	Volonté politique	Élaboration d'un plan	Cibles	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Formation/Renforcement des capacités	Responsabilité/transparence	Total	%
DROITS DES FEMMES	CEDEF	CEDEF																	
		Article 2	X	X															
		Article 16	X	X															
		Protocole facultatif		X	X	X	X	X	X	X	X								
	Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique																		
	Programme d'action de Beijing		X																
	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique		X																
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant																		
		Pratiques néfastes Mutilation génitale féminine- MGF Mariage précoce/forcé Rites concernant le veuvage	X	X															
		Réexamen et modification du droit coutumier	X	X															
	Violence contre les femmes et les enfants	Violence conjugale	X	X															
		Viol	X	X															
		Viol sur mineur/Souillure	X	X															
		Harcèlement sexuel	X	X															
		Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants																	
		Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants																	
		Protocole facultatif à Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés																	

VOLET SOCIAL	Plan d'action en matière de santé-CIPD	VIH/sida	X	X															
		Mortalité maternelle	X	X															
		Planification familiale	X	X															
		Avortement sans risques	X	X															
	Éducation	Politiques visant à prévenir l'abandon scolaire par les filles et à protéger celles-ci	X	X															
		Éducation aux droits de l'Homme/droits de la femme	X	X															
VOLET ÉCONOMIQUE	Conventions de l'OIT	Convention 100																	
		Convention 111																	
		Convention 183																	
	Développement durable	Intégration des sexospécificités dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté - SNRP	X	X	X														
		Accès aux services de vulgarisation agricole	X	X	X														
		Accès à la technologie	X	X	X														
	Accès à la terre		X	X															
VOLET POLITIQUE	Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité		X	X															
	Participation des femmes à la gouvernance traditionnelle		X	X															
	Politiques	Prise en considération des sexospécificités dans tous les départements ministériels	X	X															
		Appui au système de quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes	X	X															
Total note																			

Source : CEA (2011), *l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, Promouvoir l'égalité des sexes en Afrique,* Addis Abeba, 65p.

Notes : X : sans objet
Les notes vont de 0 à 2

Conclusion

Les indices et indicateurs, ainsi que les données statistiques sur lesquels ils se fondent, constituent des instruments, certes simplificateurs, mais indispensables en vue de guider les politiques publiques, en particulier celles qui visent à réduire les inégalités de genre. L'Algérie s'est engagée dans cet exercice avec les rapports nationaux sur le développement humain préparés par le CNES pour les années 2006, 2007, 2008, et prochainement 2009-2010. De même le MDCFCF est en train de s'engager dans l'élaboration de l'IDISA pour l'Algérie. Certes il n'est pas toujours plaisant de constater que, dans un classement international, la place qu'occupe le pays, n'est pas aussi valorisante qu'on pourrait le souhaiter. Mais le fait d'en prendre acte, et la volonté et les moyens qu'y affecte le pays pour faire progresser son rang sont les moteurs de l'amélioration des politiques publiques et des progrès à venir.

Chapitre 7

Genre et marché du travail

en Algérie

On rappellera tout d'abord l'origine des concepts internationaux de population active et leur application – et difficultés d'application – en Algérie, avant de décrire les caractéristiques du marché du travail d'un point de vue du genre, et enfin d'examiner les politiques de création d'emploi mises en œuvre au cours de la dernière décennie en tentant d'évaluer leur impact sur l'emploi des femmes.

1) Les concepts d'emploi et de travail : de l'emploi salarié au travail informel, à l'emploi « décent » et à la notion de travail étendu

1.1) De l'emploi salarié au travail informel

Avant et pendant la révolution industrielle – et dans une large mesure encore aujourd'hui où il est considéré comme un indicateur de modernisation et de progrès – l'emploi salarié représente la forme d'emploi dominante, celle par rapport à laquelle se définit le chômage (n'est chômeur que celui qui a perdu un emploi salarié ou en recherche un), celle dont la mesure est privilégiée (Salais R., Baverez N. et Reynaud B., 1986). Une telle conception de l'emploi continue largement à dominer en Algérie et y explique les difficultés à mesurer l'emploi non salarié, c'est à dire l'une des composantes principales de l'emploi informel et de l'emploi féminin en particulier.

L'expansion du salariat a caractérisé la révolution industrielle en Europe et permit, après la seconde guerre mondiale, la mise en place de systèmes de protection sociale à caractère universel et polyvalent (santé, famille, retraite, chômage) dans la plupart des pays européens et des pays industrialisés. Mais l'irrésistible accroissement des taux de chômage dans le monde du milieu des années 1970 jusqu'à nos jours (jusqu'à plus de 10% de la population active) a provoqué la remise en question du modèle européen de protection sociale universelle. Quel que soit l'avenir, les deux décennies passées ont vu stagner et même diminuer la part du salariat dans la population active, parallèlement à des taux de chômage de plus en plus élevés. Un nouvel intérêt s'est alors manifesté en faveur de l'emploi indépendant et de l'auto-emploi (BIT, 1990 et OCDE, 1992 et 2000), comme moyen de prévenir les taux de chômage d'atteindre des sommets encore plus élevés.

Ce nouvel intérêt pour l'auto-emploi dans les pays industrialisés constituait une sorte d'écho à l'accroissement rapide de l'emploi dans le secteur informel dans les pays en développement.

Il devenait revenir au fameux rapport du BIT sur le Kenya (ILO, 1972) d'expliquer pourquoi et comment l'absence de création d'emploi dans le secteur moderne n'avait pas provoqué une augmentation insoutenable du chômage, et d'inventer ou plutôt d'enraciner le concept de secteur informel en tant que catégorie majeure pour l'analyse des marchés du travail dans les pays en développement.

Définissant le secteur informel à partir des 7 critères bien connus, parmi lesquels la facilité d'entrée était au premier rang (avec des marchés de concurrence non réglementés, la propriété familiale des entreprises, la petite échelle des opérations, l'utilisation de ressources locales, des technologies adaptées et à forte intensité de travail, des formations acquises en dehors du système scolaire), le rapport sur le Kenya marque une étape en ce sens qu'il lança et entretînt les débats parmi les chercheurs sur le concept lui-même et surtout la qualification d'un secteur dont la notion semblait reconnaître un dualisme structurel des économies en développement. Mais ce modèle des définitions multi-critères collait de moins en moins bien avec une réalité où les deux types d'activités sont étroitement imbriquées et inter-reliées : tout d'abord parce que ces activités jouent un rôle de réserve de main d'œuvre pour le secteur formel dont les travailleurs peuvent se procurer des biens et des services bon marché assurant ainsi une reproduction de la force de travail au moindre coût (définitions fonctionnelles); et ensuite parce de nombreux travailleurs du secteur formel exercent des activités dans le secteur informel afin de mieux gagner leur vie, notamment après que les deux chocs pétroliers et la crise de l'endettement se soient traduits par une diminution importante des salaires réels (Charmes, 1990).

La 15ème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail adopte en 1993 une première définition internationale du secteur informel :

« Ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme» (BIT, 1993a et b).

L'un des objectifs de la nouvelle définition a été de désengager le secteur informel de son image d'illégalité et de secteur souterrain qui lui collait à la peau. L'Algérie continue d'ailleurs à raisonner plutôt en ces termes, comme l'a montré le récent colloque organisé par le Ministère du Commerce sur ce thème (2012). Les activités du secteur informel, loin de se cacher, s'exercent en plein jour et il n'y a pas, de la part de ces opérateurs, une volonté délibérée d'éviter de se soumettre aux obligations légales et au paiement des taxes. Il s'agit bien plutôt d'une certaine incapacité ou d'un manque de volonté de la part de l'Etat, à faire appliquer ses propres réglementations, peut-être parce que, dans bien des cas, celles-ci se révèlent inadaptées et inapplicables.

Statistiquement les critères précédents se traduisent par la définition opérationnelle suivante :

Le secteur informel est un ensemble d'unités économiques faisant partie du secteur institutionnel des ménages en comptabilité nationale et produisant au moins en partie pour le marché, le secteur informel comprend :

— des entreprises informelles de travailleurs à leur propre compte, enregistrées ou non
— des entreprises d'employeurs informels
 — employant moins de 5 salariés permanents
 ─ ou/et non enregistrées
 ─ ou/et n'ayant pas enregistré leurs salariés

Mais une telle définition ne parvenait pas à couvrir un phénomène que la généralisation du libéralisme et des politiques de flexibilisation du travail tendait à développer : l'emploi informel dans les entreprises du secteur formel.

La Conférence Internationale du Travail de 2002 (BIT, 2002) et la 17ème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail de 2003 (BIT, 2003a et b) vont mettre l'accent sur ces formes d'emploi qui vont à l'encontre du travail décent qu'a adopté le BIT en 1999 (BIT, 1999a).

Ainsi l'emploi informel est désormais constitué par:

- Les emplois dans le secteur informel
- Les salariés hors du secteur informel, dont la relation d'emploi n'est pas soumise, de par la loi ou dans la pratique, à la législation nationale du travail, à l'impôt sur le revenu, à la protection sociale ou au droit à certains avantages liés à l'emploi (par exemple, préavis en cas de licenciement, indemnité de départ, congés annuels ou de maladie rémunérés, etc.)

 Les raisons peuvent en être les suivantes:

 - les salariés ou leurs emplois ne sont pas déclarés;
 - les emplois sont occasionnels ou de courte durée;
 - le temps de travail ou le salaire n'atteignent pas un certain seuil (pour devoir payer des contributions à la sécurité sociale, par exemple);
 - le salarié est employé par une entreprise individuelle ou une personne membre d'un ménage;
 - le lieu de travail du salarié se situe en dehors des locaux de l'entreprise de l'employeur (travailleurs extérieurs à l'établissement et ne bénéficiant pas d'un contrat de travail);
 - la législation du travail n'est pas appliquée ou respectée pour tout autre motif.

1.2) Les définitions internationales de l'activité économique, de l'emploi et du chômage et leur application en Algérie

Avec un taux d'activité féminine de 14,7% et une proportion de femmes dans la population active qui ne dépasse pas 17%, l'Algérie se situe parmi les 4 pays ayant la plus faible participation économique des femmes au niveau mondial (avec l'Irak, la Syrie et la Palestine). En 1966, le taux d'activité féminine n'était que de 1,8%, passé à 2,1% en 1977, puis 4,5% en 1989. Il passe à 9,6% en 1998 (Charmes, Musette et Lahlou, 2002). De tels taux ne correspondent pas à la réalité et, bien que l'ONS affirme appliquer les définitions du Bureau International du Travail, force est de reconnaître qu'il n'en est rien. Lorsque sur le terrain, on prend la peine d'expliquer la définition de l'activité économique et du travail, les responsables locaux au contact des populations et les personnes interrogées elles-mêmes reconnaissent que la plupart des femmes travaillent au sens de ces définitions. C'est pourquoi il est important de

rappeler les définitions internationales de l'activité économique, de l'emploi et du chômage pour savoir de quoi l'on parle.

La population active (c'est à dire l'emploi et le chômage) se définit par rapport à l'activité économique, c'est à dire la production : sont considérées comme actifs toutes les personnes qui contribuent à la production et donc au PIB.

C'est le Système de Comptabilité Nationale (SCN) qui définit les limites de la production : au sens du SCN, l'activité économique se limite à la production de tous les biens et services destinés à être commercialisés sur le marché ainsi qu'à la production de tous les biens destinés à l'usage final propre des ménages (produits agricoles et plus généralement produits primaires d'autosubsistance, ainsi que les biens manufacturés autoproduits et l'auto-construction). Les services non rémunérés produits au sein des ménages pour leur usage final propre (tels que préparation des repas, entretien de la maison, soins apportés aux enfants, malades, personnes âgées) sont exclus du PIB, mais font partie du SCN « étendu » en ce sens que ce sont des activités productives mais non économiques.

Selon ces définitions sont donc considérées comme actives les personnes qui participent aux activités de l'exploitation agricole comme aides familiaux non rémunérés, ou qui confectionnent, en tant que travailleurs indépendants ou aides familiaux, des tapis ou des vêtements pour l'usage final du ménage (et a fortiori pour la vente sur le marché). En outre, les définitions internationales spécifient qu'il suffit d'avoir exercé une telle activité ne serait-ce qu'une heure au cours de la semaine de référence (celle qui précède l'enquête) pour être considéré comme occupé. A contrario, un chômeur est une personne d'âge actif qui, au cours de la semaine de référence, n'a exercé aucune activité économique, ne serait-ce qu'une heure, pour autre raison que maladie, congés ou intempéries, et qui était disponible pour travailler et à la recherche d'un emploi.

La limitation à une heure d'exercice d'une activité économique est souvent critiquée comme étant trop extensive du concept d'emploi et trop restrictive du concept de chômage. En réalité les statistiques d'emploi et de chômage calculées selon ces définitions devraient toujours être accompagnées de statistiques complémentaires sur le sous emploi lié à la durée du travail : personnes ayant travaillé moins que la durée normale du travail (autrefois appelé sous emploi visible), ou encore sur les formes inadéquates d'emploi liées à l'insuffisance de la

rémunération ou à l'inadéquation par rapport à la formation reçue (autrefois appelées sous emploi invisible) souvent mesurées par la recherche d'un autre emploi (BIT, 1998b, c et d).

Un indicateur plus approprié que le taux de chômage peut ainsi être le taux de sous emploi incluant toutes les personnes en sous emploi par rapport à la durée du travail, y compris les chômeurs au sens strict.

Implications pour l'Algérie :

1) L'application de la notion extensive de l'emploi est contradictoire avec le faible taux de participation des femmes à l'activité économique.

2) L'application de la notion restrictive du chômage devrait s'accompagner du calcul de taux de sous emploi.

Reste donc profondément ancrée dans les mentalités l'idée que le travail ne peut être que le travail salarié ou le travail qui rapporte des gains monétaires. Ce trait culturel persiste chez les statisticiens qui n'ont pas été en mesure d'être suffisamment convaincants dans leurs explications aux enquêteurs en vue de les former aux techniques d'enquête. Lorsque de plus, on réalise que les enquêtes sur l'emploi ne sont principalement administrées qu'au chef de ménage ou à son remplaçant qui répondra en tant que « proxy répondant » pour tous les autres membres du ménage, et que dans le contexte rural mais aussi urbain de l'Algérie, l'accès des enquêteurs aux femmes restera très limité sinon exclus, on comprend pourquoi en deux décennies, le taux d'activité féminine n'a guère progressé que de moins de 5 points, malgré des efforts dans la formulation des questions : ainsi le questionnaire de l'enquête emploi contenait-il depuis le début des années 1990 un filtre supplémentaire sous forme d'un emploi du temps simplifié posé aux personnes s'étant déclarées spontanément inactives.

On pourrait se dire qu'après tout, il suffit de savoir que les statistiques résultant des enquêtes font l'impasse sur une grande partie des activités de subsistance et qu'il suffit de raisonner sur la partie marchande de l'activité. Ce serait oublier que le PIB est aussi constitué de cette partie non marchande qui est loin d'être négligeable, et surtout c'est méconnaître le fait qu'un dénominateur sous estimé a pour effet d'exagérer fortement les indicateurs qui sont calculés

sur cette base incomplète, et notamment cet indicateur, ô combien sensible, qu'est le taux de chômage.

La sous-estimation de la population active en Algérie est si manifeste que les estimations et projections de la population active opérées au niveau international par le Bureau International du Travail redressent les données nationales de l'Algérie sur les taux d'activité des femmes (estimé à 38%, cf. ci-après) dans ses projections régionales et mondiales. Jusqu'en 2011 le BIT rectifiait même les résultats nationaux détaillés, ce qui avait pour effet paradoxal de relever les performances de l'Algérie (par rapport à ses voisins du Maghreb) dans les calculs de l'Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (ISDH), de l'Indice de Participation des Femmes (IPF) et du nouvel Indice des Inégalités de Genre (IIG). Depuis 2012 cependant, le redressement n'apparaît plus au niveau national, mais s'opère au niveau régional et mondial, de sorte que l'on peut s'attendre à une régression dans le rang de l'Algérie pour l'IIG.

Dans les pays, comme l'Algérie, et plus généralement au Maghreb et au Moyen Orient, ainsi que dans d'autres régions du monde comme l'Inde, où la proportion des femmes dans la population active reste inférieure à un tiers, l'une des raisons de ce faible niveau est souvent la difficulté de la part des personnes d'âge actif à identifier ce qu'il est convenu d'appeler l'activité économique et de la distinguer des activités domestiques, parce qu'une part importante de l'activité économique ne donne pas lieu à rémunération et s'exerce à domicile (activités agricoles, élevage, transformation des produits agricoles, textile, confection etc.), il peut être alors utile de réaliser des enquêtes emploi du temps, comme celle que vient de réaliser l'ONS en avril 2012. Certes l'objectif de telles enquêtes est principalement de mesurer le travail non rémunéré constitué par l'ensemble des services que les ménages réalisent pour leur propre utilisation finale (et qui comme tels ne sont pas mesurés par le PIB). Mais ce faisant, ces enquêtes permettent aussi de mieux mesurer les activités économiques des femmes qui ne sont pas déclarées dans les enquêtes traditionnelles sur l'emploi. Dans le cas de l'Algérie, les résultats pourraient être utiles en vue de définir les méthodes qui conduiront au redressement des taux d'activité féminine.

2) Femmes et marché du travail en Algérie et au Maghreb

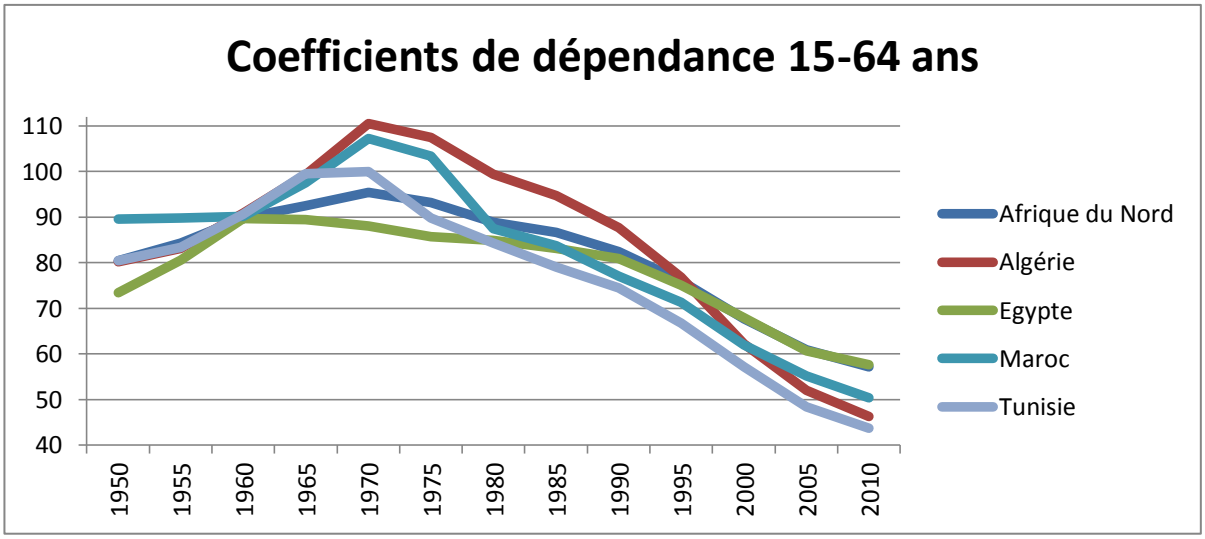
Les pays du Maghreb et d'une façon générale, les pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée ont longtemps été caractérisés par des taux de croissance de leur population active supérieurs à leurs taux de croissance démographique. Il en résultait des apports annuels considérables et croissants de jeunes entrants sur le marché du travail, et cela malgré une sous estimation manifeste et persistante de leurs populations actives féminines.

2.1) Taux de dépendance et dividende démographique

Afin de comprendre les dynamiques démographiques à l'œuvre en Algérie, au Maghreb, et plus généralement au Sud et à l'Est de la Méditerranée, et leurs effets sur la population active et l'emploi, il est utile de regarder l'évolution passée des coefficients de dépendance (c'est-à-dire du rapport de la population âgée de moins de 15 ans et de 65 ans et plus à la population de 15 à 64 ans), ainsi que leur évolution prévisible selon les perspectives de population des Nations Unies les plus récentes (United Nations, Population Division, 2011). Le graphique 3 retrace cette évolution pour les 6 dernières décennies et les graphiques 4 et 5 replacent celle-ci dans les tendances de long terme.

Il est remarquable de constater que les 3 pays du Maghreb ont enregistré le pic de leur coefficient de dépendance au début des années 1970 et que c'est l'Algérie qui connaît le pic le plus élevé (110,5 contre 107,2 pour le Maroc et 100,0 pour la Tunisie). En théorie, cela signifie qu'une personne d'âge actif avait alors à sa charge plus de 1,1 personne d'âge inactif. A partir de cette période, le coefficient de dépendance a commencé à décroître rapidement (il avait déjà amorcé cette tendance durant la décennie précédente en Egypte), surtout en Tunisie, puis au Maroc, et moins rapidement en Algérie où ce processus s'accélère durant les années 2000 pour atteindre 46,3 (c'est-à-dire presque le niveau atteint par la Tunisie (43,7) : en 2010, il y avait ainsi presque deux personnes d'âge actif pour une personne d'âge inactif.

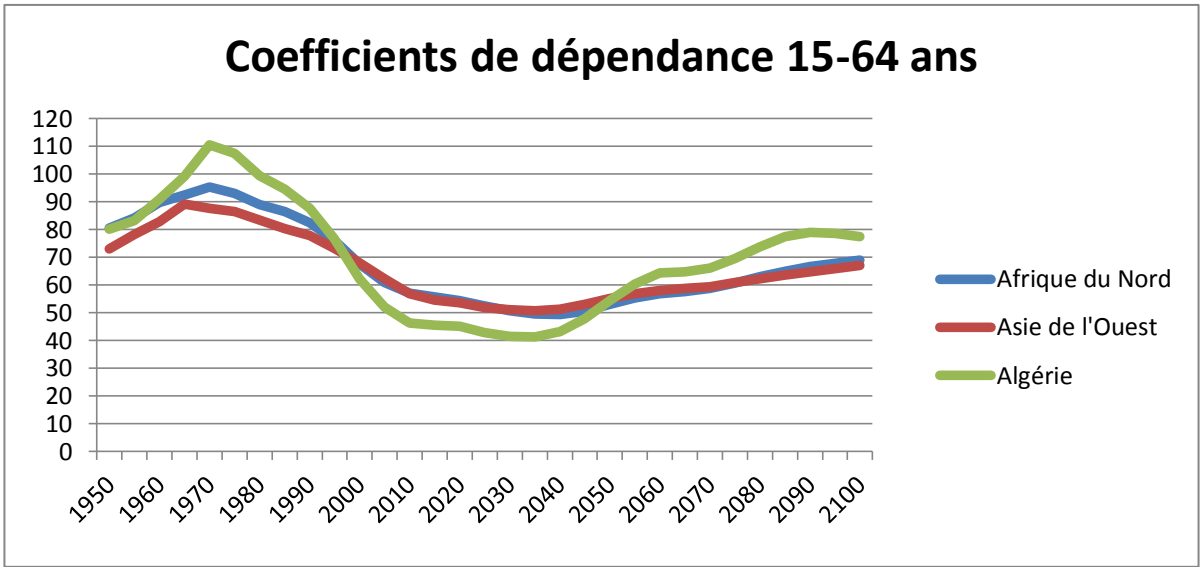
Graphique 3 : Evolution des coefficients de dépendance 1950-2010: pays d'Afrique du Nord



Source : graphique élaboré à partir de United Nations, Population Division (2011). *World Population Prospects: The 2010 Revision*, CD-ROM Edition, Department of Economic and Social Affairs.
Note: L'Afrique du Nord comprend aussi la Libye, le Soudan et le Sahara occidental.

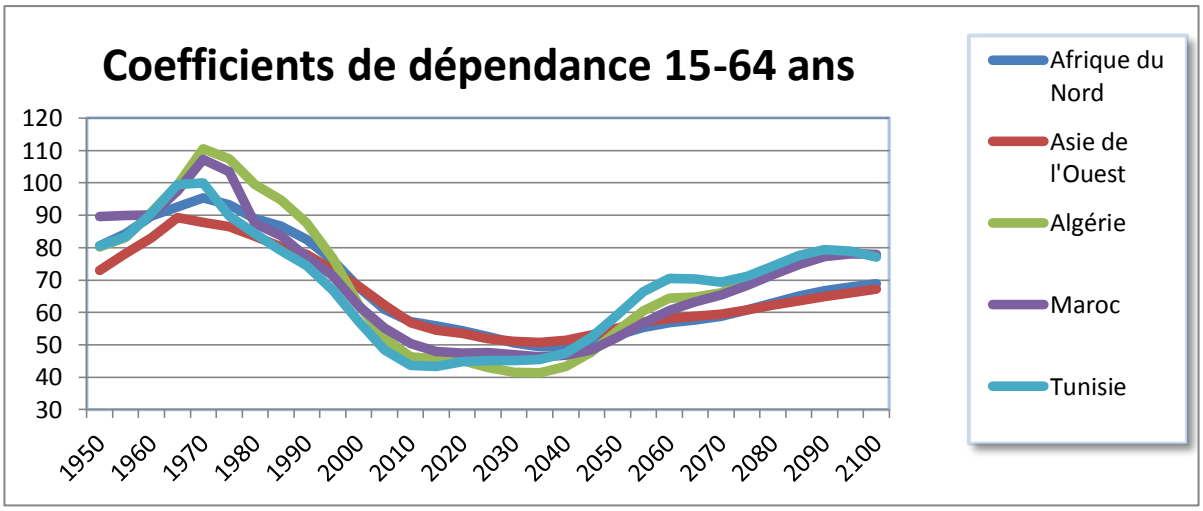
Sur le plus long terme (graphiques 4 et 5), les coefficients de dépendance devraient continuer à décroître (pour atteindre 41 pour l'Algérie) jusque vers les années 2030 à partir desquelles une nouvelle tendance à la hausse s'amorcera.

Graphique 4 : Evolution de long terme des coefficients de dépendance : Algérie et région Afrique du Nord-Moyen Orient



Source : ibid.
Note: L'Afrique du Nord comprend aussi la Libye, le Soudan et le Sahara occidental. L'Asie de l'Ouest comprend outre la rive Est de la Méditerranée et Chypre, les pays du Golfe, et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

Graphique 5 : Evolution de long terme des coefficients de dépendance : pays du Maghreb et région Afrique du Nord-Moyen Orient



Source : ibid.
Note: L'Afrique du Nord comprend aussi la Libye, le Soudan et le Sahara occidental. L'Asie de l'Ouest comprend outre la rive Est de la Méditerranée et Chypre, les pays du Golfe, et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

La « fenêtre » démographique qui s'ouvre avec le repli du coefficient de dépendance et son passage en dessous de 100 à partir de 1980 pourrait correspondre à ce que les démographes appellent la période du « dividende » ou du « bonus » démographique où la charge des inactifs devient moins pesante pour les actifs, période favorable à la croissance économique pour peu que les institutions et les politiques appropriées soient mises en place. Mais le dividende est fonction de la capacité des institutions et des politiques à procurer des emplois à cette population d'âge actif désormais plus nombreuse. Pour cela, il convient aussi que le marché du travail fasse preuve d'un taux d'absorption adéquat et suffisant, ce qui est d'autant moins le cas que les taux de chômage sont restés élevés et que les taux d'activité féminine sont demeurés très faibles.

2.2) Taux d'activité

Le Bureau International du Travail établit les estimations et les projections de population active pour la période 1980-2020. Le tableau 22 et le graphique 6 suivants replacent l'Algérie dans l'ensemble de l'Afrique du Nord.

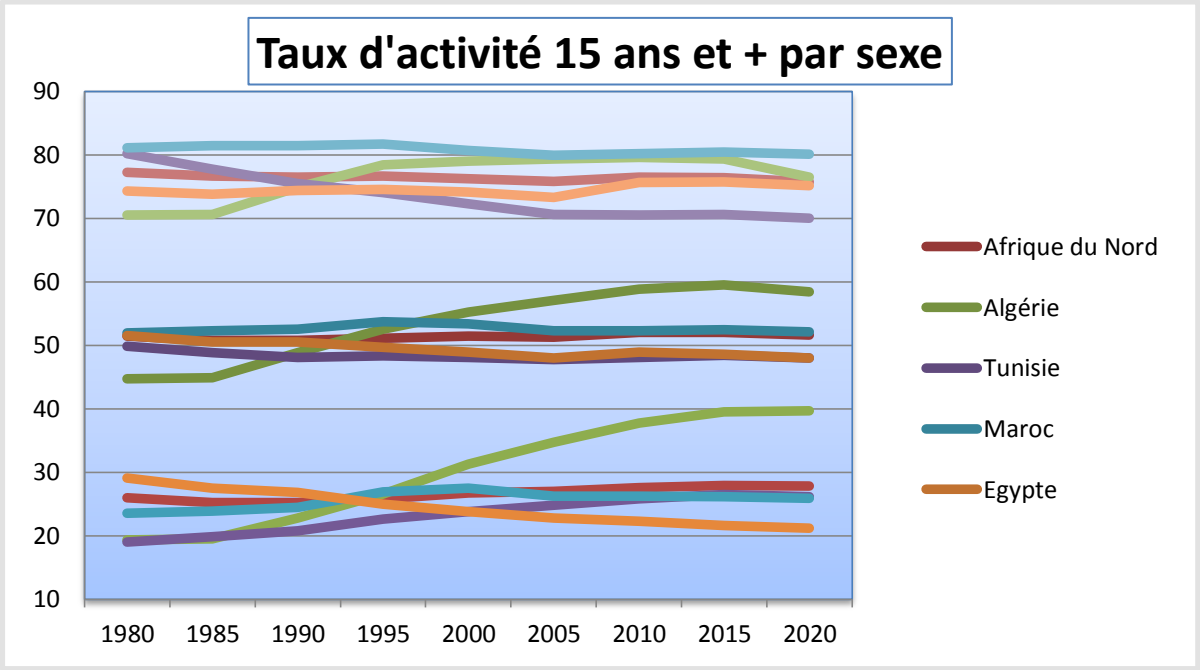
Tableau 22 : Taux d'activité des 15 ans et + par sexe

	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2020
Ensemble des deux sexes									
Afrique du Nord	**51,4**	**50,8**	**50,8**	**51,1**	**51,4**	**51,3**	**52,0**	**52,0**	**51,6**
Algérie	44,7	44,9	48,8	52,5	55,2	57,1	58,8	59,5	58,4
Tunisie	49,8	48,8	48,1	48,3	48,1	47,7	48,1	48,4	48,0
Maroc	51,9	52,3	52,5	53,7	53,4	52,3	52,3	52,4	52,1
Egypte	51,5	50,5	50,5	49,7	48,9	48,0	48,9	48,6	48,0
Femmes									
Afrique du Nord	**26,0**	**25,2**	**25,2**	**25,8**	**26,7**	**27,0**	**27,6**	**27,9**	**27,8**
Algérie	19,3	19,5	22,8	26,6	31,3	34,7	37,7	39,5	39,7
Tunisie	19,0	19,8	20,8	22,6	23,8	24,8	25,8	26,5	26,1
Maroc	23,5	23,9	24,5	26,9	27,5	26,2	26,2	26,1	25,9
Egypte	29,1	27,5	26,8	25,0	23,8	22,8	22,3	21,6	21,2
Hommes									
Afrique du Nord	**77,2**	**76,6**	**76,5**	**76,6**	**76,2**	**75,8**	**76,5**	**76,4**	**75,7**
Algérie	70,5	70,6	74,9	78,4	79,0	79,3	79,6	79,3	76,5
Tunisie	80,2	77,7	75,5	74,0	72,3	70,6	70,5	70,6	70,0
Maroc	81,1	81,4	81,4	81,7	80,7	79,9	80,2	80,4	80,1
Egypte	74,3	73,8	74,4	74,5	74,1	73,3	75,6	75,7	75,1

Source : Tableau élaboré par nous à partir des données d'ILO (2010a), *Economically Active Population Estimates and Projections 1980-2020, 5th edition, revision 2009,* Geneva.
Note: L'Afrique du Nord comprend aussi la Libye, le Soudan et le Sahara occidental.

On voit que d'après ces estimations, l'Algérie se retrouve dès le début des années 2000 avec le taux d'activité féminine et le taux d'activité global (ensemble des deux sexes) les plus élevés de la région, alors que les données officielles nationales (voir tableau 23 et graphique 7 ci-après) la situent au contraire au niveau le plus bas. Ce résultat paradoxal provient du fait que le Bureau International du Travail a décidé, pour établir ses estimations et projections, de « redresser complètement les données de base entre les années 1970 et 1994 lorsque les taux d'activité ont été jugés trop faibles. Ces redressements ont été opérés principalement sur les taux d'activité des femmes dans les pays où les femmes travaillant dans l'agriculture comme aides familiales sans rémunération ont été pour des raisons socio-culturelles volontairement omises des statistiques officielles ou quand elles ont été sous-énumérées comparativement à des données de même portée et de même nature pour des pays voisins de mêmes profils socio-économiques » (ILO, 2010a, p.193).

Graphique 6 : Taux d'activité des 15 ans et plus par sexe (hommes, ensemble des deux sexes, femmes)



Source : ibid.
Note: Les courbes du bas concernent les femmes, celles du haut les hommes et entre les deux, l'ensemble des deux sexes.

Il a donc été procédé à une évaluation du nombre de femmes sous-énumérées dans l'agriculture et ce nombre a été réparti par groupe d'âge suivant un modèle établi d'après les courbes des taux d'activité des femmes dans le secteur agricole pour un certain nombre de pays pour lesquels on possède des statistiques très détaillées et très complètes. La répartition s'effectuant par groupes d'âge et par régions urbaines et rurales. Il en résulte que les taux d'activité féminins dans l'agriculture obtenus comme résultats de l'application de ce modèle sont désormais plus élevés en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie, pays qui n'ont pas fait l'objet de redressements et qui ont été intégrés dans la paramétrisation du modèle utilisé.

On doit donc remarquer que cette position relativement favorable mais paradoxale de l'Algérie par rapport au Maroc et à la Tunisie est artificielle : en effet les taux d'activité féminine imputés à l'Algérie comme résultat de l'application d'un tel modèle, sont très éloignés des résultats collectés à travers les enquêtes emploi de l'ONS. Cela aura des implications importantes dans l'interprétation des chiffres officiels, en particulier pour les comparaisons internationales.

Le fait que l'Algérie se retrouve ainsi avec des taux d'activités féminins bien supérieurs à ceux de la Tunisie et du Maroc signifie-t-il pour autant que les taux algériens hors agriculture sont supérieurs à ceux de ses voisins ?

Pour mémoire, on rappellera que les taux d'activité féminins étaient de 1,8% en 1966, 2,1% en 1977 et encore à 3,7% en 1982, alors qu'ils étaient déjà à 11,6% au Maroc et à 21,8% en Tunisie à cette dernière date. En 2000, ces taux s'élevaient à 19% au Maroc et à 23,8% en Tunisie, contre seulement 9,6% en Algérie (en 1998) (cf. Musette, 2006).

Le tableau 23 suivant retrace les évolutions sur la période 2001-2010 des taux d'activité par sexe et par milieu en Algérie selon les données nationales.

La publication annuelle d'une série de tableaux détaillés issus de l'enquête annuelle sur l'emploi auprès des ménages menée en septembre, octobre, ou décembre de chaque année par l'ONS sur un échantillon de 6.800 ménages (en 2001), plus de 12.000 (en 2003) et de plus de 15.000 ménages (depuis 2008) constitue une base de données extrêmement utile pour la période (à l'exception de l'année 2002) d'autant plus que les tableaux permettent le suivi des croisements de variables sur l'ensemble de la période.

On constate que les taux d'activité féminine restent constamment inférieurs à 15% au niveau national, à 10% en milieu rural et à 18% en milieu urbain, pour des taux masculins proches de 70% (au niveau national et en milieu urbain) ou supérieurs (en milieu rural). Pour l'ensemble des deux sexes, le taux global d'activité n'a dépassé 42% qu'en 2004 et 2006 et il est resté en dessous depuis cette date.

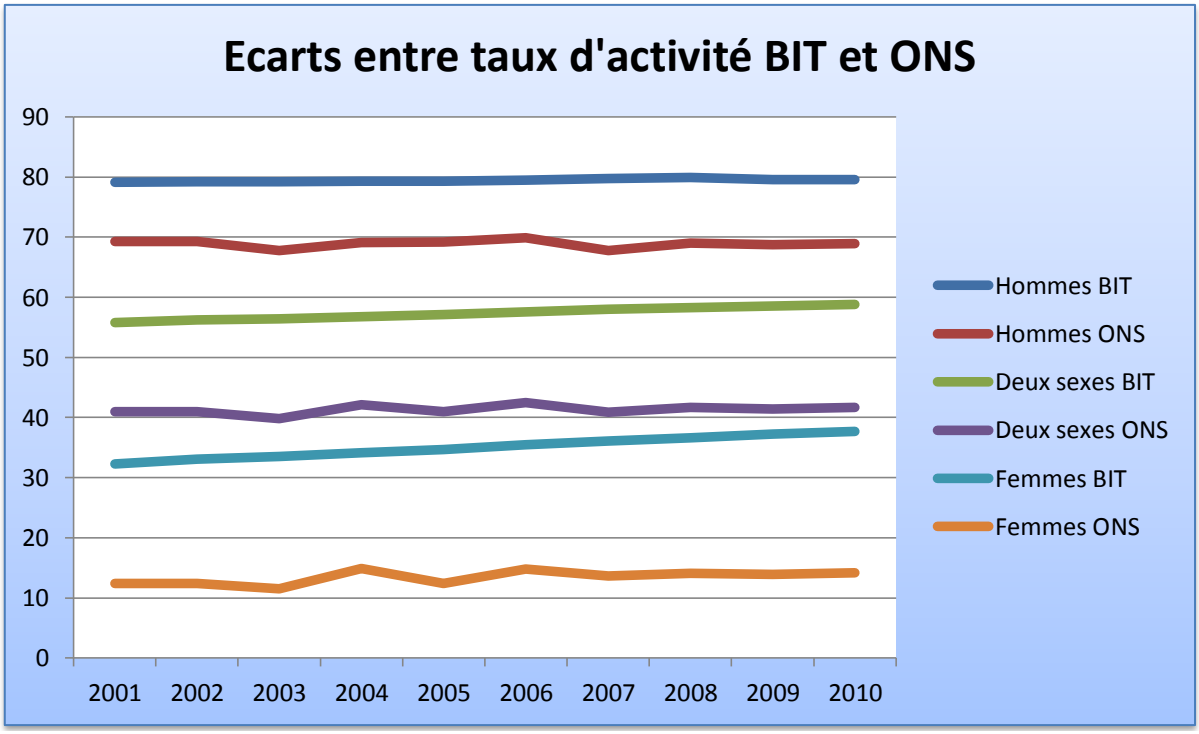
Tableau 23: Taux d'activité par sexe et par milieu en Algérie 2001-2010.

Milieu	Années	Femmes	Hommes	Ensemble
Ensemble du pays	2001	12,4	69,3	41,0
	2003	11,5	67,8	39,8
	2004	14,9	69,1	42,1
	2005	12,4	69,2	41,0
	2006	14,8	69,9	42,5
	2007	13,6	67,8	40,9
	2008	14,1	69,0	41,7
	2009	13,9	68,7	41,4
	2010	14,2	68,9	41,7
Urbain	2001	16,7	68,3	42,6
	2003	16,0	66,2	41,3
	2004	18,1	68,5	43,5
	2005	15,3	68,4	41,9
	2006	16,6	68,1	42,4
	2007	17,3	66,6	42,0
	2008	14,9	67,9	41,5
	2009	16,0	67,9	42,0
	2010	16,3	67,5	41,9
Rural	2001	6,8	70,6	38,9
	2003	5,6	69,9	38,0
	2004	10,6	69,1	40,4
	2005	8,2	70,2	39,7
	2006	11,9	72,6	42,6
	2007	7,9	69,6	39,2
	2008	9,5	75,4	43,0
	2009	9,1	70,4	40,2
	2010	9,9	71,5	41,3

Source : Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années diverses.

Le graphique 7 montre les écarts existant entre les données collectées par les enquêtes sur l'emploi de l'Office National des Statistiques (ONS) et les résultats de la modélisation du Bureau International du Travail (BIT). Pour l'ensemble des deux sexes, l'écart est approximativement de 15 points en 2001 et passe à plus de 17 points en 2010, et pour les femmes il passe de près de 20 points en 2001 à plus de 23,5 points en 2010. La comparaison montre également que les estimations et projections du BIT ont aussi un impact sur les taux d'activité masculins puisque ceux-ci sont supérieurs de plus de 10 points sur toute la période dans les calculs du BIT.

Graphique 7 : Ecarts entre les taux d'activité estimés et les taux d'activité officiels en Algérie 2001-2010



Sources : Elaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années diverses ; et d'ILO (2010a), *Economically Active Population Estimates and Projections 1980-2020, 5th edition, revision 2009*, Geneva.
Note: Les deux courbes du bas concernent les femmes, celles du haut les hommes et entre les deux, l'ensemble des deux sexes.

2.3) Taux de chômage

Le tableau 24 et les graphiques 8 montrent l'évolution des taux de chômage par sexe et milieu en Algérie sur la période 2001-2010.

Les taux de chômage féminins sont constamment supérieurs aux taux masculins (2,4 fois en 2010). Après avoir convergé pour presque se confondre en 2003-2004, les taux masculins et féminins se sont mis à diverger de plus en plus fortement depuis cette date et cette divergence est à son maximum en 2010 (on notera qu'en l'absence d'enquête en 2002, on a interpolé les données de 2001 et 2003 pour imputer des valeurs à l'année 2002). Cependant l'évolution plus ou moins erratique de la courbe du chômage féminin en milieu rural démontre bien les difficultés d'appréhension de la population active féminine dans l'agriculture, raison qui a poussé le BIT à redresser les données officielles : les taux féminins d'activité et de chômage étant calculés sur la base d'effectifs réduits (tant au dénominateur qu'au numérateur), la

moindre de leurs variations absolues peut se traduire par des sauts brusques qui brisent l'évolution tendancielle.

On voit également que la courbe du taux de chômage pour l'ensemble du pays et pour le milieu urbain à la fois pour les hommes, les femmes et l'ensemble des deux sexes suit à peu près la même tendance avec un léger décalage ; ce sont bien les femmes du milieu rural qui sortent de cette tendance sans toutefois influer sur la tendance générale pour les deux sexes, étant donné leur faible poids.

Tableau 24 : Taux de chômage par sexe et par milieu urbain/rural en Algérie 2001-2010

Milieu	Années	Femmes	Hommes	Ensemble
Ensemble du pays	2001	31,4	26,6	27,3
	2003	25,4	23,4	23,7
	2004	18,1	17,5	17,7
	2005	17,5	14,9	15,3
	2006	14,4	11,8	12,3
	2007	18,3	12,9	13,8
	2008	17,4	10,1	11,3
	2009	18,1	8,6	10,2
	2010	19,1	8,1	10,0
Urbain	2001	33,3	27,8	28,8
	2003	23,1	24,1	23,9
	2004	17,8	18,0	17,9
	2005	17,3	14,2	14,8
	2006	15,9	12,1	12,8
	2007	17,7	13,3	14,2
	2008	17,4	10,3	11,6
	2009	17,6	9,1	10,7
	2010	18,8	8,6	10,6
Rural	2001	25,3	25,1	25,1
	2003	33,9	22,6	23,4
	2004	18,9	17,3	17,2
	2005	18,1	15,8	16,0
	2006	11,4	11,5	11,5
	2007	20,4	12,2	13,1
	2008	17,7	9,2	10,1
	2009	20,2	7,5	8,9
	2010	20,1	7,2	8,7

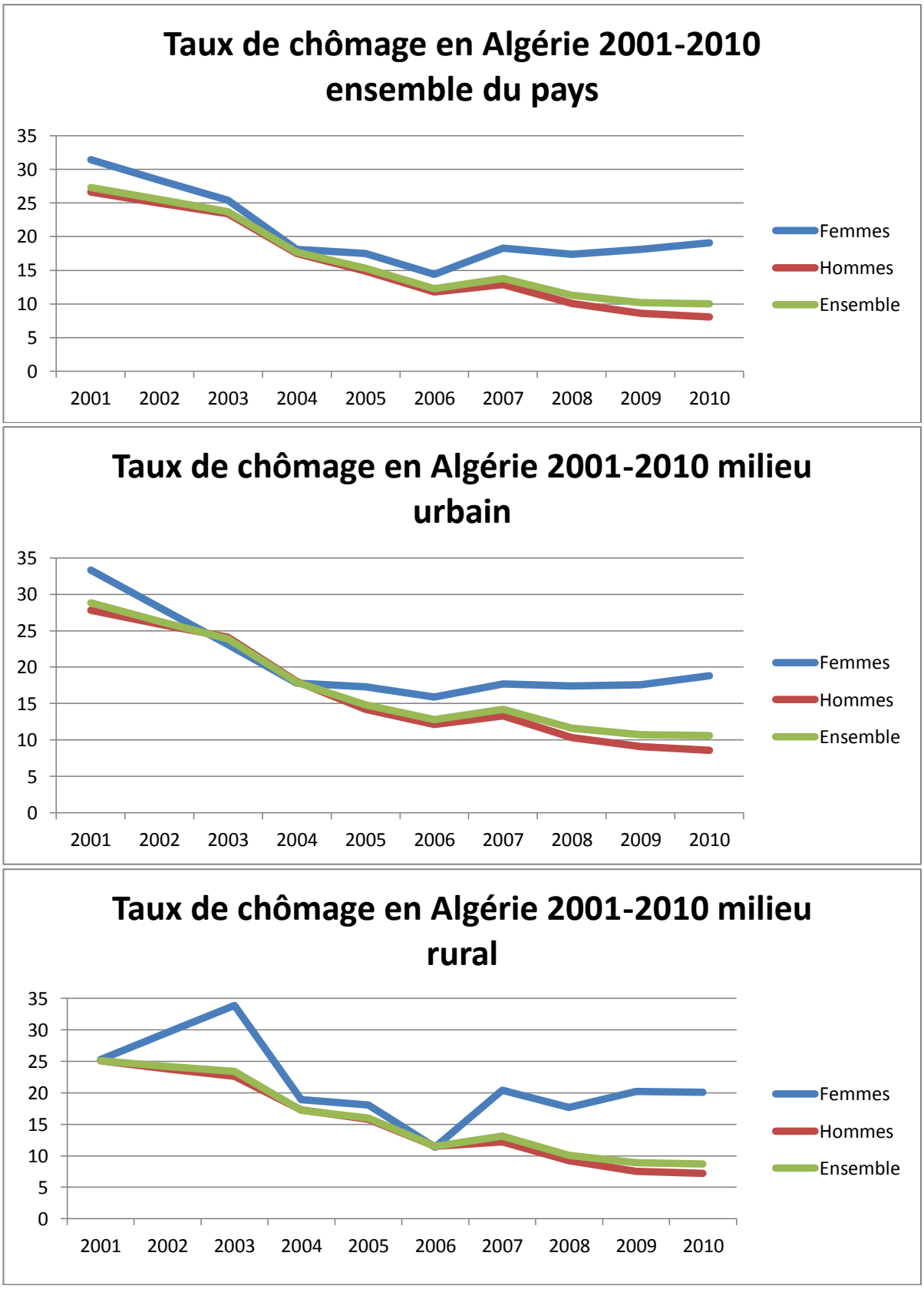
Sources : Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années diverses.

Aussi convient-il d'examiner les effectifs réels des femmes et des hommes occupés dans les secteurs d'activité non agricoles et des femmes et des hommes en chômage en milieu urbain pour mieux comprendre la situation des femmes algériennes sur le marché du travail.

D'une façon générale, le taux de chômage a suivi une tendance baissière au cours de la dernière décennie, et spécialement depuis 2007, pour l'ensemble des actifs et pour les hommes. Seul le taux de chômage féminin a augmenté durant cette dernière période, sans influer sur le taux d'ensemble.

Il pourrait être utile, aux fins de comparaison avec la Tunisie et le Maroc, de calculer les taux de chômage féminins en utilisant les effectifs redressés du BIT (tableau 25 et graphiques 9). Les taux de chômage féminins tomberaient alors à 12,1% en 2001 et à 7,2% en 2010 et les taux de chômage pour l'ensemble des deux sexes à 20,2% en 2001 et à 7,1% en 2010. Cependant une proportion non négligeable de ces femmes actives « redressées » est susceptible de se déclarer en chômage, de sorte que le taux de chômage féminin « réel » ne devrait pas être aussi bas que l'impliquerait un tel redressement.

Graphiques 8 : Taux de chômage en Algérie 2001-2010 par sexe et par milieu



Source : ibid.

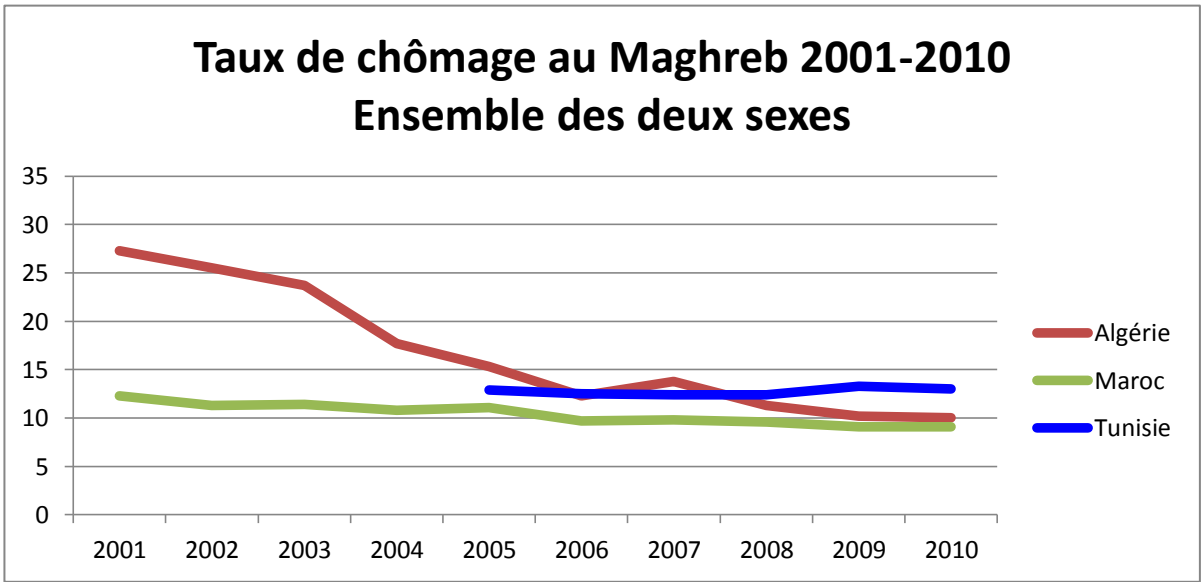
Le tableau 25 permet de voir que la tendance à la baisse du taux de chômage en Algérie permet de rejoindre les taux des deux autres pays du Maghreb et même d'enregistrer une meilleure performance que la Tunisie. Pour ce qui concerne les taux masculins, l'Algérie fait même mieux que les deux autres pays (avec 8,1% en 2010 contre 8,9% pour le Maroc et 10,9% pour la Tunisie), mais elle reste au dessus pour les taux féminins, mais il faut toutefois garder à l'esprit la remarque précédente sur la nécessité de redresser ces derniers taux. Le taux de chômage féminin en Algérie (19,1% en 2010), toujours sur une tendance haussière, rejoint le taux tunisien en forte hausse ces dernières années (18,9% en 2010 contre 15,2% en 2005, chiffres qui seraient encore plus élevés s'ils étaient calculés sur la population de 15 ans et plus).

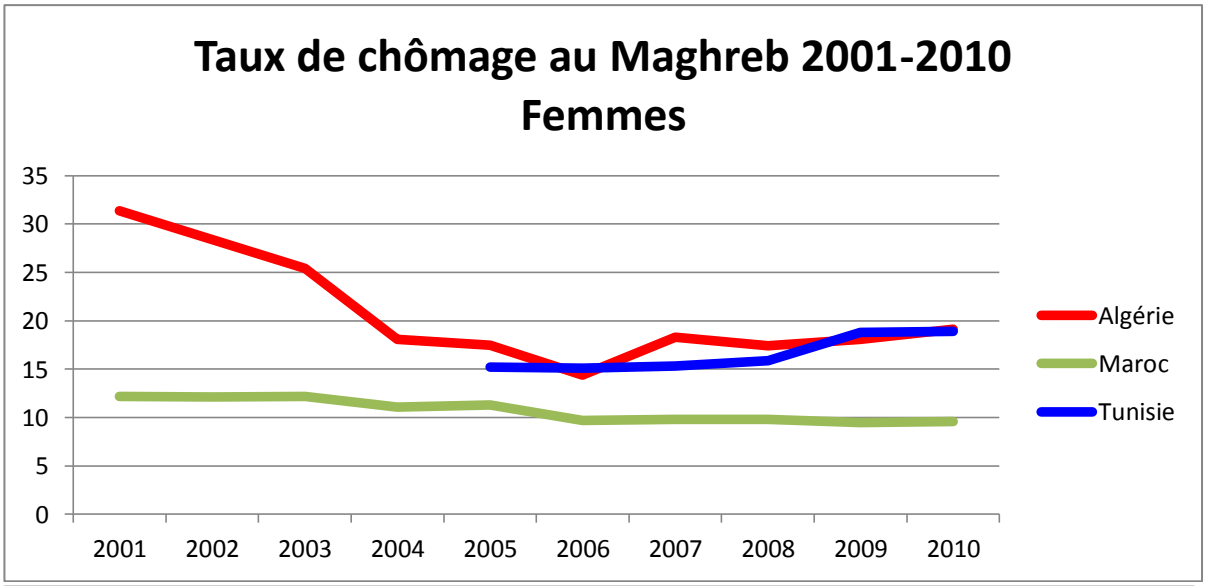
Tableau 25: Taux de chômage par sexe dans les pays du Maghreb (2001-2010)

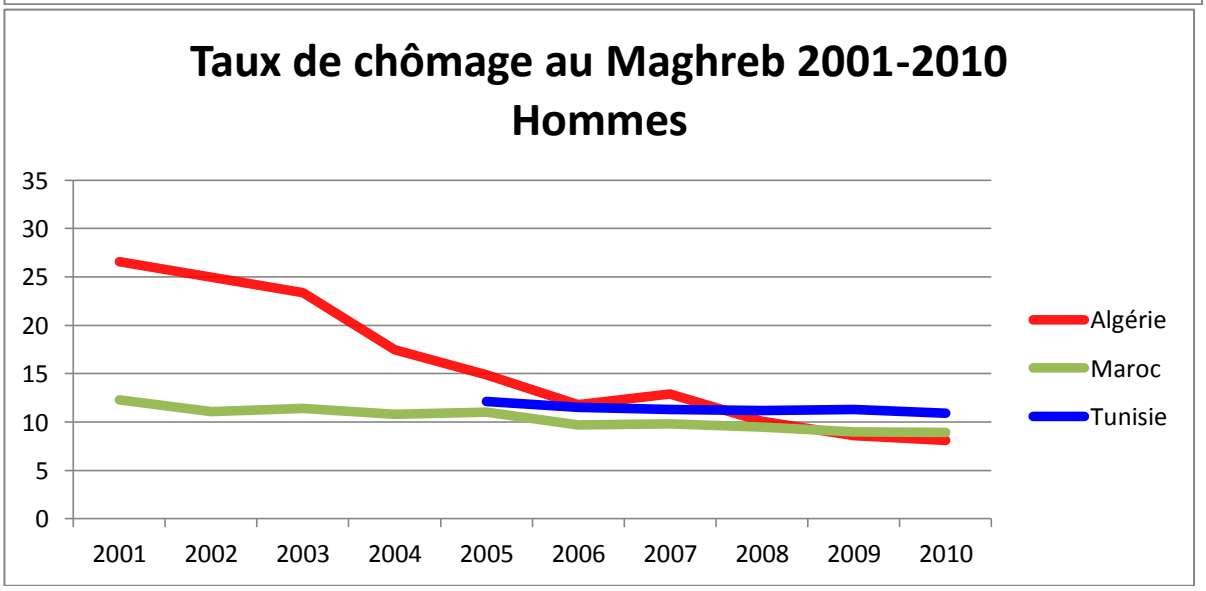
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble des deux sexes										
Algérie	27,3		23,7	17,7	15,3	12,3	13,8	11,3	10,2	10,0
Maroc	12,3	11,3	11,4	10,8	11,1	9,7	9,8	9,6	9,1	9,1
Tunisie (15+)	15,1	15,3	14,5	14,2	14,2	14,3	14,1	14,2		
Tunisie (18-59 ans)					12,9	12,5	12,4	12,4	13,3	13,0
Femmes										
Algérie	31,4		25,4	18,1	17,5	14,4	18,3	17,4	18,1	19,1
Maroc	12,2	12,1	12,2	11,1	11,3	9,7	9,8	9,8	9,5	9,6
Tunisie (15+)	16,2	16,3	16,2	17,1	17,3	17,3	17,8	18,6		
Tunisie (18-59 ans)					15,2	15,1	15,3	15,9	18,8	18,9
Hommes										
Algérie	26,6		23,4	17,5	14,9	11,8	12,9	10,1	8,6	8,1
Maroc	12,3	11,1	11,4	10,8	11,0	9,7	9,8	9,5	9,0	8,9
Tunisie (15+)	14,8	14,9	13,9	13,2	13,1	13,2	12,8	12,6		
Tunisie (18-59 ans)					12,1	11,5	11,3	11,2	11,3	10,9

Sources : Tableau élaboré par nous à partir des données de
Algérie : ibid.
Maroc : Direction de la Statistique, *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés*, Rabat, diverses années.
Tunisie : INS (2010a), *Activité, emploi et chômage 2005-2010* (en arabe), Tunis, 27p.
Observatoire de l'Emploi et des qualifications (2008), *Evolution du marché de l'emploi en Tunisie,* Tunis, 8p.

Graphiques 9 : Taux de chômage par sexe au Maghreb 2001-2010
Sources : Ibid







Quelles sont les caractéristiques des chômeurs et plus particulièrement des femmes en chômage?

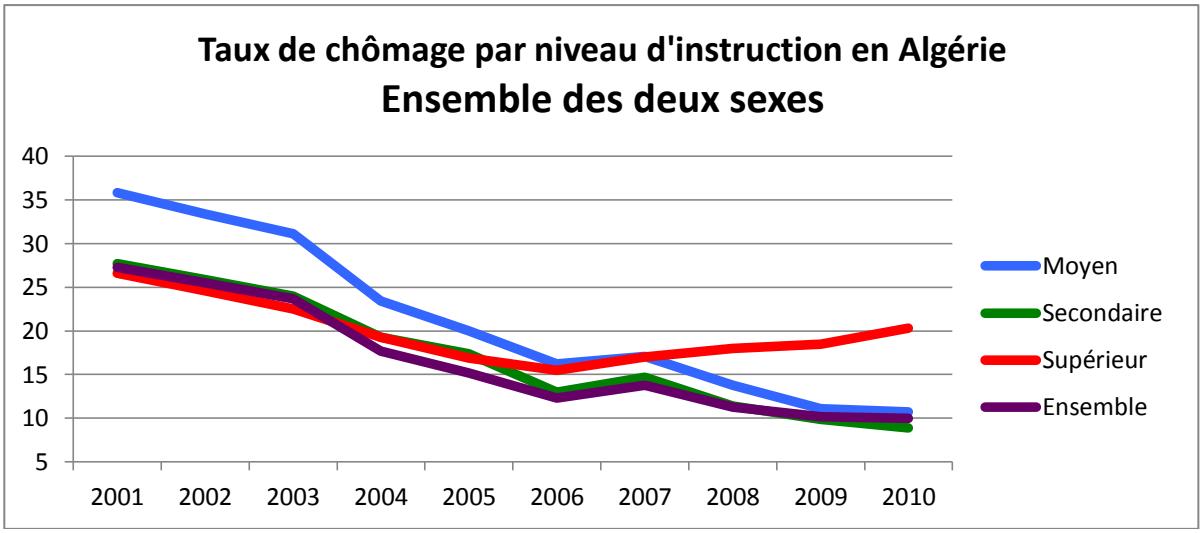
Le tableau 26 et les graphiques 10 montrent que les sortants de l'enseignement supérieur (diplômés ou non) connaissent des taux de chômage très élevés qui, après avoir amorcé une tendance à la baisse entre 2001 et 2006, ont repris une tendance à la hausse depuis lors pour atteindre un taux de 20,3% en 2010, soit plus du double du taux global. Le taux de chômage des femmes issues de l'enseignement supérieur a suivi la même tendance jusqu'en 2007 et a depuis amorcé une forte hausse pour atteindre 33,3% en 2010, un taux plus de trois fois supérieur à celui des hommes (10,4%) : autrement dit, le tiers des femmes actives ayant atteint un niveau d'instruction supérieur sont à la recherche d'un emploi, contre seulement 10% des hommes. La situation des femmes du niveau de l'enseignement supérieur est l'unique raison de la hausse du taux de chômage de cette catégorie pour l'ensemble des deux sexes puisque le taux de chômage masculin pour cette catégorie est orienté à la baisse. La divergence entre les deux sexes est donc encore plus sensible pour ce niveau d'instruction (voir graphiques 11 ci-après), ce qui est certainement le signe de politiques du marché du travail peu favorables aux femmes ou à tout le moins neutres et donc finalement défavorables aux femmes, les employeurs qu'ils soient publics ou privés, préférant embaucher des hommes. La création d'emploi qui a caractérisé la période récente (2007-2010) a ainsi surtout bénéficié aux hommes.

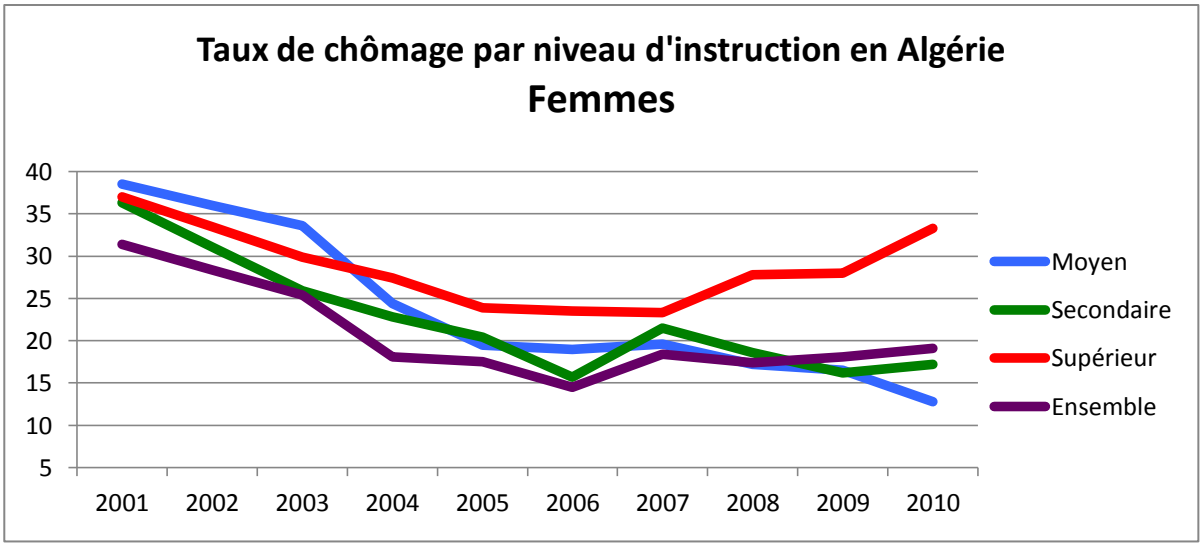
Tableau 26: Taux de chômage par sexe et niveau d'instruction en Algérie, 2001-2010

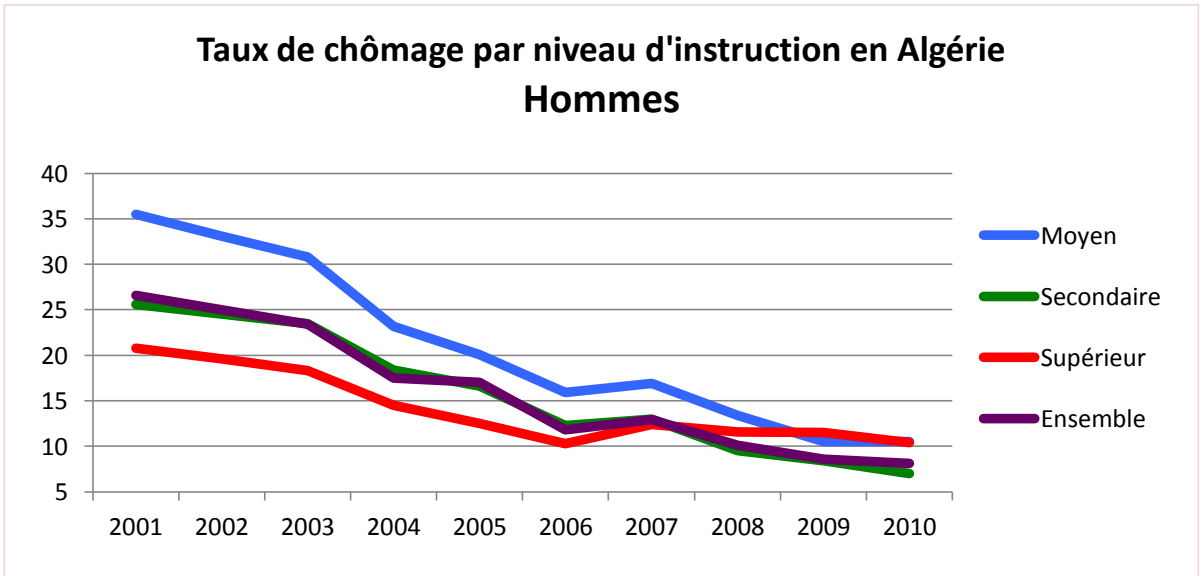
	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble des deux sexes									
Sans instruction	12,0	10,2	6,5	3,2	3,2	4,2	2,4	3,0	1,9
Primaire	27,0	22,9	14,3	11,4	9,8	10,9	7,4	7,2	7,6
Moyen	35,8	31,1	23,4	20,0	16,2	17,1	13,8	11,1	10,7
Secondaire	27,7	24,0	19,3	17,4	13,0	14,7	11,4	9,9	8,9
Supérieur	26,6	22,5	19,3	16,9	15,5	17,0	18,0	18,5	20,3
Ensemble	27,3	23,7	17,7	15,2	12,3	13,8	11,3	10,2	10,0
Femmes									
Sans instruction	5,6	8,2	3,0	1,8	2,0	2,6	0,6	5,7	2,7
Primaire	27,5	19,0	9,4	5,5	6,8	11,1	5,8	8,2	8,0
Moyen	38,5	33,6	24,4	19,5	19,0	19,6	17,2	16,5	12,8
Secondaire	36,3	25,9	22,8	20,4	15,7	21,5	18,6	16,2	17,2
Supérieur	37,0	29,9	27,4	23,9	23,5	23,3	27,8	28,0	33,3
Ensemble	31,4	25,4	18,1	17,5	14,5	18,4	17,4	18,1	19,1
Hommes									
Sans instruction	13,0	10,5	7,8	3,4	3,6	4,6	2,9	2,5	1,7
Primaire	27,0	23,2	14,8	11,8	10,0	10,9	7,6	7,1	7,5
Moyen	35,5	30,8	23,2	20,1	15,9	16,9	13,4	10,5	10,5
Secondaire	25,6	23,5	18,4	16,6	12,3	13,0	9,5	8,4	7,0
Supérieur	20,8	18,3	14,5	12,5	10,3	12,4	11,6	11,5	10,4
Ensemble	26,6	23,4	17,5	17,0	11,8	12,9	10,1	8,6	8,1

Sources: Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années diverses.

Graphiques 10: Taux de chômage par sexe et niveau d'instruction en Algérie, 2001-2010



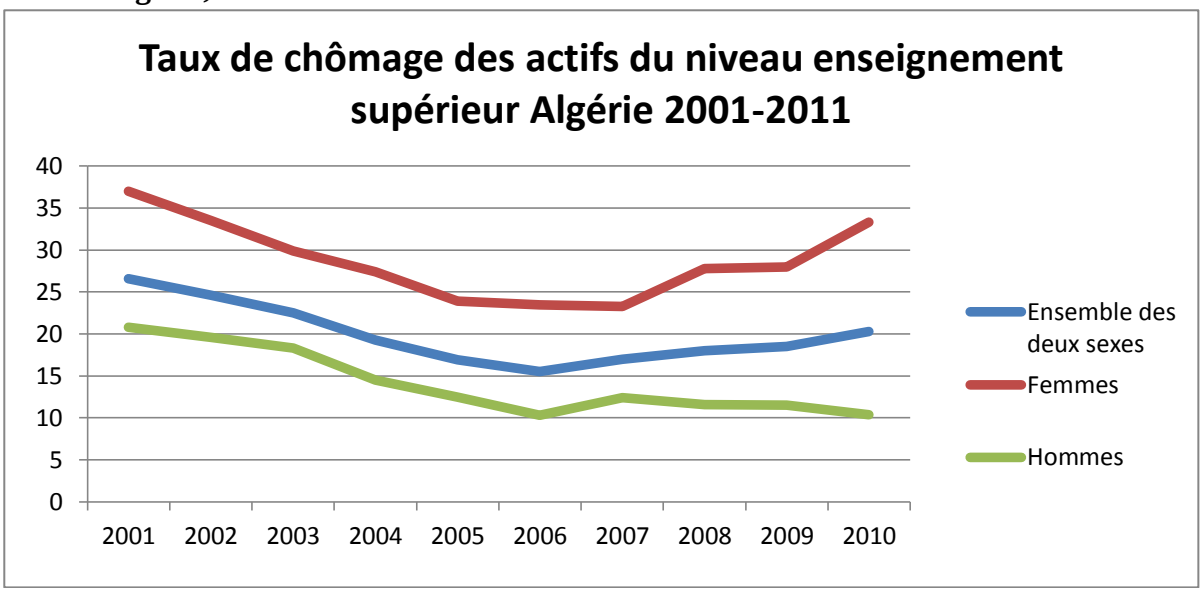


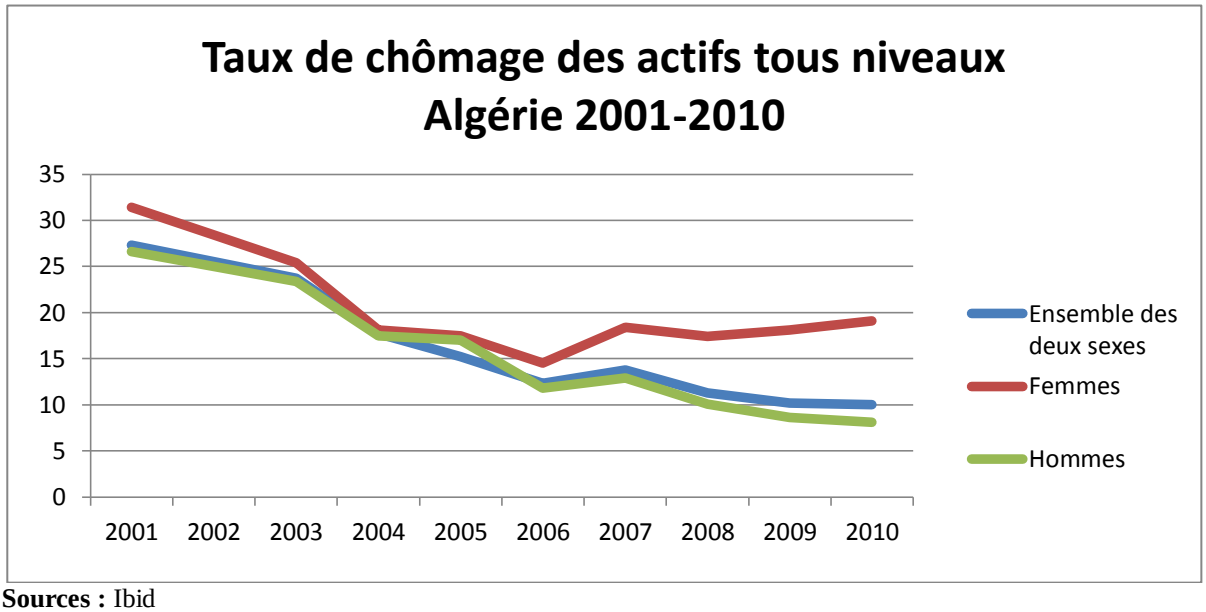


Sources: ibid.

Ainsi malgré leur sous-estimation, les femmes influent sur le taux de chômage global des actifs du niveau de l'enseignement supérieur puisque c'est l'augmentation du taux féminin qui oriente à la hausse le taux global.

Graphiques 11: Taux de chômage des actifs du niveau de l'enseignement supérieur par sexe en Algérie, 2001-2010





Sources : Ibid

De plus le taux de chômage des femmes ayant atteint le niveau secondaire reste également très élevé (17,2% en 2010), alors qu'il est devenu un des plus faibles de l'ensemble des catégories pour l'ensemble des deux sexes (8,9%) après avoir été le plus élevé (27,7% en 2001). La divergence des taux entre les femmes et les hommes est également très sensible pour ce niveau d'instruction et alors qu'elle semblait se réduire dans la période récente, elle

s'est remise à augmenter en 2010. Autrement dit, le niveau d'instruction n'est plus une protection contre le chômage pour les femmes.

Il parait important ici de vérifier si le même phénomène s'observe dans les autres pays du Maghreb (tableau 27 et graphiques 12 ci-après).

Tableau 27: Taux de chômage des actifs du niveau de l'enseignement supérieur au Maghreb 2001-2010

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble des deux sexes										
Algérie	26,6	24,6	22,5	19,3	16,9	15,5	17,0	18,0	18,5	20,3
Maroc	29,5	29,8	30,3	28,3	28,7	20,2	21,8	19,6	17,8	17,4
Tunisie					14,8	17,5	19,0	21,6	*21,9*	*22,9*
Femmes										
Algérie	37,0	33,5	29,9	27,4	23,9	23,5	23,3	27,8	28,0	33,3
Maroc	39,7	40,4	41,4	37,4	39,0	29,4	30,4	28,5	25,2	
Tunisie								31,4		
Hommes										
Algérie	20,8	19,6	18,3	14,5	12,5	10,3	12,4	11,6	11,5	10,4
Maroc	24,6	24,3	24,6	23,4	23,3	15,8	17,2	14,8	13,9	
Tunisie								14,4		

Sources: Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années diverses ;
INS (2010b), *Enquête Nationale Population et Emploi 2008*, Tunis, 205p. (en arabe)
Direction de la Statistique, *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés*, Rabat, diverses années.
Note : les chiffres en italiques portent sur les 18-64 ans.

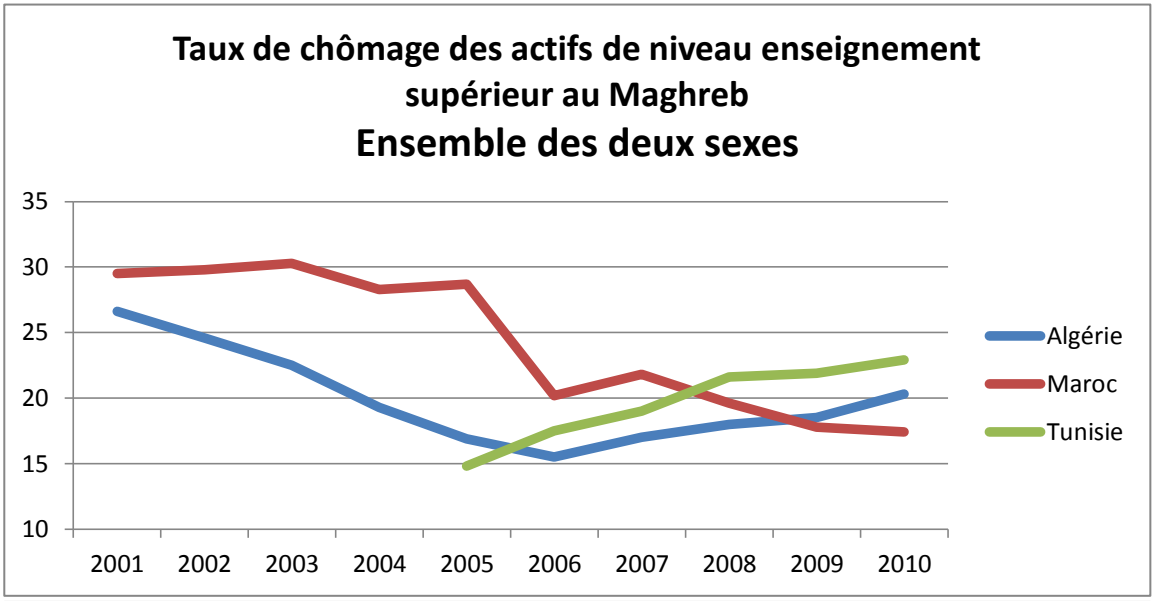
Dans les trois pays du Maghreb, les taux de chômage des actifs du niveau de l'enseignement supérieur sont très élevés et les taux féminins surpassent les taux masculins de plus du double en 2008 : de 17 points en Tunisie, de 16 points en Algérie et de 14 points au Maroc. Si l'écart tend à se réduire au Maroc, nous avons vu que ce n'était pas le cas en Algérie et ce ne semble pas être le cas non plus en Tunisie.

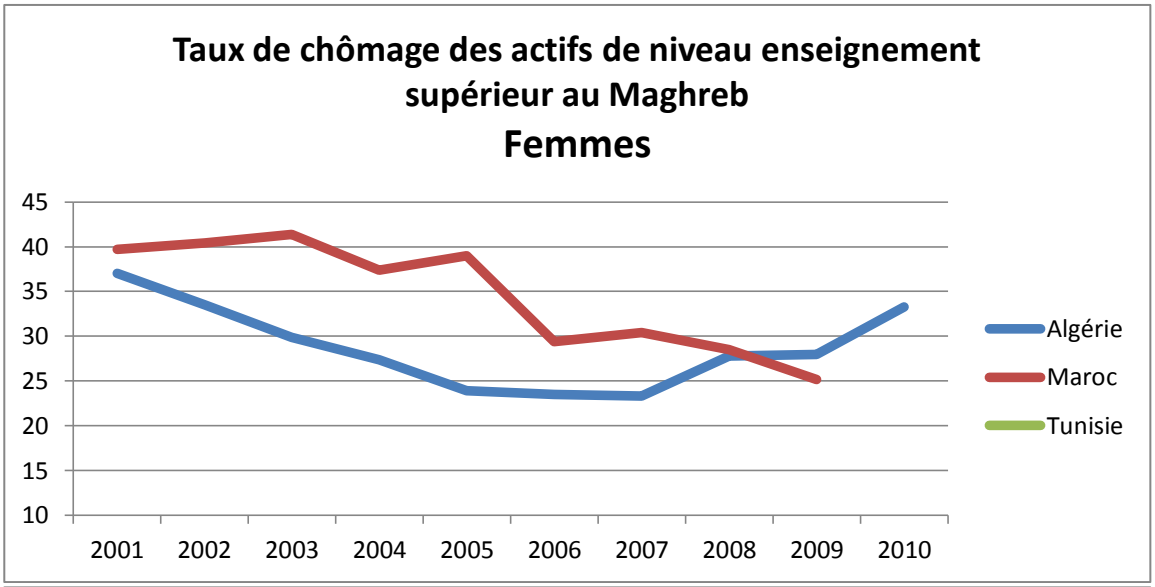
Le tableau 28 rassemble un certain nombre de caractéristiques structurelles du chômage féminin en Algérie en 2001 et en 2009. Le chômage féminin en 2009 présente des caractéristiques de jeunesse : un peu plus du tiers (34,7%) des femmes en situation de chômage a moins de 25 ans et 72,2% ont moins de 29 ans. De fait, 79,4% sont célibataires. Mais ces caractéristiques ne les différencient pas des hommes en situation de chômage puisque ces proportions sont sensiblement les mêmes pour ceux-ci ; la part des moins de 25 ans et des célibataires est même plus accentuée chez les hommes (respectivement 47,3% et 86%). En revanche, les femmes sont relativement plus nombreuses à être à la recherche de

leur premier emploi (82,2% contre 76,6% pour les hommes) : le chômage est pour les deux sexes un chômage de première insertion sur le marché du travail. La principale divergence entre le chômage féminin et le chômage masculin est par contre le niveau d'instruction (graphique 13) : plus de la moitié (51,2%) des femmes en recherche d'emploi en 2009 avaient un niveau supérieur contre seulement 12,1% des hommes. L'écart est moins important pour le niveau secondaire et il s'est réduit depuis 2001 alors que l'écart pour le supérieur s'est considérablement aggravé entre les deux dates.

Graphiques 12 : Taux de chômage des actifs de niveau enseignement supérieur au Maghreb

Sources : Ibid





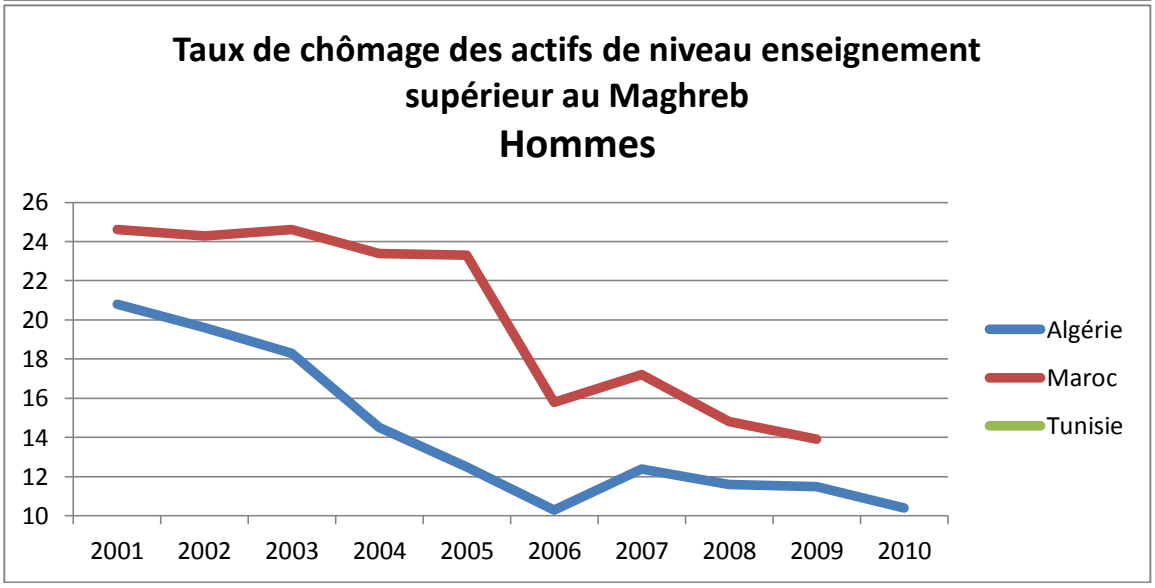
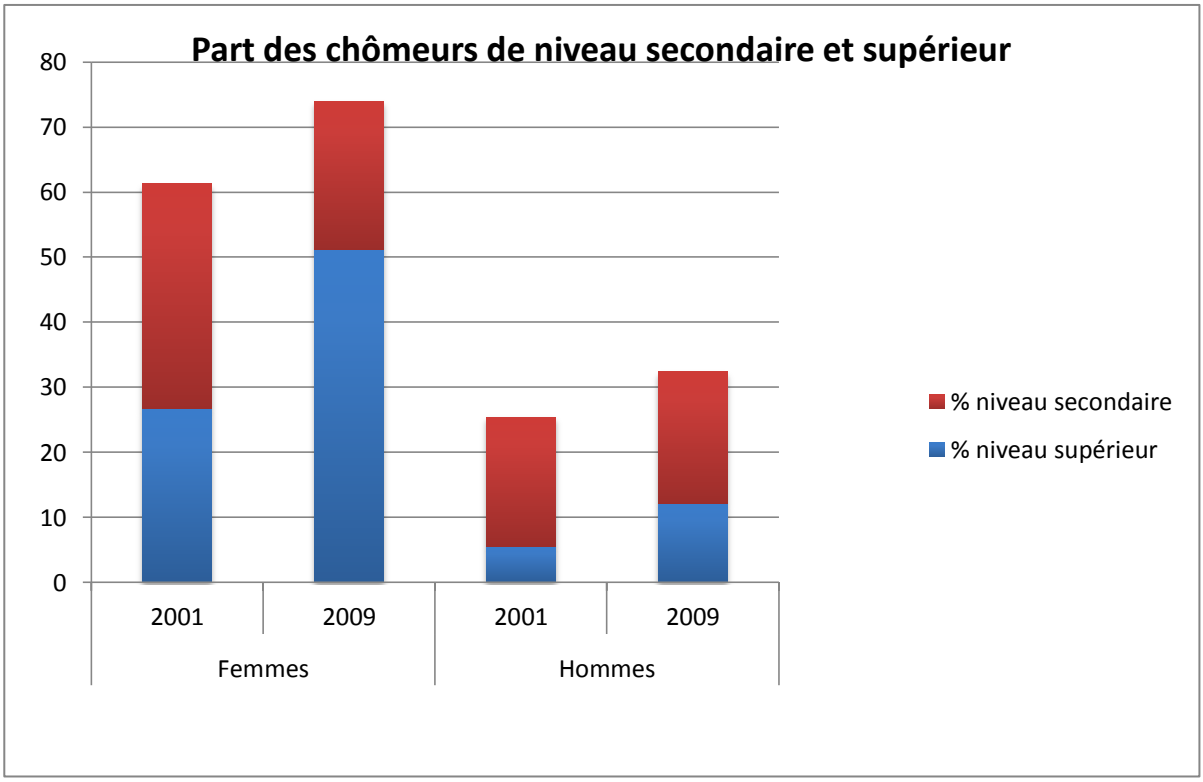


Tableau 28 : Caractéristiques structurelles du chômage féminin en Algérie en 2001 et en 2009

	Femmes		Hommes	
	2001	2009	2001	2009
Effectifs (en milliers)	405	320	1935	752
% <25 ans	48,8	34,7	45,7	47,3
% <29 ans	76,1	72,2	69,9	73,9
% célibataires	84,0	79,4	78,0	86,0
% sans travail pour la 1ère fois	74,6	82,2	66,6	76,6
% sans instruction et niveau primaire	11,6	8,4	31,6	19,8
% niveau secondaire	34,6	22,8	19,8	20,3
% niveau supérieur	26,7	51,2	5,6	12,1

Sources: Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années 2001 et 2009.

Graphique 13 : Part des chômeurs de niveau secondaire et supérieur en Algérie en 2001 et 2009



Sources: ibid.

Ces chiffres signifient que les femmes en chômage sont principalement des femmes d'un niveau d'instruction supérieur ou égal au secondaire. Il est intéressant de vérifier s'il en est de même pour les femmes occupées.

2.4) Niveau et structure de l'emploi

Les tableaux 29 et 30 ci-dessous et les graphiques 14 et 15 montrent l'évolution de l'emploi dans les principales branches d'activité sur la période 2001-2010.

En moins de 10 ans, la population occupée algérienne a augmenté de 56%, passant de 6.229.000 à 9.736.000 personnes. Dans le même temps, la population occupée féminine passait de 883.000 à 1.474.000 personnes, soit une augmentation de 67%, supérieure de plus de 13 points à l'augmentation de la population occupée masculine.

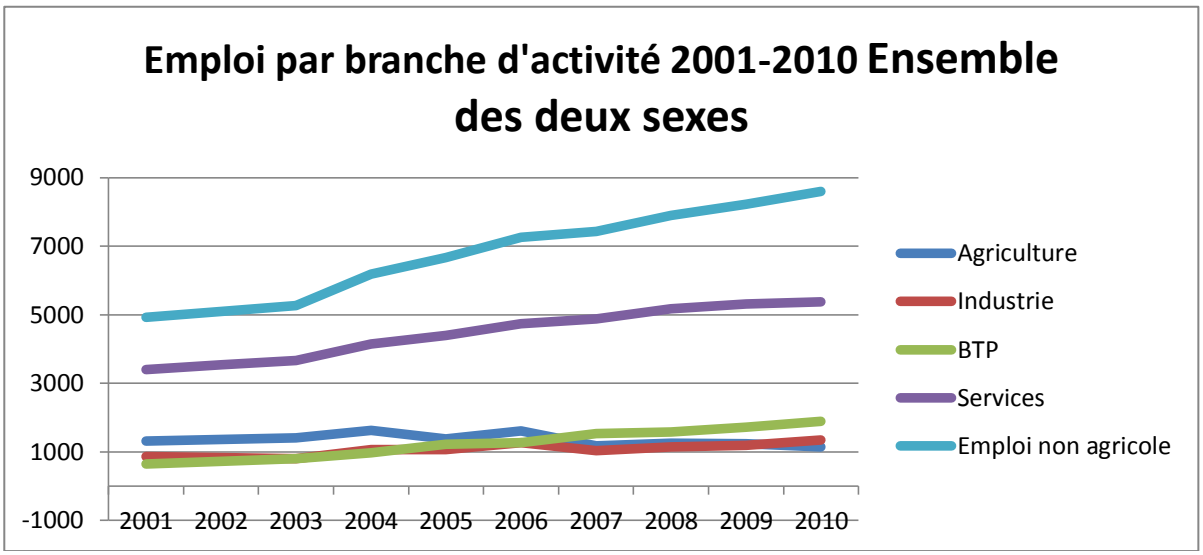
Tableau 29: Population occupée par sexe et branche d'activité en Algérie 2001-2010 (en milliers)

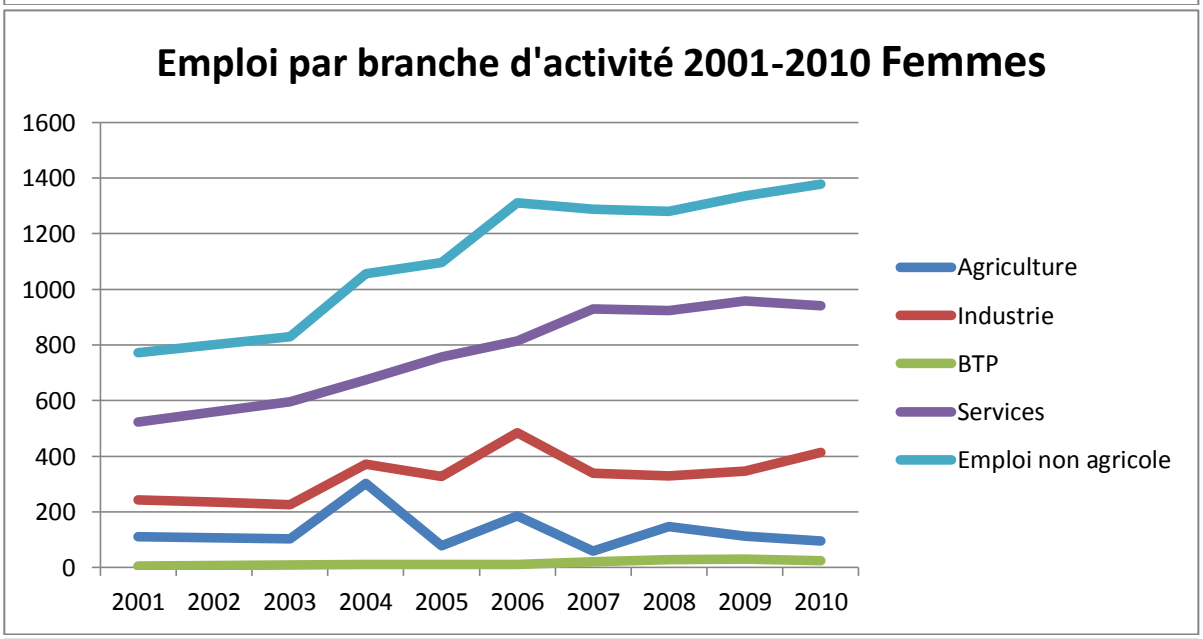
	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble des deux sexes									
Agriculture	1312	1412	1617	1381	1610	1171	1252	1242	1136
Industrie	861	804	1061	1059	1264	1028	1141	1194	1337
BTP	650	800	968	1212	1258	1524	1575	1718	1886
Services	3406	3668	4153	4393	4738	4872	5178	5318	5377
dont commerce							1515	1571	
Emploi non agricole	4917	5272	6182	6664	7260	7424	7894	8230	8600
Emploi total	6229	6684	7799	8045	8870	8595	9146	9472	9736
Femmes									
Agriculture	110	103	303	78	186	58	148	112	95
Industrie	244	226	371	328	485	339	329	347	413
BTP	6	9	11	11	11	20	28	31	25
Services	523	595	674	757	815	929	924	958	941
dont commerce							74	71	
Emploi non agricole	773	830	1056	1096	1311	1288	1281	1336	1379
Emploi total	883	933	1359	1174	1497	1346	1429	1448	1474
Hommes									
Agriculture	1202	1311	1314	1302	1424	1113	1104	1131	1040
Industrie	617	578	689	731	778	689	812	847	924
BTP	644	791	957	1201	1247	1504	1547	1688	1869
Services	2883	3073	3479	3636	3923	3942	4254	4160	4436
dont commerce							1441	1500	
Emploi non agricole	4144	4442	5125	5568	5948	6135	6613	6695	7229
Emploi total	5346	5753	6439	6870	7372	7248	7717	7826	8269

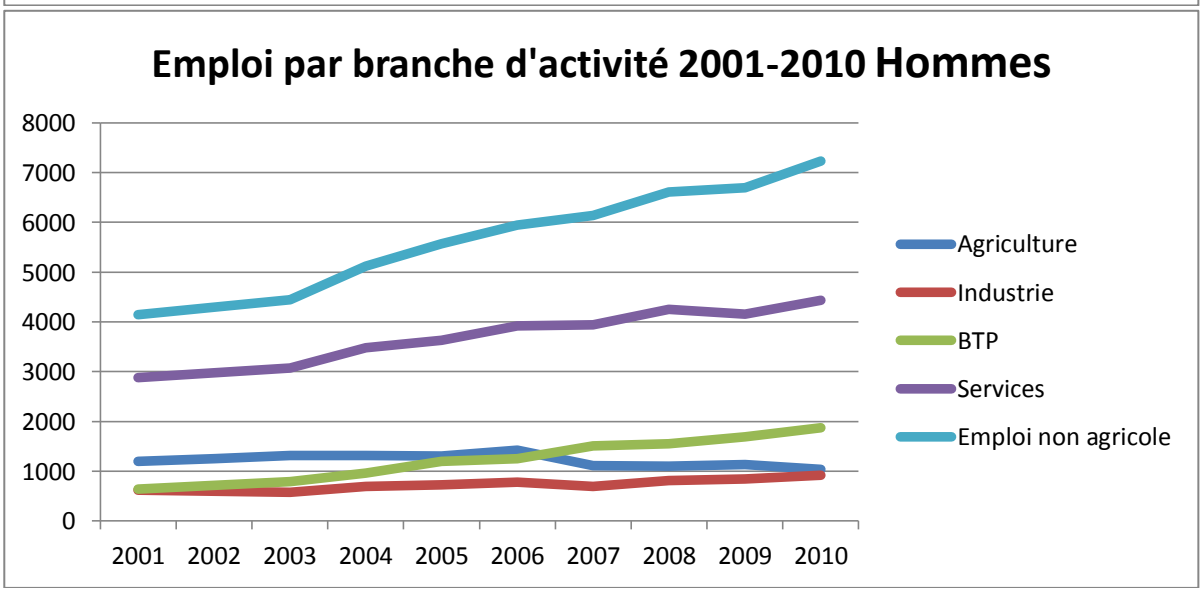
Sources: Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages,* collections statistiques, Alger, années diverses.

L’agriculture perd près de 200.000 emplois alors que les effectifs dans le BTP triplent au bénéfice quasi exclusif des hommes (+ 1.200.000 emplois) et ceux employés dans les services augmentent de plus de 2.000.000 : le secteur des services est celui qui procure le plus d’emploi tant aux femmes qu’aux hommes, essentiellement hors du commerce. Les femmes sont aussi peu présentes dans le commerce que dans le BTP.

Graphiques 14: Evolution de l'emploi par branche d'activité
Sources : Ibid







Dans cette évolution globale régulière, les années 2004 et 2006 présentent des caractéristiques particulières : forte augmentation de l'emploi agricole des femmes en 2004 et des hommes en 2004 et 2006 et de l'emploi non agricole des femmes en 2004 et 2006 et des hommes en 2004. Ces pics sont particulièrement visibles sur le graphique 14 de l'emploi par branche d'activité des femmes et ont un impact visible sur les courbes de l'emploi pour les deux sexes : il est possible qu'au delà de saisons agricoles particulièrement bonnes, un effort particulier d'appréhension des activités féminines dans le secteur informel explique ces phénomènes. Toujours est-il que ces deux années sont suivies par des enregistrements d'effectifs féminins dans l'agriculture particulièrement faibles en 2005 et en 2007, ainsi que dans l'industrie, signes constants d'une difficulté à mesurer l'activité féminine dans l'agriculture et dans les industries liées à l'agriculture.

L'agriculture, qui représentait un peu plus de 21% de l'emploi total en 2001, a vu ses effectifs décliner en valeur absolue et elle ne représentait plus que 11,7% de l'emploi total en 2010. Cette activité qui ne représentait que 12,5% de l'emploi féminin n'en représentait plus que 6,4% en 2010 (mais il faut garder à l'esprit que c'est sans doute dans ce secteur que l'activité féminine est la plus fortement sous-estimée). L'emploi non agricole s'est accru d'autant en proportion, passant de près de 79% à plus de 88% de l'emploi total.

L'emploi industriel (hors BTP) a augmenté en effectifs absolus, tant pour les femmes que pour les hommes mais sa part relative dans l'emploi est restée stable (13,7% pour l'ensemble, 28% pour les femmes et 11% pour les hommes). C'est le BTP qui a connu la plus forte croissance relative, passant d'un peu plus de 10% de l'emploi total à 28% en 2010, secteur où l'emploi féminin est négligeable (seulement 1,7% de l'emploi féminin en 2010). En fait le secteur qui contribue le plus à l'emploi tant féminin que masculin est le secteur tertiaire des services avec plus de 55% de l'emploi total (près de 64% pour les femmes et plus de 53% pour les hommes). Le commerce en représentant quelque 29% (essentiellement des hommes), ce sont essentiellement les services publics et l'administration qui procurent des emplois à plus de la moitié de la population occupée et à près des 2/3 des femmes occupées.

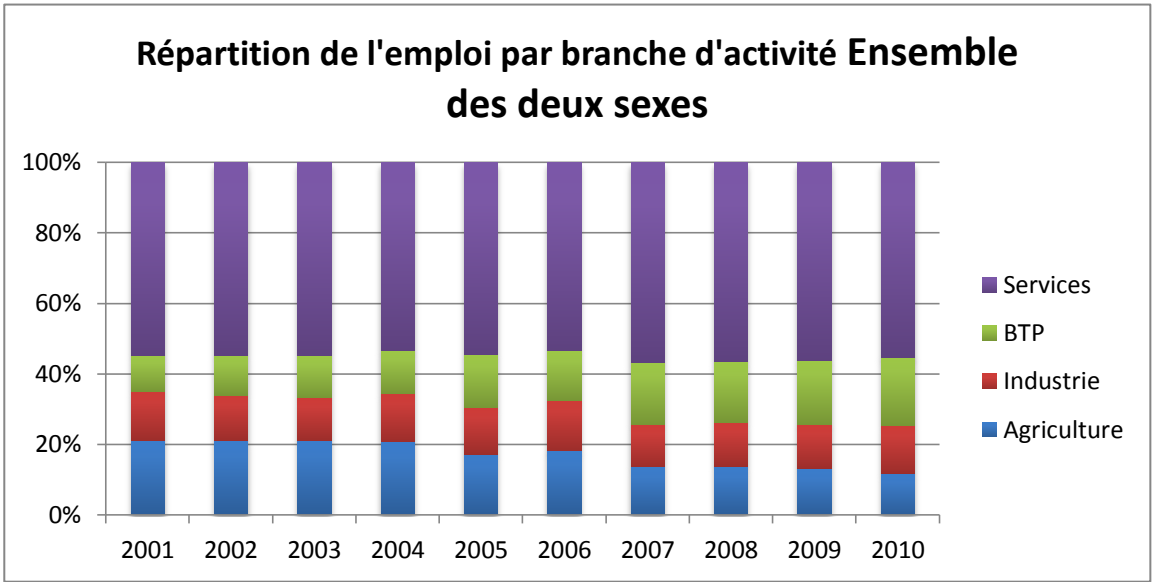
Pour les femmes, c'est ce secteur des services qui a connu la plus importante croissance au cours de la période, en faisant le principal créateur d'emplois pour les femmes avec plus de 400.000 postes créés.

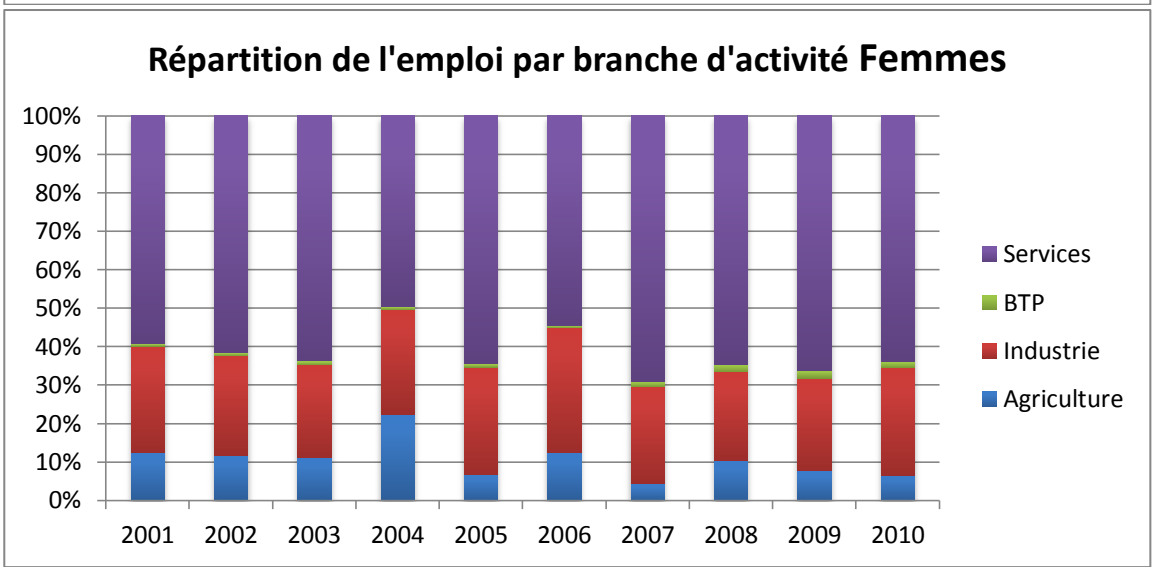
Tableau 30: Répartition proportionnelle de la population occupée par sexe et branche d'activité en Algérie 2001-2010 (en %)

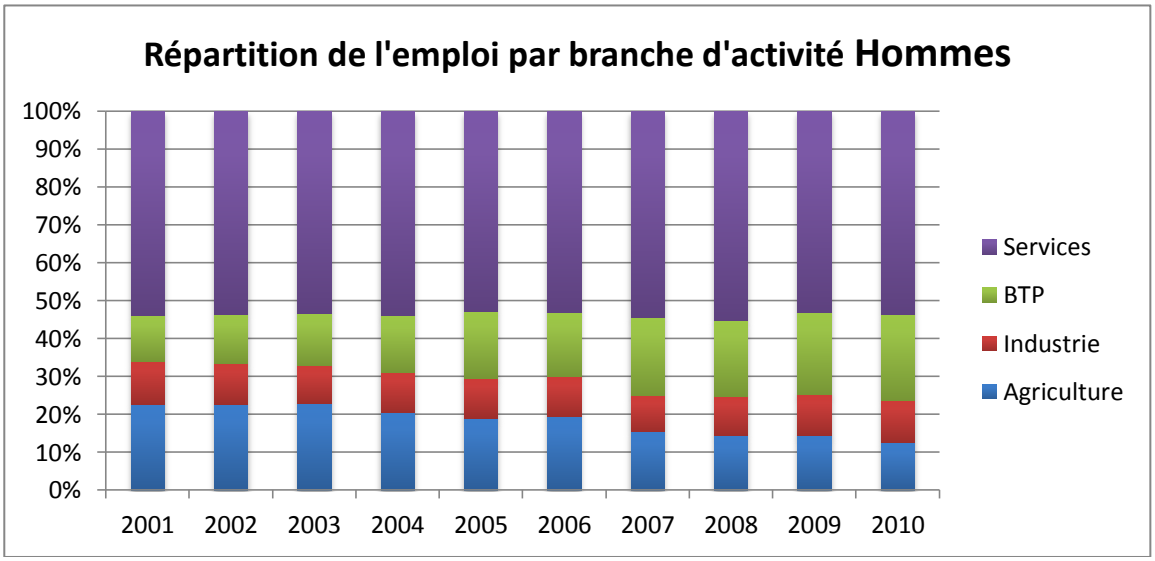
	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble des deux sexes									
Agriculture	21,1%	21,1%	20,7%	17,2%	18,2%	13,6%	13,7%	13,1%	11,7%
Industrie	13,8%	12,0%	13,6%	13,2%	14,3%	12,0%	12,5%	12,6%	13,7%
BTP	10,4%	12,0%	12,4%	15,1%	14,2%	17,7%	17,2%	18,1%	19,4%
Services	54,7%	54,9%	53,3%	54,6%	53,4%	56,7%	56,6%	56,1%	55,2%
Emploi non agricole	78,9%	78,9%	79,3%	82,8%	81,8%	86,4%	86,3%	86,9%	88,3%
Emploi total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes									
Agriculture	12,5%	11,0%	22,3%	6,6%	12,4%	4,3%	10,4%	7,7%	6,4%
Industrie	27,6%	24,2%	27,3%	27,9%	32,4%	25,2%	23,0%	24,0%	28,0%
BTP	0,7%	1,0%	0,8%	0,9%	0,7%	1,5%	2,0%	2,1%	1,7%
Services	59,2%	63,8%	49,6%	64,5%	54,4%	69,0%	64,7%	66,2%	63,8%
Emploi non agricole	87,5%	89,0%	77,7%	93,4%	87,6%	95,7%	89,6%	92,3%	93,6%
Emploi total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Hommes									
Agriculture	22,5%	22,8%	20,4%	19,0%	19,3%	15,4%	14,3%	14,5%	12,6%
Industrie	11,5%	10,0%	10,7%	10,6%	10,6%	9,5%	10,5%	10,8%	11,2%
BTP	12,0%	13,7%	14,9%	17,5%	16,9%	20,8%	20,0%	21,6%	22,6%
Services	53,9%	53,4%	54,0%	52,9%	53,2%	54,4%	55,1%	53,2%	53,6%
Emploi non agricole	77,5%	77,2%	79,6%	81,0%	80,7%	84,6%	85,7%	85,5%	87,4%
Emploi total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Sources: ibid.

Graphiques 15: Répartition proportionnelle de l'emploi par branche d'activité
Sources : Ibid

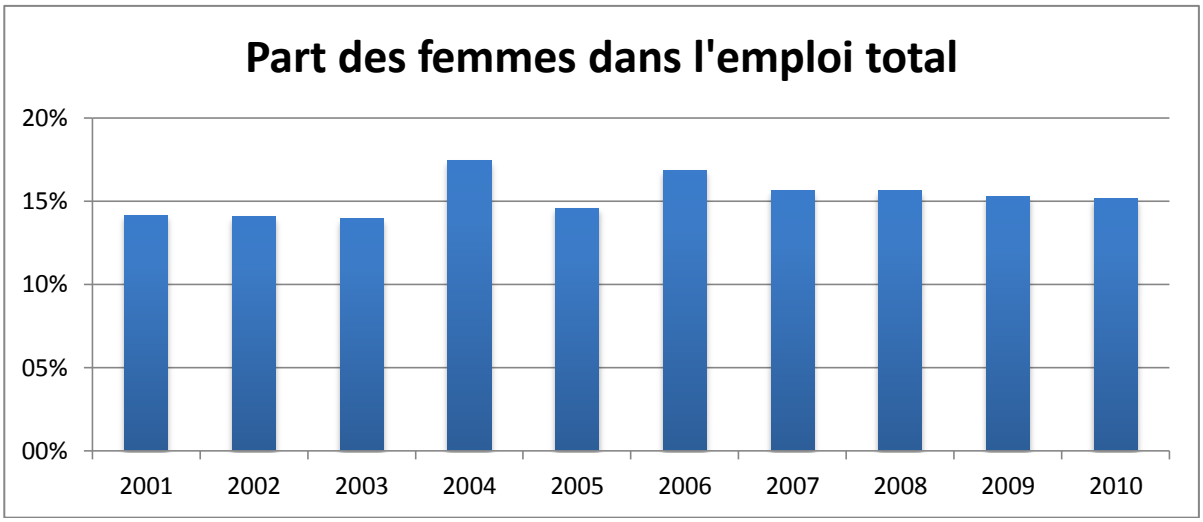


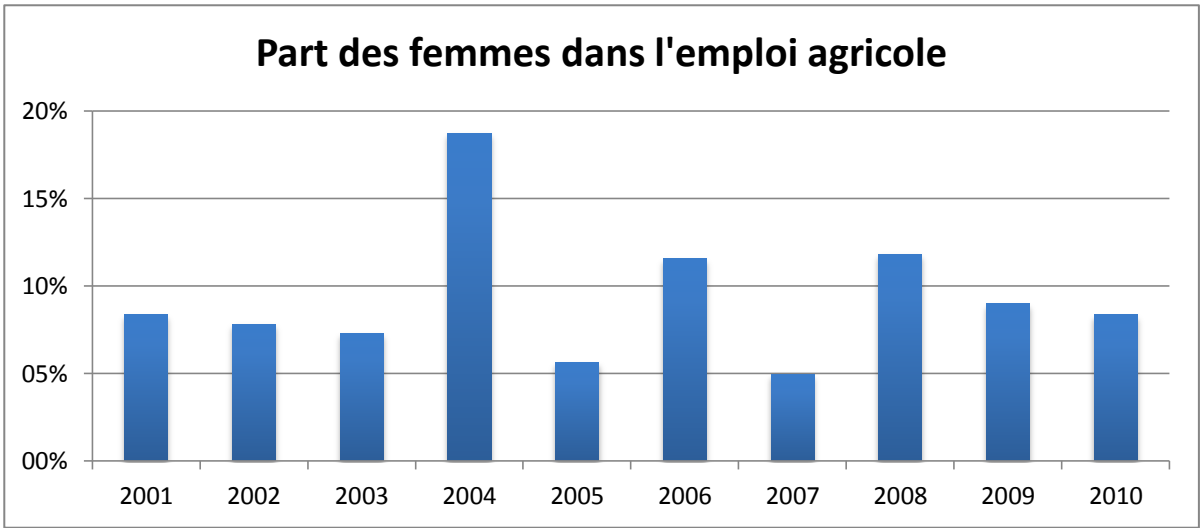


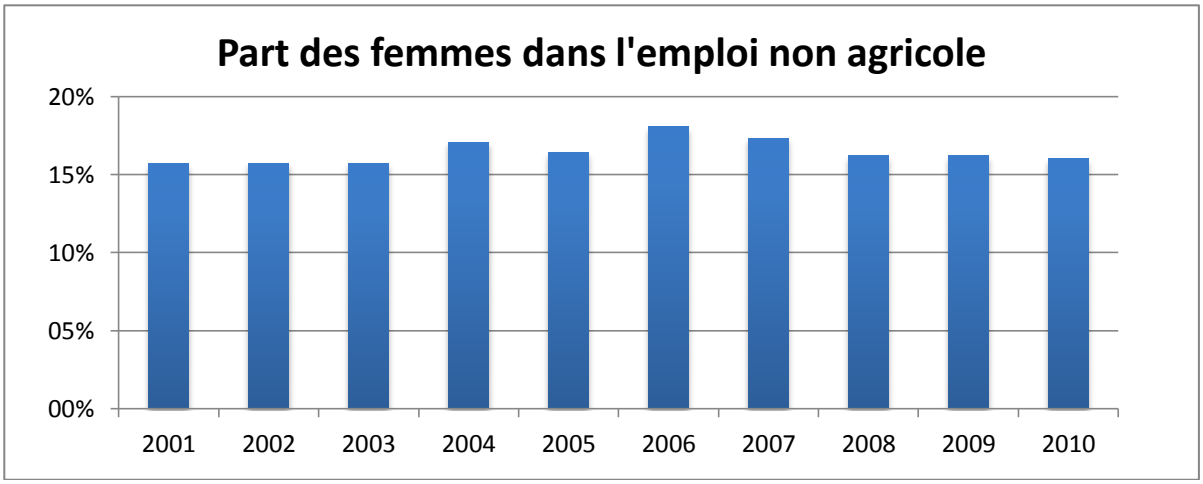


Les femmes ne représentent guère plus de 15% de l'emploi total en 2010, en augmentation d'un point de pourcentage par rapport à 2001 (avec des pics à 17% en 2004 et 2006). Elles ne représentent guère plus de 8% de l'emploi agricole en 2010 comme en 2001 (avec des pics à 19% en 2004 et à 12% en 2006 et 2008), et 16% de l'emploi non agricole en 2010 (avec des pics à 17% en 2004 et 2007 et à 18% en 2006).

Graphiques 16 : Part des femmes dans l'emploi total, agricole et non agricole





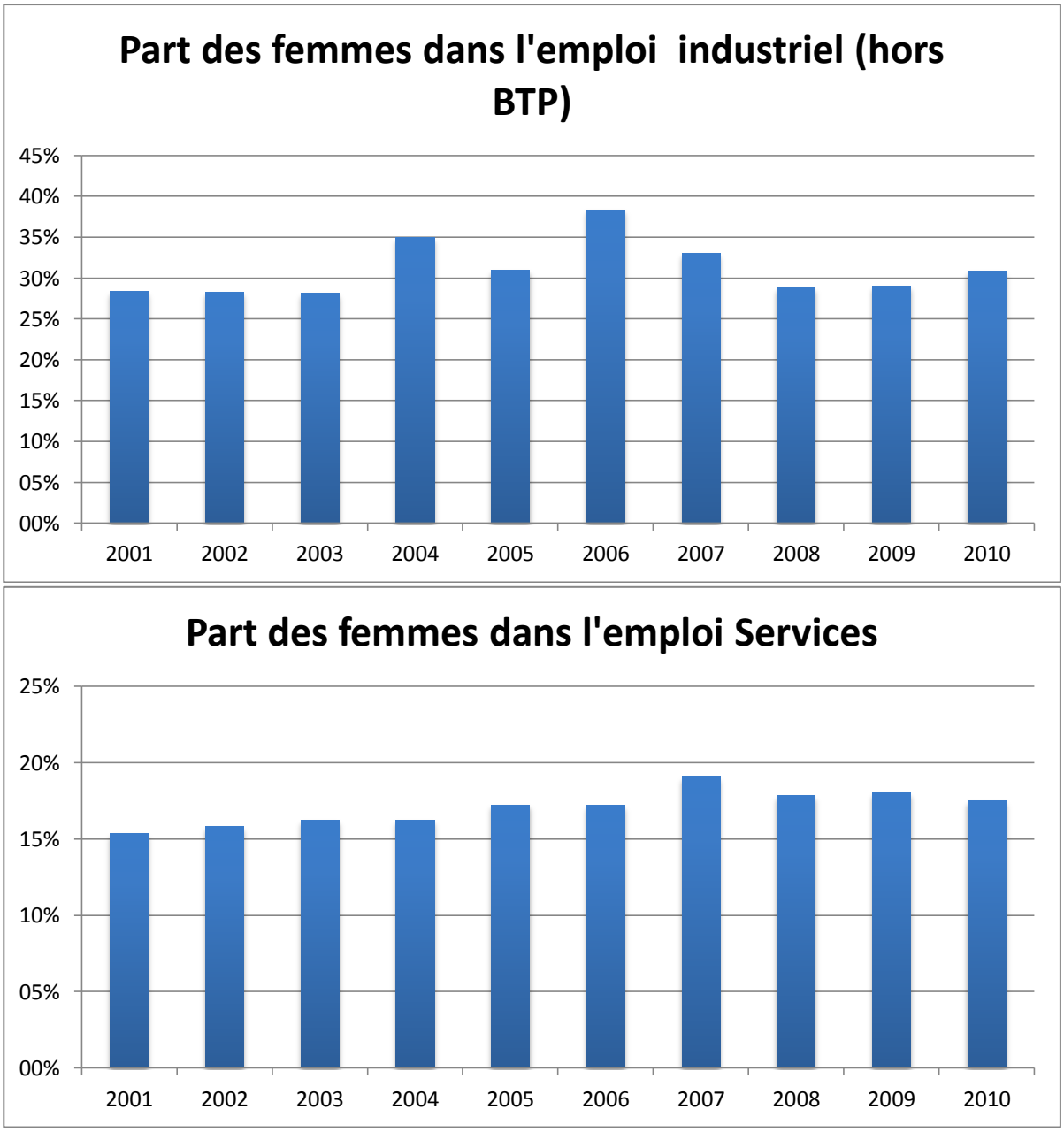


Source : Ibid

C'est dans le secteur de l'industrie (hors BTP) que la part des femmes dans l'emploi est la plus élevée (31% en 2010 contre 28% en 2001, et des pics à 35 et 38% en 2004 et 2006).

Quant à leur part dans le secteur des services qui est en effectifs absolus le plus important, elle est passée de 15 à 18% entre 2001 et 2010 (avec un pic à 19% en 2007).

Graphique 17 : Part des femmes dans l'emploi industriel et de services



Source : ibid

Le tableau 31 et les graphiques 18 permettent enfin de comparer les profils d'emploi des femmes et des hommes en 2009 par comparaison avec l'année 2001, au travers d'un certain nombre de caractéristiques d'emploi.

Plus de 59% des femmes occupées bénéficient d'une couverture sociale en 2009, une proportion en légère progression par rapport à 2001 (57,9%), une caractéristique qui correspond largement au fait que 50,5% d'entre elles sont employées dans le secteur public (51,2% en 2001) et 39,2% comme salariées permanentes (un chiffre en régression par rapport à 2001 où elles étaient 48,3% à être dans ce statut. D'une façon générale, le statut des salariés, femmes ou hommes, a eu tendance à se précariser durant la période examinée puisque 25,5% des femmes et 34,1% des hommes avaient le statut de salariés non permanents en 2009 (contre respectivement 14% et 18,9% en 2001). L'emploi féminin a eu tendance à se tertiariser, tout comme l'emploi des hommes, mais beaucoup plus fortement pour les femmes (passant de 59,2 à 66,2% pour celles-ci, et de 53,9 à 54,3% pour ceux-là).

Tableau 31: Caractéristiques structurelles de la population occupée féminine et masculine en 2001 et en 2009

En %		Sécurité sociale	Secteur public	Salariés permanents	Salariés non permanents	Agriculture	industrie	Commerce et services	Administration	Supérieur	secondaire	Secondaire et supérieur
Femmes	2001	57,9	51,2	48,3	14,0	12,5	27,6	59,2	43,8	20,8	27,8	48,6
	2009	59,3	50,5	39,2	25,5	7,7	23,9	66,2		29,1	26,0	55,1
Hommes	2001	55,1	39,4	43,3	18,9	22,5	11,5	53,9	28,8	7,7	20,9	28,6
	2009	47,8	31,2	32,0	34,1	14,1	10,6	54,3		8,7	20,9	29,6

Sources: Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ONS, *Enquête emploi auprès des ménages*, collections statistiques, Alger, années 2001 et 2009.

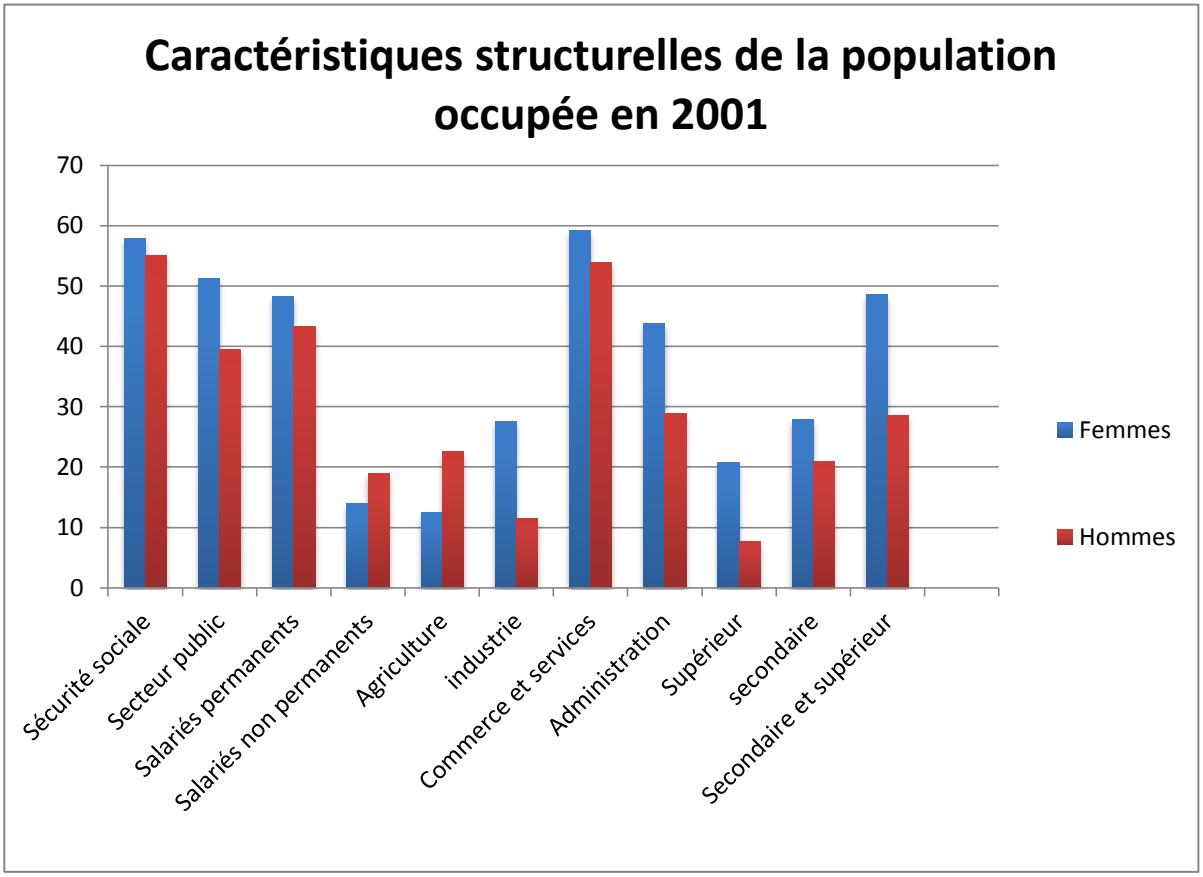
Plus de 55% des femmes occupées avaient une formation secondaire ou supérieure en 2009 (contre 48,6% en 2001), alors que seulement 29,6% des hommes occupés (28,6% en 2001) avaient ce niveau : le contraste entre les deux sexes est encore plus frappant pour le niveau supérieur : 29,1% des femmes contre seulement 8,7% des hommes occupés.

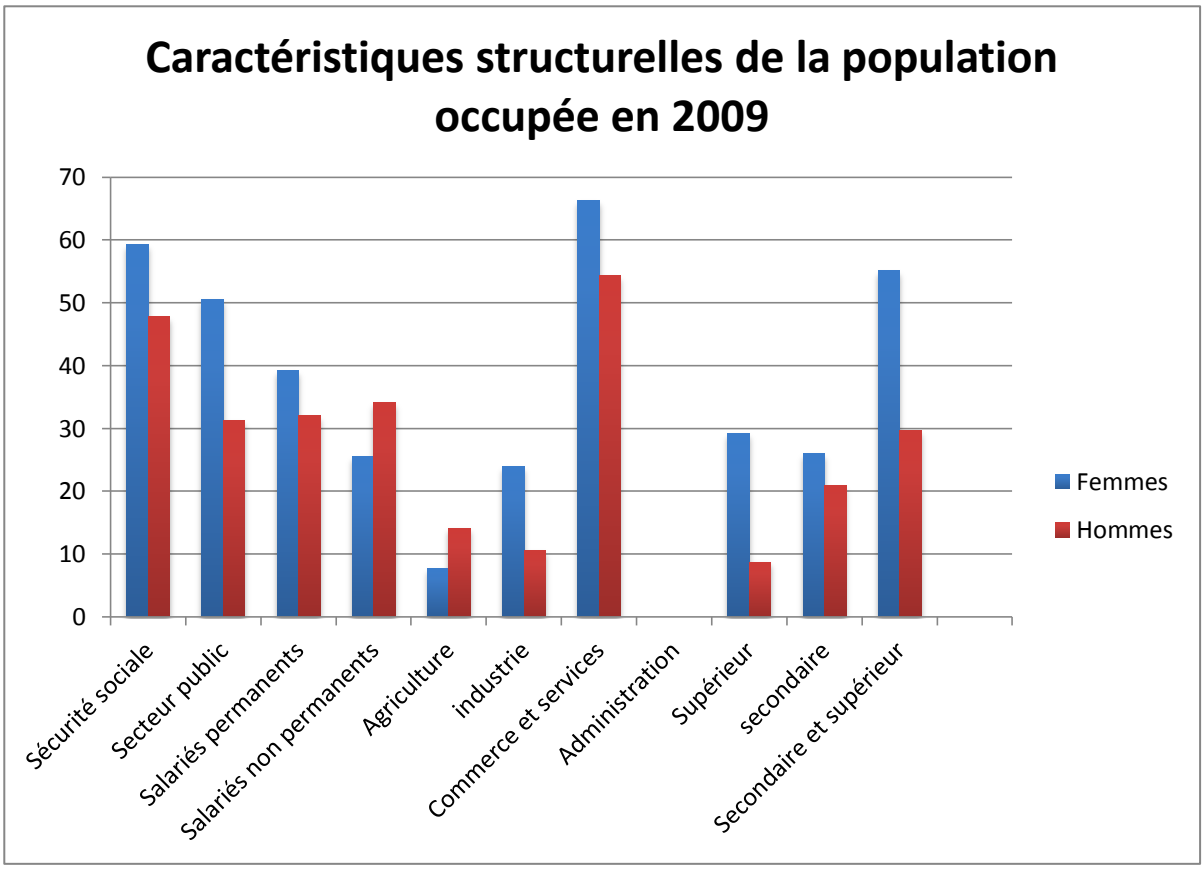
Les graphiques 18 montrent bien que les indicateurs de ces diverses caractéristiques sont toujours plus élevés pour les femmes que pour les hommes, à l'exception des indicateurs concernant l'emploi salarié non permanent et l'emploi agricole.

Ainsi les femmes se concentrent-elles dans les emplois plus formels et moins précaires, des emplois correspondant à des niveaux de formation plus élevés, l'administration publique

notamment. Il se pourrait cependant que ce profil de la femme algérienne occupée soit dû au fait que sa participation à l'emploi informel, agricole et non agricole, reste mal mesuré et donc sous-estimé.

Graphiques 18: Caractéristiques structurelles de la population occupée en 2001 et 2009
Sources : Ibid





2.5) L'emploi informel

L'emploi informel peut se mesurer par l'absence de couverture sociale selon les recommandations du BIT. On doit cependant considérer (et cette remarque est particulièrement valable pour les femmes) qu'il demeure un risque de sous-estimation de ce type d'emploi dans la mesure où certaines personnes (et surtout les femmes) peuvent bénéficier d'une couverture sociale et se déclarer comme telles à travers l'immatriculation de leur conjoint ou de leurs parents. La question posée par l'enquête de l'ONS est en effet « bénéficiez-vous ? » et non « Cotisez-vous ? ».

Charmes (2011) a pu mesurer l'emploi informel, ainsi que son évolution dans les divers pays de la région et il montre l'augmentation constante de cette catégorie d'emploi en Algérie.

Tableau 32: Tendances de l'emploi informel dans les pays d'Afrique du Nord

Régions/Pays/Années	1975-79	1980-84	1985-89	1990-94	1995-99	2000-04	2005-10
Afrique du Nord	39,6		34,1		47,5	47,3	58,4
Algérie	21,8		25,6		42,7	41,3	45,6
Maroc		56,9			*44,8*	67,1	78,5
Tunisie	38,4	35,0	39,3		47,1	35,0	
Egypte	58,7		37,3		55,2	45,9	51,2

Source : Charmes (2011), *A worldwide overview of trends and characteristics of informal employment and informal sector in a gender perspective,* Contribution to the update of the ILO Women and Men in the Informal Economy, ILO-WIEGO, Geneva.

Il montre que l'emploi informel en Algérie représente 45,6% de l'emploi non agricole et 39,6% de l'emploi total en 2009, mais seulement 36,4% de l'emploi féminin non agricole (et 33,6% de l'emploi féminin total). Globalement les femmes ne comptent que pour 13,2% de l'emploi informel total (contre 27,4% en Tunisie). Autrement dit, elles y pèsent moins que leur poids total dans l'emploi non agricole. Ce qui confirme leur profil d'ensemble mais laisse ouverte la question de leur sous-estimation dans l'emploi informel agricole et non agricole.

L'emploi informel féminin est à forte dominante manufacturière (60,1%) par rapport à l'emploi informel masculin (50,4% et encore cette proportion inclut le BTP), ainsi que le montre le tableau 33 ci-après.

Tableau 33: Structure de l'emploi informel par branche d'activité en Algérie 2009

En %	Industries	Commerce	Services
Ensemble des deux sexes	51,7	30,7	17,6
Femmes	60,1	11,1	28,6
Hommes	50,4	33,7	15,9

Source : ibid.

En conclusion, la participation des femmes au marché du travail encore largement sous-estimée en Algérie, au point que le Bureau International du Travail utilise un modèle plutôt que les données nationales pour effectuer les estimations et projections des taux d'activité par sexe. L'emploi et le chômage féminins tel qu'ils sont mesurés par les enquêtes annuelles concernent essentiellement la population éduquée qui recherche ou bénéficie d'un emploi dans la sphère formelle et pour l'essentiel dans l'administration. La contribution des femmes à l'agriculture et aux activités informelles de type manufacturier (confection, textiles, etc.) reste mal prise en compte et seule une enquête emploi du temps (programmée par l'ONS en 2012) semblerait seule capable de prendre la mesure d'une réalité qui échappe aux instruments de collecte actuels, probablement parce qu'elle échappe aussi à la reconnaissance des statisticiens et des économistes.

3) Les politiques d'emploi en Algérie et leur « neutralité » au regard du genre

On peut distinguer trois grandes phases dans les politiques de l'emploi en Algérie.

Durant la phase « socialiste », il n'y a pas à proprement parler de politique de l'emploi, mais plutôt des politiques planifiées d'investissement et d'industrialisation et les jeunes diplômés de tous niveaux sont embauchés dans le secteur public et l'administration dont la rente tirée des hydrocarbures permettait la croissance sans contraintes.

Cependant avec l'effondrement (de plus des 2/3) des prix des hydrocarbures en 1986 (et pour plus d'une décennie), le pays va entrer dans une nouvelle phase (Mebtoul, 2011) qui le conduit à encourager l'émergence d'un secteur privé (jusqu'alors limité aux activités « non-exploiteuses », c'est à dire n'employant pas de salariés) et à s'engager dans un programme d'ajustement structurel (1994-98), qui se traduira par des compressions d'effectifs dans le secteur public et la mise en place, en 1994, de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), et en 1996, de l'Agence de Développement Social (ADS) et de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ). La CNAC est chargée de verser des allocations chômage aux fonctionnaires et agents « dégraissés » et de leur ouvrir la possibilité de bénéficier de prêts avantageux en vue de leur permettre de créer leur propre entreprise. L'ADS met en place le filet social visant à lutter contre la précarité et l'exclusion sociale. Et l'ANSEJ s'adresse spécifiquement aux jeunes en voie d'insertion sur le marché du travail. En quelques années, le secteur privé qui ne représentait qu'un tiers de l'emploi en 1987 parviendra à en représenter plus de 2/3 en 2003-04 (Bouyacoub, 2006). Il est vrai que ces effectifs du secteur privé incluent l'emploi informel mais la nouvelle conception du secteur privé comme complémentaire du secteur étatique se traduit par un appel timide à l'investissement privé, national et international et un recul progressif du secteur public. L'emploi dans l'administration ne connaîtra pas de régression à telle enseigne que le nombre de fonctionnaires passera de 42,9 pour 1000 habitants en 1990 à 48,5 pour 1000 en 2003 (Bouyacoub, 2006).

Dans la troisième phase – actuelle – qui correspond à une nouvelle expansion de la rente des hydrocarbures, mais aussi à une très forte accélération de l'entrée de jeunes formés à l'Université, de nouveaux dispositifs sont venus se surajouter aux trois institutions de la phase précédente, lesquelles ont vu leurs moyens s'accroître fortement. Les Dispositifs d'Aide à

l'Insertion Professionnelle gérés par l'Agence nationale de l'Emploi (ANEM) ont été mis en place en 2008, cependant que l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) vient compléter le dispositif de l'ADS en 2005. Il convient en outre d'ajouter à l'action de ces agences et à ces dispositifs, un ensemble de programmes sectoriels, notamment ceux du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, ainsi que ceux du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat.

Dans les politiques d'emploi, on distingue généralement les mesures actives qui consistent à accroître l'emploi et les mesures passives qui consistent à réduire la demande de travail et à réduire le chômage ou à en atténuer les effets pour ceux qui ont à le supporter, notamment en termes d'exclusion sociale. L'Algérie a mis en œuvre les deux types de politiques (c'est l'un des rares pays en Afrique à avoir créé une caisse d'assurance chômage qui verse des allocations aux chômeurs), mais avec une nette priorité pour les politiques actives puisque l'aide à la création d'entreprise a été une alternative proposée aux chômeurs, par la CNAC même. Cependant, l'ampleur du phénomène du chômage, qui a culminé jusqu'à 30% et est resté durablement au dessus de 20% jusqu'au début des années 2000, a quelque peu brouillé les cartes et des mesures actives sont devenues essentiellement ou au moins partiellement passives, c'est à dire que les subventions étatiques ont eu tendance à devenir des allocations plutôt que des contributions à la rémunération d'un travail, consistant et étant considérées par les bénéficiaires comme une simple redistribution de la rente, sans contrepartie.

3.1) L'aide à la création d'entreprises

Deux programmes d'aide à la création d'entreprises s'adressent aux chômeurs : le premier est destiné aux jeunes à la recherche de leur premier emploi, le second aux chômeurs plus âgés ayant déjà travaillé. On peut y ajouter – tout en soulignant qu'il s'agit d'un programme dont les objectifs sont sensiblement différents – un troisième qui vise à créer des activités rémunératrices.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale en présente habituellement les résultats sous forme cumulée : il fournit le nombre de projets et le nombre d'emplois créés depuis le début de chaque programme. De ce fait, et en l'absence d'évaluation officielle de ces programmes, il est difficile de savoir combien de ces activités survivent au fil des années

et les chiffres cumulés, pour élevés qu'ils soient, ne permettent pas de savoir quel en a été le réel impact sur l'emploi et le chômage.

3.1.1) Le soutien à l'emploi des jeunes et l'ANSEJ

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) a donc été mise en place en 1996. Les modalités d'attribution de ses aides ont évolué au cours de ses 15 années d'existence. Elle s'adresse aujourd'hui aux jeunes âgés de 19 à 40 ans, chômeurs, et dont le projet n'excède pas le seuil de 10 millions de dinars. L'ANSEJ leur consent un prêt non rémunéré (sans intérêt) et une bonification sur les taux d'intérêt bancaire (de 60% à 95% selon le secteur d'activité et la zone géographique) pour un crédit qui ne peut excéder 70% du coût total du projet. L'apport personnel est de 1 à 2% du coût total de l'investissement lorsqu'il est fait appel au crédit bancaire. Il est de 71 à 72% dans l'autre cas. Des prêts non rémunérés supplémentaires peuvent être consentis pour les cabinets groupés, les véhicules-ateliers ou la location du local.

Sur la période 1998-2011, près de 162.000 projets ont été financés, dont plus de 21.000 pour des femmes, soit 13,1%, un taux inférieur même à leur taux d'activité et très inférieur à leur part dans les effectifs de chômeurs.

Tableau 34: Bilan des projets financés par l'ANSEJ 1998-2011

Nombre de projets financés	161.906
Emplois créés	471.105
Nombre moyen d'emplois par projet	2,9
Projets créés par des femmes	21321
Emplois créés	62922
Nombre moyen d'emplois par projet	3,0

Source : Tableau élaboré par nous à partir des données du Ministère du travail, de l'Emploi et de la sécurité Sociale

Le nombre moins élevé de femmes bénéficiaires peut avoir plusieurs causes, sachant que les services de l'ANSEJ et les commissions d'attribution n'ont pas de raison d'être discriminatoires à l'égard des femmes : les femmes sont relativement moins nombreuses à s'adresser à ce dispositif, elles sont relativement réticentes à emprunter, en particulier au système bancaire, ce qui signifie que des mesures de discrimination positive devraient prendre la forme d'un démarchage ou d'une information plus ciblée à leur égard.

3.1.2) Le soutien à l'emploi des chômeurs et la CNAC

Depuis 2004, la Caisse Nationale d'Assurance-Chômage vient compléter le dispositif de l'ANSEJ en permettant aux chômeurs âgés de 30 à 50 ans de créer leur propre entreprise ou de procéder à l'extension de leur propre entreprise. Tout comme l'ANSEJ, elle leur consent un prêt non rémunéré (sans intérêt) et une bonification sur les taux d'intérêt bancaire (de 50% à 90% selon le secteur d'activité et la zone géographique) pour un crédit qui ne peut excéder 70% du coût total du projet. L'apport personnel minimum est de 5 à 10% du montant du projet, selon l'importance de l'investissement et la zone géographique. L'investissement peut aller jusqu'à 5 millions de dinars (1er niveau) et jusqu'à 10 millions de dinars (2ème niveau). Les promoteurs sont exonérés de l'impôt sur le revenu global, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, de la taxe sur l'activité professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les trois premières années.
Depuis sa mise en place, ce programme a permis de financer plus de 41.000 projets dont plus de 2.800 créés par des femmes (soit 6,9%), ce qui est très faible.

Tableau 35 : Bilan des projets financés par la CNAC 2004-2011

Projets	41.589
Emplois créés	89.426
Nombre moyen d'emplois par projet	2,2
Projets portés par des femmes	2.853
Emplois créés	7.529
Nombre moyen d'emplois par projet	2,6

Source : Tableau élaboré par nous à partir des données du Ministère du travail, de l'Emploi et de la sécurité Sociale

Les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées pour l'ANSEJ peuvent expliquer la faible représentation des femmes parmi les bénéficiaires de la CNAC, avec comme phénomène aggravant, le fait que les montants étaient jusqu'à récemment, plus élevés.

3.1.3) Le soutien aux activités rémunératrices et l'ANGEM

L'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit est un mécanisme différent de l'ANSEJ et de la CNAC. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale. Il s'agit moins

d'aider à la création d'entreprise que de favoriser l'auto-emploi et les petits métiers en appuyant notamment le développement d'activités rémunératrices à domicile. Le micro-crédit dont le montant ne doit pas dépasser 400.000 dinars va permettre au bénéficiaire d'acquérir un petit équipement (du type machine à coudre) et des matières premières (tissu) pour travailler dans le domicile même, en vue de revendre le produit, pour racheter des matières premières et pérenniser progressivement l'activité et la source de revenu.

Rien d'étonnant dès lors que les femmes soient les principales bénéficiaires de ce dispositif. Elles représentent 60% des 275.000 projets financés depuis l'origine (à noter qu'une personne peut avoir bénéficié plusieurs fois d'un micro-crédit au cours de la période considérée).

Tableau 36: Bilan des projets financés par l'ANGEM 2005-2011

Projets	274.776
Emplois créés	412.164
Nombre moyen d'emplois par projet	1,5
Projets portés par des femmes	166.926
Emplois créés	250.389
Nombre moyen d'emplois par projet	1,5

Source : ANGEM (2011)

L'ANGEM finance cependant deux types de projet. Une première catégorie consiste en un prêt non rémunéré de l'ANGEM, n'excédant pas dinars. Une seconde catégorie fait intervenir le système bancaire avec des prêts pouvant représenter jusqu'à dinars. Pour cette seconde catégorie, les femmes ne représentent plus que 35% des bénéficiaires (contre 62% pour la première catégorie).

3.2) L'aide à la création d'emplois

Le principal dispositif d'aide à la création d'emplois salariés est constitué par les trois types de contrats (à durée déterminée) du DAIP destinés aux jeunes en primo-insertion sur le marché du travail. Mais il convient d'y adjoindre les dispositifs à haute intensité de main d'œuvre qui créent de l'emploi - et non des emplois – et apportent un complément de revenus aux populations rurales.

3.2.1) Le soutien à la création d'emplois salariés et les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP)

Le Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle, géré par l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), est l'un des axes du Plan d'Action pour la Promotion de l'Emploi et la Lutte contre le Chômage adopté en avril 2008. Il est constitué de trois types de contrats : les Contrats d'Insertion des Diplômés (CID) destinés aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, les Contrats d'Insertion Professionnelle (CIP) qui s'adressent aux jeunes qualifiés de l'enseignement secondaire et les Contrats de Formation-Insertion (CFI) qui s'adressent aux jeunes sans qualification. Ces contrats d'une année renouvelables une fois lorsque l'employeur est une administration, mais non renouvelable lorsque l'employeur appartient au secteur économique (public ou privé) mettent à disposition des employeurs qui en font la demande des jeunes dont le salaire et la cotisation patronale sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 12.300 dinars (soit 55% du salaire d'un cadre débutant de la fonction publique) pour les jeunes diplômés, de 6.100 dinars pour le jeune sortant du secondaire employé dans l'administration (ou 8.000 dinars s'il est employé dans le secteur économique), et de 4.000 dinars pour les jeunes sans qualification employés par des artisans ou encore du montant prévu par les chantiers de travaux des collectivités locales. En cas de recrutement par l'employeur à l'issue de la période initiale, l'Etat peut continuer à contribuer à la rémunération du jeune – dans le cadre d'un Contrat de Travail Aidé (CTA) – pendant 3 ans pour les CID, 2 ans pour les CIP et un an pour les CFI.

Les contrats DAIP ont connu un très fort développement en 2011 où leur nombre a presque triplé.

Tableau 37 : Bilan des DAIP 2009-2011

	2009	2010	2011
CID	89.101	99.691	269.746
CIP	75.973	85.114	226.284
CFI	112.544	88.336	164.780
Total Dont *femmes*	277.618 *107.388 (38,7%)*	273.141 *121.042 (44,3%)*	660.810 *325.562 (49,3%)*

Sources : Tableau élaboré par nous à partir des données de l'ANEM

Il est remarquable de constater que, contrairement aux dispositifs de l'ANSEJ et de la CNAC, la parité a été atteinte en 2011 pour ce qui est des DAIP. Les femmes ont même bénéficié des CID pour une proportion supérieure à 70% (en revanchent elles sont beaucoup moins

nombreuses dans les CFI). Ainsi l'ANEM a contribué à la réduction du taux de chômage des jeunes filles diplômées, extrêmement élevé en 2010, comme on l'a vu dans la section précédente. La raison est qu'elles ont bénéficié du moindre engouement des garçons pour ce type de contrat qu'ils considèrent comme mal rémunéré, et comme une simple allocation de chômage.

3.2.2) Le soutien au volume d'emploi et le filet social

Le filet social est placé sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale et mis en œuvre par l'Agence de Développement Social (ADS). Il est constitué de deux instruments : l'Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) destinée aux personnes sans revenu, inaptes au travail et non couvertes par d'autres programmes d'assistance sociale et l'Indemnité pour Activité d'Intérêt Général (I.A.I.G), allouée aux membres de familles sans revenu, qui participent effectivement à des activités d'intérêt général. La pension mensuelle de l'AFS est de 3.000 dinars auxquels s'ajoutent 120 dinars par personne à charge (dans la limite de trois). Les bénéficiaires étaient au nombre de 626.000 en 2009 : ce sont essentiellement des personnes âgées (272.000) ou handicapées (288.000) et près de 60.000 femmes veuves ou divorcées : dans l'ensemble, les femmes représentent près de 52% des bénéficiaires.

L'IAIG consiste en une indemnité mensuelle, également de 3000 dinars (censée correspondre à 35% du seuil de pauvreté alimentaire), versée aux familles sans revenus, et en contrepartie de laquelle un membre de la famille doit participer à des travaux de maintenance d'équipements publics ou de réhabilitation du milieu. C'est l'ADS qui en répartit les quotas aux wilayates. Compte tenu du type de travaux effectués, ce sont bien entendu les hommes qui sont mobilisés, mais l'indemnité est destinée à la famille.

A côté de ces deux instruments constitutifs du filet social, deux autres types de programmes sont assez proches : les Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL) à 2.500 dinars par mois existent depuis 1990 et sont créés dans les organismes relevant des collectivités locales. Ils se dénomment désormais Dispositif d'Activités d'Insertion Sociale (DAIS) et sont passés à 6.000 dinars mensuels, pour 6 mois renouvelables. Enfin les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre (TUP-HIMO) viennent en appui au filet social. Le premier projet pilote date de 1997, lancé par l'ADS avec l'appui de la Banque Mondiale. Il s'agit de projets de petite dimension (routes, assainissement, viabilisation, agriculture, forêts, petite

hydraulique) pour lesquels les entreprises de réalisation sont tenues d'incorporer 60% de frais de personnel dans leurs coûts avec des rémunérations proches du salaire minimum légal (SNMG), afin d'être éligibles aux appels d'offres correspondants.

Le tableau suivant permet de mesurer la portée quantitative (en équivalent temps plein) de ces programmes depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
IAIG								271.918
TUP-HIMO								13.103
DAIS (ex ESIL)								111.775
Ensemble	267.961	254.736	387.878	396.419	419.305			396.796

Source : Premier Ministre (2008), Bilan des réalisations économiques et sociales de la période 1999-2008, 18p.
(2012), Bilan des réalisations économiques et sociales de l'année 2011, 18p.
http://www.premier-ministre.gov.dz/media/PDF/bilan2011.pdf

Toutefois, les « emplois d'attente » créés par ces programmes sont essentiellement masculins.

3.3) L'irrésistible tendance de la création d'emplois salariés à devenir une forme d'allocation/redistribution de la rente et la contamination rentière de l'appui à la création d'entreprises

Le rapport national sur le développement humain de 2006 (CNES, 2007) notait, à propos de l'Indemnité d'Activités d'Intérêt Général (IAIG), que « la stagnation de l'indemnité a entrainé une perte de pouvoir d'achat… (expliquant) que des bénéficiaires aient recours à d'autres activités rémunérées, se plaçant en conséquence dans une situation d'indus-bénéficiaires, alors même que le complément de ressources procuré est dérisoire », et plus généralement que l'efficacité des divers dispositifs serait certainement plus grande avec: « une plus grande cohérence … dans les rémunérations servies et un rattrapage de perte de pouvoir d'achat ». Un certain nombre de rattrapages ont aujourd'hui été effectués, mais l'on peut se demander s'il n'est pas trop tard et si dans les mentalités ne s'est pas répandue l'idée qu'il s'agit dans la plupart des cas de subventions plus que de salaires versés pour de véritables emplois. Au point que parfois les bénéficiaires ne se rendent même pas sur leur lieu de travail, se contentant de toucher l'allocation, et suggérant même à l'employeur sollicité d'accepter un absentéisme quasi-permanent.

Le système est encore plus pervers dans les programmes d'appui à la création d'entreprises où se serait développé un système de location de matériel pour la durée de la visite de contrôle et de déblocage des fonds.

Même si ces attitudes restent minoritaires, le fait qu'elles existent traduit bien le développement de l'idée d'un droit à disposer d'une partie de la rente, un droit sans contrepartie de remboursement.

Conclusion

Malgré des efforts renouvelés, les enquêtes de l'ONS sur l'emploi ne parviennent pas à amener le taux d'activité féminine au dessus du seuil de 15%, un taux qui est parmi les plus faibles du monde. Il est difficile d'admettre, au regard des définitions internationales particulièrement extensives, que les raisons culturelles suffisent à expliquer ce phénomène. La sous estimation de l'emploi des femmes a des conséquences sur l'interprétation des niveaux et des évolutions de l'emploi en Algérie. La limitation de l'emploi féminin, à dominante salariée et publique, et l'importance du taux de chômage des femmes, en particulier des diplômées devraient inspirer des politiques de création d'emploi qui soient moins neutres – ou pourrait dire moins aveugles – au regard du genre, afin de prendre en compte des spécificités qui, si elles n'étaient pas corrigées, pourraient aggraver des distorsions qui sont des inégalités de genre.

Chapitre 8

Genre, Pauvreté et Protection Sociale

en Algérie

1) Pauvreté et genre

C'est la Conférence de Beijing sur les femmes qui, en 1995, va mettre en lumière le fait que sur le milliard de pauvres que comptait le monde à cette époque, les femmes en constituaient la majorité. Si la plate-forme d'action sur laquelle débouche la conférence (Nations Unies, 1996) retient « le fardeau persistant et croissant que représente la pauvreté pour les femmes » comme l'un des 12 sujets critiques de préoccupation sur lesquels les gouvernements, la communauté internationale et la société civile sont appelées à concevoir et lancer des actions et des politiques stratégiques, c'est parce qu'une statistique a été lancée au cours de la conférence, selon laquelle 70% des pauvres dans le monde sont des femmes et que depuis les années 1970, le nombre de femmes pauvres aurait augmenté de 50% (contre 30% pour les hommes).

Lancée comme un slogan dont la fortune ne se démentira pas, cette assertion qui ne va pas sans poser de problèmes aura eu le mérite de donner un nouveau souffle à nombre de recherches et de réflexions qui étaient jusque là restées confidentielles.

L'explicitation de la « féminisation de la pauvreté » telle qu'elle est mise en avant à partir de 1995, implique non seulement que l'on démontre que les femmes sont majoritaires parmi les pauvres, mais encore que le phénomène va en s'aggravant. Or comment mesure-t-on la pauvreté ? Par la consommation et la satisfaction des besoins, par les revenus, ou encore par la contribution à la satisfaction des besoins essentiels.

Nous examinerons successivement les diverses mesures et indicateurs qui en ont été proposés, puis le rapport des femmes à l'activité économique et la question de leur autonomie quant à l'utilisation de leurs revenus ; enfin, la question de la féminisation de la pauvreté et la mesure des emplois du temps sera abordée ainsi que le changement de perspectives qu'entraîne la prise en compte de cette dimension des inégalités entre les hommes et les femmes.

1.1) Mesures de la pauvreté monétaire

D'une façon générale, la mesure de la pauvreté s'effectue sur la base d'une unité d'observation qui est le ménage, mais très tôt les économistes se sont posés la question des inégalités au sein des ménages, en particulier entre les femmes et les hommes.

La mise au point de la définition d'un seuil de **pauvreté absolue** au niveau national date des années 1980. Elle est fondée sur l'idée que toute personne doit pouvoir disposer des aliments nécessaires pour se procurer une norme calorique quotidienne minimale. Cette norme, établie par la FAO et l'OMS correspond à un niveau qui varie entre 2100 et 2400 (kilo) calories par jour et par équivalent adulte (les besoins énergétiques sont en effet variables en fonction de l'âge, du sexe, de l'activité de la personne et d'autres caractéristiques). Cette norme étant établie (on n'en discutera pas le niveau ici), la question se pose de savoir à quel prix et pour quel budget total elle peut être atteinte. Les enquêtes nutritionnelles permettent de connaître les régimes alimentaires des ménages étudiés, d'identifier ceux qui en moyenne atteignent ce seuil ou se situent en dessous, et de connaître à quel prix ils ont acquis les aliments qu'ils ont consommés.

Sans entrer dans les détails de ces calculs, précisons qu'à ce budget alimentaire, est ajouté un budget non alimentaire pour tenir compte des besoins essentiels de la personne (habillement, logement, etc.).

Les enquêtes nutritionnelles, ou sur le budget et la consommation et plus généralement sur les revenus et les dépenses des ménages sont ainsi les enquêtes qui sont utilisées pour mesurer les seuils de pauvreté et l'incidence de la pauvreté, c'est-à-dire la proportion de personnes vivant en dessous de ce seuil. En l'absence d'enquêtes nutritionnelles, les enquêtes sur les dépenses peuvent être utilisées pour reconstituer des paniers de produits alimentaires permettant d'atteindre la ration calorique requise.

Cependant peu de pays réalisent des enquêtes budget-consommation avec un volet nutritionnel et beaucoup doivent se contenter de reconstituer un régime alimentaire d'équilibre à partir d'un panier d'achats de biens alimentaires achetés par le ménage et censés le faire parvenir au seuil calorique requis. Par ailleurs la poursuite de comparaisons internationales a tendu à généraliser le seuil de 1 (aujourd'hui 1,25) ou 2 US dollars par tête et par jour. Lorsqu'il a été mis en place, ce seuil correspondait au PIB par tête du pays le plus pauvre, soit 365 $ par an, ce qui faisait 1 $ par jour.

A ces mesure de la pauvreté absolue, s'ajoutent des mesures de la **pauvreté relative** qui consistent à définit le seuil de pauvreté comme étant la moitié (ou moins ou plus : par exemple 60% en Europe) du revenu médian.

Indicateurs de pauvreté

On mesure généralement la pauvreté à l'aide de deux indicateurs : l'incidence et l'écart de pauvreté (« poverty gap ») :

Le calcul des indices de pauvreté s'appuie sur la formule de Foster, Greer et Thorbecke:

$$P_\alpha = 1/n \sum_{i=1}^{q} [(z - y_i)/z]^\alpha$$

où n représente la population, q le nombre de pauvres, z le seuil de pauvreté, y_i la dépense de la personne pauvre i,

et α est un coefficient qui peut prendre différentes valeurs.

Si $\alpha = 0$, alors P_α correspond au taux d'**incidence de la pauvreté**, c'est-à-dire à la proportion de personnes ayant une dépense inférieure au seuil de pauvreté,

si $\alpha = 1$, alors P_α mesure la **profondeur de la pauvreté** ou encore le déficit de dépenses des pauvres par rapport au seuil de pauvreté. C'est le montant monétaire qui permettrait de ramener l'ensemble de la population pauvre au seuil de pauvreté : c'est l'indice **d'écart de pauvreté** qui figure dans les indicateurs des OMD,

et si $\alpha = 2$, alors P_α mesure la **sévérité de la pauvreté** en donnant plus de poids aux plus pauvres parmi les pauvres.

Le tableau suivant montre l'incidence et la profondeur de la pauvreté dans les trois pays du Maghreb en fonction des années d'enquête.

Tableau 38 : Incidence et profondeur de la pauvreté au Maghreb

	Algérie		Maroc		Tunisie	
	1988	1995	2001	2007	1995	2000
% Population vivant avec moins de 1,25 $ par jour	6,6	6,8	6,3	2,5	6,5	2,6
Profondeur de la pauvreté	1,8	1,4	0,9	0,5	1,3	<0,5
% Population vivant avec moins de 2 $ par jour	23,8	23,6	24,3	14,0	20,4	12,8

Source: World Bank (2011), *World Development Report 2012*.

En l'absence de données récentes, la situation de l'Algérie est difficilement comparable à celle qui prévaut dans les deux autres pays du Maghreb.

1.2) Mesures de la pauvreté humaine

Les travaux d'Amartya Sen ont été à l'origine de la critique des définitions des seuils de pauvreté monétaire par le PNUD qui dès 1990 définissait un indice de développement humain (IDH) fondé sur l'espérance de vie, le niveau d'éducation et le revenu. Plus tard devait être introduit un indice de pénurie des capacités, devenu indice de pauvreté humaine (IPH) fondé des « manques » et non plus des « capacités ».

1.2.1) L'indice de Pauvreté Humaine (IPH)

Comme l'IDH, l'IPH est un indicateur composite qui comprend 3 éléments (pour les pays en développement):

— le déficit en termes de longévité, mesuré par le pourcentage d'individus risquant de mourir avant l'âge de 40 ans,
— le déficit en termes d'instruction, mesuré par le taux d'analphabétisme des adultes,
— les déficits en termes de conditions de vie, mesurés par:
— l'accès aux services de santé, c'est-à-dire la proportion de population qui peut atteindre ces services dans un délai maximal d'une heure (on notera que depuis 2001, on ne tient plus compte de cet indice en raison du manque de données récentes et fiables),

— l'accès à l'eau potable,

— le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans victimes de malnutrition (c'est-à-dire, en l'occurrence, présentant une insuffisance pondérale d'au moins 2 écarts-types par rapport au poids médian par âge de la population de référence).

Pour ces 3 derniers éléments, une moyenne simple est calculée.

Contrairement à l'IDH, l'IPH nécessite une pondération spécifique de ses composantes car celles-ci sont partiellement substituables et pas simplement additives. Un coefficient α égal à 3 a été déterminé qui correspond à une élasticité de substitution égale à 1/2, donnant ainsi un poids plus important aux domaines dans lesquels le dénuement est le plus accusé, tout en évitant de leur donner un poids trop écrasant. De ce fait, l'IPH se calcule selon la formule:

$$IPH = [1/3 (P_1^3 + P_2^3 + P_3^3)]^{1/3}$$

L'IPH est donc fondé sur la probabilité de décéder avant 40 ans, l'analphabétisme, le non accès à l'eau potable et la malnutrition des enfants : autant de critères qui peuvent être calculés pour chaque sexe, sauf celui de l'accès à l'eau potable mais on peut faire l'hypothèse que le non accès à l'eau potable influe plus lourdement sur la situation des femmes que sur celle des hommes (en raison du fait que c'est aux femmes que revient en général la corvée du transport de l'eau). Néanmoins l'IPH n'a pas fait, à ce jour, l'objet de tentatives de mesure de la « féminisation de la pauvreté ». L'indice qui le remplace depuis 2010, l'Indice de Pauvreté Multidimensionnelle, s'éloigne d'ailleurs encore un peu plus d'une telle perspective.

1.2.2) L'indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM)

Il requiert des micro-données sur les ménages, issues d'une même enquête. Les membres d'un ménage seront réputés pauvres en fonction du nombre de manques ou de privations dont souffre le ménage dont ils sont membres (il ne peut donc y avoir de membres pauvres et non-pauvres au sein d'un même ménage). L'IPM comprend 3 dimensions et 10 indicateurs :

— Santé

— Une personne au moins souffre de malnutrition,

— Un ou plusieurs enfants est/sont décédé(s).

— Education

— Personne n'a achevé une scolarisation de 5 ans,

— Au moins un enfant d'âge scolaire ne fréquente pas l'école.

— Conditions de vie

— Pas d'électricité,

— Pas d'accès à l'eau potable,

— Pas d'accès à l'assainissement,

— Le sol de l'habitation n'est pas de bonne qualité,

— Les combustibles de cuisson sont inadéquats (bois, charbon de bois),

— Le ménage n'a pas de voiture et possède tout au plus l'un des biens suivants: bicyclette, motocyclette, radio, réfrigérateur, téléphone, téléviseur.

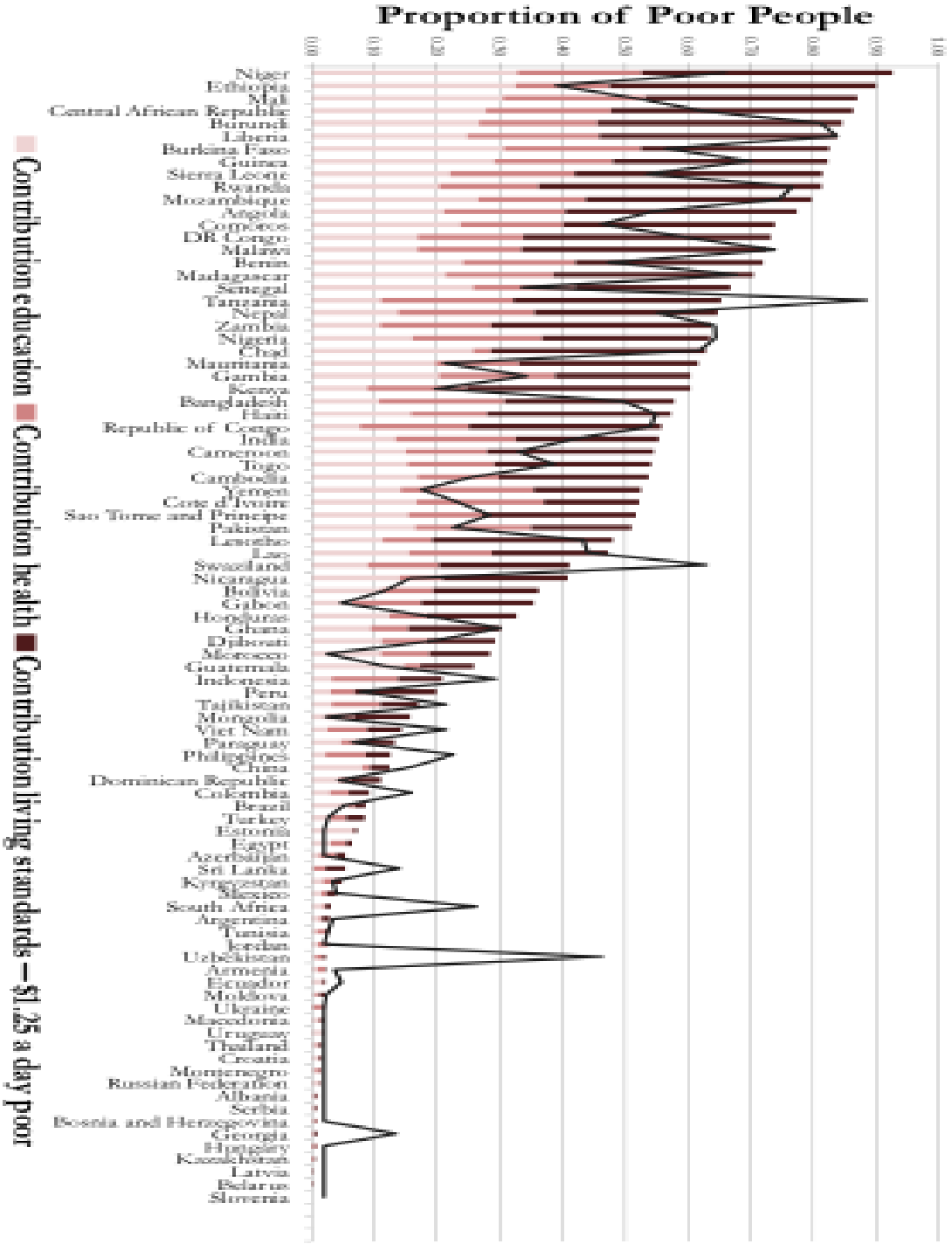
Pour chaque ménage, on calcule le nombre de manques. Sont réputés pauvres les membres d'un ménage qui souffre d'au moins 3 manques (sur 10). On calcule le taux de pauvreté par la proportion de la population qui est pauvre: H = q/n. Et la sévérité de la pauvreté, par la proportion du nombre de manques dénombrés dans la population pauvre et du nombre potentiel de manques dans cette même population: $A = \Sigma_1^q c/qd$.

L'Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI), qui est à l'origine de ce nouvel indice a comparé les résultats des mesures de la pauvreté par l'IPM et par le seuil de pauvreté à 1,25 $ par jour (Alkire and Santos, 2010). Le graphique suivant montre pour chaque pays, la contribution à la pauvreté humaine (en % de la population) de la composante éducation, de la composante santé et de la composante niveau de vie (diagramme en bâtons) et compare cette estimation avec la proportion de la population pauvre mesurée par la ligne de 1,25 $ par tête et par jour (ligne continue sur le graphique). On voit ainsi que pour le Niger (pays le plus pauvre en haut du graphique) le seuil de 1,25 $ classe près de 60% de la population comme pauvre, alors que l'IPM fait ressortir cette proportion à près de 93% (32% pour l'éducation, 21% pour la santé et 40% pour les conditions de vie). L'examen de la ligne continue montre aussi la très forte surestimation de la pauvreté par l'application du seuil de 1,25 $ pour certains pays (Tanzanie, Swaziland, Afrique du Sud, Ouzbékistan) et au contraire sa très forte sous-estimation pour d'autres pays (Ethiopie, Comores, Sénégal, Mauritanie, Kenya, Yemen, Gabon, Maroc). Alors qu'il y a à peu près correspondance entre les deux types d'estimation

pour la Tunisie (entre 2 et 3%), l'écart est important pour le Maroc (entre 2 et 3% pour le seuil de 1,25 $, contre plus de 38% pour l'IPM).

Graphique 19 : Comparaison des mesures de la pauvreté selon l'IPM et le seuil de 1,25 $ par tête

Source : Alkire and Santos, 2010, p.2



1.2.3) L'identification des poches de pauvreté et la dimension régionale ou locale de la pauvreté

Une autre orientation des recherches sur la pauvreté a consisté en son identification géographique. Les enquêtes sur la pauvreté étant fondées sur des sondages, elles ne peuvent permettre d'identifier nominativement les ménages qui devraient faire l'objet d'une aide afin de réduire l'incidence de la pauvreté : si le ciblage individuel s'avère ainsi difficile, le ciblage géographique offre une voie possible en identifiant des « poches de pauvreté ».

Une faible incidence globale de la pauvreté peut en effet cacher de fortes disparités régionales. Et alors que la faiblesse des taux peut conduire les pouvoirs publics à relâcher leur vigilance, l'identification des poches de pauvreté peut être un puissant instrument d'amélioration des conditions de vie des plus défavorisés qui rend en outre beaucoup plus efficaces les politiques poursuivies en ciblant géographiquement des populations que les moyennes statistiques ont rendu invisibles. Les politiques de décentralisation ou de développement local suscitées par la recherche d'une meilleure gouvernance vont d'ailleurs dans le sens d'une disponibilité plus grande des indicateurs et des statistiques de base au niveau local. C'est d'ailleurs cette voie qu'a suivie l'Algérie depuis que la problématique de la pauvreté a cessé d'y représenter un tabou avec la Conférence nationale sur la pauvreté en 2000 et qu'une carte de la pauvreté y a été établie par le Ministère de l'action Sociale et de la Solidarité Nationale (ANAT, 2001) et affinée en 2006. Par la suite, le Ministère du Développement Rural a également développé, avec l'appui du CENEAP, un indice de développement rural durable, appliqué à l'ensemble des communes rurales de l'Algérie (CENEAP, 2006).

Que faire en effet lorsque les enquêtes statistiques ne sont représentatives qu'au niveau des grandes régions ? A l'heure actuelle, les grandes enquêtes statistiques (emploi, budget-consommation ou conditions de vie des ménages, démographie et santé) ne sont en effet, essentiellement pour des raisons de ressources budgétaires, menées que sur des échantillons représentatifs au niveau du milieu urbain et rural et de grandes régions. La demande est forte pour que cette représentativité passe au niveau des wilayates. En tout état de cause, les disparités dont il est question ici doivent être appréhendées à un niveau territorial beaucoup

plus fin, celui de la daïra et de la commune. Il existe aujourd'hui des méthodes (dites de « cartographie de la pauvreté ») qui permettent - sur la base des données collectées par les recensements d'une part, par les enquêtes par sondage d'autre part, de calculer des batteries d'indicateurs au niveau le plus fin du découpage territorial. Ces méthodes ont été expérimentées dans de nombreux pays d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique.

Le principe en est simple et consiste à chercher à extrapoler au niveau le plus fin du découpage territorial des données qui ne sont connues habituellement qu'à un niveau très agrégé (national ou régional). A cette fin, on cherche à modéliser, non pas la formation des dépenses des ménages, mais la relation entre le niveau de dépenses des ménages et les caractéristiques de ceux-ci.

On va donc considérer comme variables indépendantes les données sur les caractéristiques du ménage (taille, éducation, emploi, etc.) et sur l'équipement des logements (notamment l'accès à l'eau potable, à l'électricité, etc.) issues du recensement de la population, ainsi que les données issues des statistiques administratives. Ces variables indépendantes sont considérées comme les déterminants des dépenses de consommation des ménages : les dépenses, considérées comme indicateur de niveau de vie, constituent donc une variable dépendante et c'est cette relation que l'on va chercher à modéliser. Une fois le modèle testé, il est appliqué avec les variables indépendantes connues de façon exhaustive de façon à générer des données sur les dépenses au niveau le plus fin du découpage territorial. On obtient alors la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (quelle que soit la définition de celui-ci) par wilaya, daïra et commune.

1.2.4) La pauvreté subjective

La notion de pauvreté subjective s'appuie sur la perception que les individus eux-mêmes ont de leur situation. On leur demande ce qu'ils considèrent comme « être pauvres », ce qui a pour résultat d'élargir le champ de la définition au delà des seuls moyens matériels, jusqu'aux relations avec les autres et la société. La démarche peut être intéressante en ce qu'elle montre qu'il y a parfois d'importants écarts entre la mesure « objective » de la pauvreté et le ressenti « subjectif », l'« honneur » et le « paraître » ayant souvent une importance que les enquêtes

statistiques ont du mal à cerner. Curieusement cependant ces approches sont restées appliquées au niveau du ménage et ne sont pas descendues au niveau de chacun de ses membres, alors même que la perception de la pauvreté a toutes les chances d'être différenciée selon le sexe et selon la génération.

1.3) La dimension genre et la question de la féminisation de la pauvreté

Les enquêtes sur lesquelles se fondent les diverses mesures de la pauvreté qui viennent d'être présentées sont des enquêtes auprès des ménages et les diverses définitions de la pauvreté s'appliquent aux ménages: a priori, il peut paraître difficile sinon impossible de déterminer un seuil de pauvreté qui s'appliquerait aux individus et pas seulement aux ménages. Les enquêtes budget-consommation collectent en effet les consommations alimentaires et les dépenses à partir d'une unité d'observation qui est le ménage. On sait quelle quantité d'aliments a consommé le ménage parce que l'on a pesé tous les aliments qui sont entrés dans la préparation des repas, on a compté le nombre de personnes ayant pris part aux repas, et on a pesé les restes qui n'ont pas été consommés, mais on n'a pas mesuré la quantité que chaque membre du ménage a effectivement consommée. Et si l'on a effectivement relevé combien a dépensé chaque membre du ménage dans les divers produits, on ne sait pas si ces dépenses ont servi à couvrir les besoins de l'individu qui les a effectuées ou les besoins d'autres membres du ménage. De sorte que le passage du ménage à l'individu se fait sur la base du nombre de membres du ménage, en utilisant parfois des échelles d'équivalence. Le nombre de pauvres est simplement déduit du nombre de ménages pauvres multiplié par la taille moyenne de ces ménages. Il y a ainsi autant d'hommes que de femmes pauvres.

S'il existe des recherches micro-économiques qui s'efforcent de mesurer les inégalités de consommation ou de revenus au sein du ménage, les enquêtes classiques ne le permettent pas toujours, ni même le plus souvent. Le modèle unitaire de la théorie économique des choix des ménages (dont le *Treatise on the Family* de Becker (1981) constituera la formalisation ultime avec le modèle du dictateur altruiste) suppose que le ménage se comporte comme une entité ayant des préférences communes. Cependant des modèles alternatifs se sont développés, fondés sur la pluralité des centres de décision au sein du ménage, permettant ainsi de recourir à la théorie des jeux coopératifs et non-coopératifs pour l'étude des décisions intra-familiales.

Ces modèles se fondent sur une règle de partage du revenu ou des dépenses en fonction de la consommation (de la demande) en biens exclusifs (c'est-à-dire des biens consommés de façon strictement privée par un seul membre du ménage, et n'ayant pas de substitut proche). Un autre domaine d'application porte sur les choix d'offre de travail au sein du couple en distinguant le temps hors travail et en le considérant comme échangeable à son coût d'opportunité sur le marché du travail. Cependant beaucoup de modèles consistent à dichotomiser entre marché du travail et inactivité, ce qui est extrêmement réducteur. On va alors distinguer entre le travail et le loisir, et également entre le travail domestique et de soins et le travail marchand.

Dans cette perspective, on notera ainsi les travaux de Haddad et Hoddinott (1994, 1995) sur les données des enquêtes sur les niveaux de vie en Côte d'Ivoire. Ces enquêtes comportent un sous-échantillon en panel (observations des mêmes ménages sur deux années successives, ce qui permet de montrer qu'une augmentation du salaire féminin accroît la consommation et le bien-être de celle-ci au sein du ménage, augmente la part du budget consacré à la nourriture et diminue celle consacrée à l'alcool et aux cigarettes, et élève le statut anthropométrique (nutritionnel) des enfants de sexe masculin comparativement aux enfants de sexe féminin.

Si l'approche du développement humain et de la pauvreté humaine par les « capabilités » (l'éducation, la santé, …) se rapproche plus de la mesure individuelle qui permettrait de mieux comprendre la question de la féminisation de la pauvreté, elle s'en éloigne par la référence à l'accès aux services (eau potable notamment) et de ce point de vue, la pauvreté multidimensionnelle rend impossible une mesure individuelle de la pauvreté.

La « féminisation de la pauvreté » est donc en général illustrée par des statistiques qui s'appuient sur le sexe du chef de ménage (Chant, 1997, 2006) : dans de nombreux pays (mais il y a des exceptions), les ménages dont le chef est une femme (veuve, divorcée) sont sur-représentés dans la population pauvre. Outre le fait que ces ménages ne comportent a priori pas plus de femmes que d'hommes, le défaut de cet indicateur est que la catégorie « femmes-chefs de ménage » est extrêmement hétérogène et recouvre des situations non seulement diverses, mais contrastées : veuves et divorcées peuvent être en situation particulièrement précaires, mais les femmes de polygames ou les femmes de migrants qui entrent aussi dans

cette catégorie peuvent connaître des situations moins précaires du fait des transferts dont elles bénéficient. Dans certains pays (Mauritanie par exemple), les ménages dont le chef est une femme peuvent même être relativement plus aisés que la moyenne. Se fondant sur l'idée que la féminisation de la pauvreté ne peut se baser que sur des ménages d'une seule personne ou des ménages monoparentaux, Marcoux (1998) a montré qu'un taux de 70% assigné aux femmes dans la population pauvre était insoutenable en termes purement démographiques. Par ailleurs on peut remarquer que le stéréotype de la pauvreté des femmes chefs de ménage est en contradiction avec l'idée que l'inégalité entre femmes et hommes dans les relations domestiques (modèle de l'homme « breadwinner », « qui gagne le pain », et de la femme cantonnée dans les tâches domestiques non rémunérées) est l'une des principales causes de la pauvreté des femmes.

L'approche par les revenus ne permet pas de lever les difficultés de passage du ménage à l'individu dans la mesure de la pauvreté puisqu'une partie importante de la contribution des femmes à la production économique ne prend pas la forme monétaire. L'approche par les dépenses est généralement préférée à celle des revenus en raison de la plus grande fiabilité dans les relevés des dépenses. Certaines enquêtes relèvent cependant les deux variables, permettant ainsi de vérifier la validité des données sur les revenus, même si ceux-ci sont en général plus faibles que les dépenses. On connaît par ailleurs les difficultés de collecte sur les revenus non salariaux, en particulier les revenus tirés des activités agricoles et des activités informelles. Etant donné que les femmes sont particulièrement nombreuses (et souvent plus nombreuses que les hommes) dans ces activités, et que ces catégories de revenus sont souvent sous estimées (sauf lorsqu'elles sont collectées par des méthodes et des enquêtes appropriées, autres que les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages) le risque est grand de sous-estimer la contribution des femmes aux revenus du ménage et donc d'exagérer la proportion de femmes apportant aux ménages des revenus inférieurs au revenu minimum correspondant au seuil de pauvreté.

En tout état de cause, il existe un écart de revenus au détriment des femmes dans la plupart des activités salariales et non salariales. Le rapport mondial sur le développement humain de 1995 (PNUD, 1995) avait calculé un coefficient de 75% représentant l'écart salarial entre les femmes et les hommes (le salaire moyen des femmes représentant 75% du salaire moyen des hommes). Ce coefficient, calculé à partir de statistiques sur les entreprises manufacturières

d'une trentaine de pays en développement, est depuis lors appliqué aux pays qui ne disposent pas de statistiques dans ce domaine pour calculer l'Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (ISDH), en tant que clé de répartition du revenu global (le PIB PPA) entre les hommes et les femmes constituant la population active. Cette méthode a été critiquée (Charmes J. and Saskia E. Wieringa, 2003), car elle se fonde sur des données salariales alors que la majorité de la population active des pays en développement travaille dans des rapports non salariaux (travail indépendant, auto-emploi, aide familiaux) pour lesquels les écarts salariaux ne peuvent être considérés comme représentatifs : les écarts sont beaucoup plus grands dans certaines activités et beaucoup plus faibles, voire inversés dans d'autres.

Le phénomène de « féminisation de la pauvreté » peut aussi être mesuré à partir de l'accès aux services (en termes de pauvreté humaine), mais c'est vers les budgets-temps et la pauvreté en temps que l'on s'oriente de plus en plus aujourd'hui pour approfondir cette notion : parce l'essentiel des tâches domestiques leur revient, les femmes disposent de moins de temps que les hommes pour se consacrer à des activités rémunératrices ou encore elles doivent se cantonner à des activités marchandes proches des tâches domestiques et faiblement rémunératrices.

Dès la Conférence de Beijing et le rapport mondial sur le développement humain de 1995 avait été soulignée l'importance cruciale de la mesure du travail non rémunéré – c'est-à-dire du travail domestique non pris en compte dans le PIB – pour la reconnaissance du rôle des femmes dans la société et l'économie. « Le travail des femmes n'étant pas toujours comptabilisé dans les statistiques nationales, leur contribution est 'invisible' et donc ignorée. Il convient de prendre en compte de façon détaillée la façon dont les femmes et les hommes gèrent leur temps. En effet cela révèlerait l'énorme contribution des femmes à la vie sociale et économique de leurs sociétés. Cette reconnaissance du rôle des femmes est nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'avantages tels que l'accès à la propriété et l'accès au crédit. Par ailleurs, la reconnaissance du rôle des femmes dans la société doit aller au delà de l'aspect économique. En effet lorsqu'elles donnent la vie, élèvent leurs enfants et nourrissent des liens à l'intérieur du tissu social, les femmes contribuent également à la vie de la communauté. L'estimation de la valeur de ce travail non rémunéré – notamment la garde des enfants, l'aide aux malades et à la communauté en général – demeure plus importante encore que la reconnaissance de la participation des femmes à la vie économique » (PNUD, 1995).

Aujourd'hui, on va même plus loin, considérant que le travail non rémunéré des femmes est un obstacle au travail rémunéré : leur emploi du temps « domestique » est une charge qui les empêche de consacrer plus de temps au travail rémunéré : aux inégalités de rémunération dans la sphère économique, s'ajoute donc du temps globalement consacré aux activités économiques rémunératrices, par rapport aux hommes. Et cette inégalité fondamentale du temps rémunéré est un déterminant de leur pauvreté (Charmes, 2005 et 2006).

Au cours de la dernière décennie, plusieurs pays du continent ont réalisé des enquêtes emploi du temps dont les résultats permettent de mesurer l'ampleur des inégalités devant le travail rémunéré et le travail non rémunéré, ainsi que devant le temps social consacré aux activités associatives ou communautaires.

L'utilisation de l'enquête emploi du temps qu'est en train de réaliser l'ONS (2012) est doublement intéressante de ce point de vue : non seulement pour prendre la mesure des inégalités dans le temps consacré aux activités non rémunérées dans des sociétés où le travail domestique est peu partagé avec les hommes, mais aussi pour mieux appréhender l'activité économique des femmes dans un pays où elles ne sont censées représenter guère plus de 18% de la population active. On pourra alors analyser les budgets-temps (en terme d'écart entre hommes et femmes quant au temps consacré aux activités économiques et aux activités domestiques), dans les diverses catégories de ménages afin d'identifier les disparités qui en ressortent.

Définitions du travail, de la production et de la population active

Les concepts de population active sont fondés sur la définition de l'activité économique ou de la production par le Système de Comptabilité Nationale (SCN). L'activité économique, telle que mesurée par le PIB, est définie de façon relativement restrictive, même si cette conception a été récemment élargie. Elle se définit (selon l'avant-dernière révision du SCN, 1993) comme étant la production de tous les biens et services destinés à être commercialisés sur le marché, de tous les biens (mais pas les services) conservés par les producteurs pour leur usage final propre, et de tous les services fournis gratuitement aux individus et à la collectivité par

les administrations et les institutions sans but lucratif. Antérieurement à la 4ème révision de 1993, seules la production des produits primaires et l'auto-construction étaient retenues comme productions pour usage final propre et, jusqu'en 1982, les aides familiaux n'étaient comptés dans la population active qu'à la condition de travailler plus qu'un tiers de la durée normale du travail.

Le SCN 1993 reconnaît, au delà de cette frontière de la production au sens du PIB, une frontière générale qui définit la production comme le processus physique de transformation de biens et services sous deux conditions : les biens et services résultant de ce processus de transformation doivent être susceptibles d'être commercialisés et doivent par ailleurs répondre au critère de la 'tierce personne', c'est-à-dire qu'ils doivent être susceptibles d'être fournis par une personne à une autre personne avec ou sans rémunération (ce qui exclut des frontières de la production certaines activités telles que dormir, se nourrir, s'instruire, se divertir, etc). Toutes les autres activités entrent donc dans le domaine de la production, en particulier les activités domestiques (préparation des repas, entretien de la maison), les activités de soins (apportés aux enfants, aux vieillards) et les activités bénévoles.

Même s'il devait revenir au SCN 1993 d'entériner ces distinctions dans la définition des frontières de la production, de telles discussions et réflexions ne sont pas nouvelles. Dans son fameux ouvrage « Compter pour rien : ce que les hommes évaluent et ce que les femmes valent », Marilyn Waring (1988) a relancé le débat, mais c'est à Margareth Reid (1934) que l'on attribue généralement le mérite d'avoir soulevé la question du caractère trop limité de la production officiellement mesurée et de l'importance du critère de la tierce personne afin de tenir compte des activités domestiques. C'est cependant Alfred Marshall, dans son « Economics of Industry » (1879) qui avait proposé un tel critère (« all other services which one person may be hired to perform for another » « tous les autres services pour lesquels une personne peut être embauchée pour les réaliser au profit d'une autre »).

En définitive, c'est la conception étroite qui sert à mesurer le PIB tandis que les activités qui viennent abonder la conception élargie (les activités domestiques ou "care") sont renvoyées à des estimations dans des comptes satellites qui permettent de se rendre compte que celles-ci peuvent aller jusqu'à doubler la valeur des PIB actuels (Charmes J. and Jeemol Unni, 2004).

Les concepts de travail, d'emploi, d'activité économique et de production dans les enquêtes de population active sont difficiles à faire comprendre, particulièrement auprès des personnes enquêtées. Précisément les enquêtes emploi du temps permettent d'éviter de se heurter à l'ambiguïté de l'interprétation des concepts de production, d'activité économique et de travail au sens large et au sens étroit, puisqu'elles relèvent toutes les activités de la personne au fur et à mesure du déroulement de la journée, sans chercher à priori à classer ces activités dans des catégories économiques, productives ou non productives. C'est à posteriori que ces classements sont opérés, au moment de l'analyse.

2) Les politiques de protection sociale

L'article 22 de la déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que: « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité grâce à l'effort national et à la coopération internationale compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays ». Et pour l'Organisation Internationale du Travail (OIT): « La sécurité sociale est la protection qu'une société offre aux personnes et aux ménages pour garantir l'accès aux soins de santé et la sécurité du revenu ».

2.1) Les divers types de systèmes de protection sociale et la question de la couverture sociale dans le monde

On distingue généralement deux types de systèmes de protection sociale en fonction de leur mode de financement. Les systèmes "bismarckien" (du nom du chancelier allemand Bismarck qui le mit en place à la fin du 19ème siècle) dans lesquels les assurances sociales sont liées au travail et sont obligatoires pour les travailleurs et les employeurs au sein d'une profession. Les systèmes "beveridgien" (du nom de Lord Beveridge qui le mit en place en Grande Bretagne après la 2nde guerre mondiale) fondés sur la solidarité et sur un service public centralisé, financé et co-géré par les travailleurs et les employeurs, et par l'impôt, et où les droits aux prestations dépendent des besoins et non de la cotisation. Aujourd'hui, la plupart des systèmes sont mixtes du fait des crises économiques qui ont tendance à laminer la base salariale sur laquelle sont prélevées les cotisations sociales et de l'apparition de catégories de populations

exclues pour lesquelles seule la solidarité nationale est en mesure d'intervenir. Le système algérien de protection sociale est de type bismarckien, mais quelques institutions tel que le filet social sont de type beveridgien.

Selon le rapport mondial sur la sécurité sociale (ILO 2010b) :

— 1 personne sur 5 en âge de travailler a accès, ainsi que sa famille, à une protection sociale complète;
— Dans les pays à faibles revenus, seulement 20% des personnes âgées de plus de 65 ans perçoivent une pension;
— 78 pays (sur 184) ont mis en place un système d'indemnisation des chômeurs;
— Près du tiers de la population mondiale n'a accès à aucun service ou établissement de santé;
— 17,2% du PIB mondial sont affectés à la sécurité sociale (29,2% en France, 7,4% au Mexique, 4,1% en Inde et pas plus de 2% en Afrique sub-saharienne).

2.2) Le système de couverture sociale en Algérie

L'Algérie dont la population active est majoritairement salariée et où le secteur public reste prédominant dispose d'un système de protection sociale très complet qui a été refondu en 1983 et confère aux assurés sociaux et à leurs ayant droit des droits et avantages très complets en matière de santé, retraite, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles, et de maternité (cf. tableau ci-dessous). En outre, depuis 1994 et suite au programme d'ajustement structurel que le pays dut mettre en place à cette époque et aux dégraissements massifs d'effectifs dans les entreprises publiques qui en résultèrent, un système d'indemnisation des chômeurs existe qui fait de l'Algérie un des rares pays africains à offrir un tel droit aux assurés sociaux.

Plusieurs caisses sont chargées de gérer ces cotisations : la Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS), la Caisse Nationale des retraites (CNR), la Caisse Nationale d'assurance Chômage (CNAC), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés (CASNOS), ainsi que la Caisse Nationale des Congés payés et du chômage intempéries des secteurs du BTP et de l'Hydraulique (CACOBATPH).

Le tableau suivant indique les divers taux des cotisations prélevées sur les employeurs et les salariés.

Tableau 39: Les cotisations sociales en Algérie

Cotisations au 01/01/2011				
Branche	**A la charge de l'employeur**	**A la charge du salarié**	**A la charge du fonds des œuvres sociales**	**Total**
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	12,50 %	1,50 %	-	14,00 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,25 %	-	-	1,25 %
Retraite	10,00 %	6,75 %	0,50 %	17,25 %
Assurance chômage	1,00[1] %	0,50 %	-	1,50 %
Retraite anticipée	0,25 %	0,25 %	-	0,50 %
Logement social	-	-	0,50 %	0,50 %
Total	25,00 %	9,00 %	1,00 %	35,00 %

Source : http://www.cleiss.fr/docs/cotisations/algerie.html

[1] *Lorsque l'assuré a travaillé pendant plus de trois ans pour le même employeur, ce dernier est tenu de verser une somme égale à 80 % du salaire mensuel moyen perçu au cours de la dernière année d'emploi du salarié licencié pour chaque année travaillée dans la limite de douze années maximum.*

Il est difficile d'analyser le système de protection sociale d'un point de vue de genre d'une part parce que les données sont très rarement désagrégées par sexe, d'autre part parce que ces données concernent les travailleurs et que la proportion des femmes dans l'emploi ne dépasse guère 17-18%, et enfin parce que les législations sont neutres au regard du sexe.

2.3) Couverture sociale et emploi informel en Algérie

Le tableau 40 ci-après montre l'évolution du nombre d'assurés sociaux par caisse sur la période 2002-2009. Ce sont les statistiques officielles du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, telles que rassemblées par l'ONS. Les statistiques du nombre d'assurés sociaux et en particulier du nombre d'assurés actifs sont intéressantes dans la mesure où elles peuvent être comparées aux statistiques de la population active occupée puisque les cotisants sont des travailleurs salariés (ou non salariés). De plus l'absence de bénéfice de la couverture sociale est devenue un critère de définition privilégié de l'emploi informel selon la définition du Bureau International du Travail de 2003 et les enquêtes emploi de l'ONS relèvent Department of Economic and Social Affairs, cette information dans leur questionnaire de sorte qu'on dispose d'une statistique de la population occupée bénéficiant (ou ne bénéficiant pas) d'une couverture sociale. Cependant les comparaisons ne sont pas aussi aisées qu'il peut sembler à première vue, pour plusieurs raisons : 1) dans les enquêtes sur l'emploi, une personne occupée peut déclarer bénéficier d'une couverture sociale sans pour autant être cotisant : il lui suffit d'être ayant droit d'un cotisant ; 2) dans les statistiques de sécurité sociale, les effectifs peuvent être surestimés parce qu'ils incluent les retraités et les étudiants notamment. Des redressements sont donc nécessaires. Charmes (2010) a tenté une telle comparaison que nous avons reprise en la désagrégeant par sexe (cf. tableau 41 ci-après). Dans ce tableau, seuls les chiffres de l'année 2006 ont pu être redressés pour ce qui concerne la statistique des assurés sociaux.

Tableau 40 : Evolution des assurés sociaux par caisse 2002-2009

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
- CNAS -								
Nombre d'Assurés Sociaux	5 243 744	5 751 698	6 369 266	6 791 761	6 816 223	7 337 372	7 800 320	8 312 826
- CNR -								
Nombre de Retraités	1 422 645	1 512 681	1 605 527	1 688 055	1 771 596	1 858 902	1 948 138	2 075 444
- CASNOS -								
Nombre d'affiliés actifs	1 015 061	1 029 207	1 000 977	1 010 277 [1]	676 691 [1]	744 114 [1]	785 798 [1]	845 365
Nombre de cotisants à jour	308 163	309 813	302 024	287 211 [1]	307 727	307 345	355 244	365 425
Nombre de retraités	145 468	156 070	169 284	177 891	185 791	194 730	198 992	209 796
- CACOBATH -								
Nombre d'employeurs affiliés	38 746	42 371	39 971	44 181	47 067	53 636	59 425	63 952
Nombre de travailleurs déclarés	387 408	391 977	519 644	515 919 [1]	595 297 [1]	718 919	830 605	946 425
Nombre de prestations fournies	317 408	502 456	549 278	580 825	639 282	779 797	827 296	963 438

Source : ONS, http://www.ons.dz/IMG/pdf/Evolution_des_Assures_Sociaux2002-2009.pdf

On voit que l'emploi informel a culminé en 2006 à 53,1% pour se stabiliser ensuite légèrement au dessus de 50%, d'après les statistiques de l'emploi tel que mesuré par les enquêtes de l'ONS. Pour l'année 2006 (année pour laquelle les statistiques de la sécurité sociale ont pu être ajustées), l'estimation indirecte de l'emploi informel serait de 33,4% selon les données administratives, mais de 53,1% selon les données d'enquête. On peut donc dire qu'un peu plus de la moitié de la population occupée n'est pas couverte par la sécurité sociale et travaille donc selon un mode informel.

Les femmes sont proportionnellement moins nombreuses à travailler dans l'informel puisqu'elles ne sont qu'entre 1/3 et 2/5 à ne pas bénéficier de couverture sociale, contre plus de 50% pour les hommes. Et en effet c'est dans le secteur public au sens large que les femmes ont tendance à être employées.

Tableau 41 : Tendances de l'emploi informel et de la couverture sociale 2001-2010

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	Ensemble des deux sexes									
(1) Emploi	6229		6684	7799	8045	8870	8595	9146	9472	9736
(2) Couverts par la sécurité sociale (Enquête emploi)			3568	3774	4092	4159	4322	4567	4694	4856
(3) Couverts par la sécurité sociale (SS)	*4877*	*6298*	*6824*	*7410*	*7846*	*5906**	*7547*	*8645*	*9222*	
% non couverts = (1-3)/(1)	*21,7*		*-2,1*	*5,0*	*2,5*	*33,4*	*12,2*	*5,5*	*2,6*	
(4) Emploi Informel (% non couverts) = (1-2)/(1)			46,6	51,6	49,1	53,1	49,7	50,1	50,4	50,1
	Femmes									
(1) Emploi	*883*		933	1359	1174	1497	1346	1429	1448	1474
(2) Couverts par la sécurité sociale (Enquête emploi)			588	618	727	738	857	821	858	799
(4) Emploi Informel (% non couverts) = (1-2)/(1)			37,0	54,5	38,1	50,7	36,3	42,5	40,7	45,8
	Hommes									
(1) Emploi	5346		5753	6439	6870	7372	7248	7717	7826	8269
(2) Couverts par la sécurité sociale (Enquête emploi)			2980	3156	3365	3422	3465	3746	3836	4057
(4) Emploi Informel (% non couverts) = (1-2)/(1)			48,2	51,0	51,0	53,6	52,2	51,5	51,0	50,9

Source : Charmes (2010) et complété à partir des données plus récentes (2010) et par une désagrégation par sexe.

2.4) Socle de protection sociale et tendances mondiales

Dans les pays où le salariat est très minoritaire et où le secteur informel prédomine, les systèmes de sécurité sociale ont une base étroite. Depuis quelques années des mécanismes non contributifs – sans contrepartie de cotisations – ont été conçus et mis en place dans ces pays. Une trentaine de pays en développement (essentiellement en Amérique Latine, mais aussi en Asie et trois en Afrique) ont mis en place des mécanismes de transfert d'argent en espèces, sous conditions, vers certaines catégories de population. Ainsi la "Bolsa Familia" au Brésil et le programme "Oportunidades" au Mexique sont des programmes de prestations familiales en espèces pour les familles pauvres conditionnées à la scolarisation et à la vaccination des enfants. Plus de 12 millions de familles ont bénéficié de la bolsa familia

depuis 2003, soit environ 50 millions de personnes, soit le quart de la population brésilienne. Plus de 25 millions de personnes ont bénéficié depuis 2002 du programme oportunidades au Mexique. Dans le même ordre d'idées, la loi de garantie de l'emploi rural (NREGA, National Rural Employment Guarantee Act) en Inde vise à assurer à tous les travailleurs ruraux 100 jours d'emploi par an dans les travaux publics au salaire minimum légal de 100 roupies (1,70€) par jour: depuis 2006, elle s'est étendue à la quasi-totalité du pays et a bénéficié à 52 millions de personnes.

On trouve en Algérie des démarches « beveridgiennes » du même type. Ce qu'il est convenu d'appeler « filet social » comporte un ensemble de dispositifs gérés par l'Agence de Développement Social (ADS) sous l'égide du Ministère de la Solidarité Nationale. L'Allocation Forfaitaire de Solidarité (A.F.S), destinée aux personnes sans revenu, inaptes au travail et non couvertes par d'autres programmes d'assistance sociale ou encore l'indemnité pour Activité d'Intérêt Général (I.A.I.G), allouée aux membres de familles sans revenu, qui participent effectivement à des activités d'intérêt général, en sont des exemples. De même, les actions des Programmes de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI) consistent en la distribution de bovins, d'ovins, de ruches ou encore de machines à coudre, en ciblant particulièrement les femmes, afin de créer des activités génératrices de revenus. L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) qui distribue des crédits à taux zéro répond aux mêmes principes.

La plupart de ces programmes visent l'insertion sociale par l'emploi et la création de revenus. Et l'on peut ranger dans ces mêmes catégories, les Dispositifs d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANEM) qui encouragent les entreprises à embaucher des jeunes sur des contrats à durée déterminée moyennant un dégrèvement des charges sociales, l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) qui offrent des prêts sans taux d'intérêt pour créer sa propre entreprise. Alors que pour les DAIP, les femmes tendent à être plus nombreuses que les hommes parmi les bénéficiaires (sauf pour les contrats de formation insertion qui visent les non diplômés), c'est exactement l'inverse pour l'ANSEJ et la CNAC où elles ne représentent respectivement que 17% et 8% des bénéficiaires. L'ANGEM fait exception avec près de 2/3 de bénéficiaires femmes pour les prêts sans intérêt, mais une beaucoup plus faible proportion dès que ces prêts sont complétés par des prêts bancaires.

L'importance des montants consacrés à ces programmes s'explique par la rente dont ils constituent des formes de redistribution. Cependant un tel système n'est pas soutenable sur le long terme et l'Algérie ne peut faire l'économie de réflexions menées au niveau international.

A l'initiative du BIT et de l'OMS, un système minimal universel de protection sociale payé par l'impôt a été lancé en 2009, en réponse à la crise financière et économique mondiale, le rôle amortisseur de la protection sociale ayant été reconnu à cette occasion.

Les expériences nationales permettent de tirer plusieurs enseignements :

— Tout d'abord, il apparaît clairement qu'une réflexion stratégique sur la protection sociale a été amorcée et se généralise rapidement dans tous les pays, quels que soient l'état et les avancées des systèmes en place;
— Les pensions de retraite pour les personnes âgées semblent être une préoccupation et une mesure qui se généralisent, ce qui correspond d'ailleurs à la prise de conscience du vieillissement des populations;
— Enfin la catégorisation des populations en situation d'emploi informel est mise en œuvre dans plusieurs pays en vue d'une meilleure efficacité des systèmes de protection sociale;
— Les partenaires sociaux n'éludent pas la question du financement, même si la position du curseur entre contributions obligatoires, contributions volontaires, dépense publique et fiscalité ne peut qu'être variable en fonction des circonstances nationales et de la conjoncture.

Le socle de protection sociale dont le Bureau International du travail a fait son programme phare, se caractérise en particulier par :

— Une logique d'accès pour tous aux services de santé de base, et la tendance est forte pour que cela soit financé par l'impôt, ou que l'Etat prenne en charge les cotisations ou finance les prestations,
— Le besoin d'une pension de retraite minimale semble être un élément de base de plus en plus admis et mis en œuvre par les Etats, tant les solidarités traditionnelles de base semblent ne plus fonctionner sous le double effet du vieillissement et de la

mondialisation. Ce besoin s'exprime comme un besoin sociétal et il est important d'en tenir compte d'autant plus que la modulation de l'âge et du montant permet d'en faire une mesure relativement peu coûteuse.

— Les liens entre emploi et protection sociale restent discutés quant aux conséquences sur le court terme et le long terme, et l'attention doit être portée sur des expériences telles que le National Rural Employment Guarantee Act indien. Si l'on a mis en avant le rôle stabilisateur de la protection sociale lors de la crise, on a sans doute tendance à l'oublier après que celle-ci soit passée.

En conclusion, le socle de protection sociale est d'évidence un terrain de coopération dynamique pour les organisations sociales de base et le Bureau International du travail et nous sommes au tout début de pistes largement ouvertes et prometteuses qui doivent être approfondies.

Conclusion

La pauvreté et l'absence de protection sociale sont des domaines longtemps restés imperméables aux questions de genre parce que ces questions étaient abordées à l'échelle collective des ménages plutôt qu'au niveau individuel. L'examen des méthodes de mesure de la pauvreté montre bien ces difficultés conceptuelles, et c'est aujourd'hui vers la pauvreté en terme de temps disponible pour se consacrer à des activités rémunérées que l'on se tourne pour mieux appréhender la « féminisation de la pauvreté ». L'enquête emploi du temps réalisée par l'ONS en 2012 devrait permettre de mesurer ce phénomène en Algérie. De même l'absence de protection sociale, parce qu'elle est liée à l'absence d'exercice d'une activité rémunérée formelle sur laquelle peuvent être prélevées les cotisations, est devenue un critère de mesure de l'emploi informel et laisse les femmes dans le statut de bénéficiaires.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Si l'on assiste à un début de prise de conscience des inégalités de genre en Algérie, on est encore loin d'admettre la nécessité d'efforts constants, soutenus et renouvelés en vue de les réduire et d'y mettre fin, sans même parler de la nécessité d'introduire des mesures de discrimination positive.

Pourtant, la révolution qu'a constitué la récente réforme de la loi électorale qui a fait entrer un nombre important de femmes à l'Assemblée Populaire Nationale pour en constituer presque le tiers de ses membres et a fait progresser l'Algérie du 122ème rang mondial au 25ème, démontre qu'une volonté politique existe pour faire changer les choses.

Le présent travail s'est fixé une quadruple tâche :

Montrer tout d'abord les progrès et le rôle des théories féministes et la nécessité d'adopter une approche genre envisageant les inégalités entre les sexes comme le résultat de rapports sociaux entre les hommes et les femmes, rapports qui se traduisent par de profondes inégalités à l'encontre des femmes. En ce sens, les théories anglo-saxonnes se sont montrées efficaces et les plus dynamiques. Malgré quelques grandes figures qui ont joué le rôle de précurseurs, et quelques auteures contemporaines de premier plan, la pensée francophone n'a pas eu le même impact, notamment sur les institutions internationales dont le rôle sera déterminant dans la diffusion des idées sur l'égalité entre les sexes.

En second lieu, on s'est efforcé de montrer comment cette pensée féministe et cette approche du genre sont parvenues - à travers quelques manifestations marquantes, telles que l'adoption de la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discriminations envers les Femmes (CEDAW) en 1979, les recommandations et la Plateforme d'Action de la Conférence de Pékin en 1995 et enfin la Déclaration du Millénaire en 2000, qui fait de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes le troisième des objectifs que se fixe la communauté internationale à l'horizon de 2015 - à placer cet objectif au centre des préoccupations de l'ensemble des institutions internationales et des agences de coopération internationale.

En troisième lieu, nous avons vu comment l'Algérie, à travers la ratification des diverses conventions et des divers protocoles internationaux, a progressivement – mais encore insuffisamment – fait progresser ses propres législations : code de la famille, de la nationalité et jusqu'au code électoral tout récemment. Les divers acteurs institutionnels ou non à l'œuvre en Algérie : ministères et organismes publics, organisations de la société civile, agences internationales et bilatérales, constituent un ensemble complexe dont les actions ont résulté en avancées plus ou moins rapides et définitives. Le programme commun pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, établi entre 7 agences des Nations Unies et une dizaine de ministères et d'institutions publiques algériennes en est un exemple particulièrement intéressant où s'observent les divers jeux d'acteurs aux finalités diverses mais dont la convergence est assurée par la fixation d'un objectif non ambigu : l'autonomisation des femmes.

En quatrième lieu, on souligne que l'une des leçons des expériences du passé et d'autres pays est que la constitution de bases de données statistiques aux fins d'élaboration d'indicateurs synthétiques est l'une des conditions indispensables aux progrès vers l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et à la définition et au suivi de politiques publiques se fixant de tels objectifs. L'Algérie s'est engagée dans cette voie à travers l'élaboration des rapports nationaux sur le développement humain et des rapports sur la réalisation des OMD. Ce double effort, joint aux rapports que le pays doit régulièrement rendre et présenter devant la CEDAW, a joué un rôle considérable dans le rassemblement et la critique des statistiques nationales, et finalement dans la formation et l'éducation des opinions publiques aux questions de genre. Ainsi a pu progresser la prise de conscience du public et des décideurs quant à l'importance qu'il convient d'attribuer aux questions de genre, en vue d'en faire une priorité nationale.

Dans ce travail, ce sont les théories d'Amartya Sen qui ont inspiré et éclairé notre démarche du point de vue de l'autonomisation des femmes. A cet égard, on doit remarquer que l'Algérie a fait d'énormes progrès du point de vue de l'amélioration des « capacités » des femmes, la première des composantes de la théorie de Sen, tant en termes d'éducation qu'en terme de santé. Ainsi sur le plan de l'éducation en particulier, les taux de scolarisation et les performances des filles, aux niveaux secondaire et supérieur, sont désormais plus élevés que ceux de garçons, leur permettant ainsi de rattraper leur retard. Le potentiel des femmes – la moitié de la population – est donc prêt à être mobilisé pour le développement.

Mais l'est-il vraiment ? Sur le plan des « opportunités », second volet de la théorie de Sen, on ne peut que remarquer et déplorer la faible participation économique des femmes, l'une des plus faibles du monde. Et le fait que cette faible participation soit due à une insuffisance des méthodes de collecte statistique n'est qu'une faible raison de se réjouir au motif qu'il suffirait d'améliorer la collecte pour parvenir à une progression des indicateurs. Car les obstacles restent importants en matière d'accès à la propriété et aux moyens de production pour lesquels les femmes ne disposent pas des mêmes atouts que les hommes. L'examen des politiques publiques dans les domaines de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et de la protection sociale montre que les contraintes, les handicaps et finalement les discriminations dont continuent à souffrir les femmes, ne leur donnent pas les moyens d'accéder aux emplois et à l'entreprenariat aussi facilement que les hommes. A cet égard, il faut bien admettre que la prétendue neutralité (du point de vue du genre) des dispositifs de création d'emploi ne peut faire illusion quant aux handicaps auxquels se trouvent confrontées les femmes sur le marché du travail : les politiques d'emploi devront s'ouvrir également à des mesures dosées et subtiles de discrimination positive. Les données manquent mais seront bientôt disponibles (grâce notamment à l'enquête « emploi du temps » en cours de réalisation par l'ONS), qui illustreront les causes de la « féminisation de la pauvreté » et la nécessité d'une protection sociale qui ne réduise pas seulement les femmes au statut d'ayant droit.

En ce qui concerne enfin la « participation » et les « moyens de faire entendre sa voix », troisième volet de la théorie de Sen, on sait que c'est là le domaine qui souffre le plus de retard dans tous les pays du monde, alors que c'est celui qui peut faire effet de levier sur les autres. La récente entrée massive des femmes dans l'Assemblée Populaire Nationale, à hauteur de près d'un tiers de ses membres, résultat d'une mesure de discrimination positive dans un pays où cette question tient du tabou, constitue un progrès indéniable, même si l'on peut penser qu'il faudra encore du temps pour que cette présence se traduise par des changements dans la perception des questions débattues à l'Assemblée et dans la production des lois qui en résulte. Mais cela constitue une étape décisive à un double égard : tout d'abord, cela devrait permettre une prise de conscience des effets positifs d'une mesure de discrimination positive et faire réfléchir à l'adoption de mesures similaires dans d'autres domaines. Egalement, cela devrait pouvoir aider à faire sauter les verrous d'une société où la femme doit pouvoir prendre la place qui lui revient en vue de parvenir à un développement durable et équitablement réparti.

Le présent travail est un premier jalon d'une perspective qui a une ambition maghrébine et méditerranéenne. Il est une démarche en vue de l'intégration du genre dans les politiques publiques en Algérie, et plus spécifiquement du point de vue de l'emploi. Il se veut comme une contribution en vue de faire progresser les questions d'égalité de genre et la nécessaire autonomisation des femmes dans un pays où leur contribution à la croissance économique, au développement humain et au bien être de tous reste encore invisible, sous estimée et donc tenue pour négligeable. Telle n'est pas la réalité et continuer à l'ignorer et à la négliger reviendrait à se priver de la moitié des ressources humaines qu'il est possible de mobiliser pour assurer un développement véritablement durable.

Références

AFEPEC (2011), *Auto analyse*, Oran, décembre 2011.

ANAT (2001), *Carte de la pauvreté en Algérie*, Alger, Ministère de l'Action Soci ale et de la Solidarité Nationale, PNUD, 102p.

Ait Zai Nadia (2010), *Les droits humains que possèdent les femmes*, in Revue du CIDDEF N°24, Mars 2010, PP 27-30.

Alkire S. and Maria Emma Santos M. A. (2010), *Acute Multidimensional Poverty: A New Index for Developing Countries*, Oxford, OPHI Working Paper no. 38, 139p.

ANGEM (2011), *Bilan du Dispositif Micro Crédit et Participation de la femme 2005-2011*, ANGEM, 13p.

ATOL (2002), L'AURA ou l'auto-renforcement accompagné, manuel pédagogique destiné aux formateurs-trices, animateurs-trices pour l'accompagnement de groupes dans un processus d'enpowerment, Leuven.

Banque Mondiale (2012), *Egalité des genres et développement, Rapport sur le développement dans le monde*, 2012.

Battagliola Françoise (1992), *Compte rendu de l'ouvrage de Nicole-Claude Mathieu L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, in Genèses, Année 1992, Volume 9, N° 1.

Becker Gary (1964), *Human Capital: A Theoretical and Empirical Analysis, with Special Reference to Education*, Chicago, University of Chicago Press.

Bereni Laure, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard (2008), *Introduction aux gender studies, Manuel des études sur le genre*, Groupe De Boeck 2008, Editions De Boeck Université.

Bereni Laure (2011), *Genre : état des lieux*, entretien par Mathieu Trachman, in *la Vie des idées*, 5 octobre 2011.

BIT (1990), *Promotion de l'emploi indépendant*, Rapport du Directeur Général, Conférence Internationale du Travail, 77ème session, Genève, BIT.

BIT (1993a), *Statistiques de l'emploi dans le secteur informel*, Rapport pour la XVème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, Genève 19-28 Janvier 1993, BIT.

BIT (1993b), *Rapport de la Conférence*, Rapport pour la XVème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, Genève 19-28 Janvier 1993, BIT.

BIT (1998a), *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*, Conférence Internationale du Travail, 86^{tème} session, Genève, BIT.

BIT (1998b), *XVIème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, Rapport 1: Mesure du Sous Emploi*, Genève, BIT.

BIT (1998c), *XVIème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, Rapport 2: Mesure du Revenu de l'Emploi*, Genève, BIT.

BIT (1998d), *Rapport de la XVIème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail*, Genève, BIT.

BIT (1999a), *Travail Décent, Rapport du Directeur Génér*al, Conférence Internationale du Travail, 87tème session, Genève, BIT.

BIT (2002), *Travail décent et économie informelle*, Conférence Internationale du Travail, 90ème session, Genève, BIT.

BIT (2003a), *XVIIème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail, Rapport Général 1*, Genève, BIT.

BIT (2003b), *Rapport de la XVIIème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail,* Genève, BIT.

BIT (2008), *Tendances mondiales de l'emploi des femmes,* Genève, BIT.

Boserup Ester (1983), La femme face au développement économique, PUF, Paris.

Bourlez Fabrice (2001), *Présentation du tome 2 de Delphy Christine, L'Ennemi principal,* par Syllepses parue le 10/03/2001.

Bourlez Fabrice (2009), *Présentation du tome 1 de Delphy Christine, L'Ennemi principal,* par Syllepses parue le 22/01/2009.

Bourdieu Pierre (1998), *la domination masculine*, Paris Seuil.

Bouyacoub Ahmed (2002), Emploi, formation et employabilité en Algérie, Quelle problématique ? *Conférence Euro-Maghrébine sur la Formation, l'Emploi et l'Employabilité,* Alger, 27 - 29 avril 2002

Bouyacoub Ahmed (2006), Emploi et croissance en Algérie 1990-2003, in Musette M. S. et Hammouda N. E. eds. (2006), *La question de l'emploi au Maghreb central,* CREAD, Reflets de l'économie sociale, Vol.3, Alger, pp.21-61.

Butler Judith (2005), *Trouble dans le genre : pour un féminisme de la subversion*, Paris, La découverte, 2005.

Callamard Agnès (2000), *Cinq ans après la conférence de Pékin sur les droits des femmes*, in http://www.eurowrc.org/13.institutions/5.un/un-fr/04.un_fr.htm

CEA (2004), *Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique*, Addis Abeba, 65p.

CEA (2009), *Rapport sur les femmes en Afrique, Mesurer l'inégalité des sexes en Afrique : expériences et leçons tirées de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique,* Addis Abeba, 264p.

CEA (2011), *l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, Promouvoir l'égalité des sexes en Afrique,* Addis Abeba, 65p.

CEDAW (1979), www.un.org/womenwatch/daw/**cedaw**/

CENEAP (2006), *Actualisation de l'Indice de Développement Rural Durable,* Rapport final, Alger.

Chant S. (1997), *Women-headed Households. Diversity and Dynamics in the Developing World,* MacMilan Press, London, 338p.

Chant S. (2006), 'Re-thinking the « Feminization of poverty » in Relation to Aggregate Gender Indices', *Journal of Human Development*, Vol.7, N°2, July 2006, London, New York, Routledge, UNDP, pp. 201-220.

Charlier Sophie (2006), *L'empowerment des femmes dans les organisations de commerce équitable : une proposition méthodologique*, in AUROI C. et YEPEZ I., *Economie Solidaire équitable. Une proposition méthodologique. Acteurs et actrices d'Europe et d'Amérique Latine*. Presses universitaires UCL/IUED, 2006, pp.87-109.

Charlier Sophie (2009), *Des indicateurs d'Empowerment : Quel apport de la recherche ?* , in in Isabel Yépez del Castillo, Sophie Charlier et Sophie Grenade, *Les recherches en « genre et développement » pour des politiques de développement appropriées*, Commission Femmes et Développement, décembre 2009, pp 67-74.

Charmes J. (1990), Une revue critique des concepts, définitions et recherches sur le secteur informel, in OECD (1990): *Nouvelles approches du secteur informel*, OCDE, 1990.

Charmes Jacques, Musette Mohamed Saib et Lahlou Mehdi (2002), *Employabilité au Maghreb: Cas des femmes et des diplômés de l'enseignement supérieur*, communication au colloque " Intégration Euro-méditerranéenne et évolutions structurelles et institutionnelles des économies méditerranéennes, GDRI EMMA, IRMC, ESSEC Tunis, FSEG Sfax, Sousse 20-21 Septembre 2002, 18p.

Charmes J. and Saskia E. Wieringa (2003), Measuring Women's Empowerment: an Assessment of the GDI and the GEM, *Journal of Human Development*, Vol. 4, N° 3, London, New York, UNDP, pp. 419-435.

Charmes J. and Jeemol Unni (2004) 'Measurement of work', in G. Standing and M. Chen eds. (2004), *Reconceptualising Work,* ILO, Geneva.

Charmes J. (2005), 'Femmes africaines, activités économiques et travail: de l'invisibilité à la reconnaissance', *Revue Tiers Monde*, t.XLVI, n° 182, Avril-Juin 2005: 255-279.

Charmes J. (2006), 'Gender and time poverty in Sub-Saharan Africa, A review of empirical evidence', in Blackden M. and Wodon Q. (eds), *Gender, Time-Use and Poverty in Sub-Saharan Africa,* World Bank Working Paper n° 73, Washington.

Charmes J. (2010), *Informal Economy and Labour Market Policies and Institutions in selected Mediterranean Countries: Turkey, Syria, Jordan, Algeria and Morocco***,** Expanding Knowledge Base on Decent Work in Mediterranean Countries, Labour Markets Policies and Institutions, with a Focus on Inclusion, Equal Opportunity and the Informal Economy, ILO, Geneva, 23p.

Charmes Jacques (2011), *A worldwide overview of trends and characteristics of employment in the informal economy and in informal sector in a gender perspective,* Contribution to the update of the ILO Women and Men in the Informal Economy, ILO-WIEGO, Geneva.

Charmes Jacques et Malika Remaoun (2012), Travail, "care" et temps social: le triple emploi du temps des femmes africaines, Nouvelles approches de la « féminisation de la pauvreté », in *"Les femmes africaines à l'épreuve du développement",* Editions Centre National de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC), Algérie, 2012, PP 179-200.

CNES (2007), *Rapport National sur le développement Humain 2006*, CNES-PNUD, Alger, 102p.

CNES (2008), *Rapport National sur le développement Humain 2007*, CNES-PNUD, Alger, 119p.

CNES (2009), *Rapport National sur le développement Humain 2008*, CNES-PNUD, Alger, 116p.

Collectif 95 Maghreb-Egalité (2006), *Le travail des Maghrébines, L'autre enjeu, Situation économique et sociale différenciée selon le genre au Maghreb,* Rabat, Marsam, GTZ, 103p.

Commission de la condition de la femme des Nations Unies (2010), Rapport sur les travaux de la cinquante-quatrième session (13 mars et 14 octobre 2009 et 1er – 12 mars 2010), conseil économique et social, documents officiels 2010, supplément N° 7, 114 P.

Commission Femmes et Développement (2007), *L'approche de l'empowerment des femmes : un guide méthodologique*, Bruxelles, 2007.

Commission Femmes et Développement (2008), *Genre et Mainstreaming*, Bruxelles, Décembre 2008.

Commission Femmes et Développement (2009), *Pékin+15 : défis et recommandations politiques.*

Commission Femmes et Développement (2010), *Le genre dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement 2000-2015 : 2010 Où en est-on* ?, Bruxelles, septembre 2010.

Coopération belge au développement (2007), *Appui institutionnel au Ministère délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine* - Dossier technique et financier – rapport de formulation Juin 2007.

Dagenais Huguette (1992), *Compte rendu de l'ouvrage de Nicole-Claude Mathieu L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe* in Recherches féministes, Vol 5, N° 1.

Dagenais, H et Piché, D. (1994), C*onceptions et pratiques du développement : contributions féministes et perspectives d'avenir* », in Femmes, féminismes et développement, L'institut canadien de recherches sur les femmes, Montréal, 1994.

De Beauvoir Simone (1949a), *Le deuxième sexe*, *Tome 1, les faits et les mythes*, Paris Gallimard, 1949.

De Beauvoir Simone (1949b), *le deuxième sexe*, *Tome 2, L'expérience vécue,* Paris Gallimard, 1949

Delphy Christine (1998), *L'Ennemi principal* T1, *Economie politique du patriarcat*, Paris Syllepse, 1998.

Delphy Christine (2001), *L'Ennemi principal* T2, *penser le genre*, Paris Syllepse, 2001.

Direction de la Statistique (2002), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2001*, Rabat

Direction de la Statistique (2003), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2002*, Rabat

Direction de la Statistique (2004), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2003*, Rabat

Direction de la Statistique (2005), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2004*, Rabat

Direction de la Statistique (2006), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2005*, Rabat

Direction de la Statistique (2007), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2006*, Rabat

Direction de la Statistique (2008), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2007*, Rabat

Direction de la Statistique (2009), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2008*, Rabat

Direction de la Statistique (2010), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2009*, Rabat

Direction de la Statistique (2011), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2010*, Rabat

Direction de la Statistique (2012), *Activité, emploi et chômage, résultats détaillés Année 2011*, Rabat

Division de la promotion de la femme de l'ONU (2005), 28 février-11 mars 2005, in http://www.un.org/french/events/beijing10/background.htm

Falquet Jules (2003), Genre et développement : une analyse critique des politiques des institutions internationales depuis la Conférence de Pékin. In : Reysoo, Fenneke; Verschuur, Christine. *On m'appelle à régner. Mondialisation, pouvoirs et rapports de genre*. Les colloques genre de l'IUED. Genève : Direction du développement et de la coopération, Commission Suisse pour l'UNESCO, Institut universitaire d'études du développement. pp. 59-90.

Fougeyrollas-Schwebel Dominique, Planté Christine, Riot-Sarcey Michèle, Zaidman Claude (Dir) (2003), *Le genre comme catégorie d'analyse : sociologie, histoire, littérature* ; Paris, l'Harmattan (Bibliothèque du féminisme/RING), 2003, 234p.

Fraisse Geneviève (2011), De l'exclusion à la discrimination, entretien réalisé par Hélène Périvier in Françoise Milewski et Hélène Périvier (sous la direction de), « *Les discriminations entre les femmes et les hommes, »* Paris : Presses de Sciences Po, 2011.

Guillaumin Collette (1992), *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de Nature*, Paris, Côtés-femmes, 1992, 239 p.

Gouvernement algérien (2005), *Algérie, 1er Rapport national sur les OMD Algérie.* Alger

Gouvernement algérien, (2010), *Algérie,* 2ème *Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement*, 145P

Graba Ghania (2005a), *Quelques remarques à propos de la réforme du code de la nationalité*.

Graba Ghania (2005b), *Quelques réflexions à propos de la réforme de la législation sur la famille en Algérie*

Haddad L. and Hoddinott, J. (1994), Women's income and boy-girl anthropometric status in Cote d'Ivoire**,** *World Development*, 22, pp. 543-553**.**

Haddad L. and Hoddinott, J. (1995), Does female income share influence household expenditures?Evidence from Côte d'Ivoire, *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 57(1), pp. 77-95.

Hafsi Taieb (dir.) (2011), *Le développement économique en Algérie, Expériences et Perspectives,* Alger, Casbah Editions, 765p.

Hartani Amine Khaled (2006), *Etude comparative sur la représentation des femmes dans les institutions politiques au Maghreb : Algérie, Maroc, Tunisie*, Alger, CIDDEF, Avril 2006.

Holvoet Nathalie (2009), « Politique d'aide et recherche en matière de politique d'aide selon une perspective de genre », in Isabel Yépez del Castillo, Sophie Charlier et Sophie Grenade, *Les recherches en « genre et développement » pour des politiques de développement appropriées*, Commission Femmes et Développement, décembre 2009, pp.89-108.

ILO (1972), *Employment, Incomes and Equality. A Strategy for Increasing Productive Employment in Kenya*, ILO, Geneva.

ILO (2010a), *Economically Active Population Estimates and Projections 1980-2020, 5th edition, revision 2009,* Geneva.

ILO (2010b), *World Social Security Report 2010-11, Providing coverage in times of crisis and beyond,* Geneva, 278p.

INS (2010a), *Activité, emploi et chômage 2005-2010*, Tunis, 27p. (en arabe)

INS (2010b), *Enquête Nationale Population et Emploi 2008,* Tunis, 205p. (en arabe)

Junter Annie et Caroline Ressot (2011), La discrimination sexiste : les regards du droit, in Françoise Milewski et Hélène Périvier (sous la direction de), *Les discriminations entre les femmes et les hommes,* Paris : Presses de Sciences Po.

Juteau Danielle (1992), *Colette Guillaumin : Sexe, Race et Pratique du pouvoir, in Recherches féministes*, Vol. 5, N° 2, pp 190-192.

Kabeer Naila (2005), *Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement*, Presses de l'Université Laval-l'Harmattan-Centre de recherches pour le développement international, 306p.

Kandel Liliane (2008), Une édition féministe est-elle possible ? in *intellectuelles*, *Revue Clio. Histoire, femmes et société*, 13/2001, mis en ligne le 18 décembre 2008. URL : http://clio.revues.org/index 1544.html

Kandel Liliane, 2001, Un tournant décisif : le colloque de Toulouse, in Basch Françoise, Bruit Louise, Dental Monique, Picq Françoise, Schmitt Pantel Pauline et Zaidman Claude (sous la direction), (2001), *Vingt-cinq ans d'études féministes, l'expérience Jussieu*, Université ParisVII-Denis Diderot, Cahiers du CEDREF, 10/2001, 81-101.

Kaplanian Patrick (2001)**,** « *Paola Tabet, La Construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps », L'Homme*, Editions EHSS, Revue françaises d'anthropologie, 158-159, avril-septembre 2001, PP 419 -421.

Kian Azadeh (2010), Introduction, in *Genre et perspectives post-décoloniales*, Université ParisVII-Denis Diderot, les cahiers du CEDREF, 2010, pp.7- 17.

Lhomond Brigitte (2004), *Compte rendu de « Sexe, race et pratique du pouvoir » de Colette Guillaumin*, in Multitudes, revue politique, artistique, philosophique, publication mise en ligne le 25 février 2004.

Locoh Thérèse, Labourie-Racapé Annie, Tichit Christine (sous la direction) (1996), *Genre et développement : des pistes à suivre*, Documents et manuels du CEPED N°5, Paris décembre 1996

Löwy Michael (2009), Présentation de Tome 1 de Delphy Christine, L'Ennemi principal, par *Syllepses* parue le 22/01/2009

Malbois Fabienne (2011), *Déplier le genre, Enquête épistémologique sur le féminisme antinaturaliste*, Editions Seismo, Zurich.

Marcoux A. (1998), The feminisation of poverty: claims, facts and data needs, *Population and Development Review*, 24(1), pp.131-139.

Mathieu Nicole-Claude (1991), *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côtés-femmes, Collections Recherches, 1991.

Mathieu Nicole-Claude et Catherine Quiminal (2000), Un hommage critique à Lévi-Strauss et Freud : Gayle Rubin (1975), *Journal des anthropologues*, 82-83/2000, pp 41-52.

MDCFCF (2006), *Rapport national sur la déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes - Conférence de l'Union Africaine, Algérie 2006 - Rapport d'évaluation des progrès pour l'égalité des sexes*.

MDCFCF-CRASC (2006), *Enquête nationale « Femmes et intégration socio-économique »*, Oran, 2006, 111p.

Mead Margaret (1963), *Mœurs et sexualité en Océanie*, traduit en français en 1963, réédition, Pocket, collection « Terre humaine », 1993.

Mebtoul Abderrahmane (2011), Bilan des politiques économiques de 1963 à 2010, in Hafsi Taieb (dir.) (2011), *Le développement économique en Algérie, Expériences et Perspectives,* Alger, Casbah Editions, 765p. (pp. 47-74).

Meillassoux, C. (1975), *Femmes, greniers et capitaux*, Maspéro, Paris.

Mestrum F, (2004), *L'empowerment/mainstreaming/participation des discours internationaux sur le pouvoir des femmes. Concepts utiles ou pièges du vocabulaire*, exposé donné dans le cadre du séminaire « Femmes et pouvoirs », Bruxelles, Universités des Femmes, 15 octobre.

Milewski Françoise et Hélène Périvier (sous la direction de) (2011), « *Les discriminations entre les femmes et les hommes, »* Paris : Presses de Sciences Po.

Ministère de l'agriculture et de la pêche (2000), chambre nationale de l'agriculture, *les femmes rurales dans les statistiques en Algérie*, projet : AO/TCP/ALG/6713(A) « intégration de la femme rurale dans le développement ».

Musette Mohamed Saib (2006), « Le marché du travail au Maghreb central » in Musette M. S. et Hammouda N. E. eds. (2006), *La question de l'emploi au Maghreb central,* CREAD, Reflets de l'économie sociale, Vol.3, Alger, pp.21-61.

Musette Mohamed Saib, Isli Mohamed Arezki et Nacer Eddine Hammouda (2003), *Marché du travail et emploi en Algérie, Eléments pour une politique nationale de l'emploi,* OIT Alger, Programme « Des emplois en Afrique », 100p.

Musette Mohamed Saib et Jacques Charmes, eds. (2006), *Informalisation des économies maghrébines,* CREAD, Reflets de l'économie sociale, Vol.1, Alger, 224p.

Musette Mohamed Saib et Hammouda Nacer Eddine eds. (2006), *La question de l'emploi au Maghreb central,* CREAD, Reflets de l'économie sociale, Vol.3, Alger, 251p.

Nations Unies (1996), *Plate-forme d'Action et Déclaration de Beijing*, 4tème Conférence Mondiale sur les Femmes, Beijing Chine, 4-15 septembre 1995, Département de l'Information des Nations Unies, New York, 178p.

Nations Unies (2005), *Discours* Kofi Annan, Secrétaire Général, *à l'ouverture de la commission le 28 février 2005 et son message,* prononcé le 29 août 2005 à Pékin par Louise Arbour, haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, à l'occasion du 10ème anniversaire de la 4ème conférence mondiale sur les femmes.

Nations Unies (2010a), *Les objectifs du Millénaire pour le développement Rapport 2010*, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), New York.

Nations Unies (2010b), *Objectifs du Millénaire pour le Développement - Egalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*, tableau de suivi 2010, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), New York, 2010
.
Nations Unies (2011), *Les objectifs du Millénaire pour le développement Rapport 2011*, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), New York.

Oakley Ann (1972), *Gender and Society*, Temple Smith, London, 1992.

Observatoire de l'Emploi et des qualifications (2008), *Evolution du marché de l'emploi en Tunisie,* Tunis, 8p.

OCDE (1992), *Perspectives de l'emploi,* Paris, 302p.

OCDE (2000), *Perspectives de l'emploi*, Paris, 247p.

OCDE (2012a), *Social institutions and gender index,* www.genderindex.org, 36p.

OCDE (2012b), *Semaine de l'OCDE 2012, Egalité hommes/femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entreprenariat,* Rapport final à la réunion du Conseil au niveau des Ministres, résumé, Paris, 2012, 11p.

ONS (2004), *Enquête emploi auprès des ménages Septembre 2001 et Septembre 2003,* Alger, ONS, Collections statistiques, non paginé.

ONS (2005), *Enquête emploi auprès des ménages Septembre 2004,* Alger, ONS, Collections statistiques, 60p.

ONS (2006), *Enquête emploi auprès des ménages Octobre 2005,* Alger, ONS, Collections statistiques, non paginé.

ONS (2007), *Enquête emploi auprès des ménages Octobre 2006,* Alger, ONS, Collections statistiques, 78p.

ONS (2008), *Enquête emploi auprès des ménages Octobre 2007,* Alger, ONS, Collections statistiques, 72p.

ONS (2009), *Enquête emploi auprès des ménages Décembre 2008,* Alger, ONS, Collections statistiques, non paginé.

ONS (2010), *Enquête emploi auprès des ménages Octobre 2009,* Alger, ONS, Collections statistiques N°150, 83p.

ONS (2012a), *Premier Recensement Economique 2011, Résultats préliminaires de la première phase,* Alger, ONS, Collections statistiques N°168, non paginé.

ONS (2012b), *Enquête emploi auprès des ménages Octobre 2010,* Alger, ONS, Collections statistiques N°170, 103p.

Parini Lorena (2010), Le concept de genre : constitution d'un champ d'analyse, controverses épistémologiques, linguistiques et politiques, in *Socio-logo*. Revue de l'association française de sociologie, 2010.

Perrot Michelle (2001), Les premières expériences, in Basch Françoise, Bruit Louise, Dental Monique, Picq Françoise, Schmitt Pantel Pauline et Zaidman Claude (sous la direction), (2001), *Vingt-cinq ans d'études féministes, l'expérience Jussieu*, Université ParisVII-Denis Diderot, Cahiers du CEDREF, 10/2001

Perroux F. (1961), *L'Economie du XX*ème *siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1991, p. 708 (1ère édition, 1961).

Planté Christine (2010), Table ronde « genre/gender : conjonctions et disjonctions » animée par Audrey Lasserre avec Catherine Nesci, Christine Planté et Martine Reid, in *La littérature en bas-bleus, Romancières sous la Restauration et la monarchie de Juillet (1815-1848) sous la direction de Andrea Del Lungo et Brigitte Louichon,* Paris : Editions Classiques Garnier, coll. « Masculin/Féminin dans l'Europe moderne ».

PNUD (1995), *Rapport Mondial sur le Développement Humain 1995*, Paris, Economica, 251p.

PNUD (2002), *Eléments de stratégie visant à renforcer le statut social, économique et politique des femmes dans le processus de développement*, Etude proposée par le ministère de la santé et de la population en collaboration avec le PNUD, Alger.

PNUD (2006), *Termes de référence de la consultance du projet- Activité de formation genre des directeurs nationaux de programmes*, Alger.

PNUD (2009), *Rapport Mondial sur le Développement Humain 2009, Lever les barrières: mobilité et développement humains*, Paris, Economica, 237p.

PNUD (2010), *Rapport Mondial sur le Développement Humain 2010, La vraie richesse des nations: les chemins du développement humain*, Edition du 20ème anniversaire, Paris, Economica, 254p.

PNUD (2011), *Rapport Mondial sur le Développement Humain 2011, Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous*, Paris, Economica, 195p.

Premier Ministre (2008), *Bilan des réalisations économiques et sociales de la période 1999-2008,* Alger, Portail du Premier Ministre, 18p.

Premier Ministre (2012), *Bilan des réalisations économiques et sociales de l'année 2011,* Alger, Portail du Premier Ministre, 18p.

Reid Margaret (1934), *Economics of Household Production*, New York, John Wiley.

Remaoun Malika (1999), Les associations féminines pour les droits des femmes, in *Revue Insaniyat, Mouvements sociaux, Mouvements associatifs*, N°8, Mai/Août 1999.

Remaoun Malika (2000), Femmes et Travail, de quelques réalités, in « *Les Algériennes, citoyennes en devenir* », ouvrage collectif publié par l'IMED Rome, CMM éditions, Oran, 2000.

Remaoun Malika (2002a*),* Le mouvement des droits des femmes entre visions spécifiques et visions sociétales, in *Le mouvement associatif au Maghreb*, les Cahiers du CRASC N° 5, 2002.

Remaoun Malika (2002b), La mondialisation et l'émergence de nouvelles générations de femmes actives. Quelles transformations pour l'Algérie ?, in actes du séminaire « *Citoyenneté et capacités de développement des femmes* », édité par le projet Actions positives pour les droits de citoyenneté des femmes et l'égalité des chances au Maghreb (financé par l'Union Européenne).

Remaoun Malika (2003), Movimenti per i diritti delle donne, in Una cittadinanza in disordine, IMED/EDIESSE, Rome, 2003.

Remaoun Malika (2004a), Les mouvements des femmes pour leurs droits en Algérie : quelques éléments d'approche in Kit de formation, « *Droits de citoyenneté et égalité des chances entre les femmes et les hommes au Maghreb* », édité par Imed, Rome, Juillet 2004.

Remaoun Malika (2004b), Quels effets de l'ajustement structurel sur l'emploi des femmes en Algérie?, in *Femmes Méditerranéennes*, Travaux du colloque international 24, 25 et 26 Avril 2003, Fès, Maroc, édité par l'Association Fès – Saiss, Fès, 2004, pp.47- 61.

Remaoun Malika (2006 – 2007) : *Rapports de mission du projet* « daïra de Charouine : Appui au renforcement des capacités locales pour un développement durable », pour le PNUD ; 9 rapports.

Remaoun Malika (2007), *Intégration de la dimension genre et renforcement des capacités des femmes, Projet de Charouine*, Rapport d'évaluation du projet pour le PNUD.

Remaoun Malika (2011), *Le mouvement des droits des femmes en Algérie et l'enjeu de la citoyenneté,* en cours de publication par AFEPEC-IRD, Oran -Algérie

Remaoun Malika et Charmes Jacques (2012), *La mesure des inégalités de genre dans le monde,* communication à l'université citoyenne organisée par l'AFEPEC en février 2012, intitulée « genre, citoyenneté et féminisme », en cours de publication.

République Algérienne Démocratique et Populaire – Système des Nations Unies en Algérie, (2009), *Programme commun pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes en Algérie, 2009 -2011*.

Rostow, W. (1960), *Les étapes de la croissance économique*, Paris, Le Seuil.

Rubin Gayle (1998), L'économie politique du sexe, transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre, in *Cahiers d'études féministes du CEDREF*, N° 7- 1998 (2003), Université Paris-Diderot, Paris7.

Salais R., Baverez N. et Reynaud B. (1986), *L'invention du chômage. Histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Paris, PUF. Economie en liberté.

Savigneau Josyane (2001), *Présentation de Delphy Christine, L'Ennemi principal,* parue le 10/03/2001.

Scott Joan (2000), Genre, une catégorie utile d'analyses historiques, In *Le genre : un outil nécessaire. Introduction à une problématique,* Cahiers genre et développement, N°1. Paris, Genève : AFED, L'Harmattan, EFI 2000, pp.41-67.

Schultz, T.W. (1971), *Investing in Human Capital: The Role of Education and Research*, Free Press, NewYork.

Sen Amartya. (1987), *Commodities and Capabilities*, Oxford India Paperbacks.

Sen Amartya. (2000), *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*, Paris, Odile Jacob.

Sen Amartya. (2000), *Repenser l'inégalité,* Editions du Seuil

Sen Amartya. (2010), *L'idée de justice, Flammarion, 2010*

Services du Chef du Gouvernement (2003), *Projet de Programme d'Action à court et moyen terme* du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine de la République Algérienne Démocratique et Populaire, Décembre 2003.

Stiglitz J., Sen A. et Fitoussi J-P. (2009), *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social,* Paris.

Tabet Paola (1998), *La construction sociale de l'inégalité des sexes, des outils et des corps*, l'Harmattan, 1998

UNIFEM (2000), *Le progrès des femmes à travers le monde*, UNIFEM, New York, 2000, 164p.

UNIFEM (2005), *Le progrès des femmes à travers le monde, les femmes, le travail et la pauvreté*, UNIFEM, New York, 2005, 112p.

United Nations, Population Division (2011), *World Population Prospects: The 2010 Revision*, CD-ROM Edition, Department of Economic and Social Affairs.

United Nations, Economic And Social Commission For Western Asia (2005), *Population and Development Report, Second issue, The Demographic Window: an Opportunity for Development in the Arab Countries*, UNESCWA, New York, 78p.

UNRISD (2005), *Egalité des sexes, En quête de justice dans un monde d'inégalités*, Institut de recherches des Nations Unies pour le Développement Social.

Verschuur Christine (2009), Etat de la recherche en « genre et développement ». Reconnaître un nouveau champ de savoir et déconstruire l'imaginaire colonial, in Isabel Yépez del Castillo, Sophie Charlier et Sophie Grenade, Isabel Yépez del Castillo, Sophie Charlier et Sophie Grenade, *Les recherches en « genre et développement » pour des politiques de développement appropriées*, Commission Femmes et Développement, décembre 2009, pp. 15-29.

Waring Marilyn (1990), *If Women Counted: A New Feminist Economics*, HarperCollins.

Waring Marilyn (1988), *Counting for Nothing: What Men Value and What Women are Worth*, University of Toronto Press.

World Bank (2011), *World Development Report 2012, Gender Equality and Development*, Washington, 426p.

Yépez del Castillo Isabel, Sophie Charlier et Sophie Grenade (2009), *Les recherches en « genre et développement » pour des politiques de développement appropriées*, Commission Femmes et Développement, décembre 2009, 231p.

Yépez del Castillo Isabel et Sophie Grenade (2009), Introduction, in Isabel Yépez del Castillo, Sophie Charlier et Sophie Grenade, *Les recherches en « genre et développement » pour des politiques de développement appropriées*, Commission Femmes et Développement, décembre 2009, pp. 7-12.

Zaidman Claude (2007a), Le féminisme comme mouvement social : le MLF, in Bruit Zaidman Louise et Fougerollas-Schwebel, (sous la direction), *Genre et socialisation. Un parcours intellectuel*, Cahiers du CEDREF 15/2007, pp. 45-71.

Zaidman Claude (2007b), Rapports sociaux de sexe et trajectoires scolaires, in Bruit Zaidman Louise et Fougerollas-Schwebel, (sous la direction), *Genre et socialisation. Un parcours intellectuel*, Cahiers du CEDREF 15/2007, pp. 73-93.

Zaidman Claude (2001), Institutionnalisation des études féministes. Enseigner le féminisme ? un projet paradoxal, in Basch Françoise, Bruit Louise, Dental Monique, Picq Françoise, Schmitt Pantel Pauline et Zaidman Claude (sous la direction), (2001), *Vingt-cinq ans d'études féministes, l'expérience Jussieu*, Université ParisVII-Denis Diderot, Cahiers du CEDREF, 10/2001, pp. 69.79.

Abréviations et sigles

ADS	Agence de Développement Social
AFEPEC	Association Féministe pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté
AFS	Allocation Forfaitaire de Solidarité
AGNU	Assemblée Générale des Nations Unies
ANAT	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ANGEM	Agence Nationale de Gestion des Micro Crédits
ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
APN	Assemblée Nationale Populaire
ATP	Action Thématique Programmée
BIT	Bureau International du Travail
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salariés
CEA	Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies
CEDEF/CEDAW	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination envers les Femmes
CEI	Communauté des Etats Indépendants
CENEAP	Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement
CES	Chargé-e d'Etudes et de Synthèses
CID	Contrats d'Insertion des Diplômés
CIP	Contrats d'Insertion Professionnelle
CFI	Contrats de Formation-Insertion
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CNAC	Caisse Nationale d'Assurances Chômage
CNAS	Caisse Nationale d'Assurances Sociales des Travailleurs Salariés
CNES	Conseil National Economique et Social
CNFF	Conseil National de la Femme et de la Famille
CNP	Conseil National de Population
CNR	Caisse Nationale des Retraites
CPE	Contrat de Pré-Emploi
CRASC	Centre National de Recherches en Anthropologie Sociale et Culturelle
CTA	Contrat de Travail Aidé
CUA	Conférence de l'Union Africaine
DAIP	Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle
DAIS	Dispositif d'Activités d'Insertion Sociale
DAW	Division de la Promotion de la Femme (ONU)
ESIL	Emplois Salariés d'Initiative Locale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GAD	Gender and Development

IAIG	Indemnité pour Activité d'Intérêt Général
ICF	Indice sur la Condition de la Femme
IDH	Indice de Développement Humain
IDISA	Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IIG	Indice des Inégalités de Genre
ILO	International Labour Office
INSTRAW	Institut International de Recherche et de Formation pour la Promotion de la Femme (ONU)
IPF	Indice de Participation des Femmes
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
ISDH	Indice Sexo-Spécifique de Développement Humain
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MDCFCF	Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MF	Ministère des Finances
MFP	Ministère de la Formation Professionnelle
MLF	Mouvement de Libération des Femmes
MPMEA	Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat
MSN	Ministère de la Solidarité Nationale
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OID	Objectifs Internationaux de Développement
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONS	Office National des Statistiques
OPHI	Oxford Poverty and Human Development Initiative
OSAGI	Bureau de la Conseillère Spéciale pour la Problématique Hommes-Femmes ONU
PIB	Produit Intérieur Brut
PNDA	Plan National de Développement Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Parités de Pouvoir d'Achat
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SNMG	Salaire National Minimum Garanti
SNU	Système des Nations Unies
TBPFA	Tableau de Bord de la Promotion de la Femme Africaine
TUP-HIMO	Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme

VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WAD	Women and Development
WED	Women, Environment and Development
WID	Women in Development

Tableaux

1 Part des filles et de garçons dans l'enseignement primaire et secondaire……..…136
2 Proportion des filles dans la formation professionnelle sur la période 2000-2009……....136
3 Part des filles handicapées formées ……..…….137
4 Part du sexe féminin formé dans le milieu carcéral…….…….…….137
5 Répartition des inscriptions en graduation par sexe en %.....137
6 Répartition des diplômé-e-s en graduation par sexe en %.....137
7 Taux de féminisation de certaines filières en graduation en %.....138
8 Répartition des inscriptions en post-graduation par sexe en %.....138
9 Taux de féminisation de certaines filières en post-graduation en %.....139
10 Répartition de l'effectif des enseignant-e-s dans le supérieur par sexe en %.....139
11 Evolution du taux d'occupation féminine et projection pour 2015 en %.....140
12 Répartition des personnels d'encadrement au niveau des trois paliers
de l'enseignement selon le genre en %, année 2009……..……..……..……140
13 Répartition des personnels administratifs au niveau des trois paliers
de l'enseignement selon le genre en %, année 2009……..……..141
14 Participation des femmes aux fonctions supérieures de la magistrature, année 2009….141
15 Taux de féminisation de la fonction médicale et paramédicale en %, année 2009…..…142
16 Comparaison des indices de parité dans l'enseignement secondaire et de
la proportion des filles dans l'enseignement supérieur en Algérie et dans le monde…...145
17 Proportion des femmes députées au Parlement (1)
Assemblée Populaire Nationale…….…149
18 Proportion des femmes députées au Parlement (2) – Conseil de la Nation……....150
19 Evolution de l'ISDH et de ses composantes en Algérie……...…..204
20 L'Indice de la Condition de la Femme -ICF-……..……..…….208
21 Tableau de Bord de la Promotion de la Femme Africaine – TBPFA……..210
22 Taux d'activité des 15 ans et + par sexe……..…224
23 Taux d'activité par sexe et par milieu en Algérie 2001-2010…….....227
24 Taux de chômage par sexe et par milieu urbain/rural en Algérie 2001-2010……..229
25 Taux de chômage par sexe dans les pays du Maghreb (2001-2010)……....232
26 Taux de chômage par sexe et niveau d'instruction en Algérie, 2001-2010…….235

27 Taux de chômage des actifs du niveau de l'enseignement supérieur au Maghreb 2001-2010……238
28 Caractéristiques structurelles du chômage féminin en Algérie en 2001 et en 2009……241
29 Population occupée par sexe et branche d'activité en Algérie 2001-2010 ……....242
30 Répartition proportionnelle de la population occupée par sexe et branche d'activité en Algérie 2001-2010 (en %)……..……..…246
31 Caractéristiques structurelles de la population occupée féminine et masculine en 2001 et en 2009……...…251
32 Tendances de l'emploi informel dans les pays d'Afrique du Nord…….….254
33 Structure de l'emploi informel par branche d'activité en Algérie 2009……..255
34 Bilan des projets financés par l'ANSEJ 1998-2011…….258
35 Bilan des projets financés par la CNAC 2004-2011……....259
36 Bilan des projets financés par l'ANGEM 2005-2011……...…260
37 Bilan des DAIP 2009-2011……...261
38 Incidence et profondeur de la pauvreté au Maghreb…….269
39 Les cotisations sociales en Algérie……...284
40 Evolution des assurés sociaux par caisse 2002-2009……....286
41 Tendances de l'emploi informel et de la couverture sociale 2001-2010.....287

Graphiques

1 La spirale du genre, Année 2010……...146
2 Surplus d'hommes ou de femmes par région, Année 2010……...147
3 Evolution des coefficients de dépendance 1950-2010: pays d'Afrique du Nord…….222
4 Evolution de long terme des coefficients de dépendance :
Algérie et région Afrique du Nord-Moyen Orient……..222
5 Evolution de long terme des coefficients de dépendance :
Pays du Maghreb et région Afrique du Nord-Moyen Orient…….....223
6 Taux d'activité des 15 ans et plus par sexe
(hommes, ensemble des deux sexes, femmes) ……...…...225
7 Ecarts entre les taux d'activité estimés et les taux d'activité officiels en Algérie
2001-2010……...228
8 Taux de chômage en Algérie 2001-2010 par sexe et par milieu…….…..231
9 Taux de chômage par sexe au Maghreb 2001-2010……..233
10 Taux de chômage par sexe et niveau d'instruction en Algérie, 2001-2010…….236
11 Taux de chômage des actifs du niveau de l'enseignement supérieur par sexe
en Algérie, 2001-2010……..…….....237
12 Taux de chômage des actifs de niveau enseignement supérieur au Maghreb……..240
13 Part des chômeurs de niveau secondaire et supérieur en Algérie en 2001 et 2009…….241
14 Evolution de l'emploi par branche d'activité……...244
15 Répartition proportionnelle de l'emploi par branche d'activité……...247
16 Part des femmes dans l'emploi total, agricole et non agricole…….249
17 Part des femmes dans l'emploi industriel et de services……..250
18 Caractéristiques structurelles de la population occupée en 2001 et 2009……...…….253
19 Comparaison des mesures de la pauvreté selon l'IPM et le seuil de 1,25 $ par tête……273